



ÉTUDE

ENVIRONNEMENT

AVRIL 2019

# PROJET DE PAYSAGE DE LA MÉTROPOLE AMP

Tome 1 - État des lieux

Typologie des paysages anthropisés





## ÉTUDE

ENVIRONNEMENT

AVRIL 2019

# PROJET DE PAYSAGE DE LA MÉTROPOLE AMP

Tome 1 - État des lieux

Typologie des paysages anthropisés

PRÉAMBULE .....	5
<b>PANORAMA GLOBAL DES PAYSAGES MÉTROPOLITAINS .....</b>	<b>7</b>
UN SOCLE GÉOGRAPHIQUE STRUCTURÉ PAR LE RELIEF, L'HYDROGRAPHIE ET LE LITTORAL	9
BRÈVE HISTOIRE GÉOLOGIQUE DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE.....	15
UNE « MÉTROPOLE NATURE » MULTIPOLAIRE QUI CONSOMME DE L'ESPACE ET DES PAYSAGES .....	17
APPROCHE PAR UNITÉ PAYSAGÈRE .....	19
UN TERRITOIRE ENGAGÉ DANS LA PRÉSERVATION DE SES PAYSAGES .....	25
<b>LES TYPOLOGIES DE PAYSAGES ANTHROPISÉS.....</b>	<b>27</b>
TYPLOGIE « CENTRES URBAINS » .....	30
<b>Les villages et noyaux villageois « perchés » .....</b>	<b>31</b>
<b>Les centres urbains sur pente .....</b>	<b>36</b>
<b>Les centres urbains sur plaine et plateau .....</b>	<b>42</b>
<b>Zoom sur les centres urbains littoraux .....</b>	<b>48</b>
TYPLOGIE « TISSU PAVILLONNAIRE » .....	56
TYPLOGIE « GRANDS ENSEMBLES ET COLLECTIFS » .....	63

TYPLOGIE « ESPACES ÉCONOMIQUES ».....	68
<b>Zones d'activités et espaces d'activités linéaires</b> .....	<b>68</b>
<b>Zoom sur les grands sites industriels</b> .....	<b>72</b>
<b>Zoom sur les ports de plaisance</b> .....	<b>76</b>
TYPLOGIE « ESPACES AGRICOLES » .....	80
TYPLOGIE « ENTRÉE DE VILLE ET AXES DE TRAVERSÉES ».....	84
TYPLOGIE « COURS D'EAU, STRUCTURES HYDRAULIQUES ».....	89
<b>LES « LIMITES » .....</b>	<b>95</b>
<b>ATLAS CARTOGRAPHIQUE .....</b>	<b>105</b>
ÉLÉMENTS DE MÉTHODE .....	107
CARTES SUR LES TYPLOGIES PAYSAGÈRES.....	110
TYPLOGIES DES PAYSAGES ANTHROPOSÉS : SCHÉMA DE SYNTHÈSE .....	160
<b>LA BOÎTE À OUTILS .....</b>	<b>163</b>
OUTILS RÉGLEMENTAIRES.....	166
<b>Paysage et patrimoine</b> .....	<b>166</b>
<b>Urbanisme</b> .....	<b>171</b>
<b>Agriculture</b> .....	<b>177</b>
LES DISPOSITIFS DE GESTION .....	181
LES LABELS .....	185
<b>ANNEXES.....</b>	<b>191</b>
GLOSSAIRE .....	192
ANALYSE DES DOCUMENTS RESSOURCES.....	193

# PRÉAMBULE

## RÉ-ENCHANTER LES PAYSAGES

Le paysage se définit comme une « partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs inter-relations » (Convention Européenne du Paysage, 2006).

Unique par sa taille, le territoire de la métropole Aix-Marseille-Provence s'étend sur 3 150 km<sup>2</sup> et trouve ses limites géographiques sur des espaces emblématiques, de la Camargue à l'ouest au massif de la Sainte-Baume à l'est, du piémont du Luberon au nord et du littoral méditerranéen au sud. Cette configuration exceptionnelle lui permet de jouir d'une très grande variété de paysages et d'ambiances paysagères, à la fois urbaines, agricoles et naturelles. Ils contribuent à son caractère, à la qualité perçue de l'espace métropolitain et à son attractivité résidentielle, économique et touristique.

La consultation urbaine et territoriale de la Mission interministérielle pour la métropole Aix-Marseille-Provence a montré que le paysage fait consensus, l'omniprésence de la nature étant considérée comme « le socle commun d'une identité métropolitaine » (équipe Devillers), et au travers des concepts d'îles paysages (équipe LIN) et de métropole spectaculaire (équipe Seura).

Le projet métropolitain approuvé en juin 2018 place également les questions paysagères au centre des préoccupations. Il souligne la présence d'une nature spectaculaire qui doit être mieux protégée, ainsi qu'un capital paysage menacé par le modèle de développement : banalisation paysagère, artificialisation des sols, risques naturels majeurs accrus avec le changement climatique, etc. La Métropole s'y engage à faire de l'agriculture et des paysages, « le terreau d'une nouvelle prospérité », et fixe l'objectif ambitieux de tendre vers zéro consommation d'espaces naturels et agricoles.

Depuis sa création, la Métropole exerce de plein droit la compétence « valorisation des paysages » sur son territoire prévue par la loi MAPTAM (article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales). Les modalités d'exercice de cette compétence valorisation des paysages ont été précisées par une délibération du 14 décembre 2017. Cette compétence métropolitaine est dorénavant définie en interface des compétences paysagères supra territoriales et locales. Elle est également axée sur de l'opérationnalité, en lien avec les compétences de planification et d'aménagement de la Métropole. Aix-Marseille-Provence souhaite, à ce titre, accompagner les initiatives paysagères portées par les communes, les Conseils de Territoire et les gestionnaires de sites et d'espaces naturels protégés.

Dans ce contexte, la Métropole s'engage dans un Plan de Paysage. Pour ce faire, elle a besoin d'affiner la connaissance des paysages de son vaste territoire. Les agences d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (Agam) et du Pays d'Aix-Durance (Aupa) ont été sollicitées, afin de poser les premières bases et à terme, engager le territoire dans un ré-enchantement paysager.



**La présente étude propose une approche par grandes typologies de paysage des espaces anthropisés, c'est-à-dire transformés sous l'action de l'homme.** Les espaces naturels ne sont pas abordés en tant que tels, mais de manière indirecte dans d'autres typologies. Le travail est ciblé sur celles qui présentent un intérêt stratégique en matière de gestion des mutations paysagères en cours, de requalification des secteurs dégradés et d'anticipation des mutations paysagères à venir. Par conséquent, elles ne couvrent pas l'ensemble du territoire. Des compléments pourront toutefois être apportés dans un second temps.

Il s'agit également de changer de perspective sur la manière d'appréhender le paysage. Ainsi, le territoire est en capacité de créer du patrimoine dans une dynamique de projet, et pas uniquement de le préserver ou de limiter les impacts paysagers d'un projet. Par ailleurs, il y a matière à se saisir du contraste croissant entre les images et représentations mises en avant pour promouvoir le territoire et la réalité du terrain, contraste provoquant un certain « désenchantement » paysager.

---

« Il n'y a rien de plus difficile à consoler  
qu'un paysage désolé »

Pierre DAC (1893, 1975)

---

Cette approche par typologie est complémentaire de celles des atlas départementaux des paysages, qui analysent le territoire à l'échelle des unités paysagères. Les ambitions sont :

- ▶ de produire un état des lieux du futur Plan de Paysage métropolitain ;
- ▶ d'enrichir les documents stratégiques, de planification et d'urbanisme en cours d'élaboration ou à venir , en particulier le SCoT métropolitain et les PLUi ;
- ▶ d'apporter des réponses opérationnelles aux enjeux de protection des paysages et de restauration de paysages dégradés – « points noirs » – et ainsi nourrir les projets portant sur des micro-territoires, en particulier ceux portés par les communes.

Pour répondre à ces objectifs, des pistes d'actions sont proposées pour chaque typologie paysagère. Ces pistes peuvent être approfondies à l'aide de la boîte à outils qui accompagne l'étude. Par ailleurs, des cartographies à grande échelle permettent de territorialiser les problématiques associées à chaque typologie paysagère.

1

# PANORAMA GLOBAL DES PAYSAGES MÉTROPOLITAINS





# PANORAMA GLOBAL DES PAYSAGES MÉTROPOLITAINS

**Ce chapitre a vocation à rappeler les fondamentaux qui structurent les paysages d'Aix-Marseille-Provence. L'approche par unité paysagère est une synthèse des atlas départementaux des paysages des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse. Ces éléments constituent un préalable nécessaire pour appréhender les paysages métropolitains et les traduire en typologies homogènes.**

## UN SOCLE GÉOGRAPHIQUE STRUCTURÉ PAR LE RELIEF, L'HYDROGRAPHIE ET LE LITTORAL

Les reliefs calcaires organisent la toile de fond structurante de la métropole et en dessinent les horizons. Leur forte perception renforce l'image de « métropole nature » mais les rend également très sensibles d'un point de vue paysager. Ils dominent l'Est du territoire, avec notamment le Pic de Bertagne sur le massif de la Sainte-Baume qui en est le point culminant (1042 mètres). De la frange littorale sud vers le nord, les reliefs et les vallées s'enchaînent, du massif des Calanques à la vallée de la Durance. Cette partie du territoire est également marquée par des exceptions géologiques : le poljé de Cuges-les-Pins et le Cap Canaille qui abrite les plus hautes falaises maritimes d'Europe. Les reliefs s'atténuent progressivement vers l'ouest avec la Camargue et la plaine de la Crau.

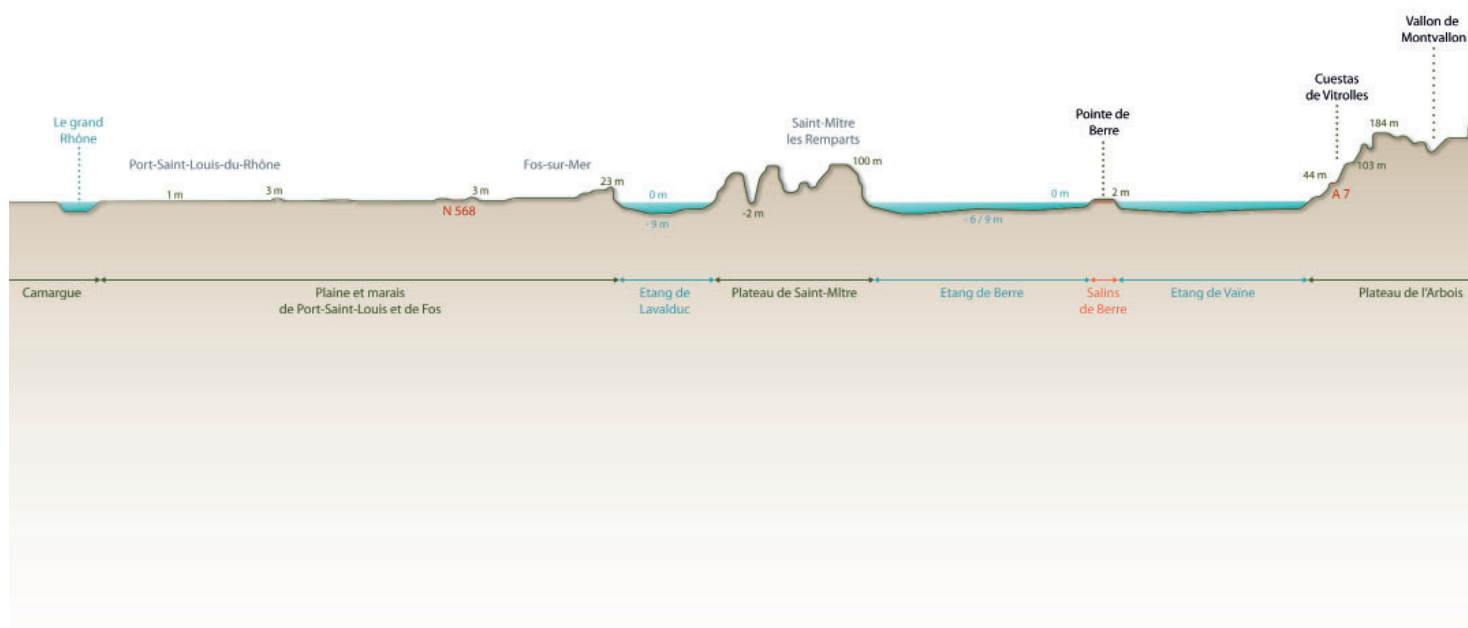
L'eau, qu'elle soit naturelle ou amenée artificiellement, est un élément fondamental dans l'organisation et la lisibilité des paysages métropolitains. Le territoire possède une hydrographie complexe, dictée par la géologie et les conditions climatiques méditerranéennes. La métropole est délimitée à l'ouest par le Grand-Rhône et au nord par la Durance. La Touloubre, l'Arc et la Cadière se jettent dans l'étang de Berre. Le fleuve côtier de l'Huveaune, qui se jette dans les Calanques, a été détourné de son lit originel afin de préserver les eaux de baignade en rade Sud de Marseille. Le territoire est également parcouru par un réseau de cours d'eau temporaires, à sec la plupart du temps, qui se forment en cas d'épisodes pluvieux en lien avec les reliefs. D'autre part, les nombreux ouvrages hydrauliques ont été, et sont toujours, déterminants dans l'occupation des sols et façonnement des paysages agricoles et urbains : canal de Craonne, de Provence, de Marseille, canal EDF, etc.

Avec 255 km de côtes, Aix-Marseille-Provence est une métropole littorale. La façade maritime est marquée par une succession de séquences contrastées avec d'est en ouest :

- ▶ la baie de La Ciotat, où coexistent littoral naturel, espaces balnéaires et pôle de haute-plaisance implanté sur les anciens chantiers navals ;
- ▶ le site des Calanques, littoral rocheux à dominante naturelle labellisé Parc national en 2012 ;
- ▶ Les rades Sud et Nord de Marseille, frange maritime urbaine très artificialisée (bassins Est du GPMM, Vieux-Port, Parc balnéaire du Prado) ;
- ▶ la Côte Bleue, dont les reliefs accidentés s'adoucent vers l'ouest ;
- ▶ le golfe de Fos, de topographie extrêmement plane, secteur très marqué par la zone industrialoportuaire qui cohabite avec de vastes espaces naturels : zones humides annonciatrices de la Camargue, flèche sableuse de la Gracieuse...

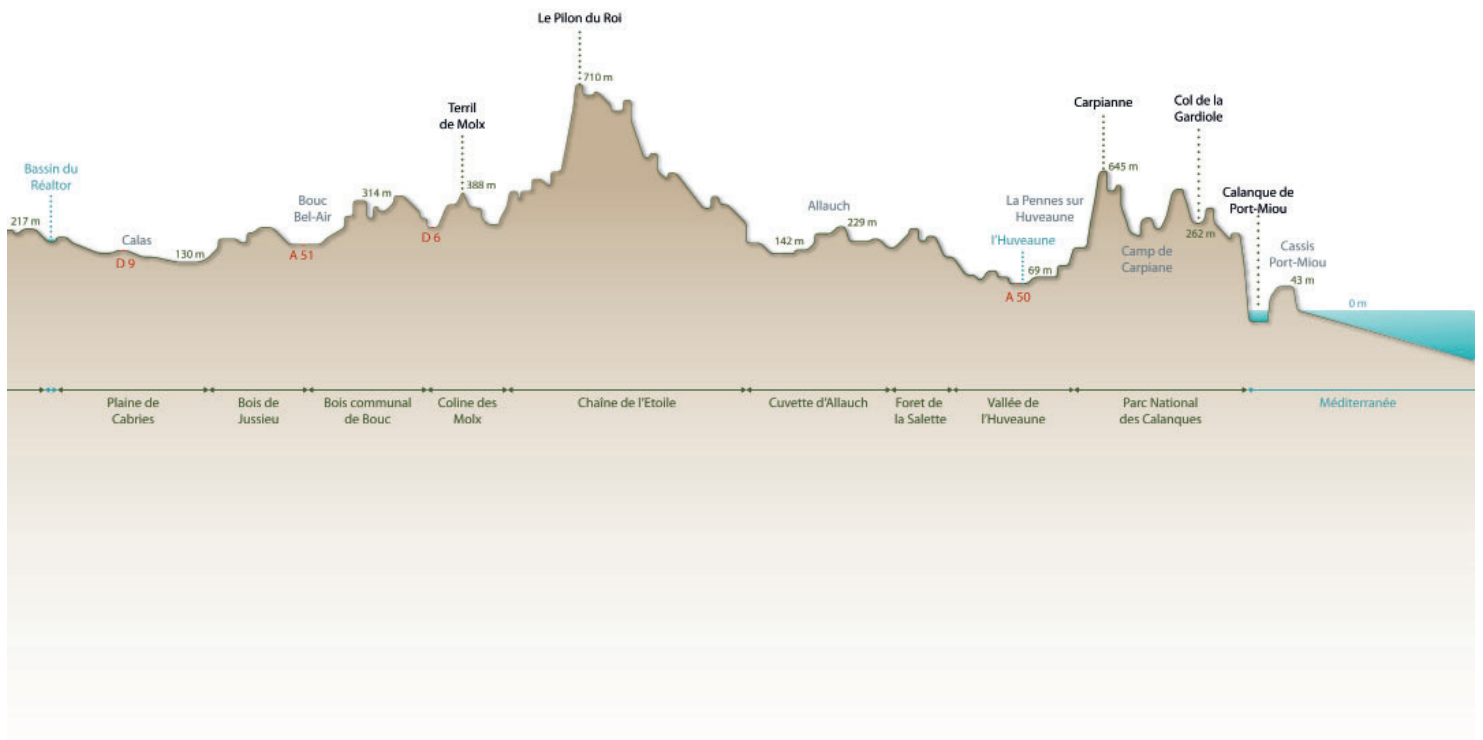
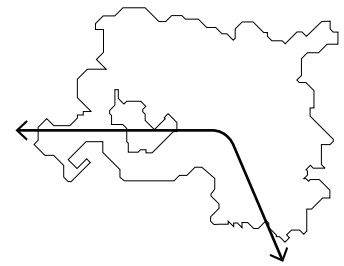
L'étang de Berre est une vaste lagune méditerranéenne (15 500 ha) qui communique avec la mer par le chenal de Caronte. Le mince cordon dunaire du Jaï sépare l'étang principal du Bolmon. L'étang de Berre communiquait artificiellement avec la mer Méditerranée via le tunnel du Rove, aujourd'hui effondré mais qui fait l'objet d'un projet de réouverture expérimentale à la courantologie.

#### COUPES DE PRINCIPE : PROFILS HYDRO-GÉOMORPHOLOGIQUES MÉTROPOLITAINS

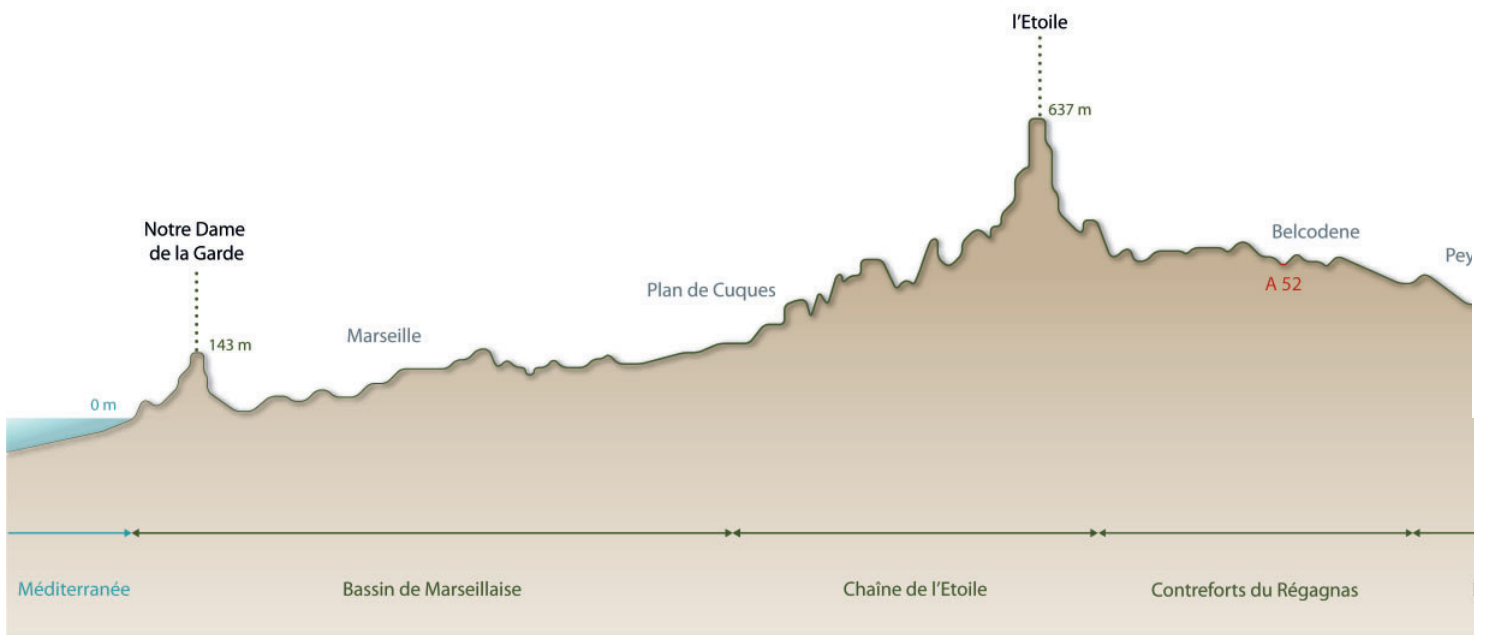
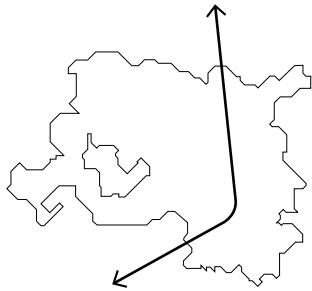
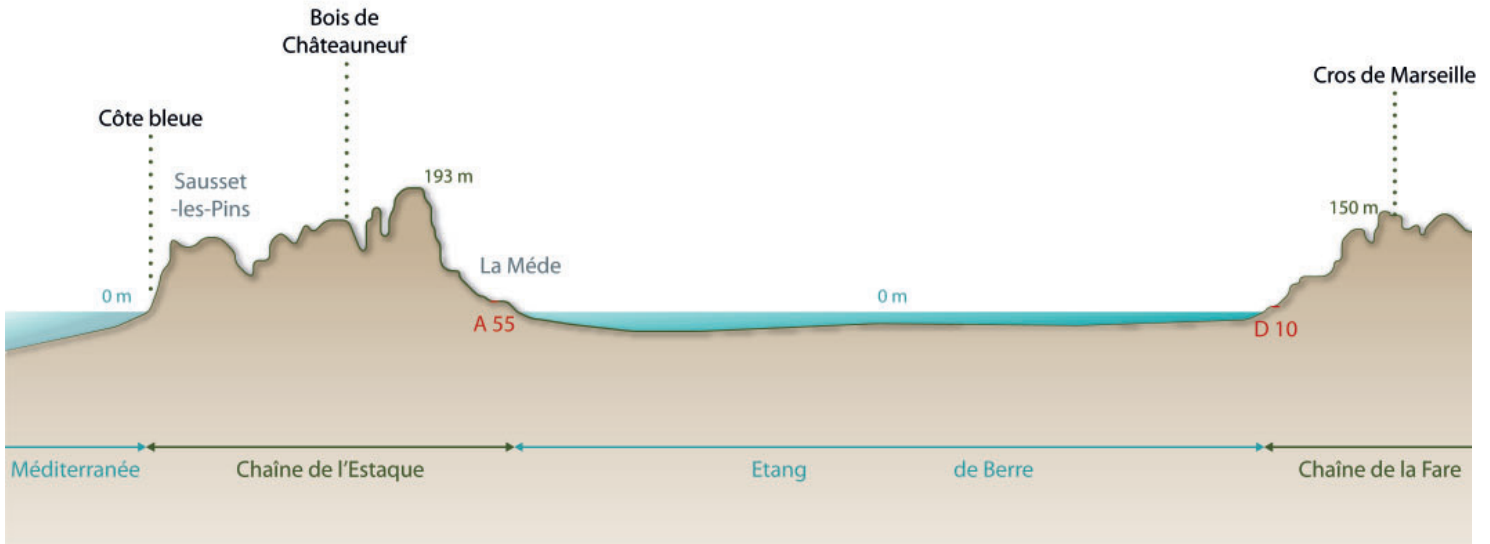
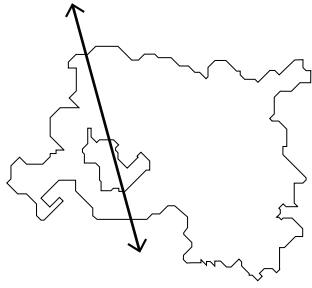


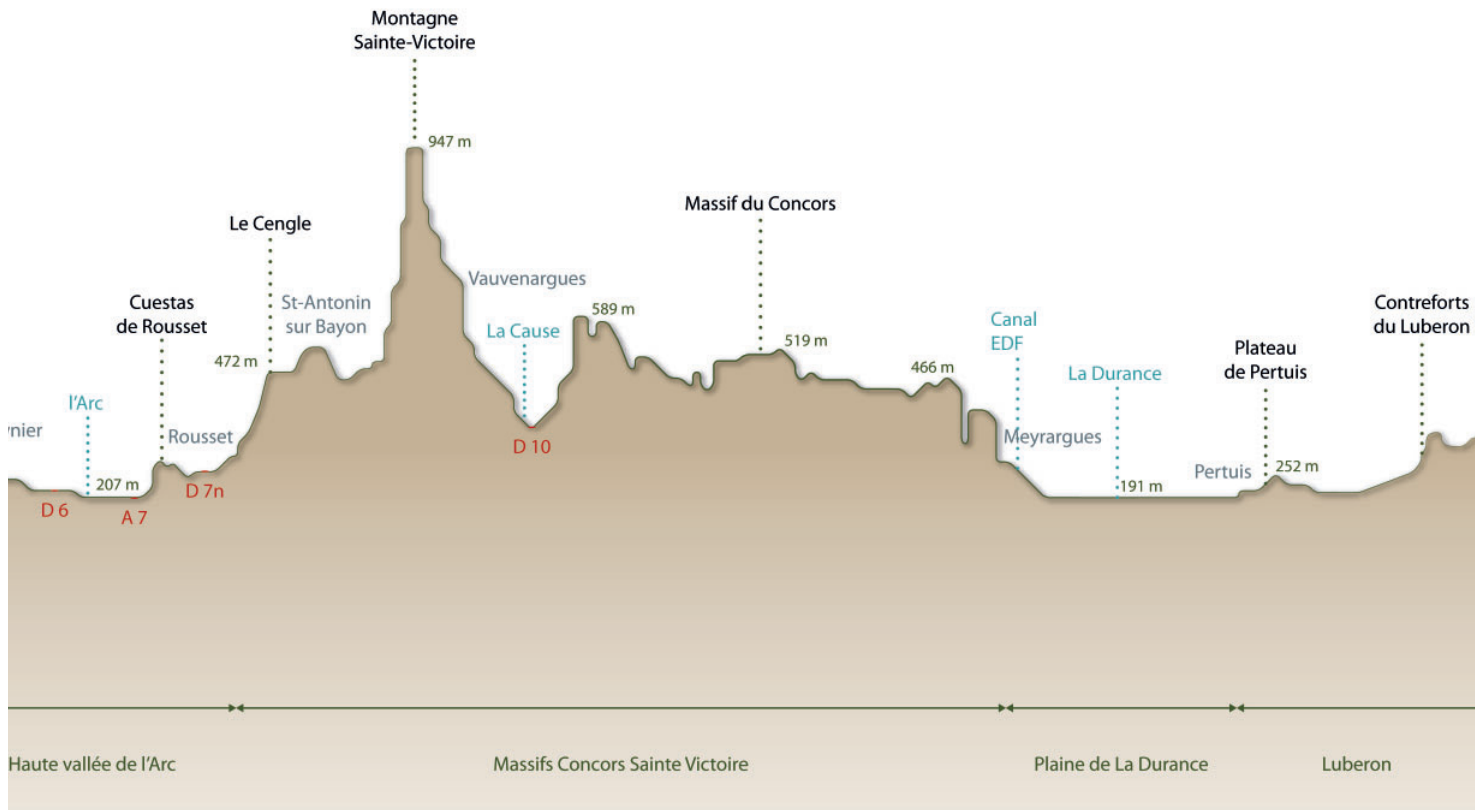
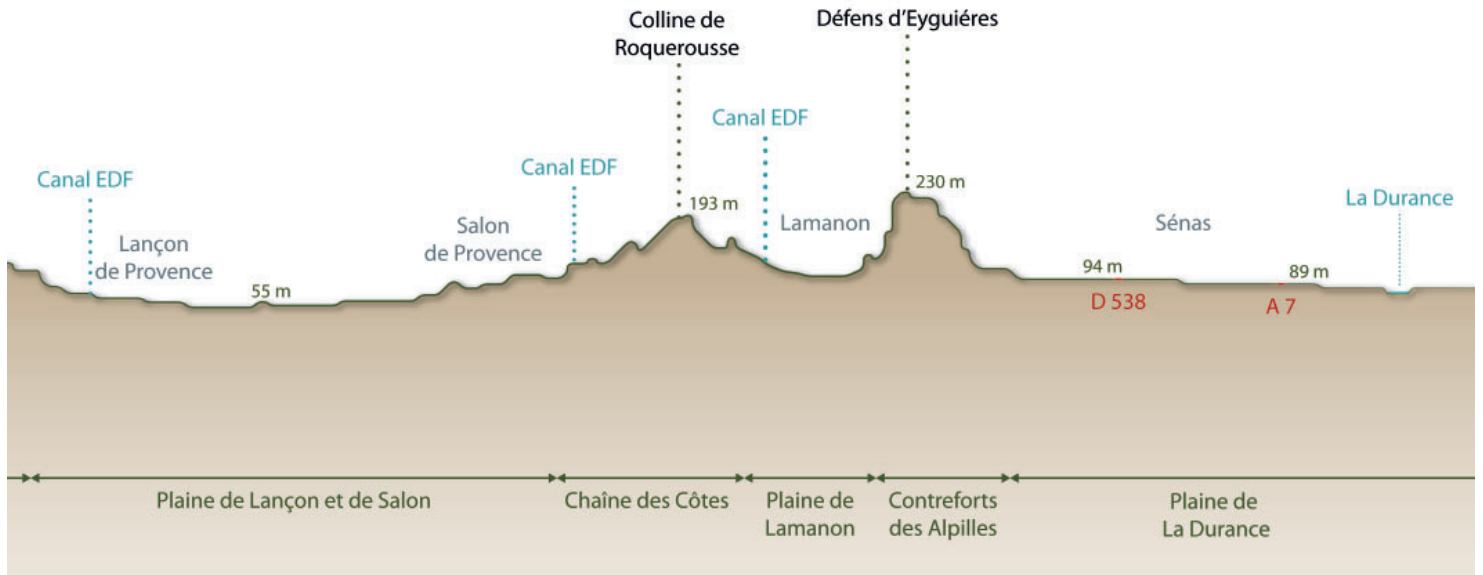


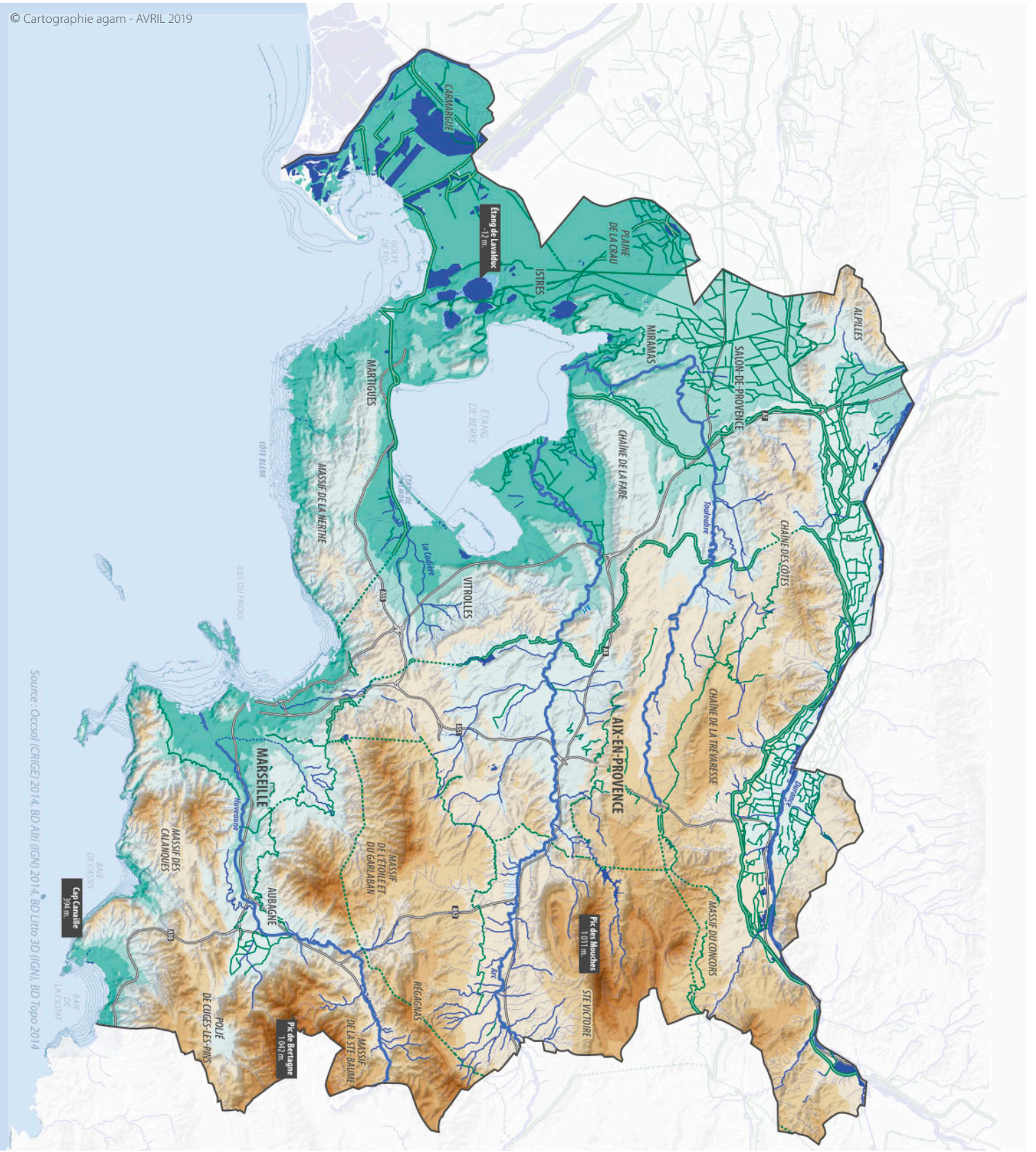
MASSIFS DU REGAGNANS ET DE LA SAINTE-BAUME DEPUIS LE MONT SAINT-JULIEN











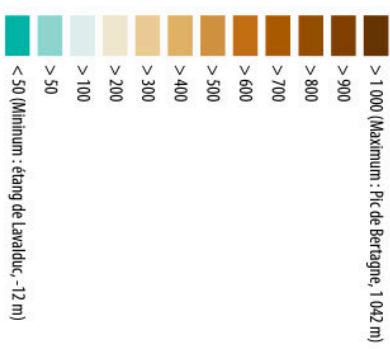
Source : Ocsid (CRIGE) 2014, BD Alt (IGN) 2014, BD Littro 3D (IGN), BD Topo 2014

# SOCLE GÉOGRAPHIQUE

## TOPOGRAPHIE

- Relief
- Bathymétrie

## ALTITUDE (EN MÈTRES)



## HYDROGRAPHIE

### NATURELLE

- Principaux cours d'eau (Rhône, Durance, Arc, Huveaune, Touloubre)
- Cours d'eau secondaires (petits fleuves côtiers ou grandes nêves)
- Cours d'eau intermittents
- Cours d'eau enterrés totalement ou partiel (Jarric, Alygades...)

### ARTIFICIELLE

- Canaux de plus de 15 m de largeur
- Canaux de moins de 15 m de largeur
- Canaux enterrés (Canal de Provence, Canal de Marseille, Tunnel du Roue...)
- Conduites forcées ou aqueducs

### SURFACIQUE

- Étangs, lacs, réservoirs ou zones humides d'importance

## ÉLÉMENTS DE REPÈRE

- Autoroutes
- Limite Aix-Marseille-Provence





## BRÈVE HISTOIRE GÉOLOGIQUE DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Les roches les plus anciennes du territoire de la métropole datent du début de l'Ère Secondaire et correspondent à la période du Trias qui débute autour de 250 millions d'années (Ma). Il s'agit essentiellement de sédiments marins, argiles et grès, fortement remaniés, qui affleurent dans la vallée de l'Huveaune et au-delà des limites de la métropole, dans le Var.

### Mer calme au Secondaire...

Pendant la majorité de l'Ère Secondaire, l'histoire géologique est relativement stable. Le territoire est couvert d'une mer peu profonde, avec des dépôts de calcaires typiques du plateau continental (entre 50 et 200 mètres de profondeur). Ces roches datent des périodes Jurassique (200 à 145 Ma) et d'une partie du Crétacé (145 à 85 Ma). Après leur plissement, ces beaux calcaires, blancs et massifs, formeront l'ossature des reliefs les plus marquants de notre territoire : calcaires jurassiques de la Sainte-Victoire et de la Sainte-Baume, Crétacé à faciès dit « Urgonien » (du nom de la ville d'Orgon), dans les Calanques, la Nerthe ou les Alpilles.

### Le plissement Pyrénéo-Provençal

A partir du Crétacé final, entre 86 et 66 Ma, un vaste plissement s'amorce dans tout le Sud de la France et va conduire à l'émersion de la Provence et à la formation de ses reliefs, orientés Est-Ouest.

Cette épisode tectonique est appelé « Pyrénéo-Provençal » car il va conduire à la formation de la chaîne des Pyrénées et de son prolongement oriental, en grande partie disparu depuis, qui barrait le golfe du Lion jusqu'à sa terminaison dans le massif des Maures et de l'Esterel.

Les reliefs métropolitains, ainsi que les chaînes Sud-alpines (Luberon et Montagne de Lure), constituent les plis (anticlinaux - en pointillé vert sur la carte), piémonts Nord de cette chaîne pyrénéo-provençale, à l'instar des Corbières pour les Pyrénées.

### L'Amazonie provençale

Dans les creux (synclinaux) formés par ces plissements, se sont déposés des sédiments de type continentaux. Le bassin d'Aix est le plus important de ces synclinaux (axe en pointillé rouge sur la carte). Pendant cette période, le bassin est comblé par des argiles du Crétacé final, puis par des argiles et calcaires lacustres au début de l'Ère Tertiaire (périodes Paléocène et Éocène, de 66 à 33 Ma).

Au centre du bassin, au sud de la Sainte-Victoire et sous le plateau de l'Arbois comme sous l'étang de Berre, les argiles rouges du Crétacé final se sont accumulées sur plusieurs centaines de mètres d'épaisseur, déposées sous un climat tropical par un vaste fleuve de type amazonien.

Dès le XIX<sup>e</sup> siècle, ces argiles ont livré une faune des derniers Dinosaures de Provence et de nombreuses pontes, ce qui en fait un des principaux gisements paléontologiques pour cette période. Sur la falaise Ouest de l'Arbois, la continuité des argiles secondaires et des calcaires lacustres tertiaires en fait un des rares sites mondiaux où on a pu retrouver les traces de la météorite qui a entraîné la disparition des Dinosaures et de nombreuses autres espèces.

### Le plissement Alpin

Les mouvements qui conduiront à la formation des Alpes, commencent par un vaste effondrement dans le Sud-Est de la France : la chaîne provençale s'effondre, ne laissant que deux vestiges, la Corse et la Sardaigne. Cet effondrement est entraîné par le pivotement de l'Italie de 90° dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, ce qui explique l'actuelle position Nord-Sud de ces éléments.

Entre la Provence et le bloc Corso-Sarde, une fosse océanique s'ouvre : le bassin de Gênes.

Du fait de cette distension, la période Oligocène (34 à 23 Ma) est marquée par de nombreux bassins d'effondrement, de tailles variées, accumulant des roches dites détritiques car constituées de divers sédiments peu roulés issus de l'érosion locale. Ces bassins peuvent être de grande taille comme ceux de Marseille et Aix ou plus réduits, comme à Saint-Pierre-les-Martigues ou la Roque d'Anthéron.

La fin du soulèvement alpin se poursuit au début de la période Miocène, entre 23 et 10 Ma. Sur le territoire métropolitain, ce plissement ne crée pas de nouveaux reliefs mais il va entraîner une déformation globale du territoire. Tout d'abord, une bascule générale vers le Sud qui surélève les reliefs du Luberon et de la montagne de Lure et affaisse les massifs méridionaux, des Calanques à la Côte Bleue, dont une partie est ennoyée au large des côtes, émergeant par endroits comme dans l'archipel du Riou.

Par ailleurs, la compression alpine étant plus forte à l'est, cette tectonique va réactiver des failles anciennes, d'orientation Nord-Sud, qui vont compenser la déformation et entraîner un déplacement relatif vers le Sud des compartiments situés à l'est et un effondrement des compartiments à l'ouest. Les deux failles principales sont celles d'Aix-Moyenne Durance et celle de Salon-Cavaillon (en trait plein brun sur la carte). Cette formation en gradin ex-

plique l'abaissement et la terminaison abrupte des reliefs à l'est et leur disparition sous les sédiments de la Crau et de la Camargue.

## La mer tropicale du Miocène

Dès le début du Miocène, la mer revient et envahit à nouveau les parties basses du territoire. Cette mer a déposé des argiles et des sables coquilliers témoignant d'un climat tropical et d'une mer peu profonde (20 à 50 mètres) formant des golfes entre les reliefs. Ces sédiments peu épais se retrouvent principalement sur la côte Bleue, le massif des étangs (entre Miramas et Martigues) et dans le massif des Côtes (entre Salon et Rognes). Ces roches ont été exploitées à La Couronne (Martigues), à Rognes ainsi que dans les Alpilles (pierre des Baux) et le Luberon. Quoique facilement érodées, elles ont servi de construction pour de nombreux villages, leur donnant leur couleur chaude et dorée.

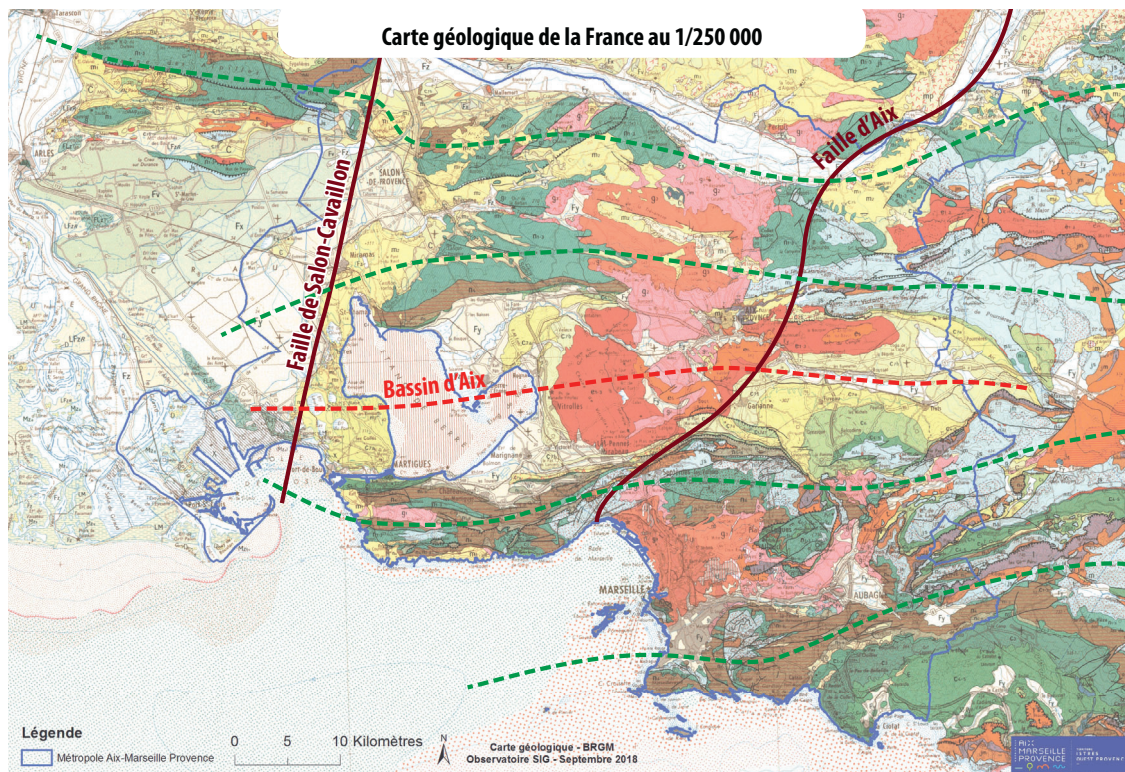
La période inférieure du Miocène est également le théâtre de la seule activité volcanique de notre territoire. Un petit volcan s'est éveillé pour une courte période, à Beaulieu, au Sud-Est de Rognes. Une faune fossile, comprenant des Mammifères, a été trouvée à sa base, permettant de confirmer la datation de ce volcan autour de 18 Ma. Ce petit relief formé de coulées basaltiques a été exploité pendant l'Antiquité pour la fabrication de meules manuelles pour le blé.

## Les temps glaciaires

La fin de l'Ère Tertiaire (de 5,3 à 2,6 Ma) et l'Ère Quaternaire (depuis 2,6 Ma) sont marquées par un refroidissement du climat et la mise en place progressive d'un régime glaciaire. Le blocage de l'eau sous forme de glaces, dans les massifs montagneux et aux pôles, entraîne une baisse importante du niveau marin (jusqu'à -120 mètres) et la formation de loess (sables éoliens typiques des régions circumpolaires). Les alternances de glaciations et de dégels activent une érosion importante dans les Alpes et le charriage de très grandes quantités de galets par la Durance. Jusqu'à la fin de la période glaciaire, la Durance empruntait les seuils entre Eyguières et Lamanon et formait une vaste plaine de cailloutis, entre Salon, Arles et Fos. Après le changement de son cours vers le nord des Alpilles, la Crau, cette plaine alluviale abandonnée, formera un milieu steppique très original en Europe, source d'une grande richesse écologique.

La fin de la période glaciaire, (depuis 10000 ans soit 0,01 Ma) a vu la remontée du niveau marin, la mise en place d'un nouveau trait de côte et d'écosystèmes littoraux, ainsi que la construction de l'ensemble du delta de Camargue.

Cette période est également celle où l'homme s'organise en sociétés d'agriculteurs (période dite Néolithique), qui commencent à défricher les forêts, cultiver sur brulis, domestiquer les animaux, se regrouper en noyaux villageois... Bref, l'homme commence à anthropiser les paysages !



## UNE « MÉTROPOLE NATURE » MULTIPOLAIRE QUI CONSOMME DE L'ESPACE ET DES PAYSAGES

### 10 000 hectares consommés en 22 ans

La Métropole Aix-Marseille-Provence présente une singularité : la forte présence des espaces naturels et agricoles à l'intérieur de ses limites administratives. Cette multipolarité de la métropole génère de nombreuses interpénétrations entre espaces urbains, naturels, agricoles, ce qui constitue un véritable enjeu de gestion.

Par ailleurs, cette occupation des sols très particulière, notamment l'espace urbain polycentrique, a favorisé un étalement urbain dans deux dimensions : en tâche d'huile à partir des centres et le long des vallées, également devenues des corridors de déplacements. En 22 ans, ce sont 10 000 hectares qui ont été consommés (1990-2012, source Corin Lan Cover).

Cette dynamique de consommation d'espace, bien qu'en phase de ralentissement depuis 2006, impacte très fortement les paysages métropolitains.

### Métropole AMP, fabrique de paysages...

Cette consommation d'espace engendre une consommation de paysages parfois emblématiques de l'image et de la culture locale. Ainsi, la « campagne provençale » est souvent la première victime de ces changements. Mais, cette mutation des paysages métropolitains n'est pas qu'une simple « perte de paysage ». De nouveaux paysages apparaissent sous l'influence de l'Homme, transformant terres agricoles et espaces naturels en véritables morceaux de ville. Le renouvellement urbain au sein du tissu bâti existant est, lui aussi, un facteur important d'évolution des paysages construits.

Tous ces espaces sont le support du développement de la métropole, symbole des activités bouillonnantes qui caractérisent la dynamique de ce territoire. A ce titre, il convient d'être particulièrement attentif aux conséquences paysagères de ce développement, de l'anticiper et de l'accompagner au mieux pour ménager le territoire, ses paysages existants et d'assurer une vraie qualité pour ceux à venir. L'attractivité future du territoire, notamment touristique mais aussi résidentielle et de plus en plus économique (tertiaire), en dépend...

L'altération des paysages ne concerne pas uniquement les espaces directement consommés ou transformés. Les paysages proches sont souvent les seuls à être pris en compte en termes d'impacts paysagers, mais les conséquences sur des paysages plus lointains, souvent qualifiés de grand-paysage,







# L'OCCUPATION DU SOL

## TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS

- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales, infrastructures et équipements
- Mines, décharges et chantiers
- Espaces ouverts urbains et zones de loisirs

## TERRITOIRES AGRICOLES

- Terres arables
- Cultures permanentes
- Prairies
- Zones agricoles complexes ou en mutation

## FORÊTS ET MILIEUX SEMI-NATURELS

- Forêts
- Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
- Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation

## ZONES HUMIDES

- Zones humides intérieures
- Zones humides maritimes

## SURFACES EN EAU

- Eaux continentales
- Eaux maritimes

- Voies principales
- Autoroutes
- Limite Aix-Marseille-Provence



Source : Ocsol (CRIGE) 2014

peuvent être tout aussi désastreuses voire plus encore... Les abords des sites remarquables comme la Sainte-Victoire ou les Calanques pour ne citer que les plus emblématiques, sont les espaces sous tensions les plus vulnérables et qui méritent toute notre attention.

## APPROCHE PAR UNITÉ PAYSAGÈRE

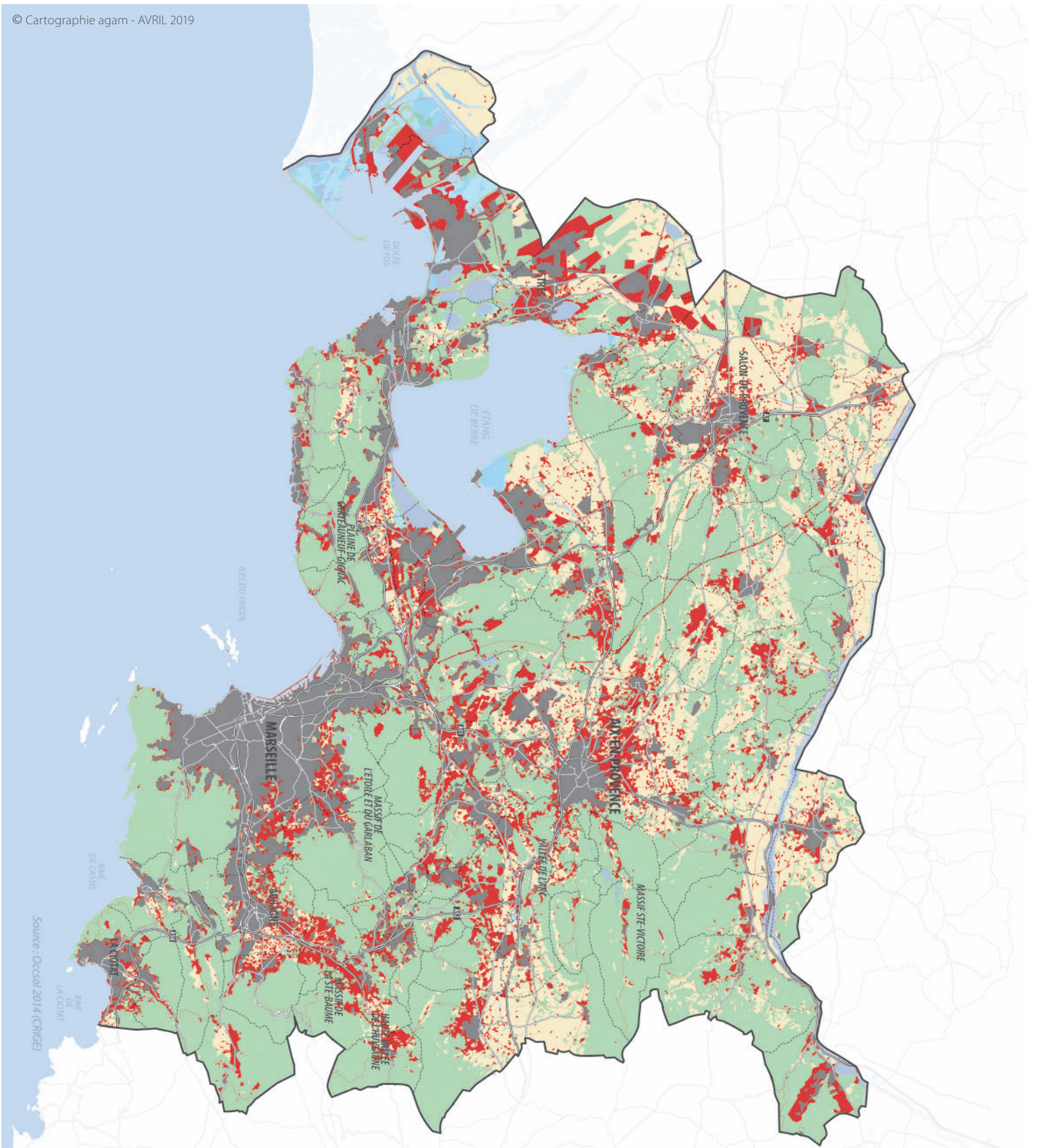
L'atlas des paysages des Bouches-du-Rhône (2007) définit l'unité paysagère comme « un ensemble de territoires dont les éléments composent un paysage homogène dans sa composition, ses ambiances, et dans sa perception visuelle et qui peut être socialement et culturellement reconnu comme entité particulière ». L'approche par unité paysagère permet donc de découper le territoire métropolitain en plusieurs entités et d'y associer des caractéristiques, enjeux et dynamiques propres.

Le territoire métropolitain se compose de 26 unités paysagères inventoriées et décrites dans les atlas départementaux des Paysages des Bouches-du-Rhône, du Var et du Lubéron. L'atlas départemental des paysages des Bouches-du-Rhône regroupe ces unités en quatre grandes familles - vertes et boisées, littorales, agricoles, urbanisées - auxquelles il faut ajouter l'unité spécifique de la Crau. Le propos qui suit en restitue les caractéristiques principales de manière très synthétique.

### Les unités vertes et boisées

- ▶ Le massif de la Sainte-Baume compose un paysage puissant, sauvage et contrasté. Etiré sur 12 km, le massif est un élément majeur de structuration paysagère pour le Var et l'est des Bouches-du-Rhône. Riche en contrastes, il alterne des versants et falaises dénudés avec des vallons frais et ombragés tels que Saint-Pons. Sa roche perméable et fissurée en fait le « château d'eau » de la Provence.
- ▶ Les barres de Castillon et la cuvette de Cuges proposent un paysage de campagne provençale. Le poljé de Cuges est une cuvette ouverte cultivée de vignes et de vergers. Il est encadré par des reliefs puissants dont les versants boisés, les crêtes et le calcaire blanc structurent le paysage.
- ▶ Le massif du Regagnas est perçu comme un espace de transition entre les massifs de la Sainte-Victoire et de la Sainte-Baume. La chaîne centrale possède une identité paysagère forte, marquée par un couvert végétal boisé dense, des crêtes en belvédère et des éperons de calcaire blanc. Les piémonts et plateaux en contrebas sont occupés par des terroirs agricoles et des villages.
- ▶ Le massif de la Sainte-Victoire est un paysage identitaire très fort pour le pays d'Aix et la métropole, magnifié par Cézanne. Ce monument naturel forme une masse imposante, minérale et abrupte sur l'adret et plus boisée sur l'ubac, même si l'incendie de 1989 y a bouleversé le paysage. Le massif est comme posé sur un socle à dominante agricole : le plateau du Cengle.
- ▶ Le massif du Concors se compose de vallons et de collines boisés à l'écart des grandes voies de communication. Ce paysage montagnard compact est ponctué de quelques cuvettes cultivées, encadrées par les versants boisés. L'occupation humaine, pourtant ancienne, est assez peu présente, groupée en gros villages sur les franges du massif.
- ▶ La vallée du Labéou - le plateau de Cadarache est une unité paysagère sauvage et isolée, à l'écart de la fréquentation. La petite vallée cultivée du Labéou serpente entre les espaces naturels couverts de pinède et de garrigue. Elle est notamment dominée par les rebords du plateau de Cadarache.
- ▶ La chaîne des Côtes, la Trévaresse, les Roques, également appelée « pays des trois collines » se compose d'une imbrication de petits reliefs collinaires boisés et de terroirs cultivés, notamment viticoles, qui occupent les bassins et les piémonts des collines. La végétation y est caractéristique de la Provence.
- ▶ La chaîne de la Fare est positionnée en belvédère, entre la plaine de Salon-de-Provence et l'étang de Berre. Elle offre d'ailleurs des panoramas spectaculaires sur ces deux espaces. La présence des roches calcaires aux formes évocatrices la caractérise fortement et contraste avec les piémonts cultivés (terroirs secs).
- ▶ Le massif de l'Arbois est un vaste ensemble naturel à l'interface des bassins de l'étang de Berre et d'Aix-en-Provence. Il comprend notamment un vaste plateau central à la végétation clairsemée, des collines couvertes boisées et des cuestas d'argile rouge. Les piémonts et vallons intérieurs proposent encore des paysages agraires, malgré la forte pression foncière. En belvédère, l'Arbois déploie de spectaculaires panoramas sur l'étang de Berre et les horizons montagneux alentour.
- ▶ Le massif de l'Étoile-Garlaban propose des paysages naturels sauvages, secs, marqués par un relief calcaire spectaculaire. L'ensemble fonde les horizons d'Aix-en-Provence et de Marseille, ce qui lui confère une forte sensibilité paysagère, avec les points de repères emblématiques du Pilon du Roy et du rocher du Garlaban. Ces paysages ont été révélés par Marcel Pagnol. Les piémonts sont colonisés par une urbanisation diffuse.





# LA CONSOMMATION D'ESPACE

## CONSOMMATION D'ESPACE ENTRE 1988 ET 2014

- Tache urbaine en 1988
- Espaces consommés entre 1988 et 2014

## Autres éléments d'occupation du sol en 2014

- Espaces "à dominante agricole"
- Espaces "à dominante naturelle"
- Zones humides
- Surfaces en eau

- Voies principales
- Autoroutes
- Limite Aix-Marseille-Provence



Source : Occsol 2014 (CRIGE)

- ▶ Le massif des Alpilles marque les horizons de la Crau et de la plaine de la Durance de sa silhouette bleutée. Sur le territoire métropolitain, les Opies présentent un paysage spectaculaire : crêtes dénichetées, falaises, aiguilles calcaires... et la plaine de Roquemartine assure la transition avec la basse vallée de la Durance.

### Les unités paysagères littorales

- ▶ La baie de La Ciotat est un vaste croissant qui présente un relief marqué couvert de garrigue et de pinède. Il encadre la ville de La Ciotat qui y paraît comme blottie. Il est interrompu à l'ouest par l'abrupt Bec de l'Aigle, dont le profil spectaculaire accroche le regard et sur lequel se détachent les grues blanches des chantiers navals.
- ▶ Le massif des Calanques est un espace naturel sauvage et minéral, qui ferme l'horizon sud du bassin de Marseille. L'empreinte humaine reste discrète, malgré la proximité de Marseille, avec quelques cabanons resserrés en hameaux au bord de l'eau. Le rivage y est très abrupt et ciselé : falaises vertigineuses, aiguilles, échancrures des calanques, îles... La roche calcaire blanche contraste avec les bleus du ciel et de la mer. Le bassin de Cassis, avec ses terrasses viticoles, constitue un espace de respiration dans le massif aride.
- ▶ La chaîne de l'Estaque, La Nerthe, La Côte Bleue est une immense fenêtre de nature préservée, qui sépare l'étang de Berre de la Méditerranée. La végétation y est dominée par la garrigue, alors que les dépressions de Saint-Julien et Saint-Pierre les Martigues accueillent de l'agriculture. Le rivage est principalement rocheux, avec un relief qui s'affirme progressivement vers l'Est. La voie ferrée de la Côte Bleue longe ce littoral chahuté, scandé d'ouvrages d'art (tunnels et viaducs).
- ▶ La Camargue est un territoire d'interface entre la mer, le Rhône et la Crau. Il est marqué par l'immensité du champ de vision offerte par la platitude du relief et par la présence de zones humides et de salins. La confrontation brutale entre ces espaces naturels et les industries lourdes de la ZIP de Fos, qui apportent de la verticalité, forme un paysage singulier.

### Les unités paysagères agricoles

- ▶ La vallée de la Moyenne Durance est centrée sur le lit majeur du cours d'eau. La vallée est ample, avec de vastes terrasses cultivées qui composent un paysage ouvert. Le lit de la Durance se resserre progressivement jusqu'au défilé Mirabeau, souligné par le pont éponyme.

- ▶ La vallée de la Basse Durance occupe les terrasses alluviales du défilé Mirabeau jusqu'au seuil d'Orgon. La plaine agricole, organisée autour de la rivière pourtant peu visible, compose un paysage ouvert avec une mosaïque de champs irrigués par des canaux. Les versants boisés des reliefs (Alpilles, Côtes, Trévaresse) en tissent la toile de fond. L'occupation humaine s'est faite en hauteur, sur les piémonts, buttes et promontoires rocheux.

- ▶ Le bassin de la Touloubre forme un paysage à dominante horizontale, associant bassins et cuvettes intérieures, plateaux calcaires et petits vallons. La rivière marque assez peu le paysage, serpentant entre les collines ou noyée dans la périurbanisation salonnaise. Des zones humides remarquables sont présentes à son embouchure dans l'étang de Berre. Le paysage agraire est très diversifié : terroirs secs, vignes, oliviers, vergers, maraichage sous serre, paysage de huerta...

### Les unités paysagères urbanisées

- ▶ Le Pays d'Aix et la haute vallée de l'Arc est marqué par un paysage de campagne provençale dont les images et représentations culturelles sont exaltées par les peintures de Cézanne. La montagne de la Sainte-Victoire y est omniprésente... au même titre que la cheminée de la centrale de Gardanne. Les espaces urbains composent un paysage très diversifié : centres historiques patrimoniaux, bastides, urbanisation contemporaine, étalement pavillonnaire, zones commerciales et d'activités...
- ▶ La vallée de l'Huveaune est un lieu de contraste entre les paysages naturels et façonnés par l'homme. Elle constitue un axe de communication majeur pour Marseille, encadrée par les massifs : Calanques, Sainte-Baume, Regagnas et Étoile-Garlaban. Leurs versants dominant la vallée, parfois très resserrée, ce qui leur confère une forte sensibilité visuelle. La rivière parcourt également une ample plaine, où s'imbriquent paysages agricoles, zones d'activités et habitat à dominante pavillonnaire.
- ▶ Le bassin de l'étang de Berre est une dépression bordée de massifs calcaires, dont la lumière et les paysages ont inspiré de nombreux peintres. Le paysage offre aujourd'hui des ambiances très contrastées et des vocations imbriquées les unes dans les autres : espaces naturels qualitatifs notamment sur les rives Ouest de l'étang, zones humides exceptionnelles, terroirs agricoles, villages perchés... mais aussi industries lourdes et zones d'activités ou commerciales.



# LES UNITÉS PAYSAGÈRES MÉTROPOLITAINES

## UNITÉS ESPACES VERTS BOISÉS (10)

3. le massif de la Sainte-Baume
4. le massif du Régo-gras
6. le massif de la Sainte-Victoire
7. le massif du Concors
8. la vallée du Lubéron, le plateau de Cadrache
11. la chaîne des Côtes, la Trévaresse, les Raques
13. la chaîne de la Fare
14. le massif de l'Île-Bois
15. le massif de l'Étoile-Garlaban
22. le massif des Alpilles

## UNITÉS LITTORALES (4)

1. la baie de La Ciotat
17. le massif des Calanques
18. la chaîne de l'Estaque, la Nerthe, la Côte-Bleue
26. la Camargue

## UNITÉS AGRICOLES (4)

2. la barre de Castillon, la cuvette de Cuges
9. la vallée de la moyenne Durance, de Cadarache à Mirabeau
10. la vallée de la basse Durance, de Mirabeau à Oyon
12. le bassin de la Touloubre

## UNITÉS URBAINES (5)

5. le pays d'Aix et la haute vallée de l'Arc
16. la vallée de l'Huveaune
19. le bassin de l'étang de Berre
20. le golfe de Fos
27. le bassin de Marseille

## UNITÉ SPÉCIFIQUE DE LA CRAU (1)

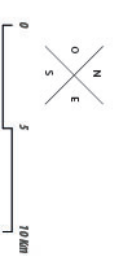
21. la Crau



limite d'unité de paysage :  
 - pied de pente  
 - topographie plane  
 numéro de repérage

2

Sources : OCSEA 2014, CNRS INCA 1, 80 Topo INCA 2015, 80 Topo Bouches de Rhône, 80 Carte Dept 13 2010, Atlas de paysages des Bouches de Rhône Cartographie ALPA - 2003, 2018







## LE MONT-PUGET, UN DES RELIEFS QUI DÉLIMITE LE BASSIN DE MARSEILLE

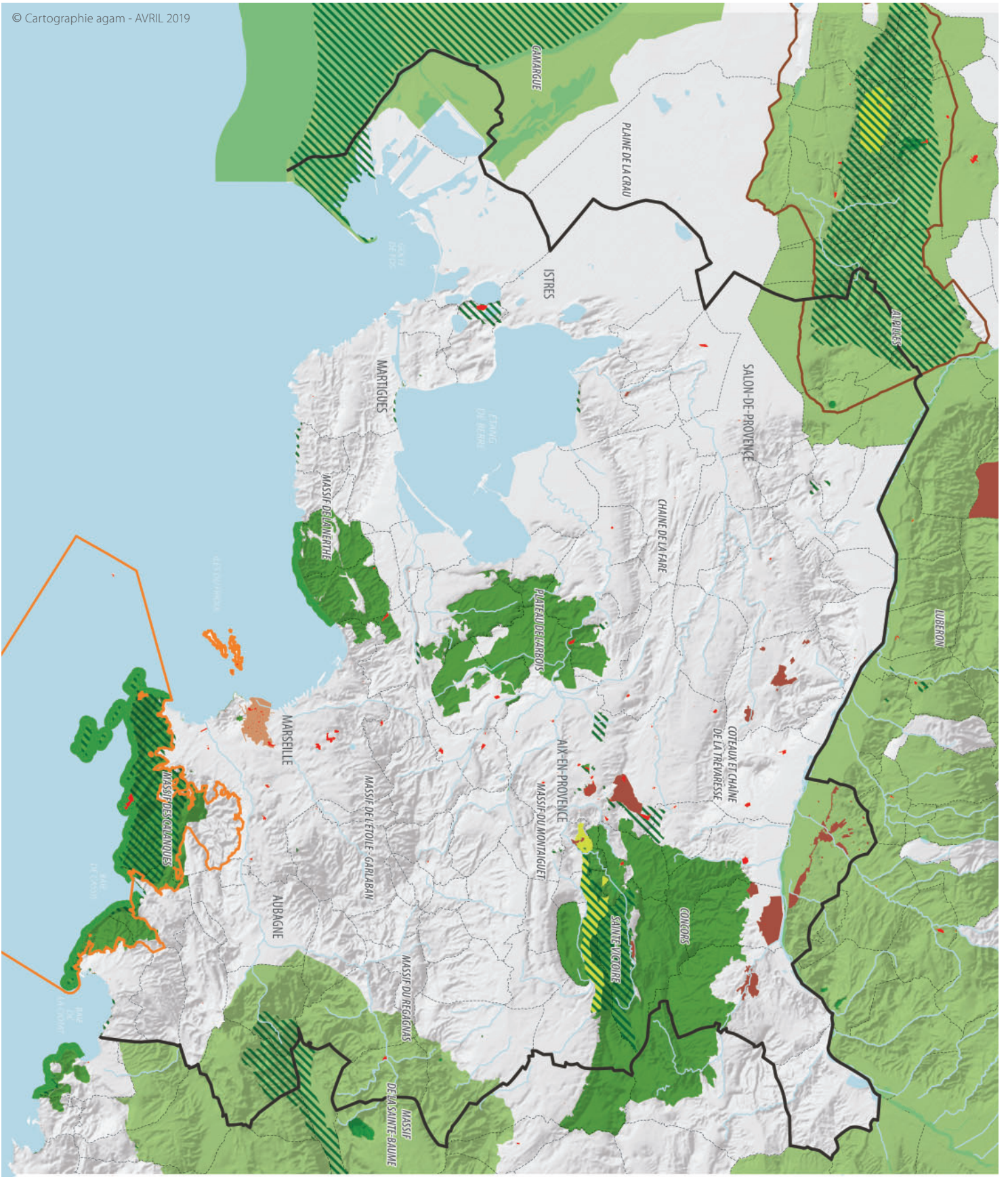
---

- ▶ Le golfe de Fos est une unité délimitée par les aménagements de la zone industrialo-portuaire dont les usines barrent l'horizon. La planéité et l'étendue du site, l'absence de repère rendent difficile l'appréciation des échelles (distances, taille des constructions...) et lui confère une très forte sensibilité visuelle. L'unité s'ouvre amplement sur les paysages naturels spécifiques de la Camargue à l'ouest de la plaine de la Crau au nord. Le golfe est protégé par l'avancée naturelle du They de la Gracieuse et ponctué des navires en attente.
- ▶ Le bassin de Marseille est délimité par la couronne collinaire qui ceinture la ville, en forme les horizons et proposent d'amples panoramas. L'unité est ouverte sur la mer et ses rades sont ponctuées d'îles. Les paysages associés, hétérogènes et presque anarchiques, se lisent notamment au travers des étapes du développement urbain.










### L'unité spécifique de La Crau

Cette unité était originellement composée d'une très vaste plaine steppique et caillouteuse - le cous-soul - dont il ne reste qu'à peu près un tiers aujourd'hui. Elle s'étend jusqu'aux installations de la zone industrialo-portuaire de Fos. Ce paysage très ouvert, auxquels sont associés des écosystèmes très particuliers, offre de larges panoramas sur le lointain. La présence de zones humides à l'ouest annonce la Camargue et la végétation associée rompt l'uniformité de l'ensemble. Au nord, le canal de Crau s'est traduit par le développement d'une prairie irriguée, générant une mutation radicale des paysages dévolus à la production du célèbre foin de Crau. Bien que la présence humaine soit assez peu marquée, sa frange urbanisée à l'ouest reste soumise à une forte pression urbaine. L'unité paysagère est également caractérisée par la présence de nombreux vergers, de la base aérienne 125 d'Istres et par le développement important des zones logistiques.





## LES PAYSAGES ET PATRIMOINES PROTÉGÉS

-  Directive paysagère des Alpilles
-  Zone de Protection Loi 1930
-  Cœur du PN Calanques
-  Parcs naturels régionaux
-  Sites classés
-  Sites inscrits
-  Immeubles classés et inscrits
-  AMAP Marseille
-  Sites Patrimoniaux Remarquables

Sources :  
 DREAL PACA, Atlas des Patrimoines,  
 Ministère de la Culture, AGAM

-  Limite Aix-Marseille-Provence
-  Limites communales







## LA SAINTE-VICTOIRE

---

### UN TERRITOIRE ENGAGÉ DANS LA PRÉSERVATION DE SES PAYSAGES

Le territoire métropolitain ne part pas de zéro quand à la préservation de ses paysages. En effet, de nombreuses démarches ont été entreprises à différentes échelles. Une partie de ces démarches est détaillée en annexe du présent document, à travers « l'analyse des documents ressources » et des fiches outils proposées dans le document.

Le territoire métropolitain bénéficie ainsi d'un certain nombre de mesures de protection de ses paysages et de son patrimoine :

- ▶ de nature réglementaire : plusieurs sites classés et inscrits, la Directive paysagère des Alpilles, la zone de cœur du Parc national des Calanques, les zones de protection « Loi 1930 », les Sites Patrimoniaux Remarquables/AVAP, etc. ;
- ▶ de nature contractuelle et partenariale : les chartes des parcs naturels régionaux de la Camargue, des Alpilles, du Luberon et de la Sainte-Baume, l'Opération Grand Site de la Sainte-Victoire, etc.





2

# LES TYPOLOGIES DE PAYSAGES ANTHROPIÉS



# LES TYPOLOGIES DE PAYSAGES ANTHROPIÉS

**Les paysages du territoire d'Aix-Marseille-Provence sont analysés par grande typologie. Cette approche permet de classer l'espace métropolitain afin d'en faciliter l'analyse, d'identifier les enjeux spécifiques et de proposer des pistes d'action concrètes adaptées aux enjeux. Elle a semblé pertinente, au regard des objectifs de déclinaison pré-opérationnelle et opérationnelle de la démarche, notamment dans les futurs documents de planification et d'urbanisme réalisés sur le territoire métropolitain (SCoT et PLUi) et le Plan de paysage métropolitain.**

Dans cet objectif, le travail d'analyse n'a pas vocation à traiter l'ensemble de l'espace métropolitain. Il est ciblé sur des typologies de paysages anthropisés (ce qui exclue de fait les espaces naturels), qui présentent un intérêt stratégique en termes :

- ▶ de gestion des mutations paysagères en cours ;
- ▶ de requalification des secteurs dégradés ;
- ▶ et d'anticipation des mutations paysagères à venir (analyse des « signaux faibles », tendances pressenties...).

Chaque typologie est détaillée de la façon suivante :

- ▶ analyse paysagère « sensible » ;
- ▶ identification des enjeux spécifiques ;
- ▶ proposition de pistes d'actions et d'outils mobilisables.

L'analyse paysagère est illustrée par des visuels variables selon la typologie : blocs diagramme, croquis, schémas, photos... La plupart des clichés photographiques ont été réalisés dans le cadre de la

présente étude, à l'occasion de plusieurs visites de terrain en 2017 et 2018.

## PRÉCAUTION DE LECTURE

Le territoire métropolitain se caractérise par une grande diversité, qui s'exprime notamment au sein des 92 communes qui la composent. Le SCoT métropolitain en cours d'élaboration identifie d'ailleurs quatre niveaux de centralités : centralités métropolitaines de niveau 1 (Marseille et Aix-en-Provence) et 2 (villes moyennes), centralités de niveau 3 (les pôles locaux) et 4 (les villes et villages). L'analyse proposée pour chaque typologie devra donc être nécessairement adaptée au contexte urbain en présence. A ce titre, la lecture des typologies de paysages à Marseille est assez singulière, compte tenu de la superficie de la commune et de sa structuration à partir de 111 villages agglomérés au fil du temps.

## TYPOLOGIE « CENTRES URBAINS »

Les centres urbains qui composent les 92 communes d'Aix-Marseille-Provence représentent moins de 4% du territoire (« tissu urbain continu » OCSOL 2014 – CRIGE PACA). Toutefois, l'analyse de cette typologie d'espace est importante. Il est acquis que le développement urbain extensif de ces cinquante dernières années représente un véritable coût environnemental, mais aussi économique et social. Le réinvestissement urbain apparaît donc comme un enjeu majeur pour le territoire. Le développement urbain de demain passe donc en partie par les centres urbains.

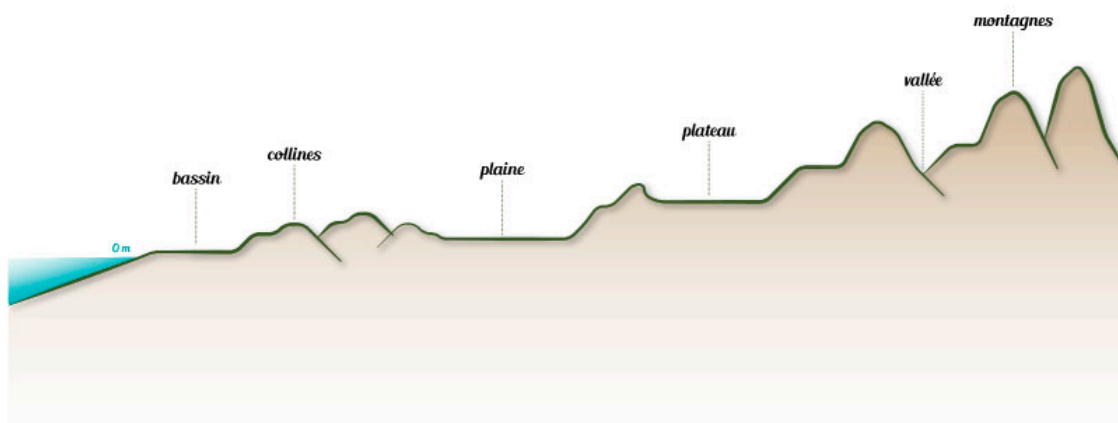
La présente étude propose de détailler les centres urbains en sous-typologies paysagères, en prenant le critère de l'implantation géographique et du relief : implantation en position dominante, sur une pente, sur une plaine ou un plateau. Les centres urbains situés dans une vallée ont été intégrés à la typologie plaines et plateaux.

Un zoom sur les centres urbains littoraux est également proposé.

## DÉFINITIONS

- ▶ La pente (ou piémont) est un espace collinaire situé aux pieds des massifs.
- ▶ La plaine est un espace de basse altitude caractérisé par une surface relativement plate. La plaine peut notamment être alluviale (c'est-à-dire constituée des alluvions déposées lors de crues du cours d'eau), deltaïque (à la confluence de la plaine alluviale et de la mer/étang), littorale, en piémont. . .
- ▶ Le plateau est un espace relativement plan qui se différencie de la plaine par son altitude plus ou moins élevée et par l'encassement des cours d'eau. Il peut être tabulaire (plan avec peu de vallées), ondulé (découpé par des vallons qui se rejoignent pour former un cours d'eau principal), ou érodé (de nombreuses vallées creusent alors le plateau).
- ▶ La vallée est une dépression géographique ou une gorge située entre deux montagnes, ayant été creusée par un cours d'eau (vallée fluviale), ou un glacier (vallée glacière).

## LES DIFFÉRENTES FORMES DE RELIEF MÉTROPOLITAIN



## Les villages et noyaux villageois « perchés »

### Analyse paysagère

**Le village perché est implanté en position dominante** : sur une butte, un éperon, un belvédère naturel voire un « accident de relief ». Cette position dominante s'apprécie toutefois en fonction des reliefs alentour. Ainsi, un village perché n'est pas forcément implanté à une altitude élevée.

**Sa silhouette crée l'horizon.** Il constitue donc une focale pour le regard et un repère visuel important dans le paysage. Chaque village perché possède une silhouette spécifique qui le différencie des autres, avec une constante : la présence d'un campanile qui abrite le clocher d'une église.

**Le village perché est un élément fort de l'attractivité du territoire d'Aix-Marseille-Provence.** Il constitue un véritable « balcon » sur le territoire et offre des points de vue parfois spectaculaires. Emblème du cadre de vie à la provençale, il renvoie à une certaine authenticité. Il porte également une valeur patrimoniale et une dimension historique défensive, l'essence même du village perché étant de se protéger : contre les invasions extérieures, contre les aléas naturels (inondation...) ; mais aussi probablement pour des raisons sanitaires et climatiques (ventilation) : zones humides, de marais générant la présence d'insectes, de maladies. Le village perché est généralement orienté vers la vallée ou la voie de communication principale de l'époque.

**Le village perché a le plus souvent conservé sa structure originelle,** de type moyenâgeux. Le tissu urbain est serré autour d'une église ou d'un château, les rues sont étroites et sinueuses, adaptées au relief. Le bâti, aggloméré, présente différentes hauteurs. Le caractère pittoresque est souligné par l'utilisation de matériaux spécifiques : toit de tuiles rondes en terre cuite, façade en pierre, revêtement à la chaux, etc.

Malgré leur position dominante, certains villages se devinent plus qu'ils ne se voient. Cela est en partie lié au relief, très présent sur le territoire. Rare sont les villages perchés implantés dans un paysage globalement ouvert ou plan, à l'exception notable du Vieux Vitrolles et du Vieux Fos. Ainsi, certains sites se découvrent au dernier moment, au détour d'un virage par exemple. Dans le cas de Marseille, les noyaux villageois constitutifs de la ville se sont progressivement agglomérés pour former un tissu

urbain continu, noyant ainsi les villages perchés dans l'urbanisation.

Par ailleurs, **leur perception est fréquemment brouillée par le premier plan,** autrefois pâturé et ras, sur lequel s'est développé l'espace urbain en extension du cœur historique du village. Ce premier plan fait aujourd'hui écran et ferme le paysage : habitat pavillonnaire avec murs de clôture hauts et pleins, haute frondaison et densité végétale, poteaux et lignes électriques... Ces éléments altèrent la lecture du paysage et témoignent d'une extension urbaine qui banalise le paysage en gommant ses spécificités.

*Remarques :*

- ▶ *Le village perché de Mimet est le plus élevé des Bouches-du-Rhône.*
- ▶ *Rognes et Vernègues étaient à l'origine des villages perchés. Détruits par le tremblement de terre de 1909, ils ont ensuite été « déperchés ». Des vestiges subsistent.*
- ▶ *Certains villages présentent la particularité d'être troglodytes, à l'image de Saint-Chamas et de Lamanon.*

### Enjeux paysagers

- ▶ Préserver les silhouettes bâties des villages et noyaux villageois perchés.
- ▶ Concilier les impératifs de rénovation du bâti, notamment énergétique, avec la préservation des caractéristiques : éléments de composition et d'ordonnancement de la façade, de la toiture, matériaux utilisés, volumétrie...
- ▶ Conserver et restaurer lorsque cela est possible, les premiers plans ouverts.
- ▶ Mettre en valeur les points de vue sur les villages perchés, en particulier depuis les axes routiers fréquentés et les entrées de ville et de village.
- ▶ Valoriser le potentiel touristique des villages perchés et leur effet belvédère.



## Exemples



LE PANIER, MARSEILLE



CORNILLON-CONFOUX



ALLAUCH



FUVEAU



VELAUX



CADOLIVE

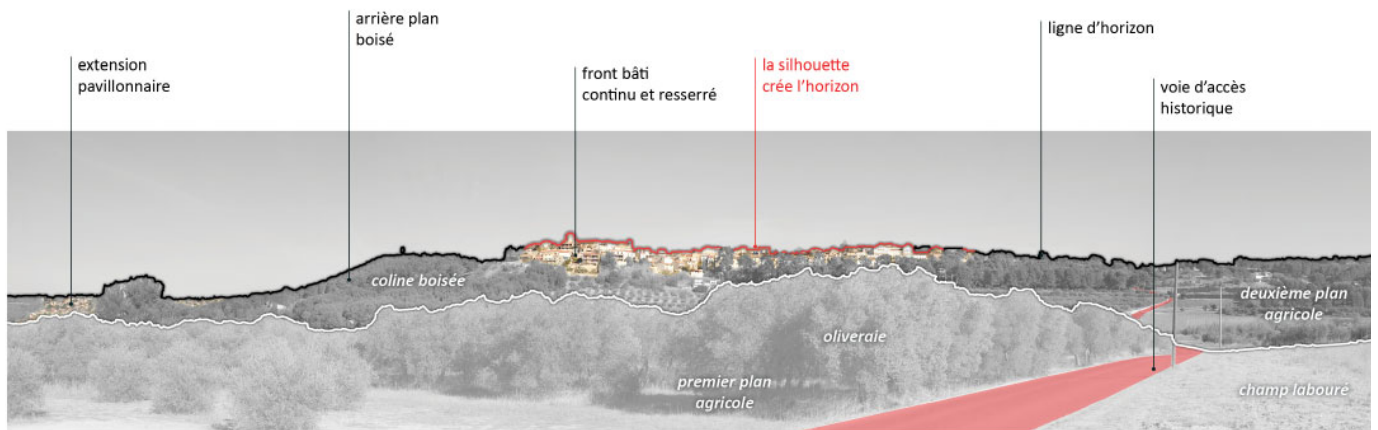


MIRAMAS-LE-VIEUX



L'HAUTURE, FOS-SUR-MER

## Lecture paysagère : l'exemple de Velaux



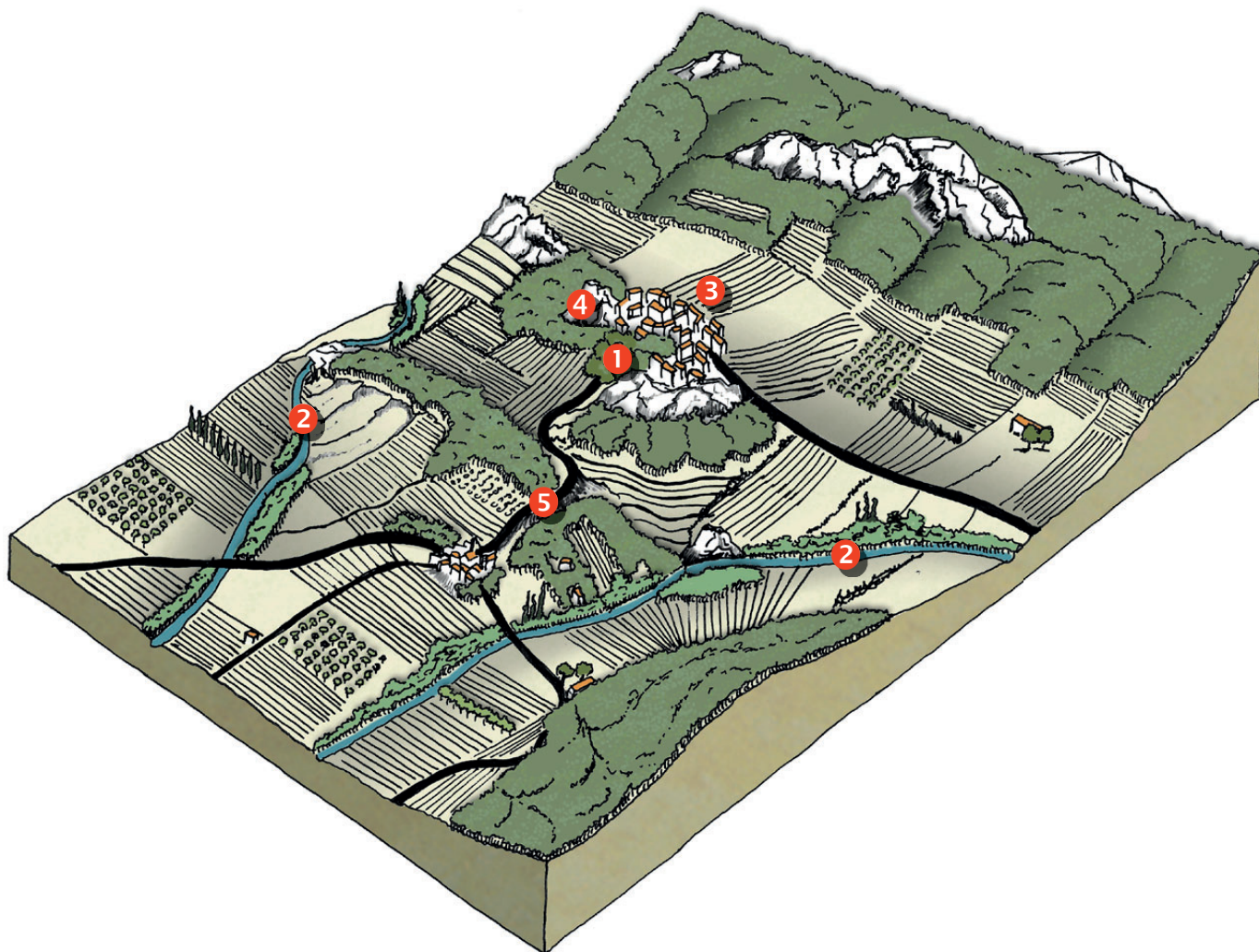
### Pistes d'action et d'outils mobilisables

<p><b>Documents de planification et d'urbanisme</b></p>	<p>Identification, dans le SCoT métropolitain notamment, des séquences routières et autoroutières préservées ou à aménager, permettant la mise en scène des villages perchés.</p> <p>Mobilisation des outils du code de l'urbanisme, parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La servitude cône de vue pour préserver une perspective sur le site.</li> <li>- L'article 5 du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui règlemente la hauteur des constructions, de façon à préserver la perspective sur le village perché ainsi que sa silhouette bâtie.</li> <li>- L'article 9 du règlement du PLU qui règlemente la qualité des constructions, notamment les éléments de composition verticale, les matériaux et coloris, le percement de la façade, la toiture, etc.</li> </ul>
<p><b>Autres outils réglementaires</b></p>	<p>Mise en place d'outils de protection patrimoniale (classement, cité historique...).</p> <p>Mise en place d'outils visant à préserver les espaces agricoles en piémonts des villages perchés : zone agricole protégée (ZAP), périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).</p>
<p><b>Politiques publiques</b></p>	<p>Création d'un itinéraire touristique des villages perchés d'Aix-Marseille-Provence.</p> <p>Mise en scène des villages perchés au travers de la mise en lumière.</p>

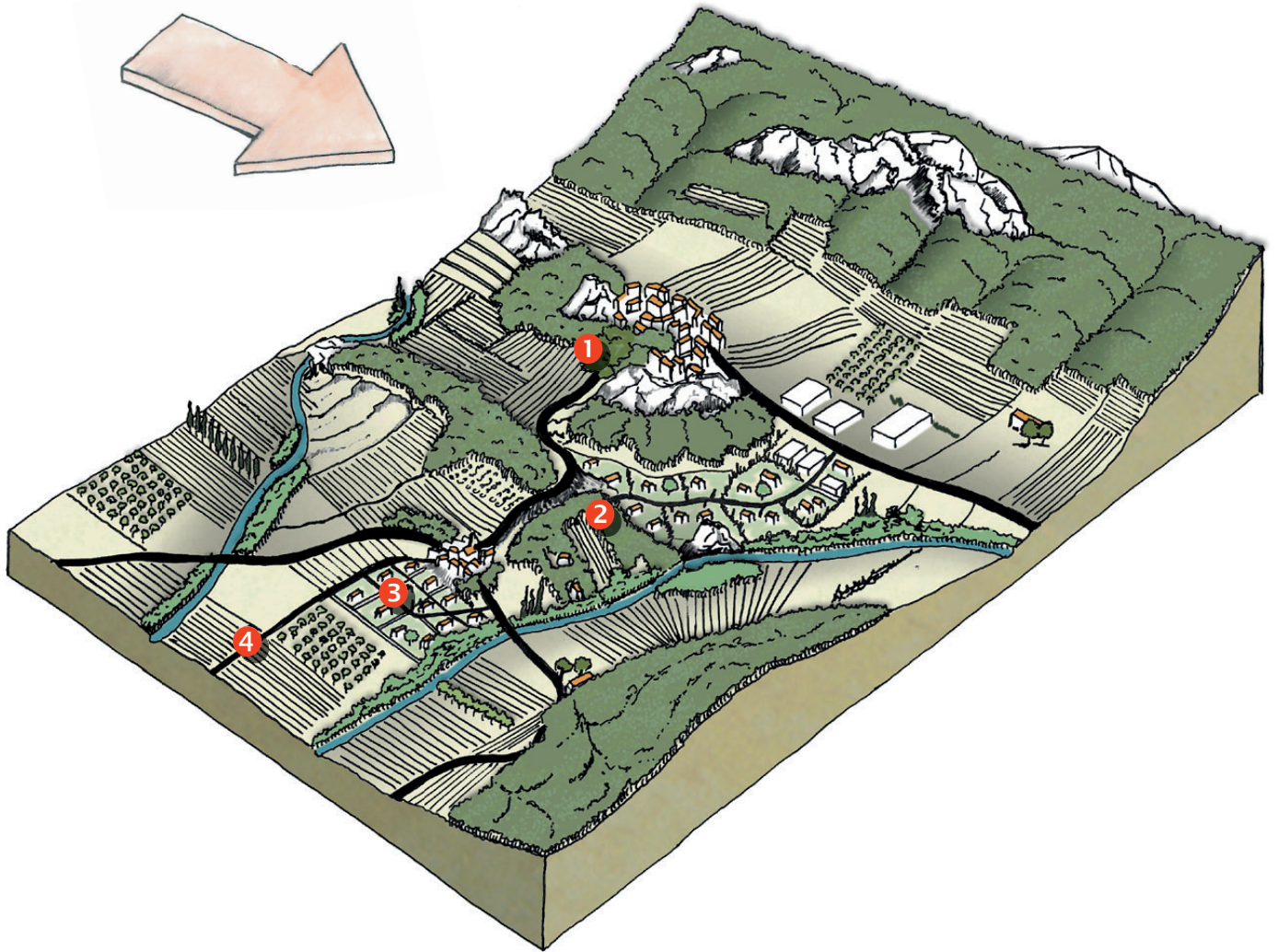


## COMPOSANTES PAYSAGÈRES ET DYNAMIQUES D'ÉVOLUTION

« Le village perché est un élément fort de l'attractivité du territoire d'Aix-Marseille-Provence. Emblème du cadre de vie à la provençale, il renvoie à une certaine authenticité. Il porte également une valeur patrimoniale et une dimension historique. »



- 1 Le village ou noyau villageois perché est en position dominante, sur une butte, un éperon ou un belvédère naturel.
- 2 Cette implantation répond à des objectifs de protection, contre les invasions, les aléas naturels et les risques sanitaires.
- 3 Sa silhouette bâtie crée l'horizon et constitue une focale pour le regard.
- 4 Le tissu urbain est resserré autour d'une église ou d'un château, les rues étroites et sinueuses sont adaptées au relief.
- 5 Il est orienté vers la vallée ou la voie de communication principale. En l'absence de contrainte, l'orientation est souvent au sud (ensoleillement, protection du Mistral).



- ❶ La perception du village perché est fréquemment brouillée par le premier plan.
- ❷ Autrefois agricole, le premier plan accueille aujourd'hui le développement urbain et économique en extension du cœur historique du village.
- ❸ L'habitat pavillonnaire, la densité végétale... font écran et ferment le paysage.
- ❹ Le paysage se banalise, ses spécificités sont gommées.

## Les centres urbains sur pente

### Analyse paysagère

**Ces espaces urbanisés sont implantés sur les piémonts des massifs et collines** d'Aix-Marseille-Provence, à la fois sur l'adret et l'ubac. Bien que leur position soit élevée, leur silhouette apparaît en second plan, comme un élément de décor. L'horizon demeure le relief sur lequel le centre urbain est implanté. Ils restent néanmoins très visibles et conservent donc une sensibilité paysagère à intégrer dans les aménagements et extensions projetés.

Sur Aix-Marseille-Provence, ces centres urbains correspondent le plus souvent aux tissus centraux, notamment les noyaux villageois historiques. **Le front bâti est dense et régulier. Il semble s'être le plus souvent déroulé en bandes parallèles sur la pente**, organisant un réseau de ruelles, qui suivent les courbes de niveau, à partir d'un espace central souvent représenté par un lieu de culte ou d'une place forte (château). Les bâtiments sont implantés en mitoyen et à l'alignement sur de petites parcelles étroites. Ils s'échelonnent les uns au-dessus des autres. Cette forme urbaine caractéristique résulte de la combinaison de la « contrainte » topographique et de la recherche d'un ensoleillement optimal.

**Les extensions urbaines ne respectent pas toujours « l'esprit des lieux »** : implantation, volumétrie, forme, couleur et matériaux, effet de répétition d'une même forme... La greffe est par conséquent très visible et banalise une fois de plus les paysages caractéristiques du territoire.

## Enjeux paysagers

- ▶ Préserver la ligne de crête naturelle qui doit demeurer l'horizon.
- ▶ Fixer une limite claire à l'urbanisation, pour préserver la qualité paysagère du site, la valeur écologique de l'espace naturel et pour limiter la vulnérabilité du territoire au risque incendie.
- ▶ Respecter la topographie du site en évitant les terrassements, déblais, remblais qui modifient la perception des paysages et le régime d'écoulement des eaux de surface.
- ▶ Préserver et valoriser les structures agricoles héritées telles que les restanques, qui permettent notamment de lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols.
- ▶ Dans les projets de rénovation, de renouvellement urbain et d'extension, respecter la forme urbaine et la qualité architecturale du tissu historique.
- ▶ Renforcer les perméabilités entre les espaces naturel et urbain, de façon à restaurer les continuités écologiques, végétales mais aussi à faciliter l'accès des habitants à l'espace naturel.



## Exemples



**GÉMENOS**



**SAINT-VICTOR À MARSEILLE**



**COUDOUX**



**LANÇON-PROVENCE**



**SAINT-SAVOURNIN**



**LA FARE-LES-OLIVIERS**



**LE PUY SAINTE-RÉPARADE**



**ROQUEVAIRE**



Lecture paysagère : l'exemple des Goudes (Marseille)

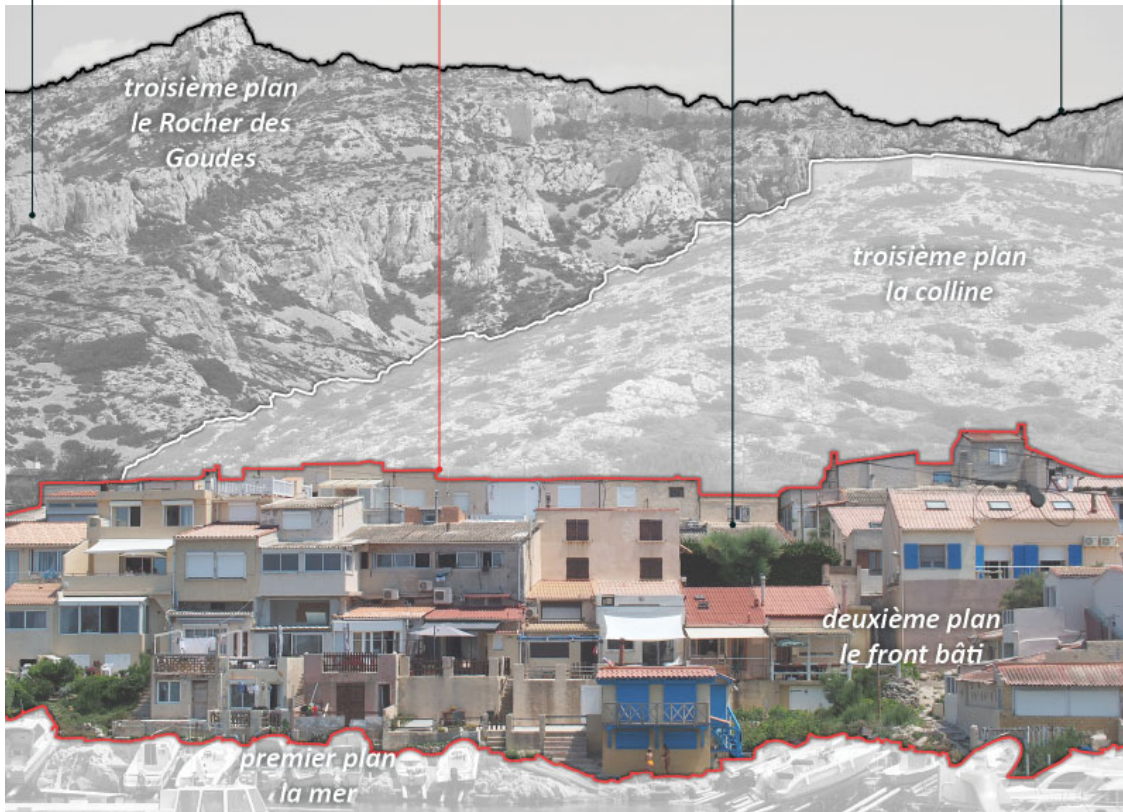


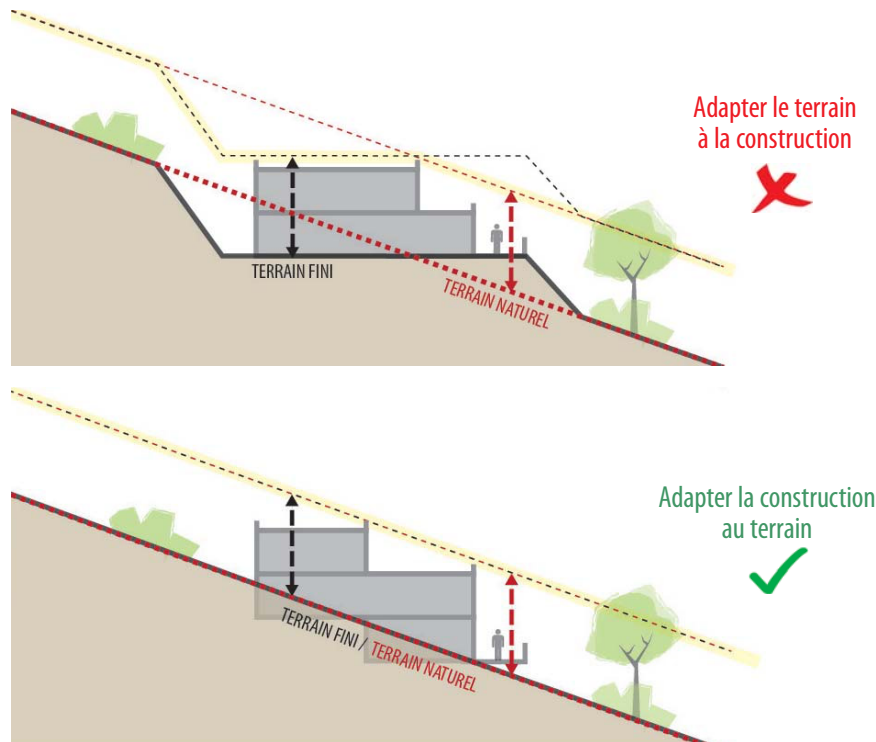
massif calcaire des Calanques ponctué de quelques tâches de végétation : «garrigue peau de léopard»

silhouette du front bâti en bandes parallèles

voies de circulation très présentes

ligne d'horizon : massif de Marseilleveyre





#### ADAPTER LA CONSTRUCTION AU TERRAIN ET NON L'INVERSE

Source : PLUI du territoire Marseille Provence arrêté le 28/06/2018 - OAP Qualité d'aménagement et des formes urbaines

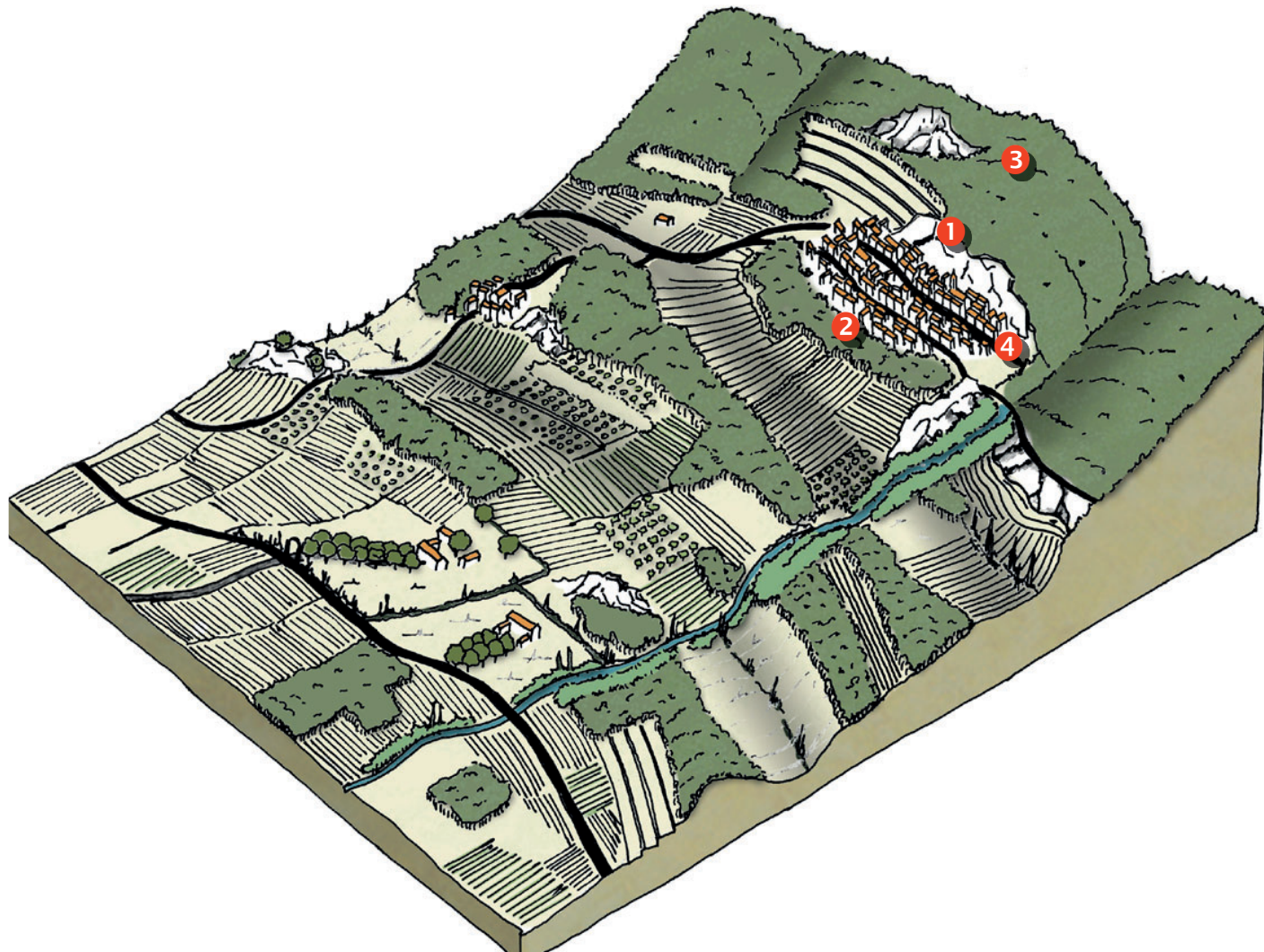
#### Pistes d'actions et outils mobilisables

<b>Connaissance</b>	Délimitation de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle du territoire métropolitain.
<b>Documents de planification et d'urbanisme</b>	<p>Intégration de la TVB au futur SCoT d'Aix-Marseille-Provence.</p> <p>Déclinaison de la TVB à l'échelle du Plan Local d'Urbanisme en exploitant les outils mis à disposition par le code de l'urbanisme parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les Espaces Boisés Classés (EBC),</li> <li>- l'identification et la localisation des éléments de paysage et des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique (article L. 151-23),</li> <li>- les emplacements réservés pour les espaces verts à créer et espaces nécessaires aux continuités écologiques (article L. 151-41 3°),</li> <li>- les servitudes relatives aux terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires aux continuités écologiques à protéger et inconstructibles en milieu urbain (article L. 151-23),</li> <li>- le zonage indicé (article R. 151-43 4°).</li> </ul> <p>Préservation de « l'esprit des lieux » en mobilisation les possibilités offertes par le règlement du PLU, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6 du règlement), aux limites séparatives (article 7) et les unes par rapport aux autres sur un même terrain (article 8) ;</li> <li>- la volumétrie : emprise au sol (article 4) et hauteur des constructions (article 5) ;</li> <li>- la qualité des constructions (article 9) ;</li> <li>- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).</li> </ul>
<b>Outils pédagogiques</b>	Mise en place d'un outil pédagogique pour les interventions récentes (renouvellement, extension, rénovation) : charte, guide de bonnes pratiques, cahier de recommandations... Création d'un outil pédagogique permettent d'appréhender plus facilement le(s) PLUi et leur règlement.

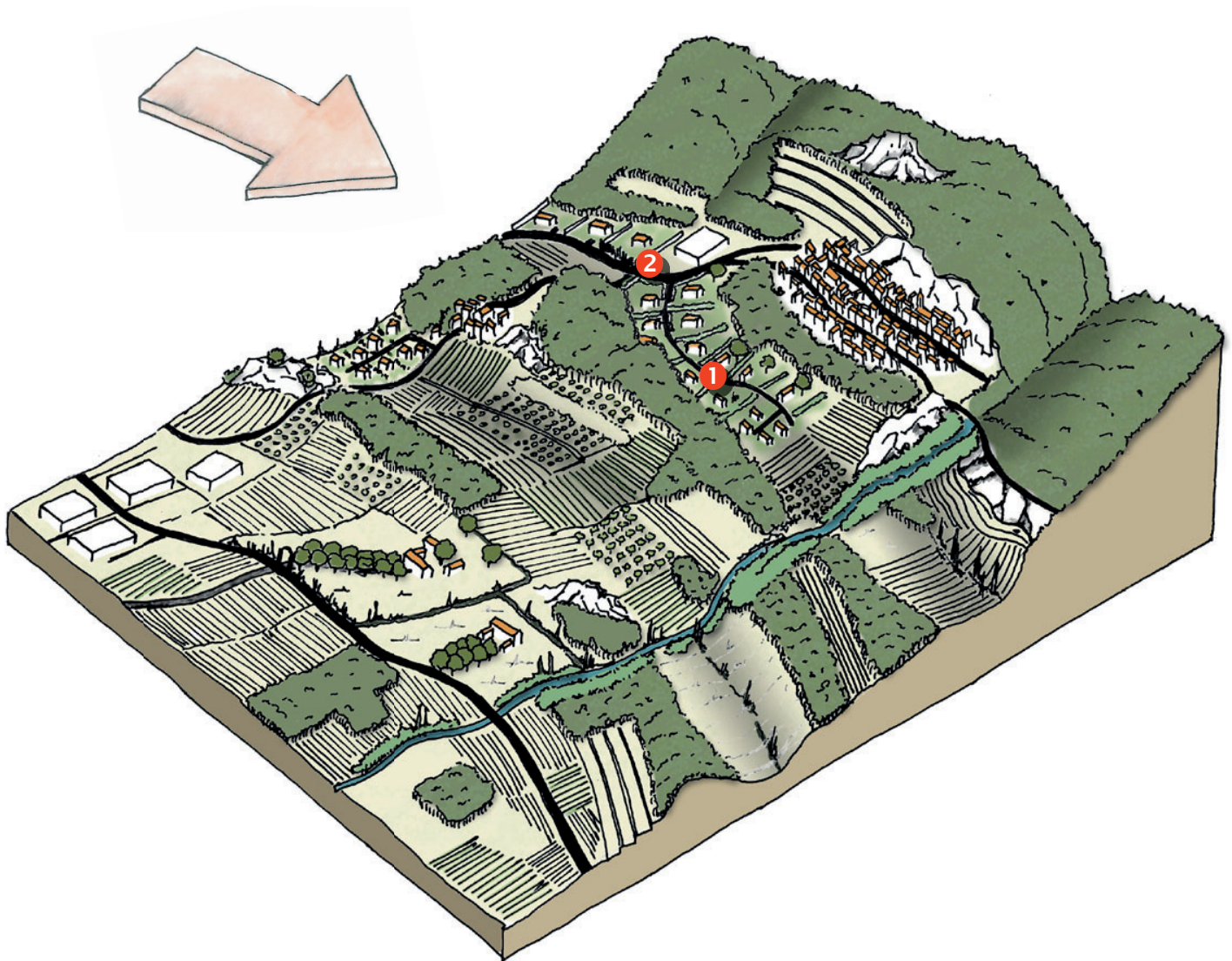


# COMPOSANTES PAYSAGÈRES ET DYNAMIQUES D'ÉVOLUTION

« Sur Aix-Marseille-Provence, ces centres urbains correspondent le plus souvent aux tissus centraux, notamment les noyaux villageois historiques... »



- 1 Le centre urbain sur pente est implanté en piémont d'une colline ou d'un massif, à l'adret ou à l'ubac selon les sites.
- 2 Sa silhouette apparaît en second plan, comme un élément de décor. Il reste néanmoins très visible et conserve donc une forte sensibilité paysagère.
- 3 L'horizon demeure le relief sur lequel l'espace urbain est adossé.
- 4 Le front bâti est dense et régulier. Le village se déroule en bandes parallèles sur la pente. Les bâtiments sont mi-toyens et alignés sur de petites parcelles étroites.



❶ Les extensions urbaines ne respectent pas toujours « l'esprit des lieux » : implantation, orientation, volumétrie, forme, couleur et matériaux, effet de répétition d'une même forme...

❷ La greffe est par conséquent très visible et banalise une fois de plus les paysages caractéristiques.



## Les centres urbains sur plaine et plateau

### Analyse paysagère

**Les centres urbains établis sur une plaine ou un plateau présentent la caractéristique d'être peu perçus.** Ils sont majoritairement de forme circulaire, bordés d'un cours planté. Du fait du relief plan, l'urbanisation offre peu de points d'appel paysagers. Leur sensibilité visuelle est relativement faible. Ces espaces urbains se sont implantés à proximité voire le long des axes de déplacement principaux, parfois à proximité des carrefours et le long des cours d'eau, en lien avec une histoire tournée vers les échanges et le commerce.

**Quelques éléments ponctuels apportent toutefois de la verticalité** à la perception de ce paysage. Ainsi, les campaniles et les clochers effilés annoncent l'espace urbain. Les entrées de ville et villages sont accompagnées d'allées ou alignements d'arbres, qui prennent parfois l'allure de voûtes végétales. Ces arbres soulignent le réseau routier principal et redonnent une échelle au site : platanes, pins, chênes... Ils cadrent également le regard, ménageant ainsi des perspectives sur l'espace urbain. Ils témoignent souvent de la fertilité des sols.

Beaucoup de plaines habitées ont une vocation agricole première, avec des sols de bonne qualité agronomique. Ces espaces ont connu d'importantes mutations. **L'absence de relief en a fait des secteurs privilégiés de développement urbain :** extension urbaine (lotissements, habitat diffus), implantation de zones d'activités (artisanat, commerce, logistique...). Les centres urbains en perdent leur lisibilité. Ces développements récents se sont par endroit traduits par un décalage géographique des entrées de ville et village, qui s'inscrivent alors dans un tissu plus lâche et mixte.

Les centres urbains de plaine et plateau s'intègrent dans un paysage ouvert qui offre des panoramas amples. **Ils entretiennent des liens de co-visibilité assez forts avec les reliefs.** Ces espaces habités sont fortement perçus depuis les points hauts, tandis que les massifs, même éloignés, ressortent fortement dans le paysage et créent l'horizon. Les centres urbains de plateau offrent parfois des vues exceptionnelles, notamment sur la mer.

## Enjeux paysagers

- ▶ Préserver au sein de l'espace urbain les perspectives sur les points d'appels paysagers offerts par le cadre naturel, en particulier les massifs et reliefs collinaires.
- ▶ Soigner et marquer les entrées de ville et village : préservation des alignements d'arbres, maintien des espaces ouverts sans obstacle visuel (végétal, bâti...).
- ▶ Préserver la vocation agricole des plaines en limitant l'étalement urbain et en stoppant le mitage.



## Exemples



MARIGNANE



SAINT-CANNAT



SÉNAS



SALON-DE-PROVENCE



AIX-EN-PROVENCE



GRANS



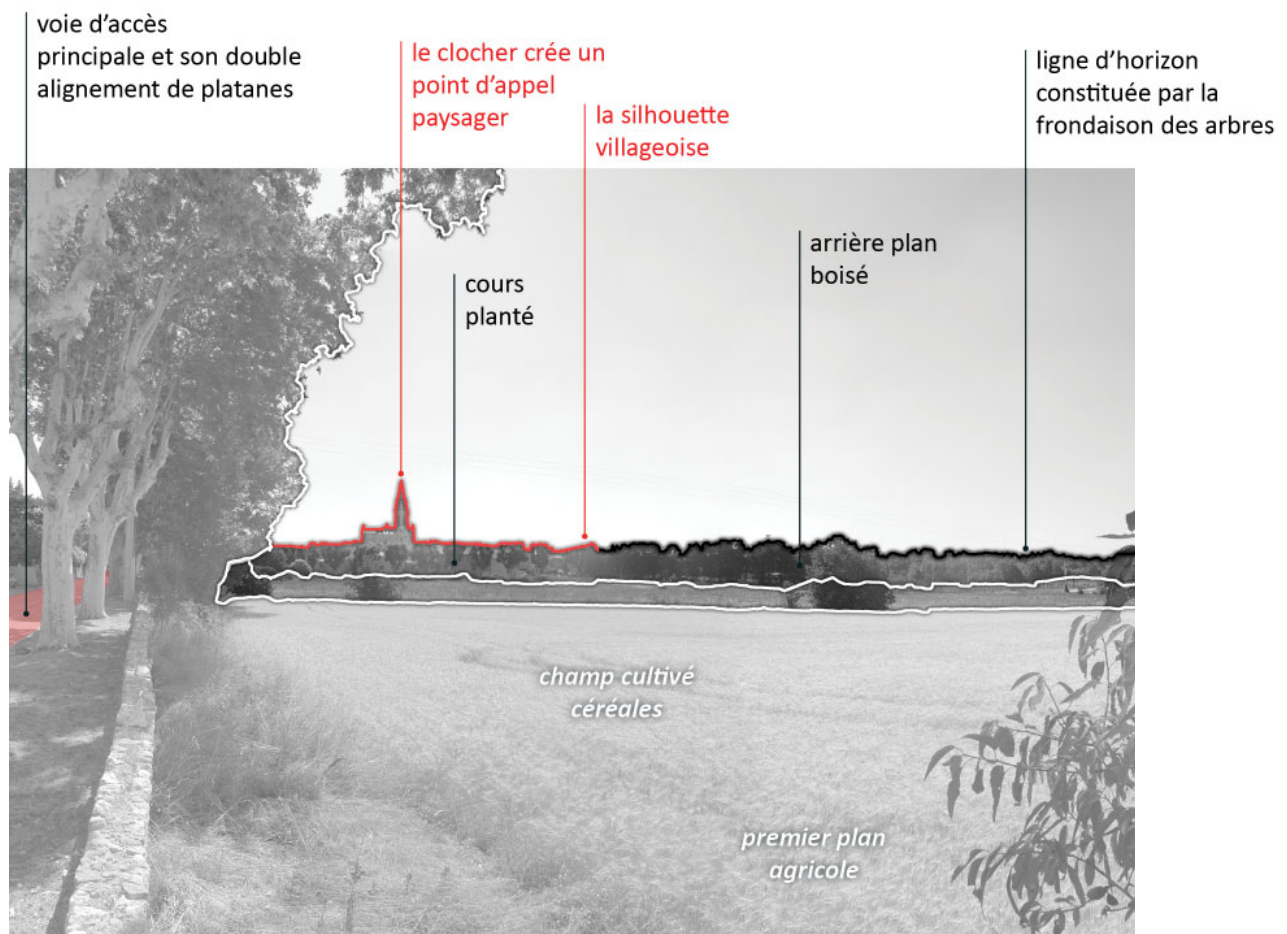
VITROLLES



PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE



## Lecture paysagère : l'exemple de Saint-Cannat

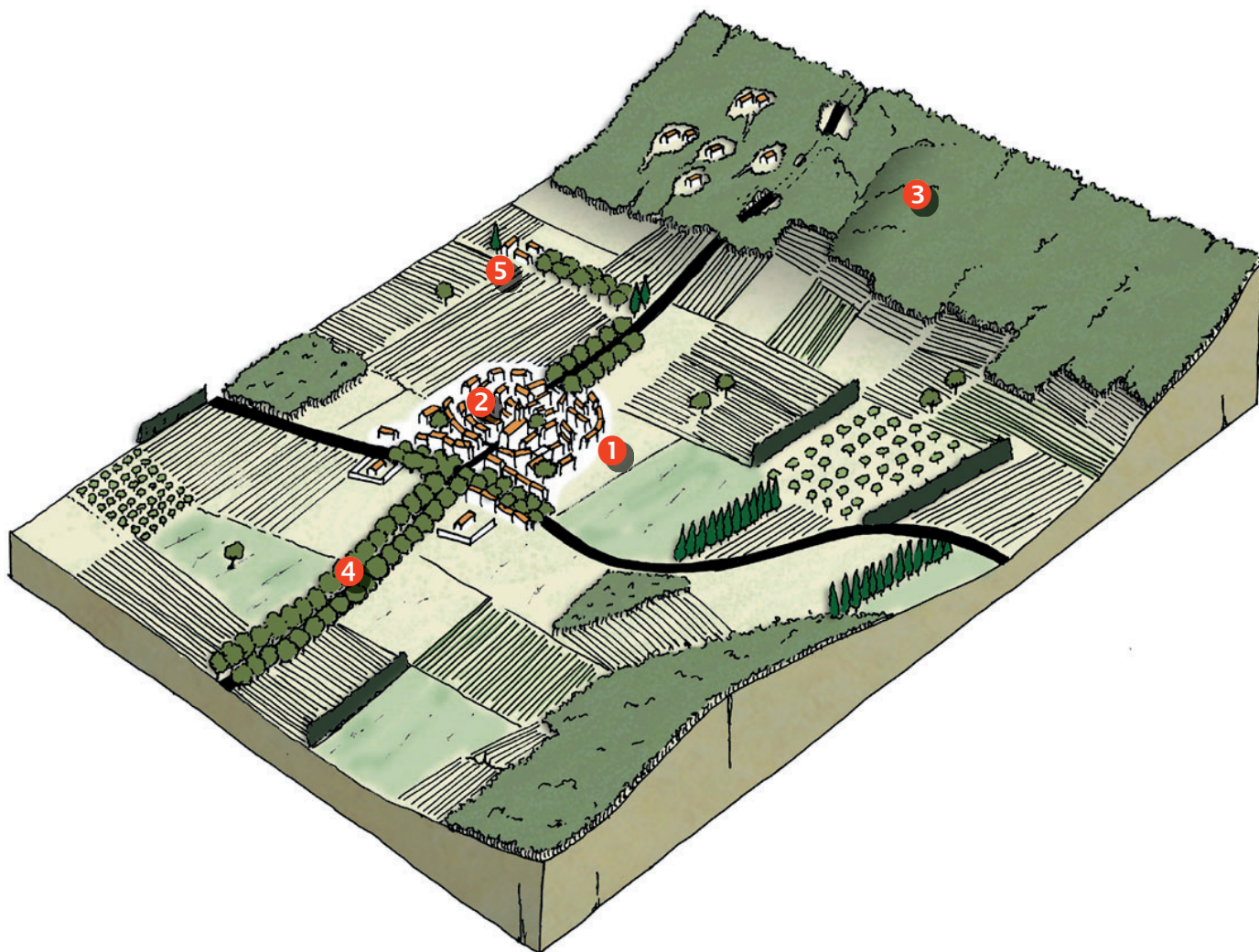


## Pistes d'actions et outils mobilisables

<b>Documents de planification et d'urbanisme</b>	<p>Utilisation de la servitude de cône de vue dans le PLU/PLUi pour préserver une perspective, par exemple sur un massif, en contraignant la constructibilité.</p> <p>Mobilisation des outils du Code de l'urbanisme pour protéger les allées et alignements d'arbres de bord de route dans le PLU/PLUi, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'Espace Boisé Classé (EBC) qui permet notamment de classer les alignements d'arbres ;</li><li>- les éléments de paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L. 151-19 du Code de l'urbanisme).</li></ul>
<b>Politiques publiques</b>	<p>Redynamisation de l'activité agricole en s'appuyant sur les politiques conduites par la métropole Aix-Marseille-Provence : Projet Alimentaire Territorial, action foncière (Convention d'Intervention Foncière, Convention d'Aménagement Rural...).</p>

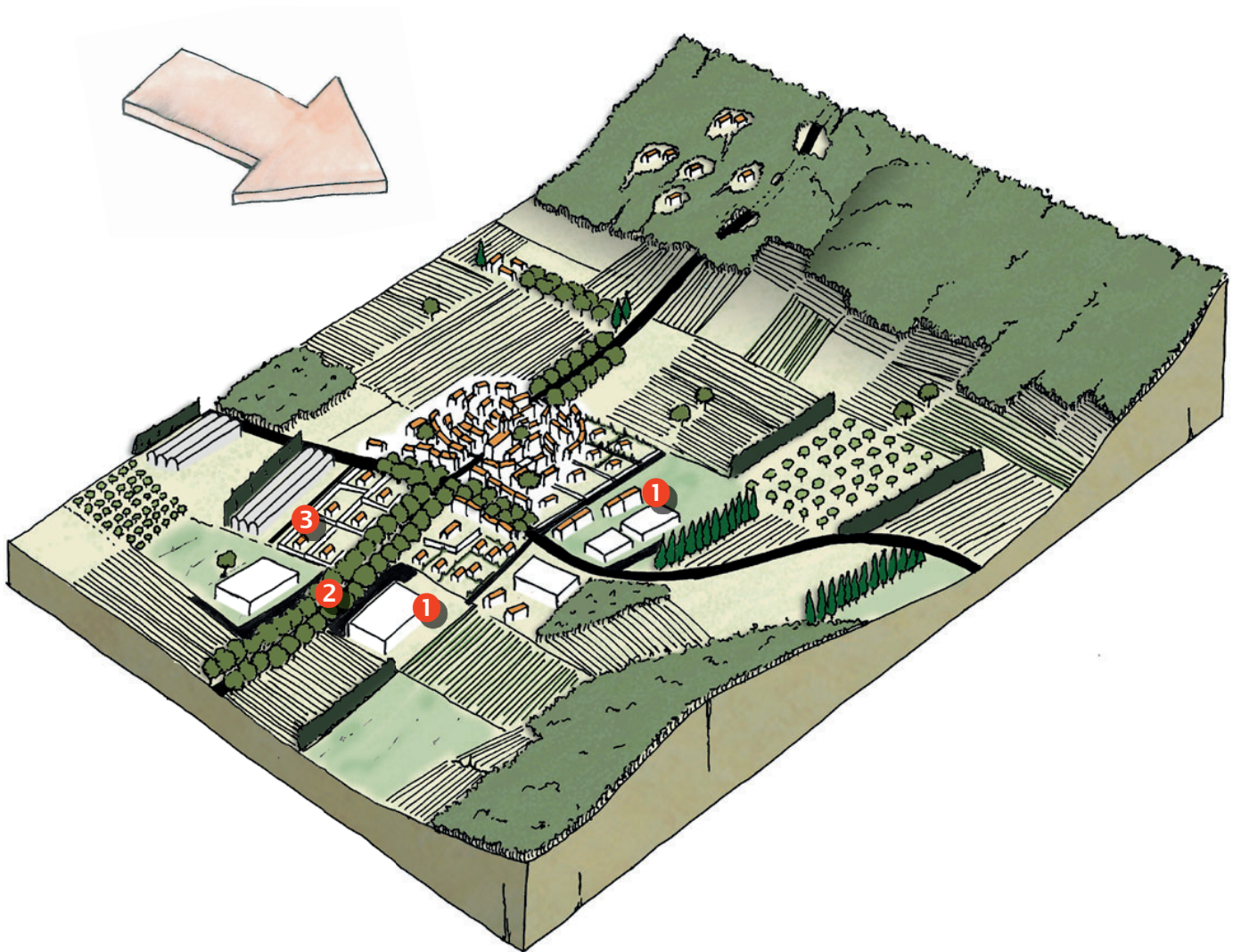
## COMPOSANTES PAYSAGÈRES ET DYNAMIQUES D'ÉVOLUTION

« La plupart des plaines habitées ont une vocation agricole première, avec des sols de bonnes qualités agronomiques. L'absence de relief en a fait des secteurs privilégiés de développement urbain. »



- 1 L'urbanisation est compacte, organisée de manière concentrique autour d'une église ou d'un château.
- 2 Les points d'appel paysager sont peu nombreux, en lien avec la faiblesse du relief. Les clochers et les campaniles apportent de la verticalité.
- 3 L'horizon est formé par les reliefs boisés ou, en leur absence, par la frondaison des boisements.
- 4 Les entrées de ville sont « nettes » et lisibles : alignements d'arbres, premiers plans agricoles ouverts et dégagés.
- 5 La vocation agricole des plaines se traduit par la présence de bastides et de domaines agricoles.





- ❶ Les axes routiers et la planéité du relief favorisent les extensions urbaines (lotissements, habitat diffus) et l'implantation de zones d'activités (artisanat, commerce, logistique).
- ❷ Certaines entrées de ville se décalent géographiquement et s'inscrivent dans un tissu plus lâche et mixte.
- ❸ Les centres urbains perdent en lisibilité, les sols agricoles sont partiellement artificialisés

### CHIFFRE CLÉ

Une commune sur cinq est une commune littorale (mer et étang de Berre) sur la métropole Aix-Marseille-Provence.

Les villes et villages littoraux présentent des spécificités et des profils différents. La morphologie de leur centre historique est dictée par le contexte géomorphologique. Aussi, dégager une typologie unique de villes et villages littoraux n'est pas chose aisée. La diversité des typologies urbaines littorales est bien le reflet de la complexité topographique du trait de côte qui les accueille.

Les activités humaines notamment économiques donnent également un caractère particulier aux villes et villages côtiers. Ainsi, le développement de l'industrie basée sur les activités navales, portuaires, pétrochimiques... mais aussi la plaisance de masse, ont parfois complètement supplanté ou noyé les noyaux historiques des petits ports de pêche, changeant profondément la physionomie des lieux.

Le paysage littoral revêt un aspect linéaire où les horizontales sont particulièrement prononcées. Ce paysage en strates vient trouver son épaisseur grâce à la présence du relief qui alterne entre massifs, falaises et dépressions... Les constructions contemporaines, en particulier celles développant des architectures en hauteur, apportent une verticalité nette en rupture avec la sémantique horizontale et les courbes harmonieuses du relief. Exemples : la tour de Carry-le-Rouet, les tours CMA-CGM, la Marseillaise et prochainement H99 sur le secteur d'Euroméditerranée... Tels des phares, ces nouveaux totems architecturaux attirent le regard et captent l'attention de l'observateur redessinant la skyline du front de mer.

Ces vigies permettront un regard nouveau sur la ville et ses environs depuis des points de vue encore jamais observés. Une autre approche sur le paysage de la rade de Marseille s'invente ici et avec elle, une nouvelle page de l'histoire des paysages de la métropole... Les programmes instaurant une mixité ville-port permettent aussi aux métropolitains d'entretenir des rapports différents à la mer et un regard renouvelé sur les paysages littoraux du quotidien. Exemples : le J1, les Terrasses du port et le Silo à Marseille.

**Les villages littoraux historiques sont le plus souvent en contact direct avec le rivage.** A ce titre une des composantes majeures de ces paysages est la mer et le port, qui a organisé l'implantation urbaine. L'omniprésence de la mer captive et attire. Seuls quelques points blancs se détachent ici et là sur cette immensité bleue, offrant ainsi au regard une animation et des points d'accroche. Regard qui tend à se perdre dans le lointain d'un horizon marin ponctué de porte-conteneurs, supertankers et autres géants des mers qui croisent au large des côtes... Pour certaines communes localisées sur le littoral maritime, les hameaux et villages occupent le cœur des dépressions intérieures : Saint-Pierre, Saint-Julien, Ensues-la-Redonne et Le Rove.

**Comme les villes et villages « terrestres » leur implantation est étroitement liée et conditionnée par le relief.** Véritable contrainte physique, il a longtemps contenu de développement des cités littorales. Traditionnellement, les villes et villages du littoral sont de petits ports de pêche comme Martigues, Niolon, Méjean, La Vesse, Carro, la Couronne, l'Estaque, le Vieux Port, Cassis... et des hameaux de cabanons blottis au creux de calanques plus ou moins profondes. Ils composent les sites pittoresques et caractéristiques du paysage littoral. Par la suite, ces hameaux de pêcheurs sont devenus des ports de plaisance. Les cabanons de pêcheurs rustiques et de plain-pied ont muté peu à peu en maisons à étages tout confort ou en résidences secondaires...

Par la suite, les différentes phases d'urbanisation, liées au développement résidentiel et touristique mais aussi industriel et commercial, se sont étendues sous forme pavillonnaire le long des vallons et des cuvettes bordant les implantations historiques avec, dans certains cas, une extension pavillonnaire jusqu'à la ligne de crête. Ces lieux mythiques, entre ville et nature, alimentent le rêve de résidence secondaire qui se concrétise par un pavillonnaire envahissant et souvent disparate. La course à la vue est, là aussi, souvent un phénomène pervers, vecteur de dynamiques foncières et immobilières spéculatives difficiles à maîtriser voire à enrayer. Ainsi, beaucoup de ces cités littorales, notamment le long de la Côte bleue, allient désormais caractère résidentiel et vocation balnéaire et touristique. Au même titre que les villages perchés, les cités littorales sont un élément fort de l'attractivité du territoire de la métropole.



## Exemples



**CALANQUE DE SORMIOU (MARSEILLE)**



**SAUSSET-LES-PINS**



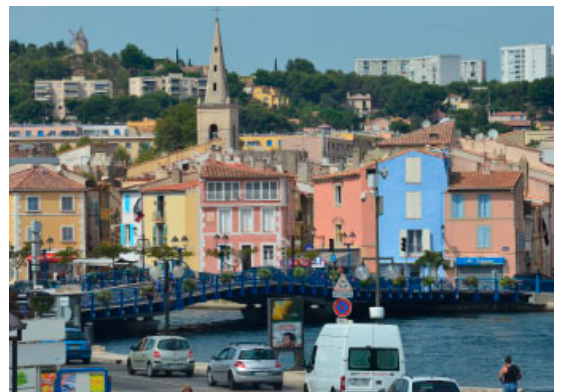
**CARRO (MARTIGUES)**



**LA CIOTAT**



**BERRE L'ÉTANG**



**MARTIGUES**



**L'ESTAQUE (MARSEILLE)**

© Jean BELVISI - Observatoire photographique des paysages vus de la mer



**SAINT-CHAMAS**

© Jean BELVISI - Observatoire photographique des paysages vus de la mer



**Les "cœurs" des villes et villages littoraux ont pour la plupart conservé leur organisation historique originelle.** Ils sont orientés sur la mer, tournant quasiment le dos à la terre et à son arrière-pays. Regardant l'horizon du large comme s'ils nourrissaient des désirs non dissimulés de liberté et de voyage, prêts à prendre la mer comme le font bateaux de pêche et de plaisance... Ils sont porteurs de valeurs patrimoniales, culturelle et identitaire fortes, symbolisant une certaine Provence maritime ouverte sur la mer et sur le monde.

La morphologie urbaine des noyaux villageois se caractérise par de nombreuses petites maisons ou cabanons resserrés autour de ruelles tortueuses qui serpentent le long du littoral ou qui grimpent à l'assaut des pentes escarpées du relief protecteur. Ils s'organisent souvent autour d'une crique peu profonde, propice au mouillage des bateaux de pêche et de plaisance, à l'abri des vents violents (Mistral, houle...). Le rivage a le plus souvent été aménagé avec des quais pour faciliter l'accostage et l'amarage des bateaux en toute sécurité.

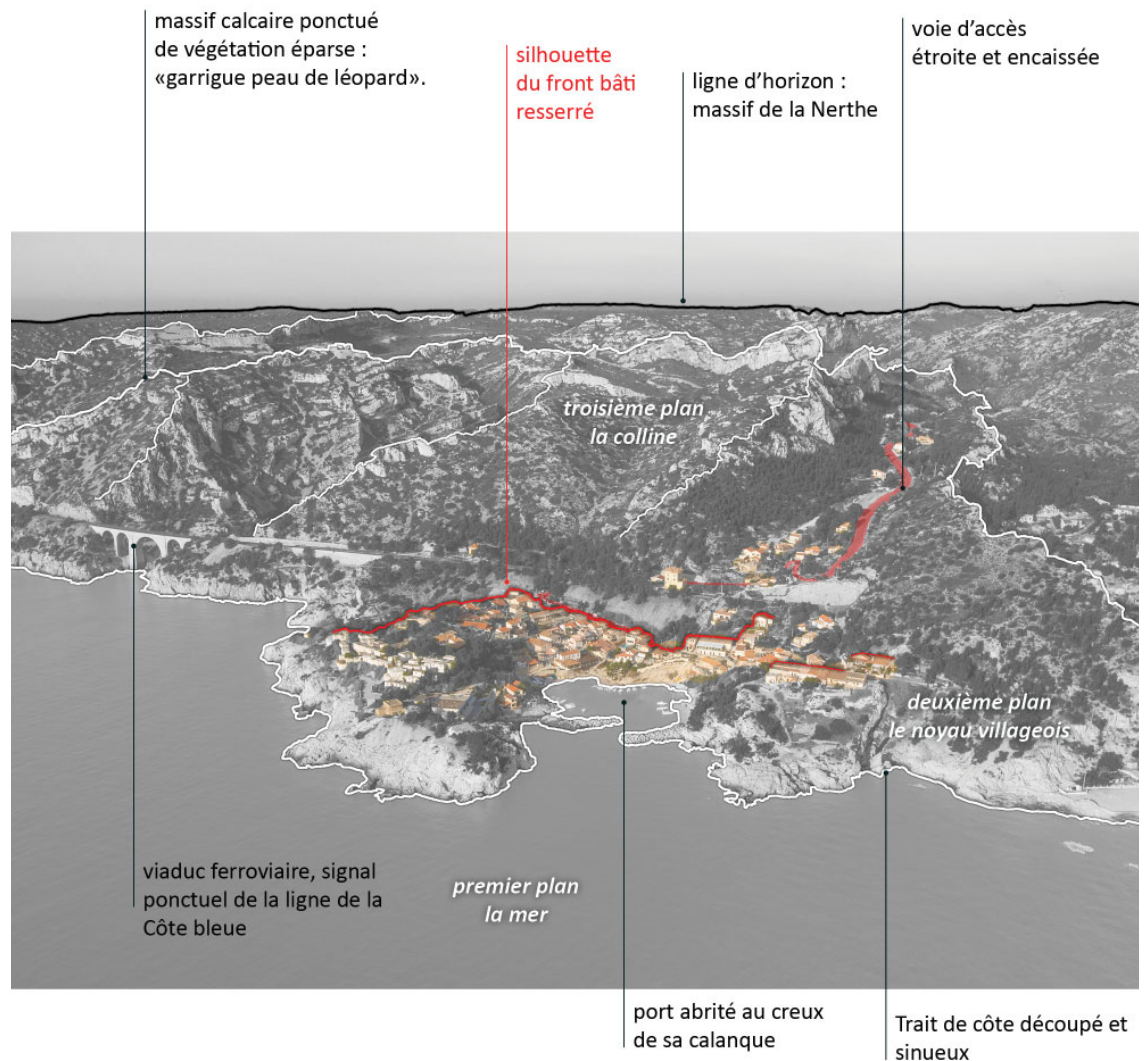
Les phases successives d'urbanisation jouxtent dans un premier temps les constructions historiques. Elles se sont faites sous des formes diverses et variées (quadrillage de rues, faubourgs...) puis de façon plus discontinue dans un deuxième temps. Malgré des situations reculées avec parfois des accès compliqués via des routes étroites et sinueuses, leur développement pavillonnaire important, relativement récent, a été lié à l'expansion industrielle et portuaire proche (Pontheau, Fos, Marseille, Lavéra, La Mède, La Ciotat...). L'urbanisation diffuse occupe à présent la quasi-totalité de l'espace et essaime sur les pentes et les crêtes. Aujourd'hui, les cités littorales allient à la fois un caractère résidentiel et des vocations balnéaire, touristique, industrielle, commerciale...

Leurs silhouettes sont perceptibles de la terre, depuis les reliefs et les massifs environnants, comme depuis la mer. Cette particularité leur confère une exposition accrue à la vue. Cette notion de co-visibilité est d'ailleurs un critère important pour délimiter les espaces proches du rivage (EPR) dans les documents d'urbanisme, espaces dans lesquels l'extension de l'urbanisation est limitée. Toutefois, le découpage de la côte provoque parfois des effets de surprise, où les hameaux littoraux jaillissent soudainement des entrailles du littoral. De même, c'est parfois au détour d'un virage, après un parcours chahuté sur une route en lacets, que l'on tombe littéralement sur une crique aux eaux émeraude abritant un hameau.

Du fait de leur configuration tournée vers le large, le premier plan occupé par la mer est resté intact et inchangé. Toutefois les constructions récentes ont parfois eu tendance à noyer les cœurs historiques des villes et des villages. La construction de structures contemporaines, en rupture totale avec le style architectural et urbain traditionnel, vient bouleverser et brouiller leur paysage allant jusqu'à leur voler la vedette. On est passé d'une urbanisation humble et frugale à une urbanisation exubérante et mondialisée. Une fois encore, on assiste souvent à des paysages qui tendent à se banaliser en diluant l'identité et en gommant les spécificités des sites.

**Les villes et villages implantés sur le pourtour de l'étang de Berre et du golfe de Fos présentent des spécificités.** La topographie y est moins accidentée que celle des autres sites littoraux maritimes. Leur relative planéité a produit des formes urbaines plus géométriques et ordonnancées suivant de grandes lignes directrices. Plusieurs « villes nouvelles » ont vu le jour majoritairement sur ces sites particuliers. La ville nouvelle des rives de l'étang de Berre - composée de Fos-sur-Mer, Istres, Miramas et à laquelle s'est associée Vitrolles - a notamment vu le jour sur ce type d'espace si particulier. Par ailleurs, les cités des rives de l'étang de Berre notamment ont maintenu une certaine distance avec le trait de côte pour prendre place en retrait, plus à l'intérieur des terres. C'est ainsi, que les centres historiques d'Istres, Saint-Mitre-les-Remparts, Vitrolles, Miramas-le-Vieux, Margnane, Châteauneuf-les-Martigues... ont pris leurs distances avec le littoral. Ceci souvent pour des raisons évidentes de sécurité (position dominante défensive) et sanitaires. En effet, la plupart de ces sites sont implantés à proximité voire entourés de marais qui, pendant longtemps, ont été sources de nombreux désagréments (insectes, maladies...). Pour autant, on retrouve également disséminés çà et là des habitats cabanoniers, anciens hameaux de pêcheurs, comme pour les autres villes et villages littoraux (Port-Saint-Louis du Rhône...).

Lecture paysagère : Niolon (Le Rove)



## Enjeux paysagers

- ▶ Adapter les villes et villages littoraux aux changements climatiques : élévation du niveau de la mer, risque de submersion, élévation du biseau d'eau salée, pérennité des constructions et aménagements...
- ▶ Préserver les silhouettes, le style et le gabarit des villages et noyaux villageois littoraux.
- ▶ Maintenir le style cabanonnier sobre et dépouillé, typique des hameaux littoraux traditionnels.
- ▶ Concilier les impératifs de rénovation du bâti, notamment énergétique, avec la préservation des caractéristiques : éléments de composition et d'ordonnancement de la façade, de la toiture, les matériaux utilisés, la volumétrie et le choix et l'harmonie des couleurs.
- ▶ Gérer les pressions urbaines et paysagères liées à l'attractivité touristique et résidentielle de ces sites.
- ▶ Mettre en valeur les points de vue terrestres sur les villes et villages côtiers notamment depuis les reliefs et les principaux axes de déplacement.
- ▶ Ménager tradition et modernité, notamment dans les nouvelles constructions ou rénovations.
- ▶ Maîtriser la fréquentation de ces sites depuis la terre et la mer pour ne pas les dénaturer et les altérer (affluence estivale concentrant voitures et bateaux de plaisance...).
- ▶ Maintenir le caractère pittoresque des fronts urbains traditionnels préservés (villages des Calanques, de la Côte bleue, entrée du vieux port de Marseille...).
- ▶ Limiter l'extension des ports de plaisance et privilégier l'optimisation des plans d'eau et le développement des nouvelles façons de pratiquer la mer (location de bateau, bateau-partage...).

## Pistes d'actions et outils mobilisables

<b>Connaissance</b>	<p>Identification des séquences routières et autoroutières préservées ou à aménager, permettant la mise en scène sur les villes et villages littoraux.</p> <p>Améliorer la connaissance sur les risques littoraux d'érosion et de submersion marine.</p>
<b>Documents de planification et d'urbanisme</b>	<p>Mobilisation des outils du code de l'urbanisme, parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la servitude cône de vue pour préserver une perspective sur le site ;</li> <li>- l'article 9 du règlement du Plan Local d'Urbanisme qui règlemente la qualité des constructions.</li> </ul> <p>Délimitation des espaces proches du rivage (EPR) dans les PLUi en se basant sur une méthode unique à l'échelle d'Aix-Marseille-Provence qui intègre notamment le critère de co-visibilité.</p> <p>Prendre en compte la montée du niveau de la mer et le risque de submersion marine dans le SCoT et les PLUi (adaptation du règlement, définition d'une zone de risque...).</p>
<b>Autres outils réglementaires</b>	<p>Mise en place d'outils de protection patrimoniale (classement, cité historique...).</p> <p>Mise en place d'outils visant à préserver les espaces naturels et agricoles en piémonts des villes et villages littoraux : zone agricole protégée (ZAP), périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)...</p>
<b>Politiques publiques</b>	<p>Intégration des villes et villages littoraux comme « étapes » dans la création d'un itinéraire littoral métropolitain.</p> <p>Aménagement et gestion des portes d'entrée des massifs littoraux afin de canaliser la fréquentation et d'en limiter les impacts.</p> <p>Dédier une partie des plans d'eau des ports de plaisance à la location de bateaux.</p>
<b>Outils pédagogiques</b>	<p>Proposer des sélections de végétaux et de matériaux adaptés et résistants aux conditions climatiques littorales (résistances aux embruns, vents violents...).</p>



VILLAGE LITTORAL DE CASSIS, ORGANISÉ AUTOUR DE SON PORT ET DOMINÉ PAR LA « COURONNE DE CHARLEMAGNE »

---

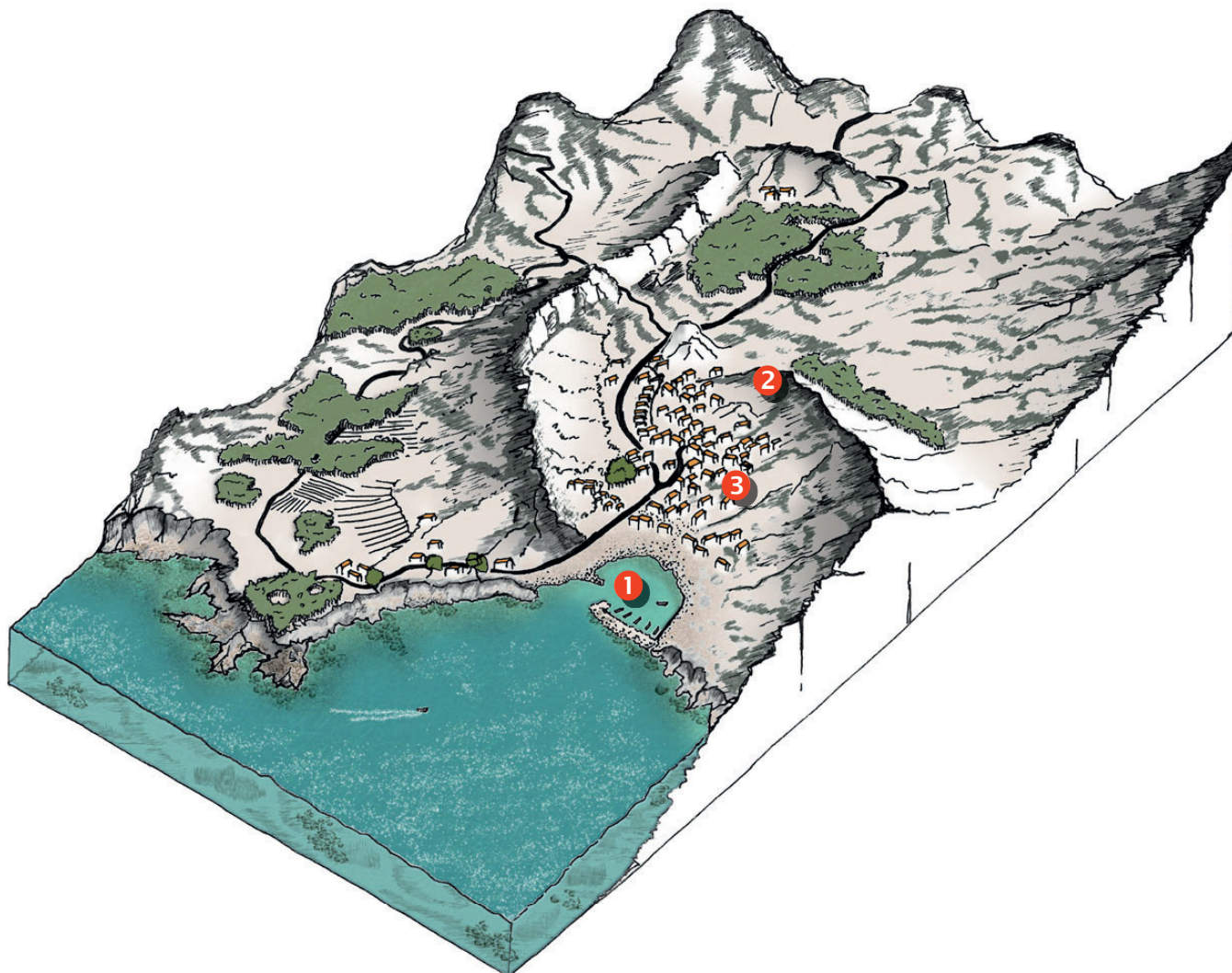




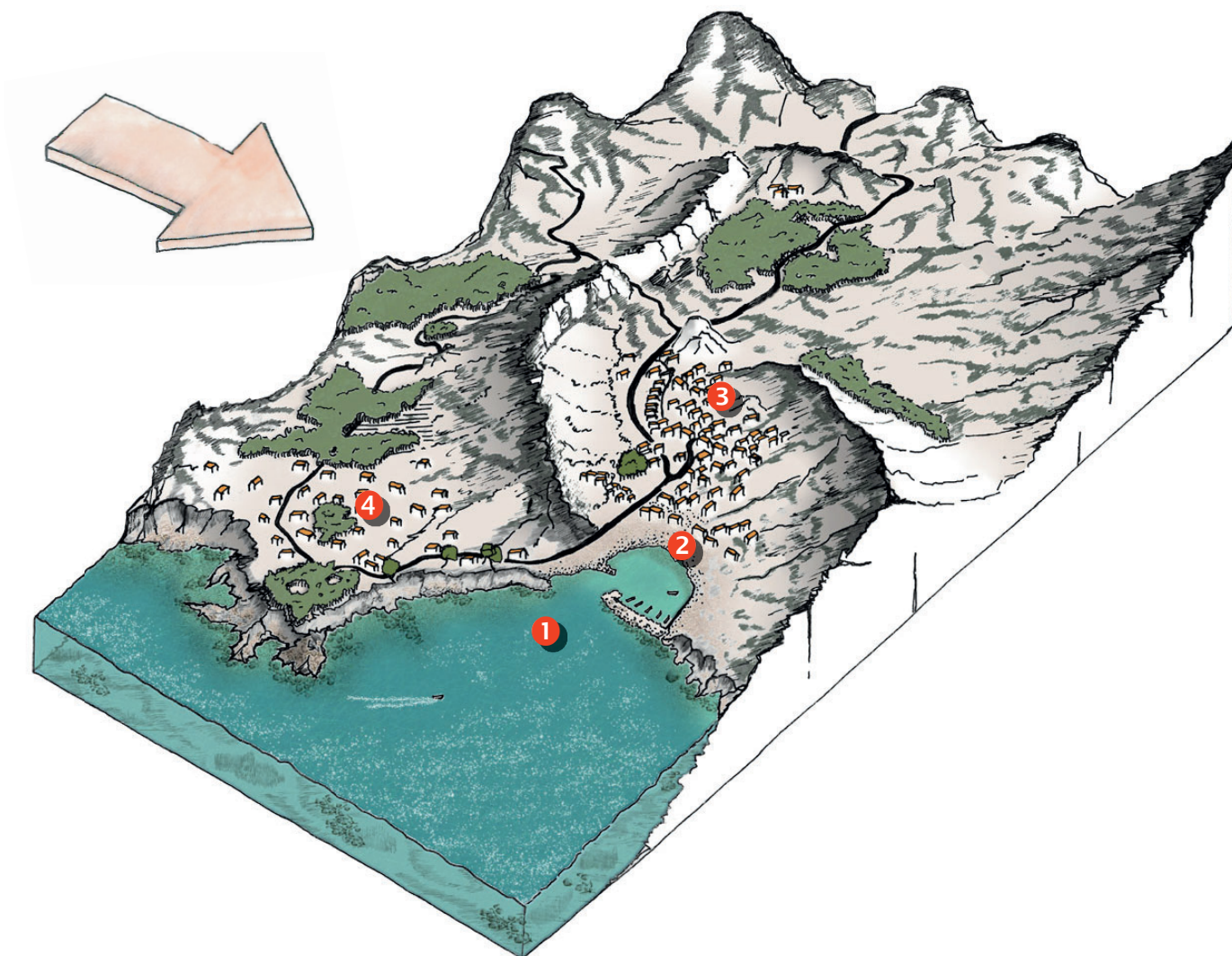
## COMPOSANTES PAYSAGÈRES ET DYNAMIQUES D'ÉVOLUTION

« Ces lieux mythiques, entre ville et nature, alimentent le rêve de résidence secondaire qui se concrétise par un pavillonnaire envahissant et souvent disparate.

Au même titre que les villages perchés, les cités littorales sont un élément fort de l'attractivité du territoire de la Métropole. »



- 1 Le village littoral historique est, le plus souvent, implanté en contact direct avec le rivage autour d'une crique peu profonde.
- 2 Son implantation est étroitement conditionnée par le relief, qui alterne entre massifs, falaises et dépressions, et qui donne de l'épaisseur au paysage.
- 3 L'urbanisation prend la forme de petites maisons ou de cabanons de pêche, resserrés autour de ruelles tortueuses qui serpentent le long du littoral ou grimpent à l'assaut des pentes escarpées.



- ❶ Tourné vers le large, le premier plan occupé par la mer a peu évolué.

❷ L'ancien hameau de pêcheurs se transforme en lieu de vie et de villégiature à vocation balnéaire.
- ❸ Les maisons à étages tout confort ou les résidences secondaires remplacent les cabanons rustiques et de plain-pied, transformant ainsi durablement le paysage.

❹ L'habitat pavillonnaire se développe de manière diffuse et discontinue, sur les pentes, les crêtes et les cuvettes bordant les implantations historiques.



## TYPLOGIE « TISSU PAVILLONNAIRE »

### CHIFFRE CLÉ

Sur la période 2006-2014, 68% des espaces consommés sur la métropole Aix-Marseille-Provence l'ont été par de l'habitat diffus soit plus de 1000 hectares (Source OCSOL 2014 CRIGE PACA).

**Le tissu pavillonnaire compose un paysage dominé par l'habitat individuel.** Il englobe plusieurs typo-morphologies discontinues, qui présentent des niveaux de densité et des modes d'agencement assez différents (isolé, jumelé, accolé, superposé...).

Le tissu pavillonnaire peut notamment être :

- ▶ relativement dense avec une certaine homogénéité d'ensemble, implanté sur des petites parcelles en mitoyenneté ;
- ▶ diffus, avec un bâti implanté de manière aléatoire sur des parcelles plus grandes ;
- ▶ voire très lâche, avec du bâti isolé au milieu d'un espace naturel ou agricole.

**Ce tissu est aujourd'hui visuellement très présent sur le territoire** d'Aix-Marseille-Provence, d'autant plus que la mutation de l'occupation du sol a été rapide. Il constitue une forme de réponse au désir des ménages d'accéder à la maison individuelle, dans un contexte de pression foncière. Il est très consommateur de ressources (terres arables, milieux naturels, énergie...) et génère une part de la pollution de l'air liée aux déplacements induits.

Le tissu pavillonnaire s'est développé en continuité des villes et villages, le long des voies de circulation. Il colonise parfois les crêtes, modifiant alors profondément la ligne d'horizon d'origine. Il prend aussi la forme de « poches » déconnectées du contexte urbain. **Cette forme d'occupation des lieux par l'habitat brouille la lecture des paysages traditionnels** : est-on encore dans la nature, sur une plaine agricole ou déjà dans la ville ? Cet entre-deux génère une perte de repère et dégrade les paysages emblématiques qui font pourtant l'attractivité du territoire. Le flou dans les vocations se traduit également par la difficulté de traduire réglementairement ces espaces dans les documents d'urbanisme.

**Le tissu pavillonnaire compose un paysage standardisé** avec notamment :

- ▶ une organisation parcellaire et des formes de bâti reproduites à l'identique et sans tenir compte de l'orientation par rapport à l'ensoleillement et aux vents dominants, créant un effet de répétition artificiel : la rue en raquette, la parcelle de même taille avec un bâti implanté en retrait de la limite, le style néo-provençal qui s'impose aujourd'hui à tout le sud de la France en caricaturant la villa provençale... ;
- ▶ un paysage cloisonné : la présence de murs de clotûres, de voies en impasse, de lotissements fermés, habitat pavillonnaire en bande formant un continuum bâti... créent un effet barrière du point de vue des paysages, mais aussi des fonctionnalités urbaines et écologiques. Le déficit de maillage et de transversalité viaire allonge les parcours piétons, favorise l'usage de la voiture et nuit au développement d'une véritable vie de quartier autour d'espaces partagés ;
- ▶ un réseau viaire qui occupe néanmoins une emprise conséquente au sol et qui guide le plus souvent l'aménagement de l'espace au détriment du contexte : relief, végétation, orientation, etc. ;
- ▶ une standardisation du végétal dans l'espace public et les jardins privés : les essences locales sont remplacées par des espèces ornementales communes (haies de troène, de pyracantha, laurier amande, cyprès, palmier). Certaines d'entre elles sont considérées comme des espèces envahissantes (ailante glanduleux, agave, herbe de la Pampa, griffe de sorcière, etc). Ce n'est pas sans risque pour la biodiversité locale dans les espaces au contact des espaces naturels.

**La couture avec les tissus centraux et historiques plus denses se fait difficilement.** On perçoit aisément la « frontière » entre les deux dans le paysage. Les extensions pavillonnaires semblent déconnectées du contexte urbain pourtant proche. Ce sentiment est renforcé par un aménagement des espaces publics *a minima* : aménagements piétons, mobilier urbain, stationnement, etc.

## Exemples



SEPTÈMES-LES-VALLONS



FUVEAU



VELAUX



PEYPIN



ISTRES



PORT-DE-BOUC



PAVILLONNAIRE ORIENTÉ, MARSEILLE (SAINTE-ANNE)



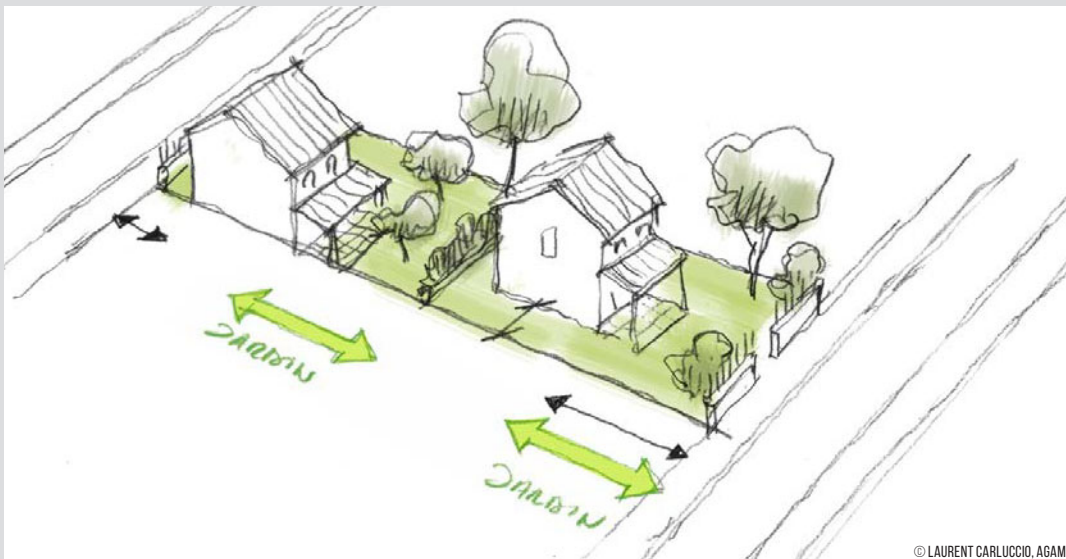
QUARTIER DE BOUMANDARIEL, SAUSSET-LES-PINS © C. GALATRY

## Enjeux paysagers

- ▶ Donner une limite claire à l'espace urbain et à son développement.
  - ▶ Préserver des espaces de respiration et du rythme dans la perception des paysages.
  - ▶ Aborder l'aménagement du tissu pavillonnaire et les lotissements comme celui d'un véritable morceau de ville.
  - ▶ Donner une identité paysagère au tissu pavillonnaire en conservant les espaces à valeur paysagère dans les projets, en aménageant des espaces publics qualitatifs et en faisant de la voirie une armature paysagère.
  - ▶ Faire participer l'espace privé à la qualité paysagère du tissu (traitement des clôtures, retrait arboré qui participe au paysagement de la voie...).
  - ▶ Rompre la standardisation du tissu pavillonnaire en intégrant davantage le contexte et la bioclimatique (orientation, implantation sur la parcelle, masses boisées et alignement d'arbres, etc.).
- ▶ Améliorer l'intégration des extensions pavillonnaires, existantes et futures, avec le centre urbain et ses aménités et préserver/établir les connexions notamment par le réseau viaire.
  - ▶ Préserver les ressources du territoire et les paysages patrimoniaux qui s'y adossent : paysages urbains, agricoles, de campagne, de nature...
  - ▶ Limiter les risques de mutation paysagère et d'appauvrissement biologique lié à la dissémination et à la prolifération d'espèces invasives, en particulier dans les milieux naturels environnants.

### LE « PAVILLONNAIRE ORIENTÉ »

De façon plus maginale, le territoire propose une forme de tissu pavillonnaire vernaculaire, dite orientée, qui apporte une réponse pragmatique aux enjeux climatiques. L'implantation sur la parcelle du pavillon n'obéit pas à une logique d'opposition binaire retrait / alignement, continu/discontinu, mais au sens pratique. Le jardin est positionné au sud pour favoriser l'ensoleillement et le bâti au nord pour abriter du mistral. Ces spécificités qualifient positivement le paysage de la rue et de l'îlot. Ce type de pavillonnaire est notamment présent à Marseille.



© LAURENT CARLUCCIO, AGAM



## Lecture paysagère : l'exemple de Vitrolles

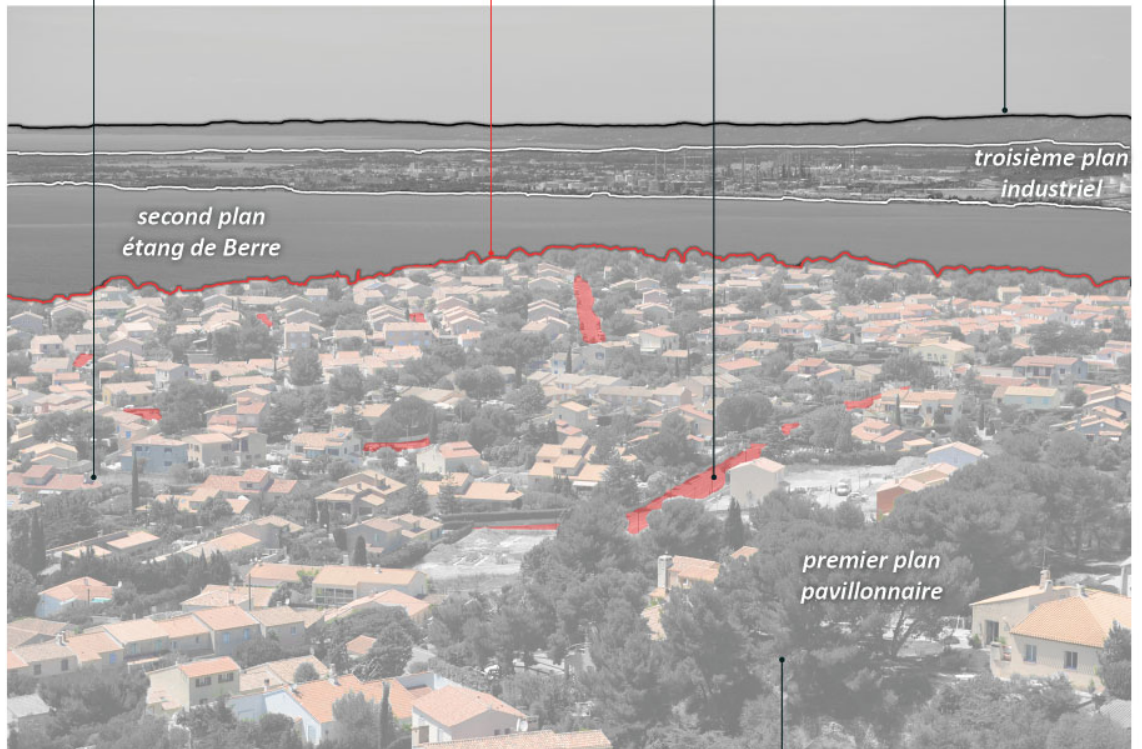


bâti implanté de manière aléatoire, sans réelle cohérence avec le grand paysage et le site : orientation, insertion...

silhouette de la zone pavillonnaire

voies de circulation très présentes

ligne d'horizon : chaîne de La Fare



un espace confus et difficilement lisible...



## Une diversité de formes pavillonnaires rencontrées sur le territoire



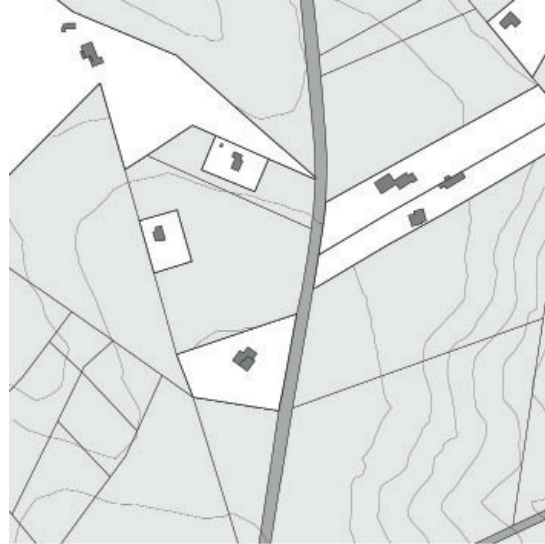
**PAVILLONNAIRE DENSE EN BANDE**



**PAVILLONNAIRE DIFFUS**



**BÂTI PAVILLONNAIRE ISOLÉ DANS UN ESPACE AGRICOLE**



**BÂTI PAVILLONNAIRE ISOLÉ EN ZONE NATURELLE**



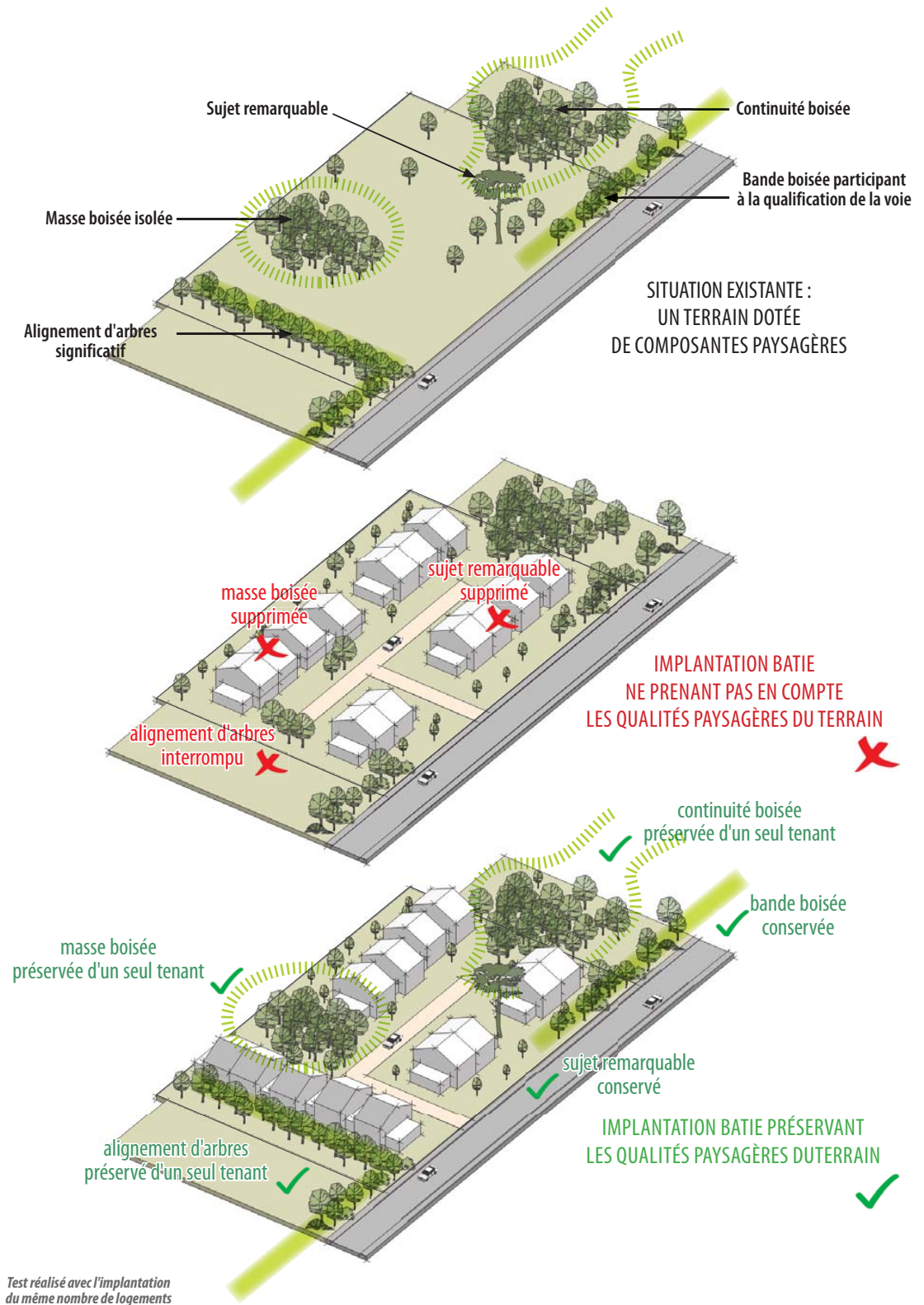
**POCHE PAVILLONNAIRE DANS UN ESPACE AGRICOLE**



**POCHE PAVILLONNAIRE DANS UN ESPACE NATUREL**

## IMPLANTATIONS BÂTIES ET PRÉSERVATION DES COMPOSANTES PAYSAGÈRES

Source PLUI du territoire Marseille Provence arrêté le 28/06/2018 - OAP Qualité d'aménagement et des formes urbaines





## Pistes d'actions et outils mobilisables

<b>Connaissance</b>	<p>Délimitation de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle du territoire métropolitain.</p> <p>Étude de projet urbain adaptée à l'échelle du territoire concerné pour améliorer la couture entre le centre urbain et le tissu pavillonnaire.</p> <p>Travail sur la cohérence du rapport d'échelle entre les extensions pavillonnaires et le contexte paysager environnant, notamment les éléments du relief.</p>
<b>Documents de planification et d'urbanisme</b>	<p>Délimitation de l'enveloppe urbaine dans les documents de planification et d'urbanisme en s'appuyant sur des éléments paysagers structurants, naturels et/ou artificiels : relief, cours d'eau, canaux, routes, voies ferrées...</p> <p>Intégration de la TVB au futur SCoT d'Aix-Marseille-Provence.</p> <p>Déclinaison de la TVB à l'échelle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en exploitant les outils mis à disposition par le code de l'urbanisme parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les Espaces Boisés Classés (EBC) ;</li> <li>- l'identification et la localisation des éléments de paysage et des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique (article L. 151-23) ;</li> <li>- les emplacements réservés pour les espaces verts à créer et espaces nécessaires aux continuités écologiques (article L. 151-41 3°) ;</li> <li>- les servitudes relatives aux terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires aux continuités écologiques à protéger et inconstructibles en milieu urbain (article L. 151-23) ;</li> <li>- le zonage indicé (article R. 151-43 4°).</li> </ul> <p>Mobiliser le Coefficient d'emprise au sol (CES) dans les Plan Local d'Urbanisme intercommunal, qui définit la surface constructible à l'échelle de la parcelle.</p> <p>Donner une identité paysagère et améliorer la couture avec le centre urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;</li> <li>- emplacement réservé pour voirie (servitude)</li> <li>- mobilisation des possibilités offertes par le règlement du PLU, en particulier :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6 du règlement), aux limites séparatives (article 7) et les unes par rapport aux autres sur une même propriété (article 8) ;</li> <li>• la volumétrie : hauteur, largeur, proportion (article 10), l'emprise au sol (article 4) et la hauteur des constructions (article 5) ;</li> <li>• la qualité des constructions (article 9) intégrant notamment la problématique des clôtures ;</li> <li>• la desserte par des voies publiques et privées (article 12).</li> </ul> </li> </ul> <p>Définir une palette végétale à l'échelle du territoire métropolitain et l'annexer dans les différents PLUi, détaillant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les espèces adaptées à privilégier ;</li> <li>- les espèces invasives et ou allergènes à proscrire ;</li> <li>- les espèces sensibles aux feux et utilisations propices aux incendies à éviter, etc.</li> </ul>
<b>Politiques publiques</b>	<p>Redynamisation de l'activité agricole en s'appuyant sur les politiques conduites par la métropole Aix-Marseille-Provence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet Alimentaire Territorial ;</li> <li>- action foncière : Convention d'Intervention Foncière, Convention d'Aménagement Rural...</li> </ul>
<b>Outils pédagogiques</b>	<p>Mise en place d'un outil pédagogique pour les interventions récentes (renouvellement, extension, rénovation) : charte, guide de bonnes pratiques, cahier de recommandations...</p>

## TYPOLOGIE « GRANDS ENSEMBLES ET COLLECTIFS »

### UN TISSU QUI APPARAÎT DANS LES ANNÉES 50

L'apparition des grands ensembles correspond à la période très précise allant du milieu des années 1950 au milieu des années 1970. Durant celle-ci, plusieurs enjeux se combinent entre la seconde guerre et la fin de la guerre d'Algérie : la résorption de la crise chronique du logement en France, les enjeux industriels de la période de la Reconstruction, les besoins en habitat, liés tant à l'accueil de main-d'œuvre immigrée qu'à celui des rapatriés d'Algérie.

A partir des années 1960, les grands ensembles sont décriés pour leurs formes manquant d'urbanité. Aujourd'hui, cette typologie est associée à l'habitat social, surreprésenté au fil du temps dans les grandes opérations d'habitat collectif. Pourtant, ces grands ensembles ne sont pas tous exempts d'aménités et correspondent, avant l'heure, à des objectifs de densification très actuels.

#### Analyse paysagère

**Le tissu des grands ensembles compose des paysages dominés par l'habitat collectif.** Il se caractérise par le regroupement d'immeubles de grandes hauteurs et/ou longueurs. Ces « barres » et « tours » sont d'échelle imposante et d'architecture très homogène. L'ensemble restitue un paysage de forte et monotone densité. Pour autant, les grands ensembles présentent un large éventail d'agencements, liés à la période et/ou à la procédure de leur mise en œuvre : « Plan Courant », Zone à Urbaniser en Priorité (ZUP), Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), Ville Nouvelle, promotion libre, etc.

**Objets architecturaux singuliers, ils sont réputés plus ou moins bien « intégrés »** au territoire. Leur échelle et leur esthétique moderne contrastent en effet fortement avec les contextes paysagers dans lequel ils s'insèrent. Nombre de résidences, souvent privées, témoignent toutefois d'une dextérité conceptuelle et architecturale qui évoquent une réelle qualité d'habitat composant avec les aménités environnantes et, parfois encore, un standing de vie.

D'autre part, les tissus formés par les grandes opérations d'habitat collectif ont bouleversé l'organisation traditionnelle de l'espace urbain, brouillant le schéma des partitions villes/campagnes et ville/nature. Ces cités et résidences qui le composent ont en effet créé et reconfiguré de très vastes assiettes

foncières, les soustrayant à l'héritage parcellaire qui insérait les terrains dans leur contexte.

**Le tissu des grands ensembles est familier des territoires des plus grandes villes** du territoire métropolitain, en particulier de Marseille. Il s'exprime cependant dans des contextes territoriaux variés :

- ▶ en centre urbain (exemple : Le square Protis à Marseille, Vieux-Port) ;
- ▶ en périphérie d'un centre-ville (exemples : Encagnane à Aix-en Provence, les Canourgues à Salon-de-Provence) ;
- ▶ en zone de campagne (exemples : Istres, Miramas, Vitrolles) ;
- ▶ sur une colline boisée (exemple : le Roy d'Espagne à Marseille).

**Les grands ensembles composent des paysages de la rationalité et du fonctionnalisme prônés par la Charte d'Athènes**, à travers les fonctions habiter / travailler / se divertir / circuler.

▶ **Conçus sur plan masse unique, ils quadrillent les paysages de géométries puissantes.** Les principes de l'architecture moderne s'y expriment avec plus ou moins d'élégance, ainsi que les techniques d'une standardisation permise par les procédés industriels, la préfabrication et le béton, mis au service d'une progression spectaculaire du confort des logements, et de l'équipement environnant.

▶ **Ils dessinent des silhouettes dominantes de fronts bâtis.** Leurs verticales émergent des boisements, s'alignent aux crêtes des reliefs ou les dépassent, créant ainsi des cadrages sur les profondeurs de champ des paysages avec lesquels ils interagissent. Ils ponctuent, jalonnent, donnent l'échelle des structures paysagères. Décollés des sols, les logements y jouissent de vues de longue portée, et d'un rapport au soleil et aux circulations d'air que n'offrent pas les typologies traditionnelles de rues. Conçus pour faire corps avec une nature régénérante, les grands collectifs en ont littéralement redessiné les contours par endroits.

▶ **Ils ont été conçus de façon à proposer de vastes « espaces libres » aux pieds des immeubles.** Ces espaces dégagés au sol apportent une réponse aux objectifs hygiénistes de l'époque et à la volonté d'améliorer la qualité de vie et le confort des logements. Malgré ce, les espaces libres sont le plus souvent cantonnés à un rôle fonctionnel de gestion des flux et des circulations. Leur traitement paysager est faible et leur

potentiel en termes d'usages de loisirs est peu valorisé. Les lieux de vie et les commerces, prévus à l'origine, ont souvent disparu pour cause de manque d'activité ou de vandalisme.

- ▶ **Ils sont indissociables de l'ère de la voiture individuelle**, constituant le plus souvent les banlieues ou quartiers ex-nihilo plus ou moins éloignés de la ville à laquelle ils sont rattachés. Les équipements routiers et viaires unifonctionnels y sont omniprésents. Au-delà de leurs impacts paysagers, ceux-ci segmentent et spécialisent l'espace urbain. Ils augmentent les difficultés à maintenir les aménités de quartiers imaginées en pieds d'immeubles par les urbanistes des Trente Glorieuses, et auxquelles contribuaient les aménagements paysagers d'accompagnement du « bon vivre » qui y était promis.

Les grands collectifs font l'objet d'un rejet global de leur modèle architectural et constructif, qui se traduit **par un silence sur les paysages que ceux-ci façonnent**. Pourtant, nombre de questions sociétales et environnementales méritent d'être abordées aussi à partir des enseignements objectifs que peuvent livrer les paysages de parcs d'habitat collectif, soumis à un examen au cas par cas plutôt qu'à un procès global.

## Enjeux paysagers

Les problématiques paysagères inhérentes aux grands ensembles peuvent être croisées avec les enjeux essentiels que sont le renouvellement urbain, la densité et la frugalité territoriale.

- ▶ **Intégrer la dimension paysagère dans les opérations de renouvellement urbain des grands ensembles**. Les déconvenues successives des politiques publiques en matière de production massive d'habitat digne ont abouti au déploiement d'une politique de Renouvellement Urbain dont l'ambition est de retisser les liens d'urbanité - parfois totalement sectionnés - entre les quartiers défavorisés et la Ville. Ces opérations de renouvellement urbain offrent des opportunités inédites de requalification globale des espaces extérieurs de ces ensembles, et de ceux-ci dans les paysages métropolitains. L'exercice paysagiste y est précieux pour (re)composer avec les dynamiques naturelles et la fluidité spatiale recherchée pour extraire les cités de leur isolement.

- ▶ **Faire participer les grands ensembles à la refondation des modèles spatiaux de l'habitat**, en s'appuyant notamment sur l'action paysagiste. La lutte contre l'étalement urbain était déjà visée par les politiques de grands ensembles de l'après-guerre qui s'imposaient alors comme un moyen d'équilibrage autant que d'équipement des territoires. Mais la question de la densité - bien réelle ou ressentie - est le perpétuel corollaire de cette alternative aux marées pavillonnaires, où le pouvoir de séduction de la villa individuelle est intact malgré la constante diminution de la taille des parcelles. D'autre part, les modèles désavoués de grands ensembles de ZUP ont laissé place à une production massive, bien qu'insuffisante, de plus ou moins grands collectifs en ZAC ou dans les zonages densifiables des PLU. Sans modèle véritable mais inspirés par diverses modes, ces opérations rentabilisent les terrains et banalisent tous les tissus urbains. Sans offrir pour autant de réelles qualités de logement, ils sacrifient bien souvent leur environnement aux besoins dévorants de l'automobile et, plus récemment, de leur « sécurisation ». La question des nécessaires évolutions des grands collectifs est en réalité une question globale de refondation des modèles spatiaux de l'habitat, où les légitimes aspirations des populations au confort de vie imposent dorénavant une meilleure prise en compte de la question environnementale. L'action paysagiste est fondamentale dans cette entreprise de gradation minutieuse des ambiances de vie, de la sphère intime à l'appartenance territoriale.

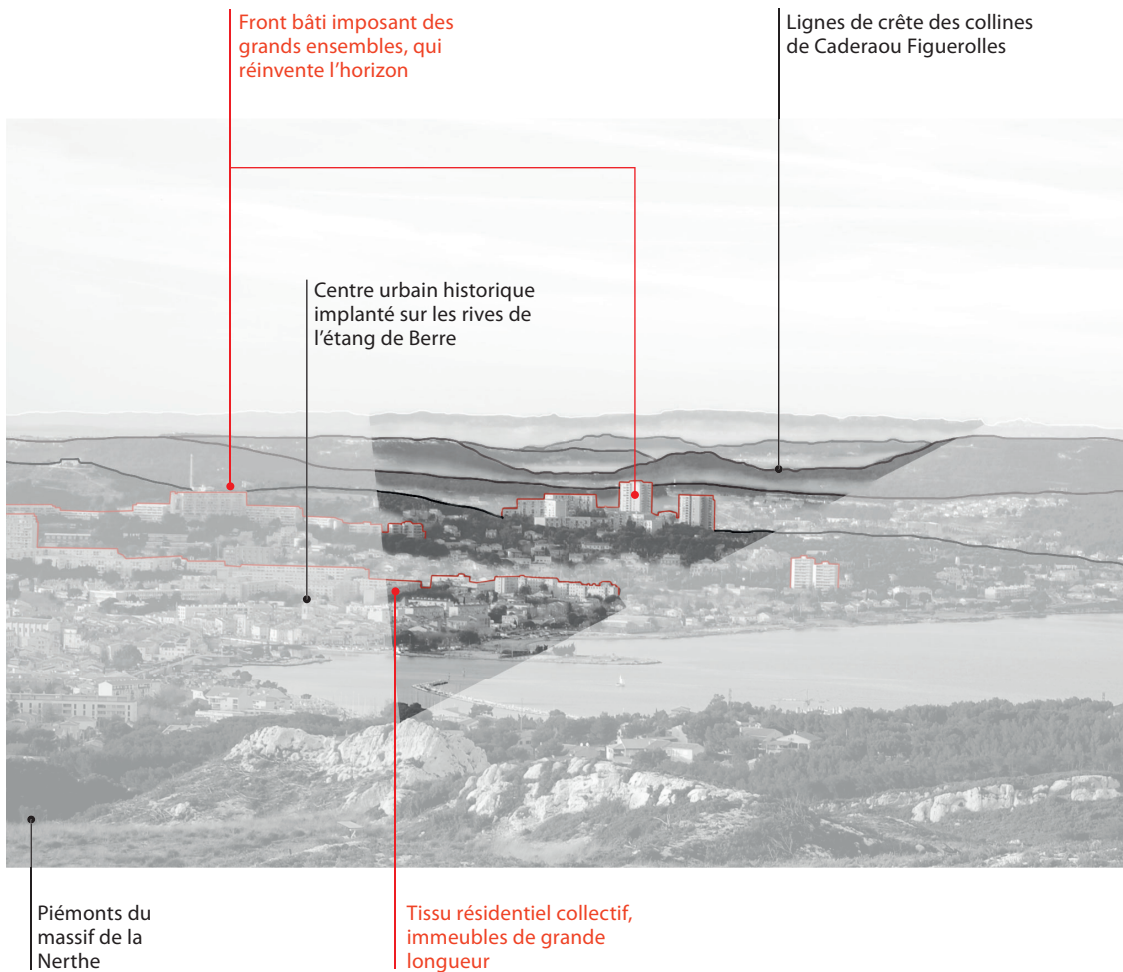
- ▶ **Réinterroger et valoriser les potentialités des « espaces libres » des grands ensembles**. A l'heure du changement climatique, les enjeux globaux d'habitabilité durable se traitent opérationnellement à travers les formes paysagères, architecturales et urbaines de la compacité, de la frugalité et du bioclimatisme. Il s'agit de libérer les sols pour bénéficier de leurs compétences et productions, d'établir les règles des rapports au ciel, à la mer, aux collines, au vent, aux présences végétales... L'objectif est notamment d'ouvrir les paysages de l'habitat collectif vers, et depuis, chaque système de vie et de voisinage, et d'associer en profondeur les comforts de vie métropolitains aux ressources vitales dont la métropole peut s'enorgueillir. Plutôt qu'urbaniser la nature, il s'agit d'habiter avec justesse les paysages. A ce titre, les grands ensembles proposent de grandes étendues de sols non bâtis, espaces vécus, qui pourraient être davantage valorisés.



## Pistes d'actions et outils mobilisables

<b>Connaissance</b>	Inventaire des situations et figures des interfaces parc d'habitat / nature.
<b>Documents de planification et d'urbanisme</b>	Délimitation de l'enveloppe urbaine qualifiée par les types d'occupation des sols et de la nature : Mobilisation de l'outil OAP Qualité Formes Urbaines. Intégration didactique de la Trame Verte Bleue et Brune dans les documents de planification : Protections paysagères : EBC ; L151-23 (TCP et protection écologique) ; ER L151-41 3°. Prise en compte réciproque des profils et silhouettes structurants : topographies, reliefs et compositions plastiques des immeubles signifiants. Exigence d'insertions paysagères d'angles et de profondeurs de vues multiples.
<b>Autres outils réglementaires</b>	Traitement des paysages de grands ensembles en considération des documents de protection et/ou d'information patrimoniale les concernant. Actions engagées et/ou encouragées par le plan de paysage.
<b>Politiques publiques</b>	Dans les CCTP des opérations de Renouvellement urbain : traitement des enjeux de cadre de vie /environnement/ espaces collectifs... aux échelles pertinentes, tant pour les aménagements de l'assiette foncière concernée, qu'en matière de perceptions et d'appropriations paysagères métropolitaines.
<b>Outils pédagogiques</b>	Guide et itinéraires de promenades. Découverte et jardinage des espaces de franges.

## Lecture paysagère : l'exemple de Martigues





## Exemples



**CONSOLAT MIRABEAU, MARSEILLE**

ARCHITECTES J. BERTHELOT, A. DEVIN, H. FAURE-LADREYT, P. JAUME



**CITÉ BEISSON, AIX-EN-PROVENCE**

ARCHITECTE L. OLMETA



**LA ROUVIÈRE, MARSEILLE**

ARCHITECTE RAOUL GUYOT



**LES AYGALADES, MARSEILLE**

ARCHITECTE S. J. ROZAN ET H. FAURE-LADREYT



**LA MAURELETTE, MARSEILLE**

ARCHITECTES EUGÈNE, PIERRE ET JACQUES CHIRIE

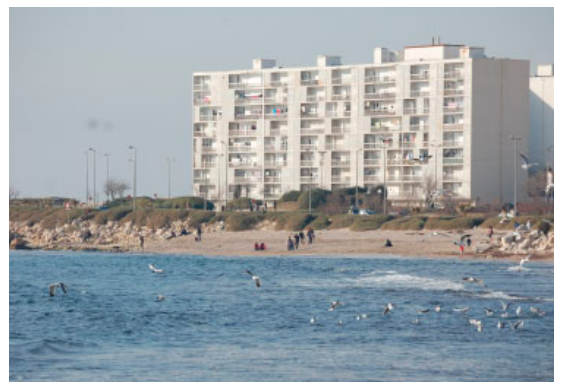


**NOTRE DAME DES MARINS, MARTIGUES**



**TASSY-LES COMTES, PORT DE BOUC**

ARCHITECTES F. CLERMONT, J. DELBÈS



**LES AIGUES-DOUCES, PORT DE BOUC**

© F. HANIN



### CHIFFRES CLÉS

Entre 2006 et 2014, 51% des espaces consommés sur la métropole Aix-Marseille-Provence l'ont été par des zones d'activités et des équipements.

L'Agenda du développement économique de la métropole Aix-Marseille-Provence prévoit la mise sur le marché de 400 hectares de foncier économique d'ici 2021.

### Zones d'activités et espaces d'activités linéaires

#### Analyse paysagère

Les espaces économiques présents sur le territoire d'Aix-Marseille-Provence recouvrent :

- ▶ des zones d'activités économiques (ZAE) dédiées à l'implantation d'activités commerciales, artisanales ou industrielles, aménagées et gérées par un opérateur public ;
- ▶ des espaces sur lesquels se sont implantées des activités économiques au gré des opportunités et sans planification publique.

**Leur localisation répond généralement à la recherche d'une facilité d'accès en voiture et d'un « effet vitrine »**, ce qui place naturellement ces espaces dans une position de forte visibilité : proximité des infrastructures routières principales, implantation en entrée de ville, de manière linéaire de part et d'autre des axes routiers... Ils ont en commun des caractéristiques à l'origine de leur uniformisation :

- ▶ **une implantation souvent au contact direct des espaces agricoles ou naturels.** L'absence de prise en compte du contexte place ces espaces dans une logique de confrontation plus que d'intégration paysagère : peu de prise en compte du relief (terrassement, volumétrie des bâtiments), absence d'espace tampon, végétation horticole, etc.
- ▶ **un aménagement extensif et conçu pour être pratiqué en voiture :** stationnements omniprésents sous forme de nappe de bitume ou en façade des commerces, succession de ronds-points, etc. Cela se traduit par une forte imperméabilisation des sols et génère des îlots de chaleur urbains, incompatibles avec l'adaptation du territoire au changement climatique. Le confort offert aux piétons est souvent rudimentaire : cheminements mal calibrés voire inexistants, traversée dangereuse des voies, carence d'espaces publics, faible végétalisation, etc.

- ▶ **la présence excessive de l'affichage publicitaire et des enseignes commerciales.** Cette pollution visuelle sature le premier plan : couleurs hétérogènes, mâts de différentes hauteurs, etc. Cette profusion bigarée occulte les éléments paysagers structurants présents au second plan. Ce phénomène est particulièrement marqué à l'approche des zones commerciales, en entrée de ville et le long des axes de traversée urbaine.
- ▶ **une architecture très fonctionnelle**, parfois clinquante, et déconnectée du contexte territorial et paysager. Les zones d'activités commerciales et logistiques sont le plus souvent caractérisées par une succession de hangars métalliques, souvent comparées à des boîtes à chaussures, dont la volumétrie et le traitement des façades sont assez hétérogènes. Les toits plats de ces bâtiments sont très visibles dans le paysage dès lors que l'on se situe en surplomb. Par ailleurs, ces locaux peu qualitatifs du point de vue architectural offriront à terme peu de potentiel de renouvellement urbain, contrairement aux locaux d'activités conçus au 19<sup>e</sup> siècle. Les espaces techniques (zones de stockage, bennes à ordures) sont souvent très visibles depuis la route. La limite des parcelles est généralement clôturée. Par ailleurs, ces « boîtes » sont extrêmement énergivores et débordent de matériels techniques, d'effluves, de courants d'air et de chaleur... liés à leurs climatisations, chauffages, réfrigérations, aérations... qui sont autant de nuisances visuelles et de désagrèments corporels.

## Exemples



PARC D'ACTIVITÉS DE GÉMENOS



ZONE DES PIÉLETTES AU ROVE



NAPOLLON, AUBAGNE



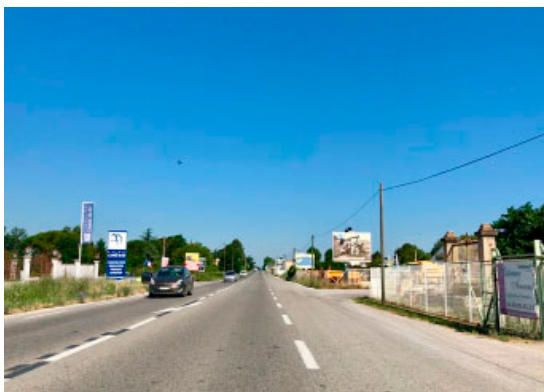
ZONE D'ACTIVITÉS DE PERTUIS



PLATEFORME LOGISTIQUE À ROUSSET



ZONE LOGISTIQUE CLÉSUD, MIRAMAS



ACTIVITÉS DE BORD DE ROUTE SUR LA D7



LA VALENTINE, MARSEILLE



Lecture paysagère : D538 à Salon-de-Provence



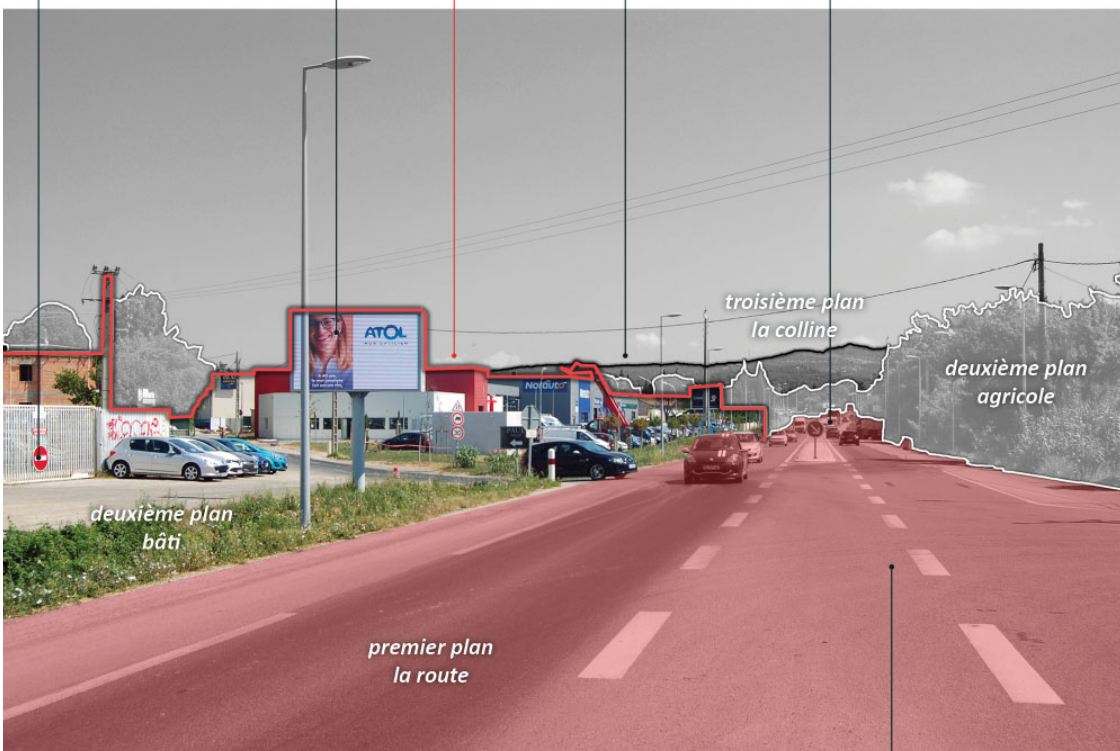
espaces d'activités linéaires : commerces, artisanat... et de parkings associés

panneaux publicitaires, dits «4 par 3»

ligne d'horizon constituée par le massif collinaire

rond-point marquant l'entrée de ville

silhouette du front bâti



voies de circulation prégnante (RD 538)



## Enjeux paysagers

- ▶ Conformément à la doctrine « éviter, réduire, compenser » (ERC), ré-interrogation de la localisation des zones d'activités futures d'envergure communale, dans une logique de complémentarité des territoires et des fonctions, dans la perspective de limiter les impacts paysagers et écologiques et d'optimiser le foncier.
- ▶ Accompagnement du développement économique local par une exigence d'intégration paysagère renforcée, priorisée sur les nouvelles zones de projet.
- ▶ Requalification paysagère ciblée des zones d'activités existantes.
- ▶ Lutte contre la banalisation des paysages le long des voies de circulation.

## Pistes d'actions et outils mobilisables

<b>Connaissance</b>	Accompagner l'intégration paysagère des nouvelles zones d'activités en identifiant les principes d'une conception paysagère exigeante à l'échelle d'Aix-Marseille-Provence : implantation sur la parcelle et traitement des limites, adaptation à la topographie du lieu, architecture, végétalisation des espaces publics et des toitures, etc.
<b>Documents de planification et d'urbanisme</b>	<p>Conformément à la doctrine « éviter, réduire, compenser » (ERC), réinterroger la localisation des zones d'activités futures dans les documents de planification et d'urbanisme (SCoT et PLUi) au regard de critères renouvelés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qualité agronomique des sols ;</li> <li>- secteur ayant fait l'objet d'investissements notamment publics (réseau d'irrigation...) ou de remembrement foncier...</li> <li>- fonctionnalité écologique du territoire (continuités écologiques) ;</li> <li>- accessibilité performante en transport en commun...</li> </ul> <p>Identifier les séquences routières à requalifier de manière prioritaire dans le SCoT métropolitain, en y associant des prescriptions relatives à leur traitement paysager, qui seront-elles-mêmes déclinées dans le PLUi. Exemples : éviter le stockage extérieur en linéaire de voies, aménagement paysager des espaces libres, réglementation de l'usage de la publicité...</p> <p>Traduire certains principes d'intégration paysagère dans le règlement des PLUi dédié aux zones économiques (UE) : implantation des constructions par rapport aux voies (article 6), hauteur des constructions (article 5), qualité et aspect extérieur des constructions : intégration, gabarit, coloris, clôture (article 9), espaces libres (article 10) ...</p>
<b>Autres outils réglementaires</b>	Mise en œuvre de Règlements Locaux de Publicité.
<b>Politiques publiques</b>	<p>Dans le cadre du Schéma de requalification des zones d'activités d'Aix-Marseille-Provence, identifier les zones d'activités à requalifier de manière prioritaire et intégrer des paramètres de requalification paysagère.</p> <p>Privilégier l'optimisation du foncier économique existant, notamment en utilisant le dispositif d'association foncière urbaine (AFU).</p> <p>Privilégier la réutilisation du foncier économique existant en friche ou en reconversion, et en particulier sur les sites industriels, pour y développer une nouvelle vocation économique.</p>
<b>Outils pédagogiques</b>	Mettre en place ou valoriser un dispositif existant pour encourager l'intégration paysagère des espaces économiques et sensibiliser les porteurs de projet à l'échelle de la métropole. Exemples : charte paysagère métropolitaine, cahier de recommandations architecturales et paysagères annexé aux PLUi, « Cadre de référence régional pour aménager durablement les parcs d'activités » (ARPE) ...

## Zoom sur les grands sites industriels

### Analyse paysagère

**La signature industrielle de la Métropole est avant tout liée à la présence du port de Marseille-Fos**, implanté en rade nord de Marseille (bassins est) et dans le golfe de Fos (bassins ouest). L'activité portuaire et les activités industrielles associées - sidérurgie et pétrochimie notamment - impriment très fortement les paysages par leur gigantisme :

- ▶ taille des sites sur lesquels ils s'inscrivent et des emprises qu'ils occupent ;
- ▶ équipements nécessaires à l'activité : digues, portiques, grues, bâtiments et entrepôts, cylindres de stockage, cheminées, empilement des conteneurs colorés...
- ▶ bateaux de croisière et porte-conteneurs toujours plus grands qui ponctuent l'horizon maritime.

**Les grands sites industriels de la métropole sont majoritairement implantés dans les zones d'activités économiques dédiées.** Certains se sont développés à l'écart des zones d'habitation et se trouvent en contact direct avec les espaces naturels et les grands paysages. Certains ont été rattrapés par l'urbanisation et se situent désormais à proximité, et parfois même au contact des lieux de vie et de passage. Quelle que soit leur configuration, **ils s'inscrivent le plus souvent en rupture avec leur environnement proche.** L'existence d'un risque majeur et les impératifs de sécurité se traduisent par une « mise à distance » volontaire : présence de grillages successifs, barbelés, murs pleins... le tout sur une épaisseur significative. Dans cette épaisseur, les espaces interstitiels, visibles depuis la voirie, s'apparentent à des terrains vagues ou des délaissés.

**Les grands sites industriels de la métropole sont fortement perçus :** bâtiments à la volumétrie imposante, superstructures métalliques, réservoirs, réseaux denses de lignes à haute-tension, de canalisations, etc. De par leur taille, certains composent un véritable horizon industriel. Ils offrent des points d'appel paysagers très visibles, depuis la terre mais aussi depuis la mer à la manière d'un phare qui annonce l'arrivée sur le territoire, notamment les cheminées rouges et blanches des usines, les grues et portiques liées à l'activité portuaire... Certaines de ces silhouettes sont soulignées par un éclairage pendant la nuit, qui leur donne une dimension artistique voire poétique. L'activité associée produit

une ambiance caractéristique, avec la présence de fumées, de torchères, d'odeurs soufrées...

**L'activité industrielle a durablement modifié la géomorphologie du territoire** et donc les paysages de la métropole.

- ▶ en y implantant certains sites industriels, à l'image du site de Lavéra qui a été gagné sur l'étang de Caronte par remblaiements successifs ou des terre-pleins du port industriel de Marseille-Fos qui a transformé et artificialisé le trait de côte des actuels bassins Est et Ouest ;
- ▶ en y exploitant des matières premières, dans les nombreuses carrières à ciel-ouvert encore en activité ou fermées (dite « exploitation en roche massive », c'est-à-dire à flanc de colline) qui laissent une cicatrice durable dans les massifs. Les opérations désormais obligatoires de remise en état des sites en réduisent les impacts visuels, notamment en cas de renaturation et de revégétalisation ;
- ▶ en y stockant des déchets issus de l'activité, à l'image des terrils liés à l'exploitation du lignite dans le bassin minier de Gardanne, collines artificielles sur lesquelles la végétation a aujourd'hui repris ses droits.

Au-delà du risque de pollution des milieux et des conséquences potentielles sur la santé des riverains, **les rejets des déchets industriels dans le milieu naturel peuvent également avoir des impacts paysagers très importants.** Ainsi, la couleur rouge, caractéristique de l'exploitation de l'alumine teinte les zones de stockage d'hier et d'aujourd'hui ; elle est aussi omniprésente dans les espaces urbains proches (Gardanne). Les scories sombres ponctuent une trentaine d'hectares dans le massif des Calanques. De façon plus indirecte, la dépollution des vastes friches industrielles de la Nerthe a mis à nu la roche calcaire blanche du massif éponyme.

Ces paysages massifs renvoient une fausse impression d'immuable. Pourtant, ils sont intimement liés à la pérennité de l'activité économique dont ils sont le support. Des évolutions notables peuvent apparaître à l'occasion de reconversion de sites, ou de l'arrêt de l'activité. Ainsi, les sites de friches industrielles composent parfois un paysage désolé, à l'abandon... où la végétation ne tarde pas à reprendre ses droits. D'autres sont valorisées pour être ouvertes au public, à l'image du parc de l'ancienne poudrerie royale à Saint-Chamas, acquise par le Conservatoire du Littoral.

## Exemples



**PORT INDUSTRIEL DE LA CIOTAT (HAUTE PLAISANCE)**



**ARKEMA, MARSEILLE**



**CENTRALE THERMIQUE, GARDANNE**



**HORIZON INDUSTRIEL DANS UN LOTISSEMENT DE PORT-DE-BOUC**



**CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE SAINT-CHAMAS**



**ZONE INDUSTRIELLE DE LAVÉRA**



**SITE DÉPOLLUÉ DE METALEUROP, MARSEILLE**



**SITE SIDÉRURGIQUE D'ARCELOR MITTAL, FOS-SUR-MER © J BELVISI**



## Lecture paysagère : l'exemple de Port-de-Bouc



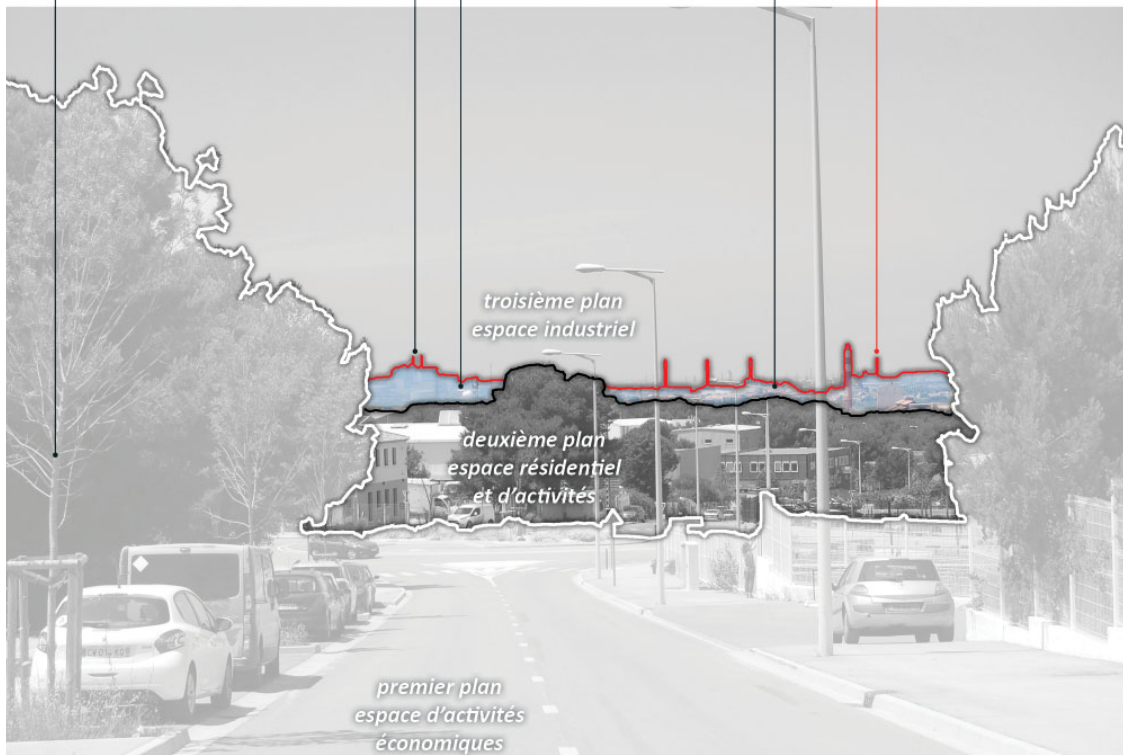
premier plan renforçant la perspective sur l'horizon industriel

cheminées et fumerolles sont autant de points d'appel

noyé dans l'horizon industriel, le village perché du vieux Fos !

forte prégnance dans le grand paysage

la silhouette industrielle crée l'horizon



Au-delà de leur fonction économique première, **certains sites industriels sont devenus des objets patrimoniaux qui impriment l'identité du territoire** et expriment, le cas échéant, l'attachement très fort aux univers de l'usine, de la mine, du Port, de la carrière, etc. Il peut s'agir de sites en activité, à l'image de la cheminée de la centrale thermique de Gardanne-Meyreuil, du bâtiment de la centrale hydroélectrique de Saint-Chamas, ou encore des grues et portiques blancs du pôle de haute plaine de La Ciotat. Il peut également s'agir de vestiges qui témoignent d'un passé industriel avec notamment les chevalements des anciens puits de mines, des bâtiments en ruine (usine de l'Escalette dans le massif des Calanques).

## Enjeux paysagers

- ▶ Amélioration du traitement des abords des sites industriels situés à proximité des espaces habités et traversés.
- ▶ Identification, préservation et valorisation culturelle et touristique du patrimoine industriel identitaire du territoire.
- ▶ Amélioration de l'insertion paysagère des sites industriels à l'occasion des projets de reconversion (reconversion des raffineries conventionnelles)..

## Pistes d'actions et outils mobilisables

<b>Connaissance</b>	Élaborer un atlas du patrimoine industriel, en ciblant les secteurs à enjeux : friches industrielles, sites faisant l'objet de projet de reconversion, sites et sols pollués...
<b>Politiques publiques</b>	Intégrer le patrimoine industriel dans les outils de valorisation touristique et culturelle des territoires : itinéraires de randonnées, guides touristiques... (les chemins de l'argile à Aubagne).
<b>Outils pédagogiques</b>	Préserver la mémoire des sites à l'occasion des projets qui consacrent un changement de destination.

## Zoom sur les ports de plaisance

La Métropole Aix-Marseille-Provence constitue la principale autorité portuaire au sens du nombre de ports (31) et du nombre d'anneaux dont elle a la charge (environ 50% des postes à flot et à sec). Dans ce contexte, il semble pertinent de s'intéresser à ces espaces dans une logique paysagère.

### CHIFFRES CLÉS

Le territoire métropolitain comporte 21 000 postes de plaisance, 53 ports de plaisance, 8 ports de pêche et 3 Zones de mouillage et d'équipement léger (ZMEL). Ces postes sont à 75% à flot et à 25% à sec.

Les projets d'extension portuaires : + 1720 places supplémentaires (dont 800 sur l'étang de Berre).

### Analyse paysagère

**Les ports de plaisance du territoire métropolitain sont des portes d'entrée et de sortie du territoire** par la mer. Ils recouvrent donc à la fois des enjeux paysagers pour les habitants (cadre de vie) et pour les plaisanciers de passage (attractivité touristique).

**Les ports de plaisance offrent une ambiance très particulière.** Leur présence se signale par les mâts des voiliers, le « chant » des drisses en cas de Mistral... mais aussi par la myriade de bateaux qui donnent des points d'accroche au regard sur cette immensité bleue. Côté mer, les balises rouges et vertes et les chenaux de navigation annoncent l'entrée du port.

Les espaces portuaires permettent d'appréhender la mer et l'étang de Berre, milieux naturels sauvages, dans un environnement sécurisé, apaisé (implantation en fond de calanque naturelle, présence de digue de protection...) mais aussi le plus souvent très artificialisé : aménagement des quais, présence de digues de protection, de zones techniques (carénage), d'une capitainerie, présence d'espèces ornementales qui standardisent le paysage (palmiers).

**Les ports de plaisance du territoire métropolitain sont très diversifiés** en termes de capacité d'accueil, de site d'implantation ou encore de la manière de stocker les bateaux (à flot ou à sec). En voici quelques exemples caractéristiques :

- ▶ les petits ports saisonniers – ou « ports-abri » – ont une valeur patrimoniale marquée et sont plutôt bien intégrés dans le paysage. Ils renvoient à l'image « carte-postale » de la Provence littorale : accroche forte à l'espace naturel, lovée dans une calanque, eau turquoise, présence de cabanons de pêcheurs, de pointus...
- ▶ les ports qui s'inscrivent dans la continuité du centre urbain historique participent à l'animation du cœur de ville et à son paysage : sports et loisirs nautiques, accueil de manifestations, vente de poissons du jour, vie nocturne, escale de navette maritime... La connexion entre la ville et son port se joue notamment au niveau du traitement des quais et de leurs abords. Les derniers aménagements réalisés sur le territoire s'inscrivent dans une volonté d'améliorer le confort des piétons et de dé-privatiser l'espace portuaire (suppression des barrières, restitution d'espaces à la déambulation).
- ▶ certains ports de moyenne/grande capacité apparaissent déconnectés de leur contexte urbain ou naturel. Leur accès par la terre se fait essentiellement en voiture : accessibilité piétonne inconfortable, présence de vastes zones de parking bitumées, aménagement *a minima* des espaces publics...

**Bien que certains ports de plaisance offrent une échappée visuelle sur la mer ou l'étang de Berre, d'autres constituent un véritable obstacle.** Certains sites s'apparentent à des espaces fermés et privés, qui n'offrent finalement au grand public que peu de perspectives sur le littoral. Cette impression est exacerbée sur certains ports à sec, dont les racks de stockage confisquent partiellement voire totalement la vue sur la mer.



## Exemples



VIEUX-PORT, MARSEILLE



PORT DE MÉJEAN, ENSUËS-LA-REDONNE



PORT DE CASSIS



LES HEURES-CLAIRES, ISTRES



PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE



PORT-DE-BOUC



PORT DE LA LAVE, MARSEILLE



ENTRÉE DU VIEUX-PORT DE MARSEILLE

## Enjeux paysagers

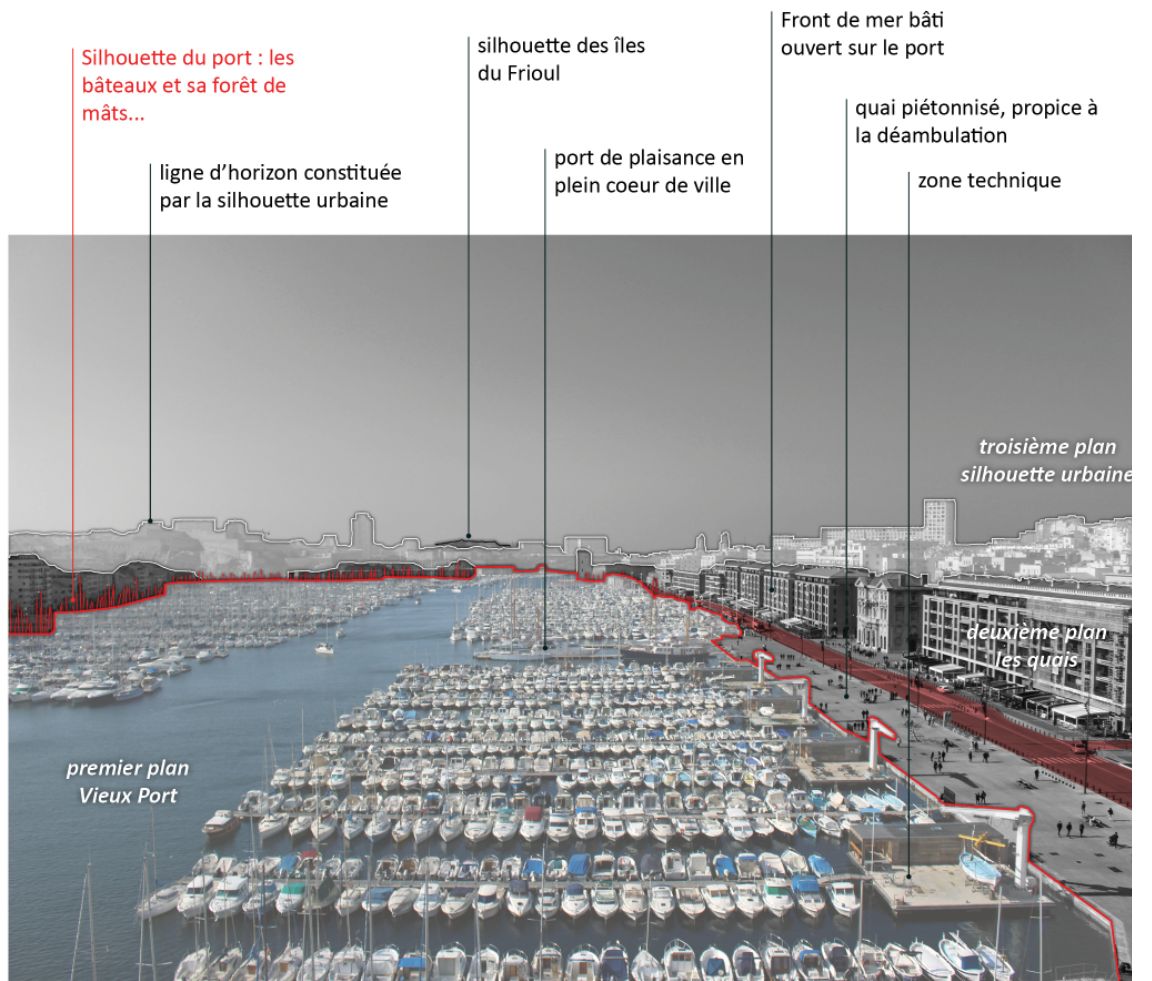
- ▶ Intégration paysagère des extensions portuaires prévues sur le territoire métropolitain.
- ▶ Intégration paysagère des équipements portuaires, notamment de ceux visant à limiter l'impact de l'activité sur les milieux naturels terrestres et marins (ex. dispositifs de traitement des eaux noires et grises, blocs sanitaires, branchements à quai,...).
- ▶ Valorisation des ports de plaisance en tant que portes d'entrée/sorties maritimes du territoire métropolitain.
- ▶ Valorisation des ports de plaisance en tant que lieu d'animation urbaine de cœur de ville et ouverture des sites.
- ▶ Création/amplification des connexions visuelles et physiques entre l'espace urbain, le port de plaisance et la mer/l'étang.
- ▶ Préservation des ports de plaisance à valeur patrimoniale.

## Pistes d'actions et outils mobilisables

<b>Documents de planification et d'urbanisme</b>	Adjoindre au SCoT métropolitain un chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (ou Volet Mer et Littoral).
<b>Politiques publiques</b>	Rechercher à connecter les ports de plaisance au sentier du littoral, de manière directe ou indirecte. Privilégier l'optimisation des plans d'eau à l'extension des ports de plaisance, en particulier lorsque ils ont une valeur patrimoniale. Dédier une partie des plans d'eau des ports de plaisance à la location de bateaux.



Lecture paysagère : l'exemple de Marseille (vue depuis la grande roue)





## TPOLOGIE « ESPACES AGRICOLES »

### Analyse paysagère

#### CHIFFRES CLÉS

Les espaces agricoles occupent 19% du territoire métropolitain.

Les 2/3 des espaces consommés entre 1988 et 2014 correspondent à des espaces agricoles.

Source : OCCSOL 2014 (CRIGE)

**Le territoire métropolitain est dominé par un paysage agricole composite de huerta, spécifique au bassin méditerranéen.** Derrière cette appellation générique, la diversité des terroirs en présence propose autant de paysages, avec une alternance de cultures sèches (vigne, olivier...) et de plaines agricoles fertiles et irriguées, mais aussi de l'agriculture sous serre, de vastes prairies pâturées, de rizières... Certains de ces espaces constituent des coupures à l'urbanisation, des « respirations » importantes dans le paysage. Dans les espaces urbains denses, les paysages agricoles subsistent le plus souvent de manière relictuelle et fragmentée.

Historiquement, **la structure agraire provençale classique** s'organisait de manière concentrique autour du village. La complémentarité des terroirs à l'échelle de la commune était recherchée avec la trilogie blé-vignes-oliviers, complétée par de petits jardins potagers cultivés au plus près du centre du village et un peu d'élevage. Ces paysages agricoles ont ensuite évolué, notamment avec l'encépagement massif et le développement des caves viticoles au début du vingtième siècle, puis avec la généralisation du tracteur dans les années 1950 se traduisant par la disparition des arbres dans les champs.

Le paysage de « campagne provençale » est caractérisé par l'alternance de petites cuvettes cultivées et de bosquets de pins implantés en promontoire sur des reliefs de taille modeste. Cette alternance génère des contrastes, soulignés par les teintes des cultures qui varient selon les saisons. Ces paysages sont assez typiques de la campagne aixoise.

Sur les piémonts des massifs, les restanques modelées par la main de l'Homme strient harmonieusement l'espace. Ces gradins étroits, occupés par des cultures sèches, organisent la transition avec la plaine ou la vallée.

Du patrimoine bâti caractéristique anime également le paysage agraire, à la fois patrimonial, à l'image des bastides accompagnées de jardins ou

des mas, et vernaculaire (cabanons, bergeries, moulins, pigeonniers...).

#### Des trames linéaires structurent le parcellaire agricole et facilitent la lecture de l'espace :

- ▶ les haies végétales brise-vent et arbres d'alignement, qui soulignent le parcellaire à la manière d'un bocage. Cannes de Provence, cyprès, peupliers, oliviers, mûriers... trament l'espace de façon plus ou moins lâche ;
- ▶ les murets de pierre sèche, qui encadrent les chemins, les parcelles et marquent l'entrée des domaines agricoles ;
- ▶ les canaux d'irrigation gravitaires et de drainage, dont la présence est renforcée par des linéaires végétaux. Ils s'accompagnent d'ouvrages d'ingénierie nécessaires à la régulation des réseaux (exemples : régulateurs, vannes, seuils). L'ensemble témoigne de l'histoire de la maîtrise de l'eau en Provence.

#### Les espaces agricoles participent à la mise en scène de certains espaces.

- ▶ Ils entretiennent des liens de co-visibilité importants et riches de sens avec les espaces naturels, boisés ou couverts de végétation rase (garrigue). Les plaines cultivées offrent notamment d'amples panoramas vers les massifs. A l'inverse, tout aménagement réalisé dans la plaine est fortement perçu depuis les points hauts.
- ▶ Les espaces agricoles participent également de la découverte des sites patrimoniaux situés sur des points hauts (village perché, château...), pour lesquels ils constituent un premier plan ouvert et un « espace d'approche ».

Bien qu'elles soient un élément fort de l'attractivité touristique et résidentielle du territoire, **les trames paysagères agricoles s'effacent progressivement :**

- ▶ Le paysage de campagne se mue en un paysage très banal sous l'effet de la périurbanisation. Des poches de lotissements et du tissu pavillonnaire diffus côtoient des espaces en culture. La résidentialisation des campagnes produit des conflits d'usages entre les deux vocations (nuisances et pollutions) ;
- ▶ les paysages agricoles entrent en confrontation brutale avec les zones commerciales et d'activités sur lesquels ils s'implantent le plus souvent. Cette situation participe à entretenir des friches spéculatives et renforce l'impression que les espaces agricoles vont muter dans un temps proche ;
- ▶ le développement de friches agricoles se traduit par une fermeture progressive des paysages. Ce phénomène touche notamment les restanques, au contact de l'espace naturel, qui sont progres-

## Exemples



**AGRICULTURE RELICTUELLE EN MILIEU URBAIN, MARSEILLE 13°**



**RESTANQUES PRESERVÉES, LA DESTROUSSE**



**PAYSAGE DE « CAMPAGNE PROVENÇALE », AIX**



**PETIT PATRIMOINE AGRICOLE, SÉNAS**



**SERRES AGRICOLES DE LA PLAINE DES CRAVONS, BERRE L'ÉTANG**



**PRESSION FONCIÈRE PERCEPTIBLE, NAPOLLON, AUBAGNE**



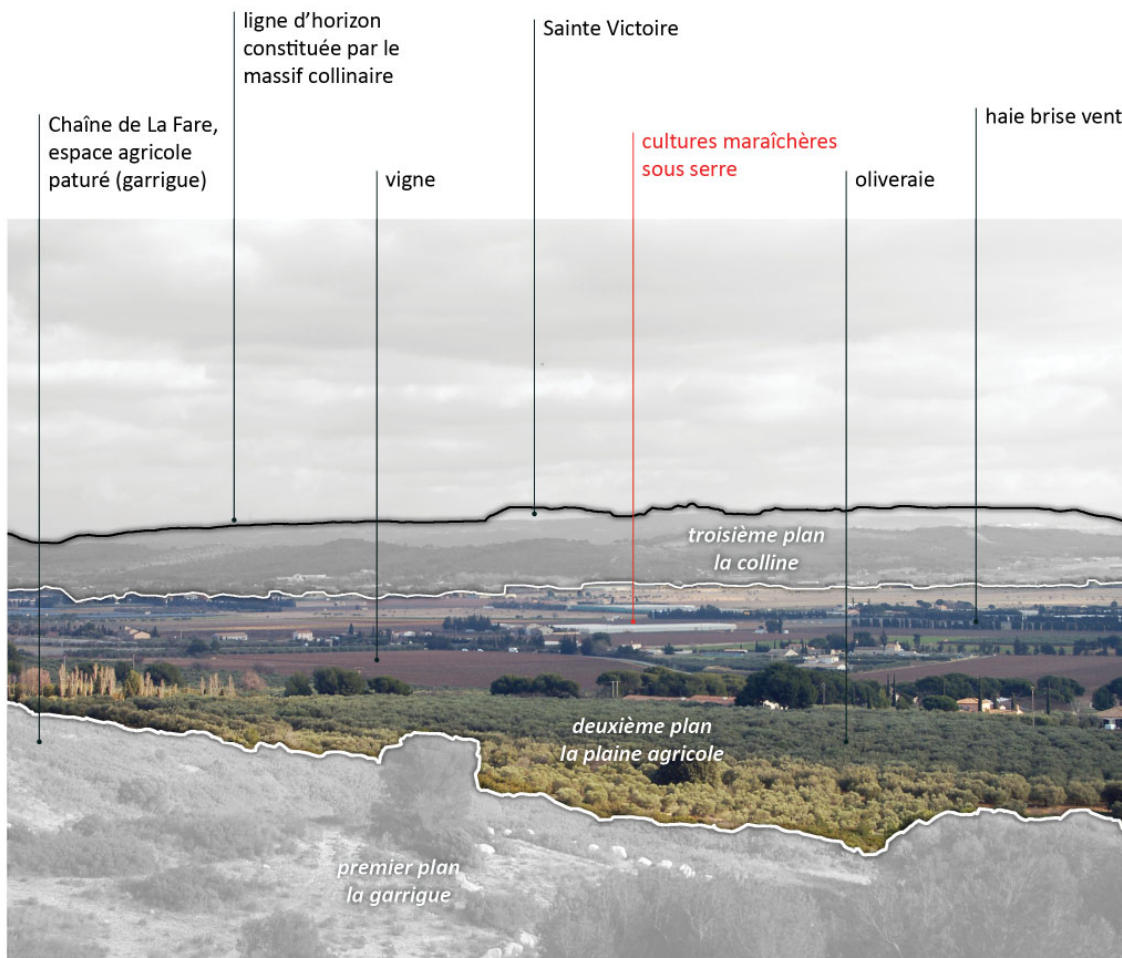
**LE COUSSOUL DE CRAU, ISTRES © M. DEL CORSO**



**LIGNE THT INTRODUISANT UNE RUPTURE D'ÉCHELLE, PORT-DE-BOUC**



## Lecture paysagère : l'exemple de la plaine de Berre





sivement conquises par la garrigue et la pinède. Certaines d'entre elles ont d'ailleurs été redécouvertes à la suite d'un incendie ;

- ▶ le développement du maraîchage sous serre sur certains secteurs rend inutile l'ancien système d'arrosage gravitaire et le réseau de haies brise-vent. Il donne l'impression d'un paysage « construit » et assez fermé ;
- ▶ enfin, l'implantation de réseaux tels que les lignes à très haute tension et les ouvrages de franchissement ferroviaires ont un très fort impact visuel. Ils s'inscrivent le plus souvent en rupture d'échelle avec le paysage qu'ils traversent.

### Enjeux paysagers

- ▶ « Inverser le regard » et considérer les terres agricoles comme une ressource foncière vitale à l'exploitation et la production alimentaire locale ;
- ▶ Stopper l'artificialisation des terres agricoles ;
- ▶ Préserver les paysages agricoles typiques de « campagne provençale » et les structures végétales de type bocager ;
- ▶ Valoriser les différentes fonctions paysagères et environnementales des espaces agricoles : Trame Verte et Bleue, espace coupe-feu, mise en scène d'espaces urbains patrimoniaux...

## CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PAYSAGES AGRICOLES

Les interactions entre le climat et l'agriculture sont nombreuses. Le changement climatique engagé se traduit d'ores et déjà par une augmentation moyenne des températures, un stress thermique et hydrique pendant la période estivale, l'absence des températures froides en hiver (nécessaire au repos végétatif de certaines espèces), une plus grande variabilité climatique et l'augmentation des événements extrêmes. Les conséquences sur l'activité agricole ne sont pas neutres : décalage de la floraison et de la maturité des productions, baisse des rendements, accroissement des besoins en eau... A terme, l'adaptation de l'activité agricole à ces évolutions est de nature à faire évoluer sensiblement les paysages métropolitains : remplacement des espèces traditionnelles par des espèces adaptées à un climat plus chaud et plus sec, développement de nouvelles pratiques culturales (agroforesterie, couverture permanente des sols), etc.

- ▶ Anticiper et gérer les évolutions des paysages agricoles liées aux effets du changement climatique et la nécessaire adaptation des pratiques.

### Pistes d'actions et outils mobilisables

<b>Connaissance</b>	Identifier l'enveloppe agricole utile à préserver (lien PAT) Identifier le bâti patrimonial et vernaculaire lié à l'exploitation agricole à l'échelle d'AMP. Intégrer les espaces agricoles dans l'approche méthodologique de la définition de la Trame Verte et Bleue (TVB) de la métropole.
<b>Documents de planification et d'urbanisme</b>	Déterminer et délimiter les espaces agricoles, naturels et forestiers à préserver dans le SCoT AMP (L141-10 CU) et les PLUi ; Exploiter les potentialités des documents de planification et d'urbanisme : - préserver les entités agricoles structurantes (zonage A) ; - identifier et préserver les espaces agricoles d'intérêt paysager et patrimonial, par exemple en créant un zonage indicé Ap avec un règlement spécifique ; - dans le règlement associé aux zones agricoles (A), interdire les constructions autres que celles directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole, réglementer l'installation d'équipement de production d'énergie solaire photovoltaïque au sol et en toiture des bâtiments agricoles... - protéger le bâti patrimonial et vernaculaire lié à l'exploitation agricole.
<b>Autres outils réglementaires</b>	Mettre en place des outils de protection opérationnels des sols agricoles sur des espaces ciblés : - zone agricole protégée (ZAP) ; - périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).
<b>Politiques publiques</b>	Redynamiser l'activité agricole en s'appuyant sur les politiques conduites par la métropole Aix-Marseille-Provence : - le Projet Alimentaire Territorial (PAT) ; - l'action foncière : Convention d'Intervention Foncière métropolitaine, plan d'action foncière.

## TYPOLOGIE « ENTRÉE DE VILLE ET AXES DE TRAVERSÉES »

### Analyse paysagère

**Les routes et autoroutes à fort trafic constituent des axes de perceptions paysagères importantes sur le territoire.** Elles mettent en scène des paysages vécus quotidiennement par les automobilistes. Le « grand paysage » – qu'il soit urbain, naturel, agricole ou littoral – y est fortement perçu. L'entrée de ville et de village (nommée par commodité « entrée de ville ») est un marqueur d'identité pour l'espace urbain qu'elle annonce. Il s'agit d'un espace vitrine en interface forte avec l'extérieur où se joue l'image du territoire mais aussi son bon fonctionnement. Beaucoup de ces secteurs ressortent comme étant à requalifier dans les documents de planification.

**Les paysages métropolitains se découvrent également au travers d'itinéraires plus orientés sur les pratiques de loisirs et touristiques,** réalisables en voiture mais aussi à pied, en vélo voire à cheval pour certains. Sur ces parcours, le rythme plus lent est propice à la découverte sensorielle des paysages et à l'appréhension des premiers plans. Le GR 2013, sentier de randonnée pédestre de 365 km entre ville et nature, compte parmi les plus emblématiques à l'échelle de la métropole. Le sentier du littoral (ancien sentier des douaniers), bien que discontinu et fermé par endroit, met en lumière la palette des paysages littoraux marins et lagunaires présents sur les 255 km de trait de côte.

**Les vagues successives de développement urbain ont conduit à déplacer les entrées de ville toujours plus loin des centres historiques.** Les dynamiques « urbaines » se sont progressivement déplacées sur ces espaces linéaires, toujours en extension, au détriment de l'attractivité des centres. Ce phénomène, qui a encouragé l'usage intensif de la voiture, se traduit par un caractère routier très marqué. La voiture est très présente dans l'espace public, avec par exemple des stationnements aménagés en façade des commerces. Les modes de déplacements alternatifs (marche à pied, vélo) sont peu pris en compte : trottoirs étroits voire inexistant, traversée dangereuse, vitesse routière élevée... Les infrastructures routières ont également un caractère fonctionnel affirmé et font peu référence aux paysages traversés. Seuls quelques panneaux signalent la présence d'un intérêt culturel ou touristique. Le paysage est parfois masqué par des murs anti-bruit, nécessaires pour réduire les nuisances sonores dans les secteurs habités.

Le recul successif des limites de la ville, couplé au développement urbain souvent mal maîtrisé, s'est accompagné de **l'aménagement d'un réseau viaire toujours plus grand.** Il s'est traduit le plus souvent par la réalisation de ronds-points, permettant de distribuer ces secteurs développés ou en passe de le devenir... Dans certains cas on assiste à une succession de plusieurs ronds-points, allant jusqu'à former de véritables chapelets. Outre le fait de standardiser fortement le paysage d'un point de vue formel, ils viennent occulter les profondeurs de champ et les vues lointaines sur les centres-villes. La prolifération de ces ouvrages techniques parfois loin du centre-ville suscite un intérêt plus ou moins important en termes d'aménagement. Pour ceux revêtant un enjeu particulier en termes d'image par exemple, ils sont souvent le théâtre d'aménagements paysagers et de mises en scène parfois monumentales, censés marquer l'entrée de ville en faisant référence à l'histoire du site, son patrimoine... D'autres accueillent des aménagements plus minimalistes, voire sont en proie à un quasi-abandon. Cette impression de délaissé vient renforcer une perception négative de ces espaces, souvent à cheval sur différentes communes, échappant à l'intervention coordonnée des pouvoirs publics (municipaux, départementaux ou nationaux) pour la gestion des services, le traitement des abords, le mobilier urbain, l'organisation des circulations internes et de la signalétique, le raccordement de la voirie secondaire au réseau principal, autant d'éléments qui sont cependant perçus par l'utilisateur comme de l'espace public.

**Les entrées de ville et axes de traversée ont une physionomie assez constante sur le territoire** de la métropole. Ils sont pour la plupart peu qualitatifs et confus, dominés par un paysage hétéroclite et un traitement des espaces publics minimum. Ils sont impactés par le développement d'activités et de commerces. Cela se traduit par la présence de nombreux panneaux d'affichage publicitaire et les enseignes commerciales, qui dévoient le caractère traditionnel de l'espace urbain. Ce phénomène s'est exacerbé avec le développement linéaire des commerces le long des voies. Cette pollution visuelle banalise le paysage. Elle prend le pas sur les éléments structurants, pourtant présents au second plan.

## Exemples



LE ROVE



CHÂTEAUNEUF-LÈS-MARTIGUES



PEYROLLES-EN-PROVENCE



MONTÉE DE CÉLONY, AIX-EN-PROVENCE



LANÇON DE PROVENCE



EYGUIÈRES



SOUQUE-NÈGRE, LA DESTROUSSE



NAPOLLON, AUBAGNE



### **Le caractère confus de ces espaces est également lié à l'imbrication de plusieurs fonctions :**

présence d'activités artisanales et commerciales, tissu pavillonnaire, terres agricoles... Leur traitement est hétérogène et globalement peu qualitatif : forme urbaine, diversité des clôtures, présence de zones de stockage liées aux activités, de délaissés en bord de voie, réseaux aériens... L'ensemble restitue un paysage confus et peu structuré, offrant un manque de lisibilité. Les extensions urbaines résidentielles sont implantées le plus souvent sous forme d'habitat individuel pavillonnaire plus ou moins dense (lotissement, isolé diffus...). Les entrées de ville ont perdu leur caractère urbain avec des espaces lâches et un rapport biaisé entre bâti et voirie. L'absence de front urbain en alignement le long des voies d'accès ne permet pas de structurer ces espaces. Le modèle d'une entrée de ville qualitative reste donc à inventer.

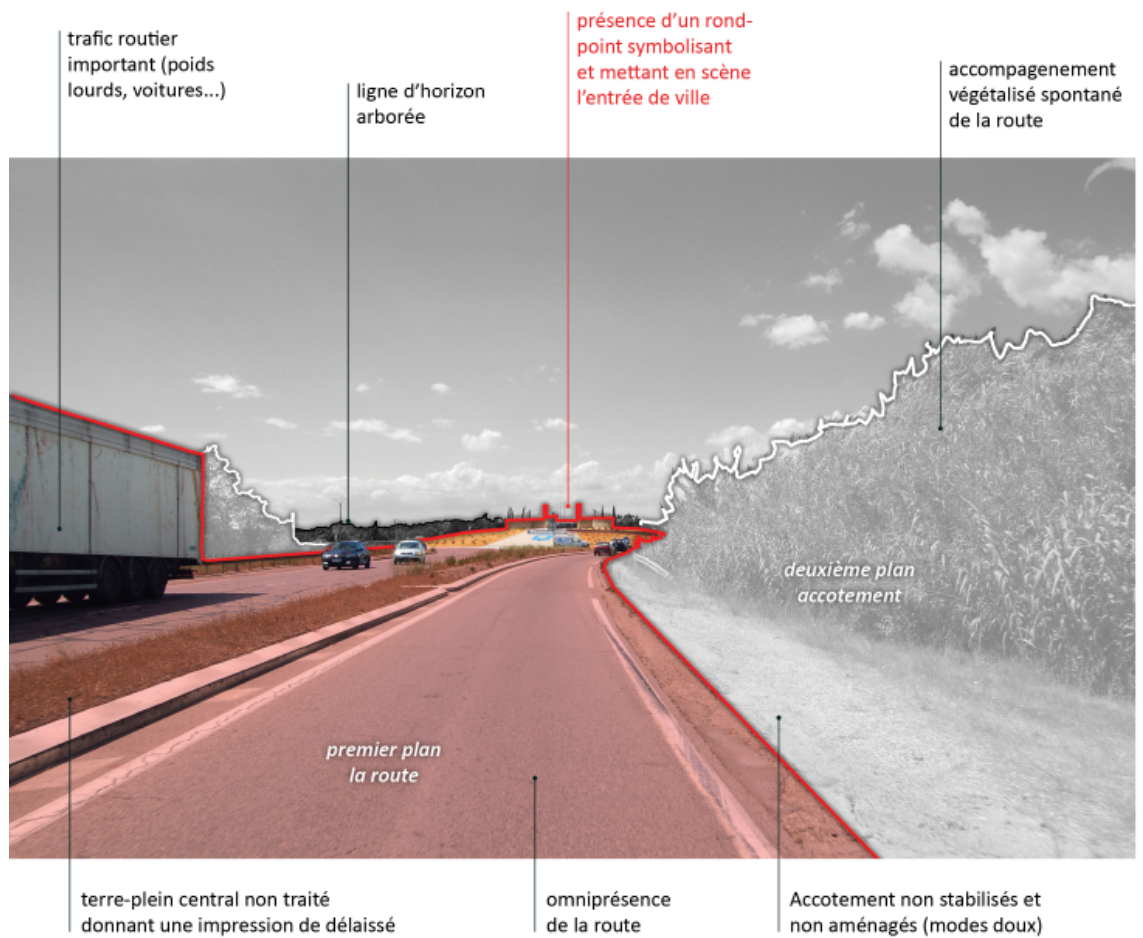
**Les points de repère sont peu perçus**, ce qui ajoute à la difficulté de lire ce paysage. Certains éléments pourraient constituer des focales intéressantes s'ils étaient davantage mis en valeur :

- ▶ les éléments paysagers structurants, présents en second plan mais « noyés » dans un premier plan confus : topographie, végétation, proximité d'un cours d'eau, vue sur les massifs, présence de parcelles agricoles cultivées, etc. ;
- ▶ des éléments bâtis qui donnent une identité au territoire dans lequel on s'apprête à rentrer ou que l'on traverse : patrimoine historique, industriel, ouvrages d'art...
- ▶ les alignements d'arbres (platanes, pins...) qui donnent du rythme et structurent le paysage d'entrée ou de traversée de ville.

### **Enjeux paysagers**

- ▶ Qualifier les entrées de ville dégradées, pour ainsi passer d'un paysage subi à un paysage souhaité.
- ▶ Affirmer l'identité du territoire sur lequel on entre ou que l'on traverse et lutter contre la banalisation.
- ▶ Recréer des repères en soulignant les perspectives et échappées visuelles sur le grand paysage et en valorisant le patrimoine bâti et végétal.
- ▶ Maîtriser le développement commercial le long des principales voies d'accès de la ville ou du village afin de préserver le paysage des entrées de ville et limiter la concurrence avec les centres urbains.
- ▶ Atténuer le caractère routier des voies en entrée de ville et redonner de la place aux modes de déplacements doux.
- ▶ Valoriser les paysages traversés sur les axes à fort trafics et les itinéraires de randonnée.

Lecture paysagère : l'exemple de Lançon-de-Provence



## Pistes d'actions et outils mobilisables

<b>Connaissance</b>	<p>Dresser un état des lieux des séquences paysagères d'entrées de villes/villages et de zones de la métropole.</p> <p>Étudier la continuité des chemins piétons littoraux sur le territoire (étude inscrite au Contrat de baie, en cours d'élaboration).</p>
<b>Documents de planification et d'urbanisme</b>	<p>Identification dans le SCoT métropolitain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des entrées de ville routières et ferroviaires à qualifier de manière prioritaire, en y associant des prescriptions relatives à leur traitement paysager ;</li> <li>- des itinéraires de découverte et d'intérêts paysager et patrimonial, intégrant les axes autoroutiers et routiers (les « routes paysages ») et proposer des prescriptions visant à mettre en scène le paysage proche (ex : protection des abords) et plus lointain.</li> </ul> <p>Mobilisation des outils du PLUi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique à une entrée de ville ;</li> <li>- coupures à l'urbanisation, cône de vue...</li> </ul>
<b>Autres outils réglementaires</b>	<p>Maîtrise de l'usage de la publicité et des enseignes par la mise en œuvre d'un règlement local de publicité.</p>
<b>Politiques publiques</b>	<p>Affirmation du caractère urbain de l'espace d'entrée de ville : travail sur la densité et la forme urbaine, aménagement des trottoirs et accotements, création de pistes cyclables, adaptation de la vitesse de circulation, sécurisation des traversées piétonnes, mise en discrétion des réseaux (réseaux électriques, téléphoniques...), etc.</p> <p>Mise en discrétion des réseaux aériens.</p> <p>Participation au concours des entrées de ville &amp; reconquête des franges urbaines organisé par l'association Patrimoine et Environnement. Il récompense les projets qui développent de nouvelles qualités urbaines, valorisent le paysage ou luttent contre l'étalement urbain.</p>
<b>Outils pédagogiques</b>	<p>Valorisation des paysages et points d'intérêts patrimoniaux traversés sur les axes routiers à forts trafic : panneaux de signalisation destinés à informer les automobilistes de la présence d'un intérêt culturel et touristique (panneaux H11, H12, H13) et pour baliser un itinéraire touristique (panneaux H21 à h24).</p> <p>Valorisation des paysages traversés par les itinéraires de découverte et les sentiers de randonnée: panneaux d'interprétation, tables d'orientation...</p> <p>Mise en discrétion des réseaux aériens.</p> <p>Participation au concours des entrées de ville et reconquête des franges urbaines, organisé par l'association Patrimoine et Environnement. Il récompense les projets qui développent de nouvelles qualités urbaines, valorisent le paysage ou luttent contre l'étalement urbain.</p>



## TYPOLOGIE « COURS D'EAU, STRUCTURES HYDRAULIQUES »

### Analyse paysagère

La présence de l'eau, qu'elle soit naturelle ou amenée artificiellement, constitue une richesse et un point d'appui paysager caractéristique des paysages de la métropole. **Cours d'eau et canaux font partie des structures paysagères majeures du territoire**, à la manière d'un fil conducteur. Ils offrent des ambiances fraîches et ombragées insoupçonnées en climat méditerranéen, ensoleillé, chaud et sec.

La trame hydrographique se compose de fleuves et rivières pérennes – Rhône, Durance, Touloubre, Arc, Cadière, Huveaune, etc. – mais aussi de nombreux cours d'eau éphémères formés par les eaux pluviales. **La présence de l'eau est parfois peu visible :**

- ▶ la perception de l'eau n'est pas linéaire dans le temps : étiage des cours d'eau pérennes très bas en été, formation de cours d'eau temporaires en cas d'orage (oueds)... ;
- ▶ la plupart des cours d'eau d'Aix-Marseille-Provence sont dotés d'un régime méditerranéen générateur de crues violentes. Face à ce risque majeur, certains cours d'eau ont été canalisés, couverts, busés... en particulier sur les traversées urbaines. Ainsi, villes et villages se sont souvent développés en artificialisant et en redessinant le lit du cours d'eau pour s'en protéger, créant parfois des effets opposés en aval. La tendance s'inverse progressivement et des projets de « renaturation » émergent. Des aménagements dédiés aux pratiques de loisirs et à la mobilité douce permettent de redécouvrir ponctuellement le cours d'eau et ses berges. Plusieurs aménagements sont en phase de projet ou de réalisation sur le long de l'Huveaune notamment : parc de la Confluence (Auriol), aménagement des berges dans le centre d'Aubagne (2km)... ;
- ▶ le fleuve Huveaune présente une situation singulière. Il a été détourné de son lit dans sa partie aval, afin de préserver la qualité des eaux de baignade des plages du Prado qui en sont l'exutoire. Il ne reprend son lit qu'en cas de forte pluie.

**Les essences végétales associées aux cours d'eau et à certains canaux améliorent leur perception :** structures végétales arborescentes, arbustives et herbacées. Elles constituent des trames linéaires qui structurent le paysage. En milieu naturel, les ripisylves contrastent avec les ambiances sèches des massifs xériques, couverts de garrigue

et marqués par les affleurements de calcaire blanc. La présence de feuillus souligne les saisons et contraste, en hiver, avec le feuillage persistant des pins et chênes verts. En milieu urbain, la végétation spontanée dessine le linéaire du cours d'eau parfois oublié ou noyé dans l'urbanisation.

**Le territoire est maillé par un réseau dense de canaux.** Qu'ils soient usiniers, d'irrigation, d'alimentation en eau potable, de production électrique... tous témoignent de l'histoire de la maîtrise de l'eau en Provence. En remédiant à la faiblesse des ressources locales en eau, la réalisation de ces ouvrages a joué un rôle fondamental dans le développement économique et urbain du territoire et donc dans l'occupation des sols actuelle. Ils ont façonné et même transformé les paysages d'Aix-Marseille-Provence. L'un des exemples les plus significatifs est celui de la Crau verte. Sous la construction du canal de Craonne, des prairies verdoyantes ont pris la place du Coussoul d'apparence désertique. Certains canaux ont même constitué une limite à l'étalement urbain, à l'image du Canal de Marseille qui a longtemps ceinturé l'enveloppe urbaine de la ville. D'autres ont pu être un point d'appui au développement urbain de type pavillonnaire, tel que le Canal de Provence.

**Les paysages générés par la présence des canaux et donc de l'eau se modifient sous l'influence de plusieurs phénomènes**, parmi lesquels :

- ▶ la couverture de certains tronçons à ciel-ouvert, voire leur remplacement par des conduites souterraines, techniquement plus efficaces pour livrer l'eau brute ;
- ▶ l'abandon de certaines dérivations faute de consommateurs d'eau brute sur le parcours : fermeture d'établissements industriels « clients », déprise agricole, artificialisation des terres agricoles...
- ▶ le développement de l'arrosage sous pression (aspersion, goutte à goutte...) au détriment de l'irrigation gravitaire, plus efficace et moins consommateur d'eau.

Aix-Marseille-Provence possède quelques canaux navigables. Ils constituent une porte d'entrée, fluviale et maritime, sur le territoire et permettent de le découvrir différemment. À Martigues notamment, où les canaux réunissent les trois villages qui composent l'actuelle commune et lui valent le surnom de « Venise provençale ». Plusieurs canaux liés à l'activité commerciale du Grand Port Maritime de Marseille permettent notamment de relier Marseille au Rhône. Pour autant, ces canaux ne sont

pas navigables la plupart du temps et, en l'état, ne permettent pas au plus grand nombre de découvrir le territoire métropolitain.

Richesse patrimoniale en tant que tel, **le réseau de canaux a généré l'édification d'ouvrages d'art**, pour certains rendus nécessaires par la topographie : aqueducs, souterrains, ponts... A Marseille par exemple, l'arrivée de l'eau est célébrée par la construction du Palais Longchamp. Parmi les édifices techniques emblématiques, l'aqueduc de Roquefavour qui permet aux eaux du canal de Marseille de franchir la vallée de l'Arc, et le vaste réservoir du Réaltor implanté à Callas. Le fonctionnement des canaux s'accompagne également de petit patrimoine : martellière, maison éclusière, tour de siphon, etc. Les canaux sont assez peu mis en valeur, notamment du fait des impératifs de sécurité (risques d'accident de personne, de pollution de l'eau...) et créent un « effet barrière » pour la circulation des espèces.

Les cours d'eau et leurs ripisylves font partie intégrante du fonctionnement écologique du territoire. Ils peuvent être considérés comme des réservoirs de biodiversité ou/et des corridors écologiques. Les canaux et retenues d'eau à ciel ouvert présentent également un fort intérêt écologique. L'ensemble fait partie de la Trame Bleue telle que définie dans le Code de l'urbanisme (article L371-1). A l'inverse, certains canaux déstabilisent le milieu. C'est no-

tamment le cas du canal EDF de Saint-Chamas qui rejette une quantité importante d'eau douce et de limons dans l'étang de Berre.

## Enjeux paysagers

- ▶ Inverser le regard sur les cours d'eau et les considérer comme une richesse collective à préserver plus que comme une source de risque dont il faut se protéger.
- ▶ Révéler la présence des cours d'eau, des canaux, des structures végétales et éléments de patrimoine qui les accompagnent.
- ▶ Préserver ou rétablir la continuité écologique et paysagère des cours d'eau.
- ▶ Faire de la présence de l'eau un point d'appui pour les projets d'aménagement, notamment au regard du potentiel de mobilité douce le long des berges et du gain en confort thermique en milieu urbain.
- ▶ Pérenniser et économiser la ressource en eau, dans un contexte de changement climatique.
- ▶ Développer une gestion innovante de l'ensemble du cycle de l'eau, intégrant la gestion des eaux pluviales au travers de l'enjeu de désimperméabilisation des sols artificialisés.

## Pistes d'actions et outils mobilisables

<b>Connaissance</b>	Faire connaître l'histoire de l'eau en Provence et sur le territoire métropolitain (pédagogie). Inventorier finement le réseau hydrographique, les canaux, les structures végétales et les éléments de patrimoine associés sur le territoire d'Aix Marseille Provence (connaître pour mieux protéger). Étude(s) de faisabilité pour l'aménagement piétons et cycles des berges des cours d'eau et des canaux, dans une logique de continuité des cheminements.
<b>Documents de planification et d'urbanisme</b>	Identifier et préserver la Trame Bleue dans le SCoT d'Aix-Marseille-Provence, puis la décliner dans les PLUi. Protéger les cours d'eau et leurs ripisylves dans le PLUi, en lien avec la Trame Verte et Bleue, en exploitant les outils mis à disposition par le code de l'urbanisme parmi lesquels : - les Espaces Boisés Classés (EBC) ; - l'identification et la localisation des éléments de paysage et des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique (article L. 151-23) ; - les emplacements réservés pour les espaces verts à créer et espaces nécessaires aux continuités écologiques (article L. 151-41 3°) ; - le zonage indicé (article R. 151-43 4°),...
<b>Politiques publiques</b>	Se saisir de l'opportunité de la compétence métropolitaine « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour initier des projets de renaturation des cours d'eau en lien avec les territoires. Il s'agira notamment de restaurer l'espace de liberté des cours d'eau et ses différentes fonctionnalités, en lien avec la gestion du risque d'inondation. Exemples : réduction des obstacles à l'écoulement, remise à ciel ouvert des sections enterrées, recréation de méandres...

## Exemples



LE CANAL DE MARSEILLE, MARSEILLE, 13<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT



LE CANAL DES ALPINES, SÉNAS



L'HUVEAUNE CANALISÉE, ROQUEVAIRE



PARC DES DÉFENSIONS, AUBAGNE



CRAU VERTE, ISTRES



CANAL SAINT-SÉBASTIEN, MARTIGUES



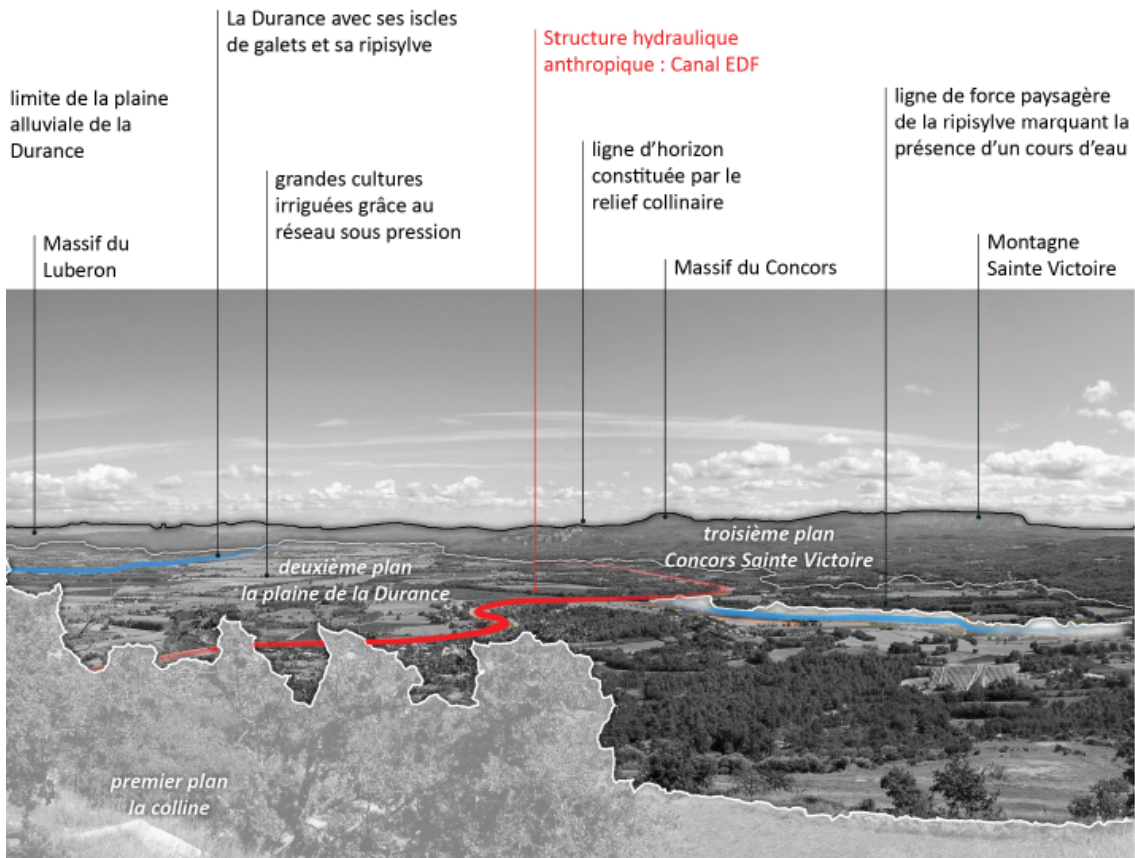
CANAL EDF, LE PUY-SAINTE-RÉPARADE



LA DURANCE, LE PUY-SAINTE-RÉPARADE



Lecture paysagère : plaine de la Durance, depuis le Puy-Sainte-Réparate









3

## LES « LIMITES »



## LES « LIMITES »

**Les limites sont présentes partout sur le territoire métropolitain. Elles peuvent être considérées comme un espace de contact entre les différentes composantes physiques du territoire : urbaines, agricoles, naturelles, forestières, voire aquatiques et littorales. Il est bien question ici de limites morphologiques. Les limites métropolitaines peuvent être une ligne de contact mais, elles peuvent aussi se dilater pour trouver une vraie épaisseur. Ceci leur permettant potentiellement d'être porteuses de nombreuses aménités dépassant largement le cadre paysager : biodiversité (TVB), loisirs, qualité du cadre de vie, mobilités douces, gestions des risques et nuisances... Pour autant, cette épaisseur comporte un risque, celui de se traduire par une extension progressive de la zone urbaine au détriment des terres limitrophes, naturelles ou agricoles.**

La limite ne doit pas être un simple trait à poser sur une carte puis à matérialiser sur le terrain ni une séparation entre deux parcelles à reporter sur un plan. La limite doit s'adapter aux contextes et aux besoins locaux afin de correspondre au mieux à chaque nécessité et situation. Pour cela, on doit envisager la pluralité des limites. Le territoire métropolitain est d'une telle diversité paysagère que le traitement des limites doit s'adapter à chaque cas, en s'appuyant sur des éléments existants hérités, ou sur de nouveaux à identifier voire à inventer...

Ainsi, les limites peuvent être : nettes / floues, lâches / compactes, ouvertes / fermées, larges / étroites, basses / hautes, sinueuses / rectilignes, horizontales / verticales, homogènes / hétérogènes... Si besoin et de façon ponctuelle, une même limite peut présenter plusieurs aspects présentés ci-dessus. En outre, elles ne doivent pas être un élément de fracture qui vise à séparer pour opposer les composantes du territoire ; bien au contraire, elle doit tendre à relier des

univers différents et créer du lien entre les espaces. Les limites doivent être pensées et réfléchies comme un élément de projet à part entière. Le terme de limite peut donner lieu à d'autres concepts ayant chacun sa définition et sa spécificité. Ainsi, en fonction du contexte on pourra parler de frange, de front urbain, de lisière, d'interface... Cette dernière notion renvoie à l'idée d'espaces contigus ayant des interactions entre eux ou créant un système de transition écologique spécifique entre eux (notion d'écotone). Par interaction il faut entendre relations et échanges et non dilution de l'un au détriment de l'autre. Cette notion tendrait à s'inspirer d'une relation symbiotique entre deux organismes vivants qui s'apporteraient des bénéfices réciproques. Ici, la limite devient un espace d'échanges et de rencontres.



## Analyse paysagère

Pendant de nombreuses années, la notion de limite a peu été prise en compte dans l'urbanisme local ni dans les aménagements du territoire. Les villes et villages de la métropole se sont étendus au gré de leurs besoins de développement en matière d'habitats, d'infrastructures de déplacement, d'activités économiques, d'équipements... en fonction du territoire disponible.

De ce point de vue-là, la métropole se distingue par un développement résidentiel périphérique qui s'est longtemps caractérisé par de l'habitat individuel sous forme de pavillonnaire isolé et de lotissement. Le paysage de la métropole se caractérise aussi par la présence de grands espaces périphériques dédiés aux activités économiques liées :

- ▶ à l'artisanat et au tertiaire (Pôle d'activités d'Aix-en-Provence, les Paluds, la vallée de l'Huveaune, l'Arbois, etc.) ;
- ▶ à l'industrie (Grand Port Maritime de Marseille, zone industrialo-portuaire de Fos, pourtour de l'étang de Berre, Gardanne, Cadarache, zone industrielle Rousset/Peynier/Fuveau, etc.) ;
- ▶ au commerce (La Valentine, Plan-de-Campagne, Vitrolles espace etc.).

Enfin, et pour ne citer que les plus importants, le territoire est sillonné par de grandes infrastructures linéaires très dense constituées d'un réseau de déplacement ferré et routier omniprésent (LGV, TER, autoroutes, départementales...) et de nombreux canaux (canal de Provence, Craponne, Marseille...) sans oublier les réseaux aériens EDF.

Ainsi, l'évolution du territoire métropolitain s'est faite suivant un mode de développement très envahisseur d'espace. Celui-ci s'est souvent traduit par une diffusion et une dilution de l'urbanisme et des espaces artificialisés dans les milieux naturels, forestiers et agricoles.

Les espaces urbanisés des villes et villages semblent s'être arrêtés au hasard, donnant des paysages difficiles à lire et à interpréter conférant un sentiment de confusion et de perte de repère. Ce phénomène d'étalement urbain et de mitage a eu pour conséquence de participer à l'appauvrissement des paysages et à leur banalisation. Privés de toute cohérence visuelle et structurelle ces paysages voient le plus souvent leurs composantes se confronter brutalement. Ce manque de transition est particulièrement marquant lorsqu'il oppose des espaces urbanisés à des espaces agricoles, naturels et forestiers.

De plus, la valeur paysagère du territoire métropolitain passe par sa géomorphologie qui lui confère son caractère physique spécifique avec ses montagnes, massifs, crêtes, vallons, pics, plaines, piémonts, plans d'eau et zones humides... mais aussi par l'occupation du sol. La diversité des cultures et des pratiques agronomiques sur les espaces agricoles est caractéristique du modèle de production méditerranéen et représente une vraie richesse culturelle, patrimoniale et paysagère.

Ainsi, au-delà des limites précédemment citées, on peut identifier sur le territoire d'AMP des limites au sein même des espaces agricoles, naturels et forestiers. Bien qu'elles aient un impact paysager moins défavorable dans l'état actuel des perceptions, du fait notamment de leur non construction, elles n'en demeurent pas moins sensibles et évolutives.

En effet, les zones de contact entre espaces agricoles, naturels et forestiers ont également subi des évolutions au fil du temps. La déprise agricole et le désinvestissement de certains secteurs productifs les plus ingrats, en particulier sur les espaces en piémont et à flanc de colline, ont conduit principalement à des accrus forestiers parfois conséquents, ayant pour effet la fermeture des milieux et donc des paysages.

Nombre de limites présentes sur le territoire métropolitain sont fréquemment le fruit de découpages géométriques administratifs, réglementaires, contractuels... faisant souvent abstraction de la réalité du relief, de la végétation, du patrimoine ou encore de la faune présente. La systématisation des formes architecturales et urbaines produites, cloisonne l'espace et participe à la banalisation des paysages. Ainsi, les limites que l'on observe sont plus le résultat de la juxtaposition d'une fermeture et d'un cloisonnement de la propriété privée, pour des raisons sociales et sociologiques (isolement, limitation de la promiscuité, recherche de tranquillité...), que d'une logique d'aménagement urbain.

Les limites ainsi obtenues ne découlent d'aucune réflexion et vision stratégique et sont souvent identiques, pauvres et incapables de jouer un véritable rôle. De ce fait elles n'ont pas de réelle légitimité et de reconnaissance pour borner les espaces urbanisés.

Toutefois, poser une limite revient à s'attaquer à la vocation du foncier, à sa valeur financière et spéculative. Dans un contexte de réduction de la consommation d'espace et parfois de pénurie, où la rareté et la concurrence dictent le prix, la question de la plus-value foncière exerce une pression constante sur le principe même de limite.

Pourtant, au sein de la métropole, nombre d'éléments peuvent assurer un rôle de limites physiques entre les différentes composantes du territoire. Elles peuvent être classées en deux types principaux :

- ▶ les éléments paysagers artificiels ou anthropiques comme les infrastructures linéaires que sont les voies ferrées, routes, autoroutes, canaux, haies plantées, murs et clôtures... ;
- ▶ les éléments paysagers naturels. Bien qu'ayant pu être modifiés et/ou réaménagés par la main de l'homme, ils sont l'héritage d'éléments naturels du territoire. Parmi eux, on peut citer les fleuves, rivières, ruisseaux, valats et talwegs souvent accompagnés de leur ripisylve, bocage de haies libres, reliefs...

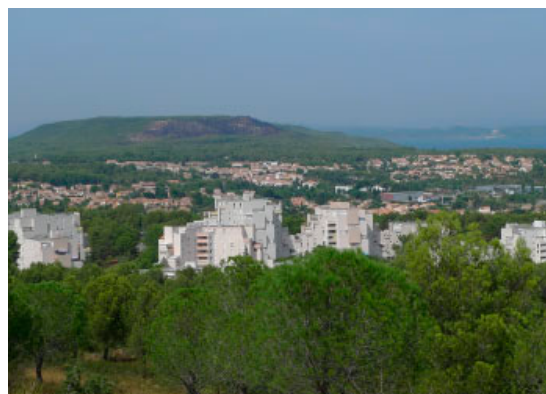
La frange littorale, qu'elle soit maritime ou lagunaire (étang de Berre), constitue également une forme de limite très particulière. Cet espace à l'interface entre la terre et la mer (ou l'étang) possède une épaisseur naturellement fluctuante. Bien que de faible amplitude, la marée est bien présente en Méditerranée. Par ailleurs, le trait de côte évolue dans le temps, sous l'influence de plusieurs phénomènes : érosion des côtes sableuses et rocheuses, montée du niveau de la mer en lien avec le changement climatique, phénomènes temporaires de submersion marine des côtes...

Malgré la diversité des limites présentes sur le territoire métropolitain, les limites entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles, naturels et forestiers sont les plus stratégiques et sensibles, voire difficiles à gérer. C'est donc sur celles-là qu'une attention particulière devra être portée.

## Exemples



**BOUC BEL AIR** : diffusion de l'urbanisation dans le fond de vallon agricole. Seule la limite avec l'espace boisé en arrière-plan apparaît comme nette.



**MARTIGUES** : les zones urbanisées se découpent nettement dans un écrin de verdure composé d'une pinède de pins d'Alep. Un paysage plutôt lisible où les composantes semblent bien marquées les unes par rapport aux autres.

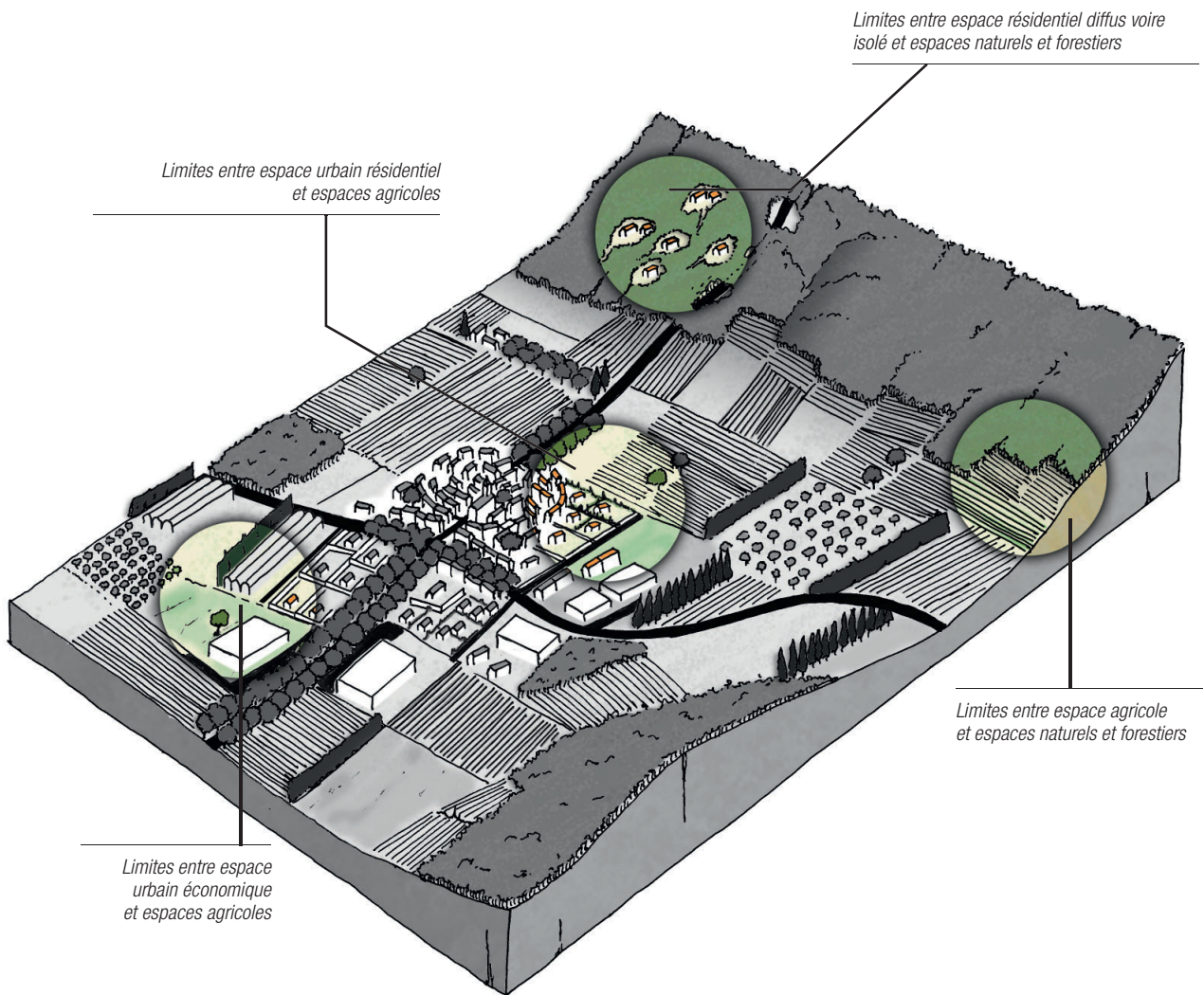


**AIX** : limite nette entre espaces agricoles et forestiers.



**COUDOUX** : limite franche assurée par la route entre la partie villageoise agglomérée et la plaine agricole. Cette configuration offre à Coudoux une entrée de ville préservée et très qualitative.

## Croquis de principe





## Une diversité de limites rencontrées sur le territoire



**LIMITE FLOUE ENTRE ESPACES URBANISÉS ET NATURELS**



**LIMITE NETTE ENTRE ESPACES URBAIN ET NATUREL**



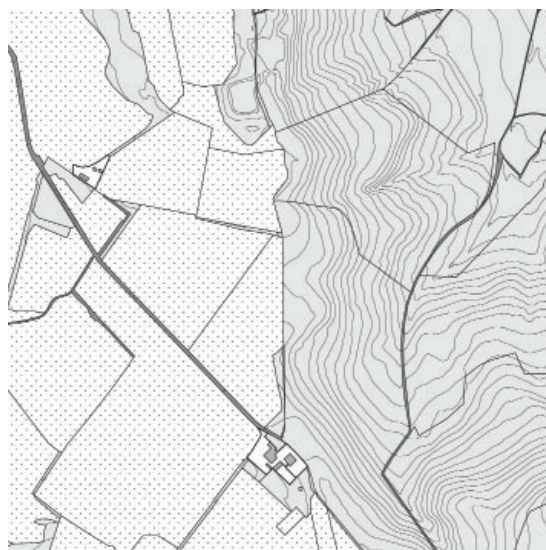
**LIMITE FLOUE ENTRE ESPACES URBANISÉS ET NATURELS MALGRÉ LA PRÉSENCE D'UN CANAL**



**LIMITE NETTE ENTRE ZONE D'ACTIVITÉS ET ESPACES AGRICOLES, MATÉRIALISÉE PAR UN COURS D'EAU**



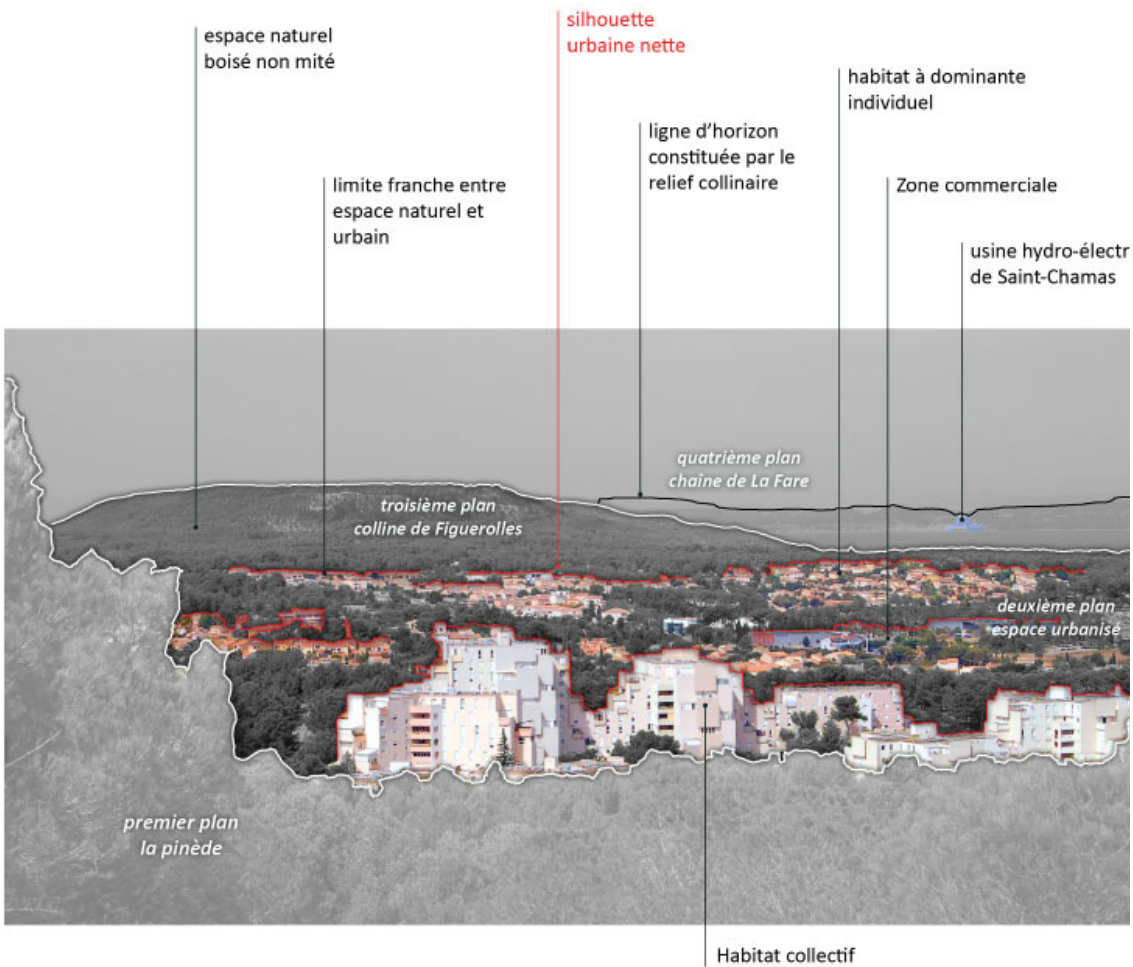
**LIMITE NETTE ENTRE ZONE D'ACTIVITÉS ET ESPACES AGRICOLES, MATÉRIALISÉE PAR UNE ROUTE**



**LIMITE NETTE ENTRE ESPACES AGRICOLES ET ESPACES NATURELS**



# Lecture paysagère : Martigues et colline de Figuerolles



## Enjeux paysagers

### Redonner une cohérence et une structuration aux paysages

- ▶ Participer à la structuration du paysage en encadrant les espaces urbains notamment en ménageant des espaces de respiration et des coupures d'urbanisation.
- ▶ Ménager une transition entre les différentes composantes physiques du territoire.
- ▶ Poser des limites nettes pour garantir la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
- ▶ Identifier les limites stratégiques pour accompagner et cadrer les espaces urbanisés et leurs extensions potentielles.
- ▶ Maîtriser et aménager le front urbain bâti.
- ▶ Dans les espaces de pente, respecter les lignes dominantes du paysage et la topographie du site en évitant les terrassements, qui modifient les paysages et le régime d'écoulement des eaux de surface.

### Trouver une traduction et une adaptation des limites à tous les contextes

- ▶ Assurer une appropriation et une déclinaison des principes des limites et de leur traitement à chaque échelle territoriale pertinente (limites d'intérêt métropolitain, communautaire et local).
- ▶ Trouver une déclinaison du principe des limites à l'échelle de la planification stratégique à celle de l'urbanisme opérationnel.
- ▶ Déterminer des limites les plus fines, opérationnelles, efficaces et acceptables possible pour qu'elles soient pérennes et respectées à long terme.
- ▶ Faire en sorte que les limites soient des espaces ouverts et vivants ayant une bonne accessibilité/perméabilité et adaptés aux usages diversifiés des habitants et usagers.
- ▶ Pour les limites urbain/forêt : maintenir ou recréer l'hétérogénéité de la lisière pour assurer une transition paysagère douce et préserver la richesse écologique, en lien avec les 50 mètres des obligations légales de débroussaillage.
- ▶ Adapter le territoire aux évolutions du trait de côte, liées aux dynamiques sédimentaires et au changement climatique (montée des eaux, érosion, submersion).

## Pistes d'actions et outils mobilisables

<b>Connaissance</b>	Conduire une étude à l'échelle de la métropole visant à qualifier les espaces de limites et leurs enjeux, à les confronter aux réglementations en vigueur et à cibler des secteurs d'intervention prioritaire.
<b>Documents de planification et d'urbanisme</b>	<p>Aborder les limites et les fronts urbains dans une démarche de projet de territoire (SCoT, PLUi...).</p> <p>Intégrer une OAP dédiée dans les PLUi (OA « Franges urbaines » du PLU de Marseille).</p> <p>Utiliser la servitude de cône de vue dans le PLU/PLUi pour préserver une perspective, par exemple sur un massif, en contraignant la constructibilité.</p> <p>Mobiliser les outils du Code de l'urbanisme pour protéger les éléments paysager permettant de composer une limite (allées et alignements d'arbres, ripisylve, canaux, rivières, mur d'enceinte, patrimoine vernaculaire...) dans le PLU/PLUi, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Espace Boisé Classé (EBC) qui permet notamment de classer les alignements d'arbres (article L113-1 et 131-2 du Code de l'urbanisme) ;</li> <li>- les éléments de paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L. 151-19 du Code de l'urbanisme) ;</li> <li>- les éléments paysagers remarquables à préserver comme les cônes de vue et la végétation... (articles L. 144-2, L.113-1 et 2, L.113-6 et 7, L.132-10 du Code de l'Urbanisme) ;</li> <li>- éléments patrimoniaux remarquables à préserver comme le bâti, les objets vernaculaires... (articles L.142-2, L.151-4, L.151-2 du Code de l'Urbanisme) ;</li> <li>- OAP : thématiques sur la TVB et le paysage, sectorielle... (articles L. 123-1-4, L.151-7 du Code de l'urbanisme) ;</li> <li>- les emplacements réservés (article L. 151-41 du Code de l'urbanisme).</li> </ul>
<b>Autres outils réglementaires</b>	Plan de Prévention du Risque incendie et inondation par submersion marine, permettant de préserver de l'urbanisation les secteurs soumis à un risque très élevé.
<b>Politiques publiques</b>	<p>Mobiliser les outils fonciers : ZAP, PAEN, ENS.</p> <p>Mobiliser les outils d'aménagement et de gestion : ZAC, charte paysagère, agricole et forestière, programme agri-urbain...</p> <p>Valoriser les espaces de transition entre ville et nature en aménageant les portes d'entrée des massifs fréquentés, intégrant notamment la dimension paysagère.</p> <p>Mettre en place un réseau de cheminements doux (vélos, marche-à-pied) pour tisser des liens entre la ville et les massifs.</p>





4

# ATLAS CARTOGRAPHIQUE





# ATLAS CARTOGRAPHIQUE

**L'atlas cartographique permet d'identifier les espaces correspondant à chaque typologie sur le territoire d'Aix-Marseille-Provence. L'échelle de restitution de cet atlas est prévue au niveau métropolitain. Pour des raisons de lisibilité et de précision, des zooms sont proposés suivant un découpage en dalles, qui s'affranchissent des limites administratives des Conseils de Territoire. Cet atlas est numérisé au format SIG, permettant des zooms et une intégration avec d'autres données géoréférencées.**

## ÉLÉMENTS DE MÉTHODE

Le diagnostic des typologies de paysages anthropiques s'accompagne de données au format SIG. Chacune de ces données a une échelle maximale d'utilisation (échelle de numérisation). Elles peuvent être utilisées de manière plus zoomée que l'échelle des cartes proposées dans l'atlas cartographique, mais dans la limite de l'échelle communale et en particulier pour les données produites à partir de la base Ocsol (Crige Paca, 2014).

Certaines données pourront être complétées avec l'analyse de la typo-morphologie lorsqu'elle sera réalisée de manière homogène sur l'ensemble du territoire, mais aussi lorsque le mode d'occupation des sols (MOS) sera disponible.

### Les centres urbains

Le repérage des centres urbains et leur déclinaison en différentes sous-typologies a dans un premier temps été réalisé en croisant trois jeux de données géoréférencées :

- ▶ La base RGE ALTI (IGN, 2015), qui renseigne précisément sur l'altimétrie (pas de 5 mètres) ;
- ▶ La base BD TOPO (IGN, 2014), qui permet de localiser les éléments bâtis sur le territoire ;

- ▶ La base OCSOL (CRIGE PACA, 2014), qui renseigne sur la nature du tissu bâti et permet donc de cibler sur le tissu urbain continu. Il s'agit des « espaces urbains continus, denses et compacts où les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes correspondent à plus de 80% de la surface totale ».

Ce croisement SIG a ensuite nécessité un repérage visuel des sous-typologies sur le territoire à partir des éléments du relief, qui a permis d'attribuer une typologie aux zones bâties de l'OCSOL. Ce travail a ensuite été vérifié et complété au besoin, en prenant appui sur la connaissance du terrain et sur les documents de référence, en particulier les atlas départementaux des paysages et les SCoT.

Il est important de préciser que ce travail ne remplace pas une analyse typo-morphologique du territoire. Cette analyse, qui combine forme urbaine et forme architecturale, n'est aujourd'hui que partiellement disponible à l'échelle du territoire métropolitain.

## Les tissus pavillonnaires

Le repérage des tissus pavillonnaires a été réalisé en croisant trois jeux de données géoréférencées :

- ▶ la base OCSOL (CRIGE PACA, 2014), qui renseigne sur la nature du tissu bâti et permet de cibler :
  - le tissu urbain discontinu, qui correspond aux espaces où « les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement organisées de manière discontinue recouvrent entre 50 % et 80 % de l'espace, et coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu » ;
  - les espaces de bâti diffus et autres bâtis qui comprennent « les extensions récentes des noyaux villageois, les hameaux et l'habitat agricole dispersé comprenant des bâtiments d'exploitation ou des abris. » ;
- ▶ le cadastre (DGI, 2015) qui permet de localiser le bâti individuel (1 logement) ;
- ▶ la base BD TOPO (IGN, 2017), qui renseigne sur la hauteur du bâti.

L'analyse a été complétée par la base typo-morphologie (Agam), qui ne couvre que partiellement le territoire métropolitain, à savoir :

- ▶ sur le Pays d'Aubagne et de L'Étoile : les catégories pavillonnaire continu/groupé, pavillonnaire dense, pavillonnaire discontinu dense, pavillonnaire discontinu peu dense, pavillonnaire diffus, pavillonnaire isolé ;
- ▶ sur Marseille Provence : les catégories pavillonnaires très dense, dense et peu dense.

Les tracés ont ensuite été simplifiés sur le logiciel QGIS pour faciliter la lecture (traitement automatique avec vérifications manuelles).

## Les grands ensembles

Le tissu des grands ensembles a été identifié en plusieurs étapes successives. La donnée « habitat collectif » a été sélectionnée à partir de la typomorphologie uniformisée à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AGAM, 2019). Elle a ensuite été croisée avec le cadastre (DGI, 2015), qui renseigne sur nombre d'appartements à l'échelle de la parcelle. Le choix a été fait de sélectionner le bâti regroupant plus de 200 appartements. Certaines parcelles du cadastre n'étant pas renseignées, plusieurs compléments ont été réalisés à partir de l'Atlas des copropriétés (Agam/DGFIP, 2014) et de l'Atlas du parc locatif social (Agam/AMP, 2015). La base de données a également été complétée à partir de la connaissance du terrain, en lien des vérifications visuelles à partir de Google Maps (vue 3D). Compte tenu de la méthode utilisée et de la diversité des

sources croisées, il est probable que la donnée sur les grands ensembles, tels qu'analysés dans la typologie paysagère, ne soit pas exhaustive. Pour finir, une zone tampon de 30 mètres a été créée autour du bâti.

## Les espaces économiques

Les zones d'activités ont été identifiées via la base de données produites par la CCI (2017).

Le repérage des autres espaces économiques, plus diffus, a été réalisé en croisant quatre principales bases de données :

- ▶ la base OCSOL (CRIGE PACA, 2014), qui permet d'identifier les polygones relatifs aux « zones d'activités et équipements » ;
- ▶ la base BD TOPO (IGN, 2017), qui a permis d'exclure les polygones caractérisés par l'absence de bâti d'activité ;
- ▶ la base SIRENE (INSEE, 2017) qui a permis d'exclure les polygones caractérisés par l'absence d'entreprises référencées ;
- ▶ les bases de données relatives aux écoles, collèges et lycées (datagouv.fr, 2017) qui ont permis d'exclure ces établissements de l'analyse spatiale.

## Les espaces agricoles

Les espaces agricoles ont été identifiés exclusivement à partir de la base OCSOL (CRIGE PACA, 2014).

## Les entrées de ville et axes de traversée

Les entrées de ville et de zones ont été identifiées à partir de l'Atlas départemental des paysages des Bouches-du-Rhône (2007). Il s'agit de celles qui présentent un enjeu en matière de valorisation et de requalification paysagère. Des compléments ont été apportés sur les CT1, CT2 et CT4 à partir de plusieurs études : les entrées de ville sur MPM (2014), des études issues du SCOT du Pays d'Aix (2015) et l'étude paysagère des entrées de ville réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et de Gréasque (2010). Les axes de traversée sont représentés au travers des routes et autoroutes les plus fréquentées (sources Metropolis 13+), c'est-à-dire à partir de 10 000 véhicules/jour (aller retour).

## Les cours d'eau et structures hydrauliques

Les cours d'eau et structures hydrauliques ont été identifiés à partir des deux référentiels : la BD TOPO (IGN, 2017) et la BD CARTHAGE (IGN, 2010). Ces données ont été retravaillées, dans le cadre de la démarche d'observation de l'Agam, de façon à pouvoir classer le réseau hydrographique et les canaux



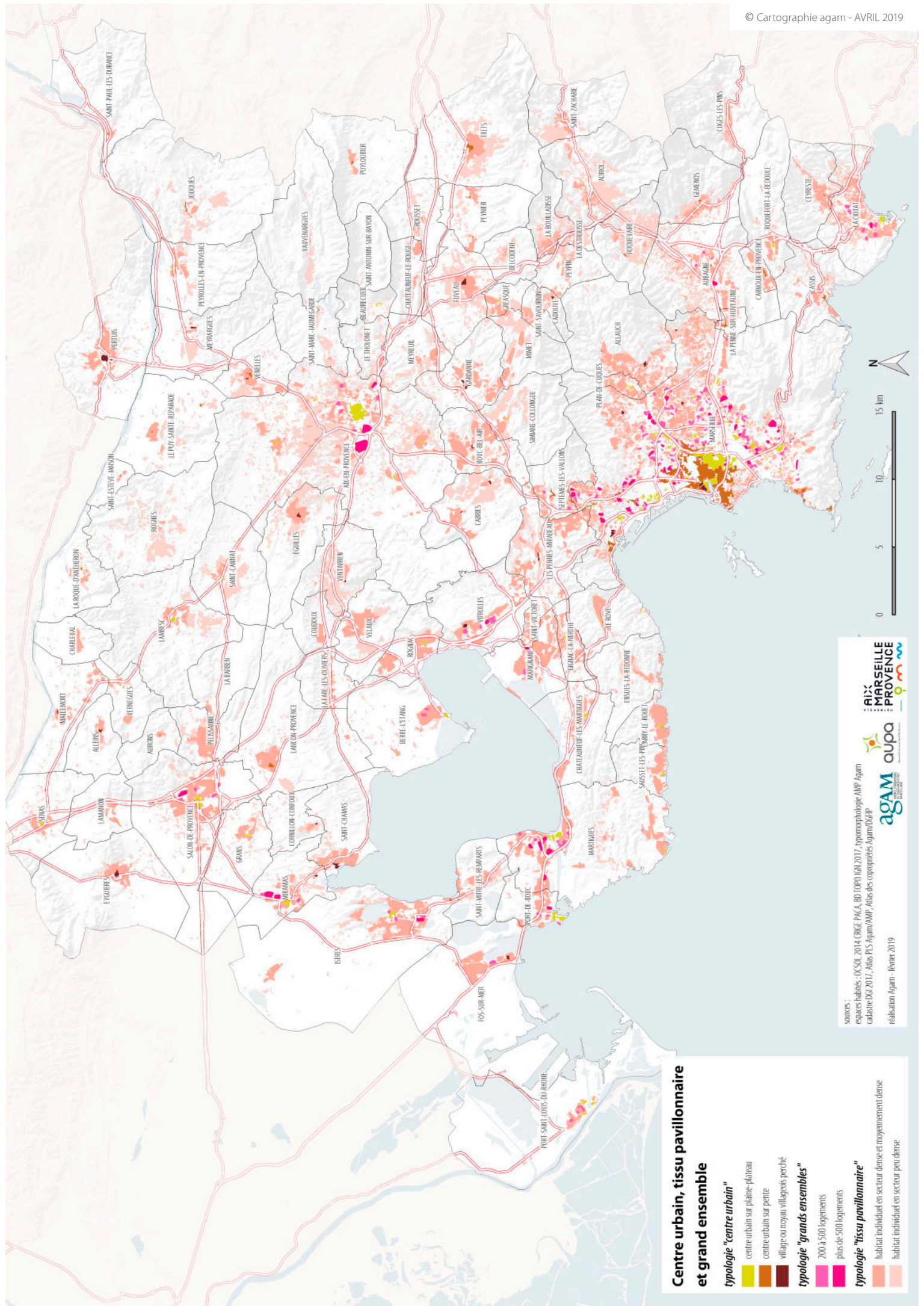


selon différentes caractéristiques : temporaires/permanents, principaux/secondaires, à ciel ouvert/enterrés, largeur (canaux). Par ailleurs, le tracé de l'Huveaune a été modifié « à dire d'expert » à partir du barrage de la Pugette où il est détourné (le tracé suit celui du grand émissaire géolocalisé dans les annexes du PLU de Marseille).

## **CARTES SUR LES TYPOLOGIES PAYSAGÈRES**

Les typologies présentant le tissu urbain à dominante résidentielle (villages ou noyaux villageois perchés, centres urbains sur pente, centres urbains sur plaine ou plateau, tissu pavillonnaire, tissu pavillonnaire diffus et grands ensembles) apparaissent sur le même traitement cartographique.

Les autres typologies apparaissent sur des cartes spécifiques. Ainsi, pour chacune d'entre elles, une carte à l'échelle métropolitaine est proposée. Celle-ci est accompagnée de huit « zooms » correspondant à un découpage du territoire métropolitain reprenant le principe des dalles s'affranchissant des limites des Conseils de Territoire.

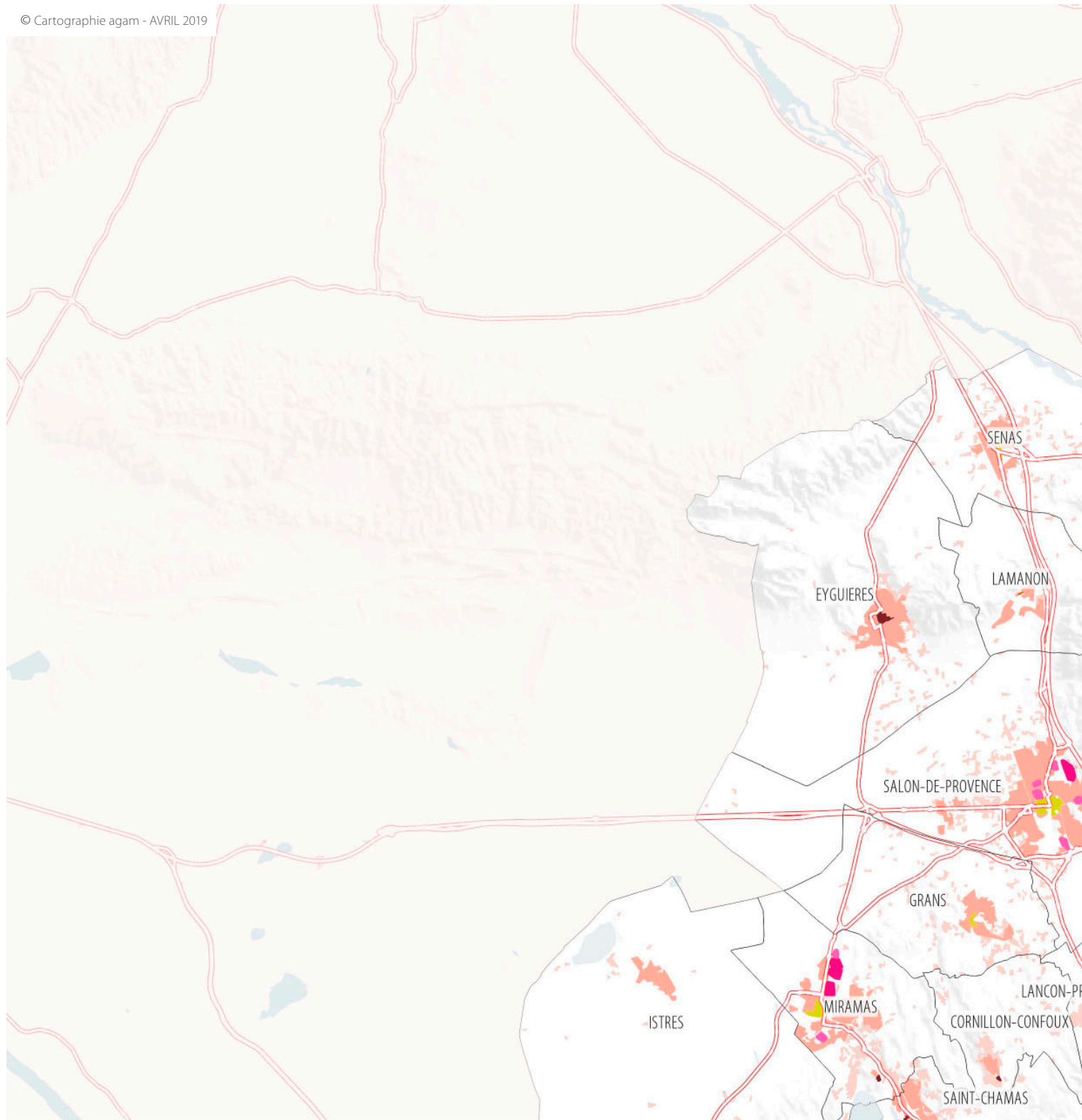


**Centre urbain, tissu pavillonnaire et grand ensemble**

- typologie "centre urbain"**
  - centre urbain sur plaine-plateau
  - centre urbain sur pente
  - village ou noyau villageois perché
- typologie "grands ensembles"**
  - 200 à 500 logements
  - plus de 500 logements
- typologie "tissu pavillonnaire"**
  - habitat individuel en secteur dense et moyennement dense
  - habitat individuel en secteur peu dense




sources :  
 espaces habités : CCSDL 2014 CBCE PACA, BD TOPO IGM 2017, topomorphologie AMP Agam  
 cadastre DCL 2017, Atlas PLS Agam/AMP, Atlas des copropriétés Agam/DFRP  
 réalisation Agam - février 2019







## Centre urbain, tissu pavillonnaire et grand ensemble planche 1

### typologie "centre urbain"

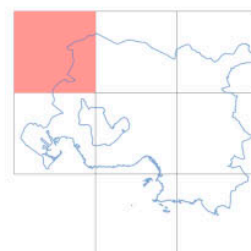
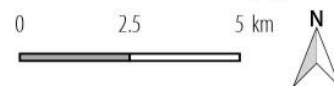
-  centre urbain sur plaine-plateau
-  centre urbain sur pente
-  village ou noyau villageois perché

### typologie "grands ensembles"

-  200 à 500 logements
-  plus de 500 logements

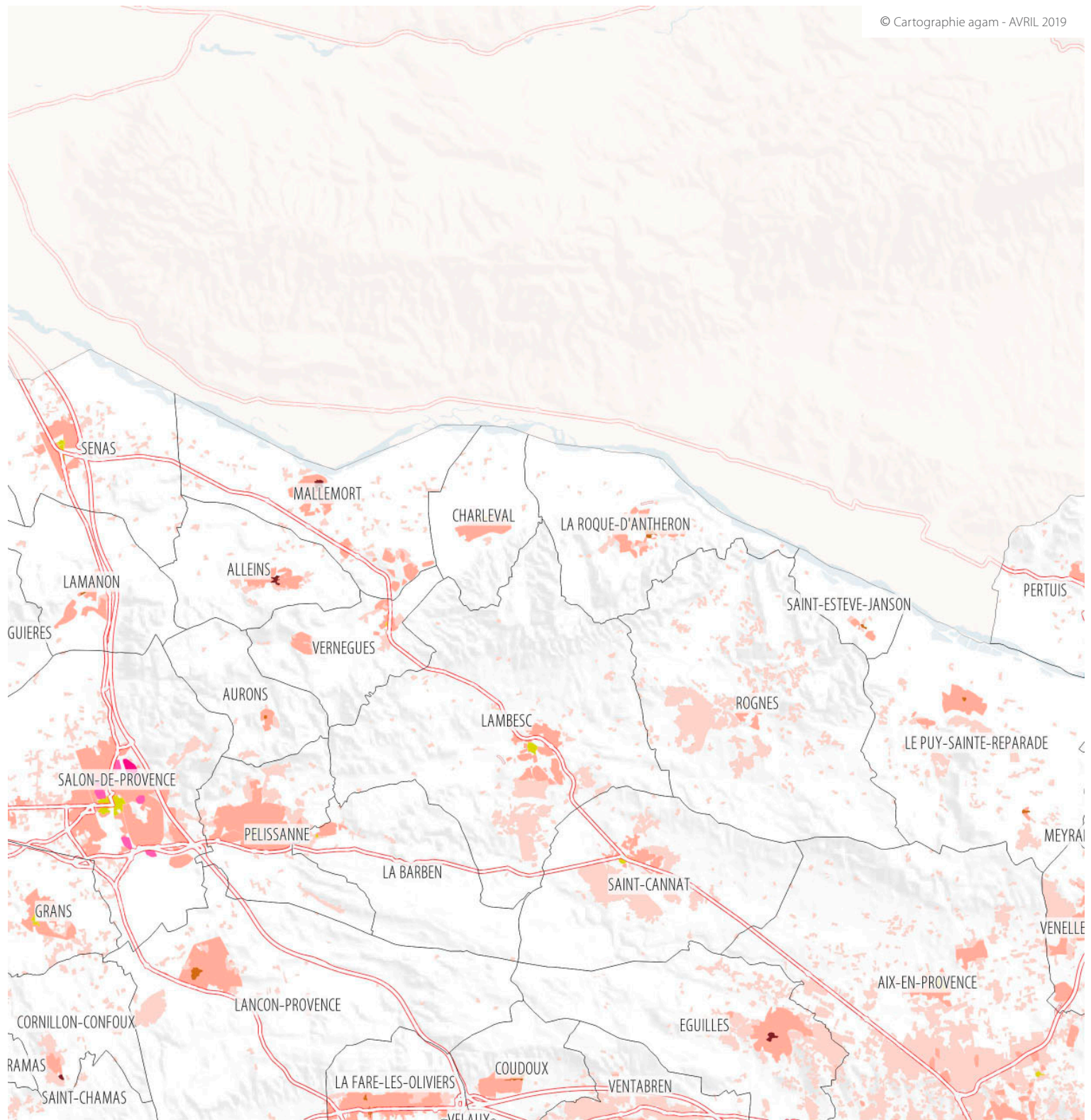
### typologie "tissu pavillonnaire"

-  habitat individuel en secteur dense et moyennement dense
-  habitat individuel en secteur peu dense



sources :  
espaces habités : OCSOL 2014 CRIGE PACA, BD TOPO IGN 2017, typomorphologie AMP Agam, cadastre DGI 2017, Atlas PLS Agam/AMP, Atlas des copropriétés Agam/DGFIP. Réalisation Agam - février 2019





## Centre urbain, tissu pavillonnaire et grand ensemble planche 2

### typologie "centre urbain"

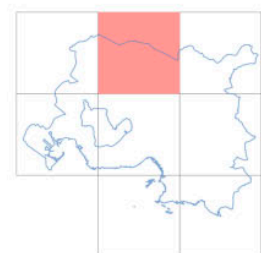
- centre urbain sur plaine-plateau
- centre urbain sur pente
- village ou noyau villageois perché

### typologie "grands ensembles"

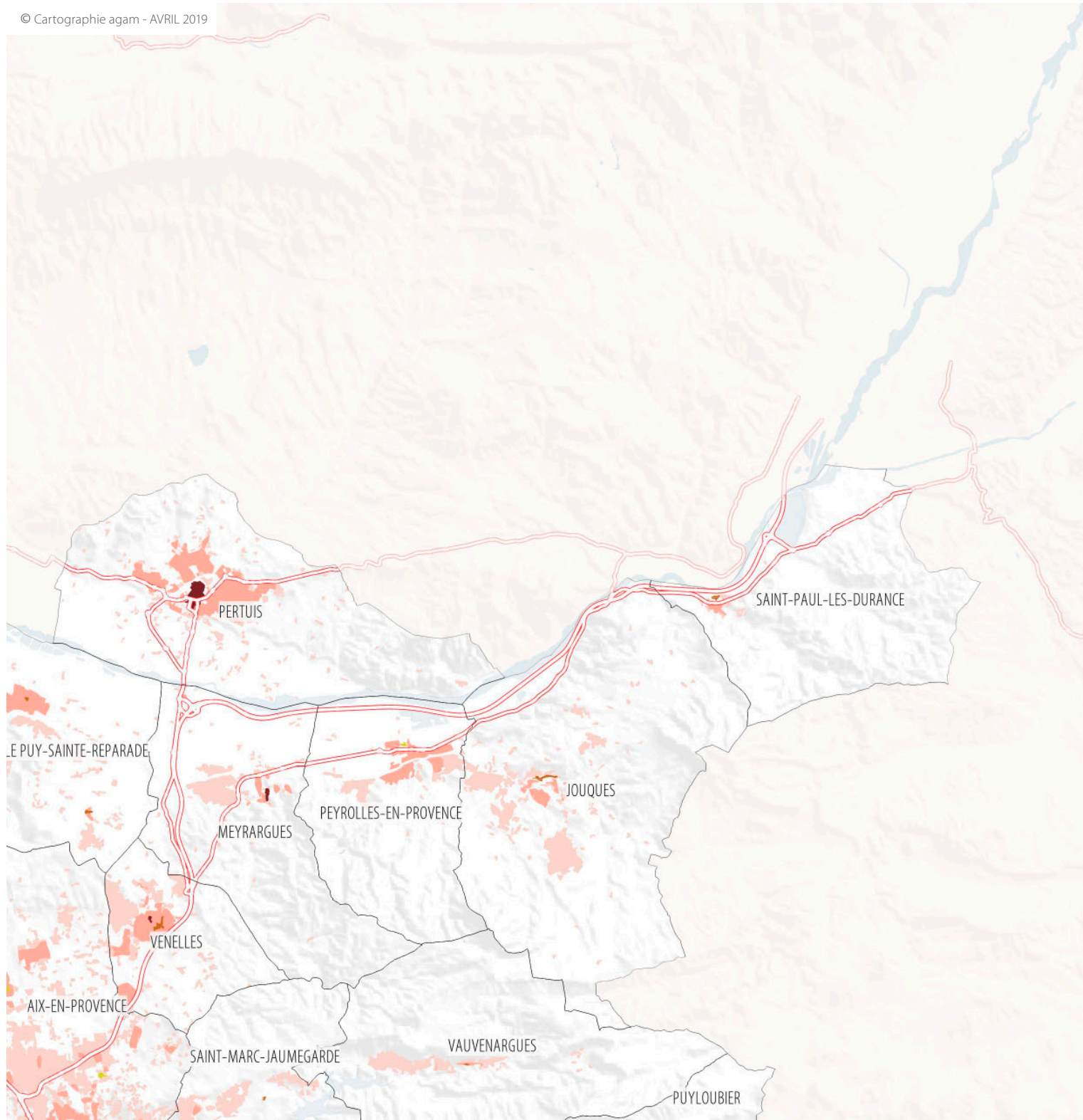
- 200 à 500 logements
- plus de 500 logements

### typologie "tissu pavillonnaire"

- habitat individuel en secteur dense et moyennement dense
- habitat individuel en secteur peu dense



sources :  
 espaces habités : OCSOL 2014 CRIGE PACA, BD TOPO IGN 2017, typomorphologie AMP Agam, cadastre DGI 2017, Atlas PLS Agam/AMP, Atlas des copropriétés Agam/DGFIP. Réalisation Agam - février 2019



### Centre urbain, tissu pavillonnaire et grand ensemble planche 3

#### typologie "centre urbain"

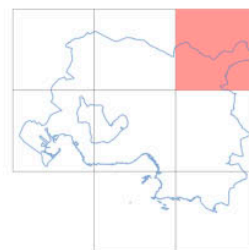
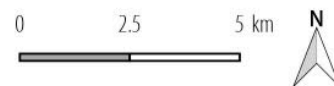
- centre urbain sur plaine-plateau
- centre urbain sur pente
- village ou noyau villageois perché

#### typologie "grands ensembles"

- 200 à 500 logements
- plus de 500 logements

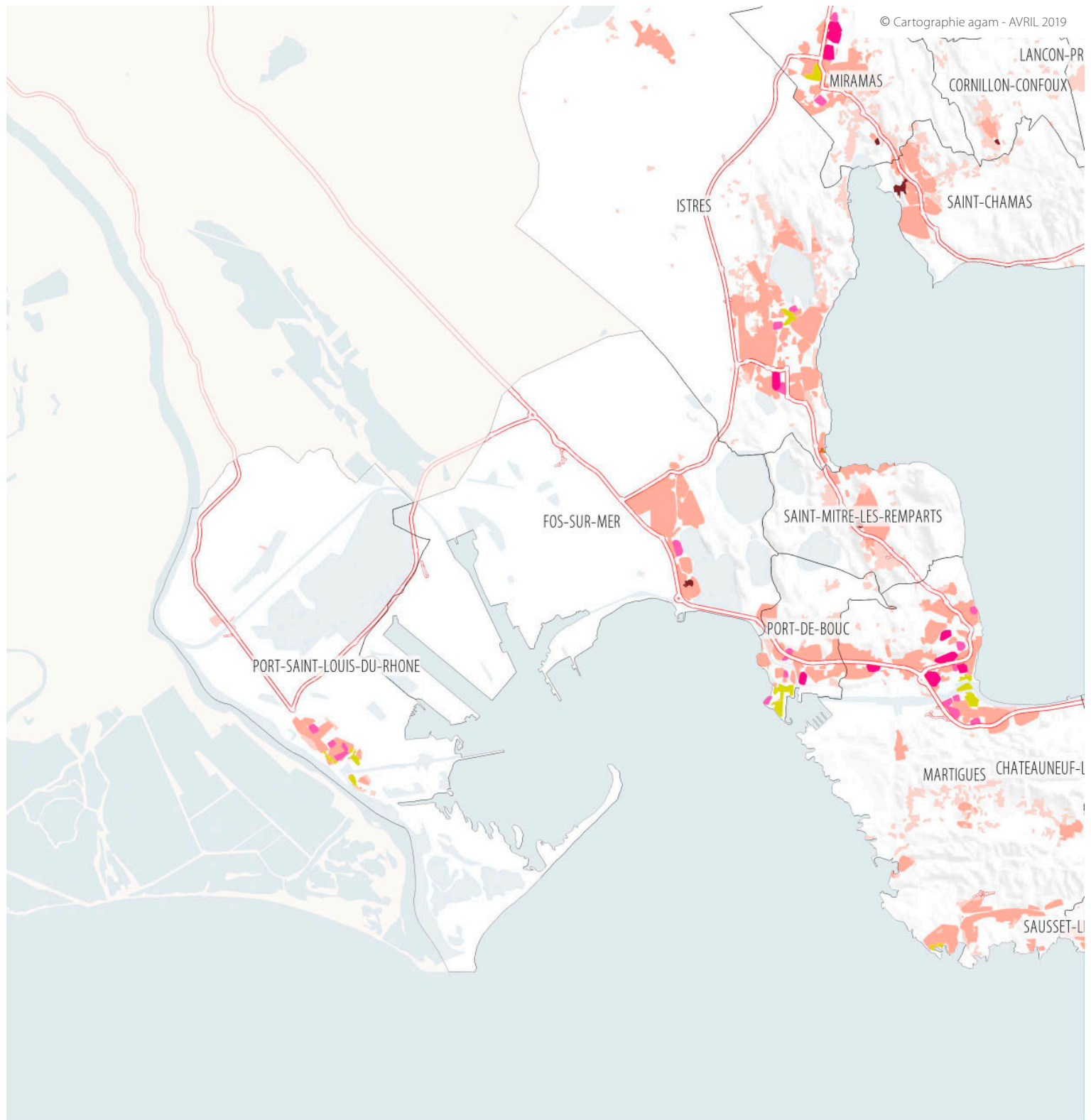
#### typologie "tissu pavillonnaire"

- habitat individuel en secteur dense et moyennement dense
- habitat individuel en secteur peu dense



sources : espaces habités : OCSOL 2014 CRIGE PACA, BD TOPO IGN 2017, typomorphologie AMP Agam, cadastre DGI 2017, Atlas PLS Agam/AMP, Atlas des copropriétés Agam/DGFIP. Réalisation Agam - février 2019





## Centre urbain, tissu pavillonnaire et grand ensemble planche 4

### typologie "centre urbain"

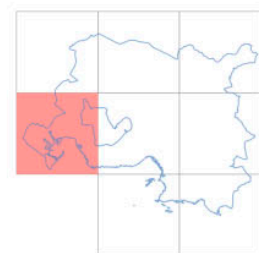
- centre urbain sur plaine-plateau
- centre urbain sur pente
- village ou noyau villageois perché

### typologie "grands ensembles"

- 200 à 500 logements
- plus de 500 logements

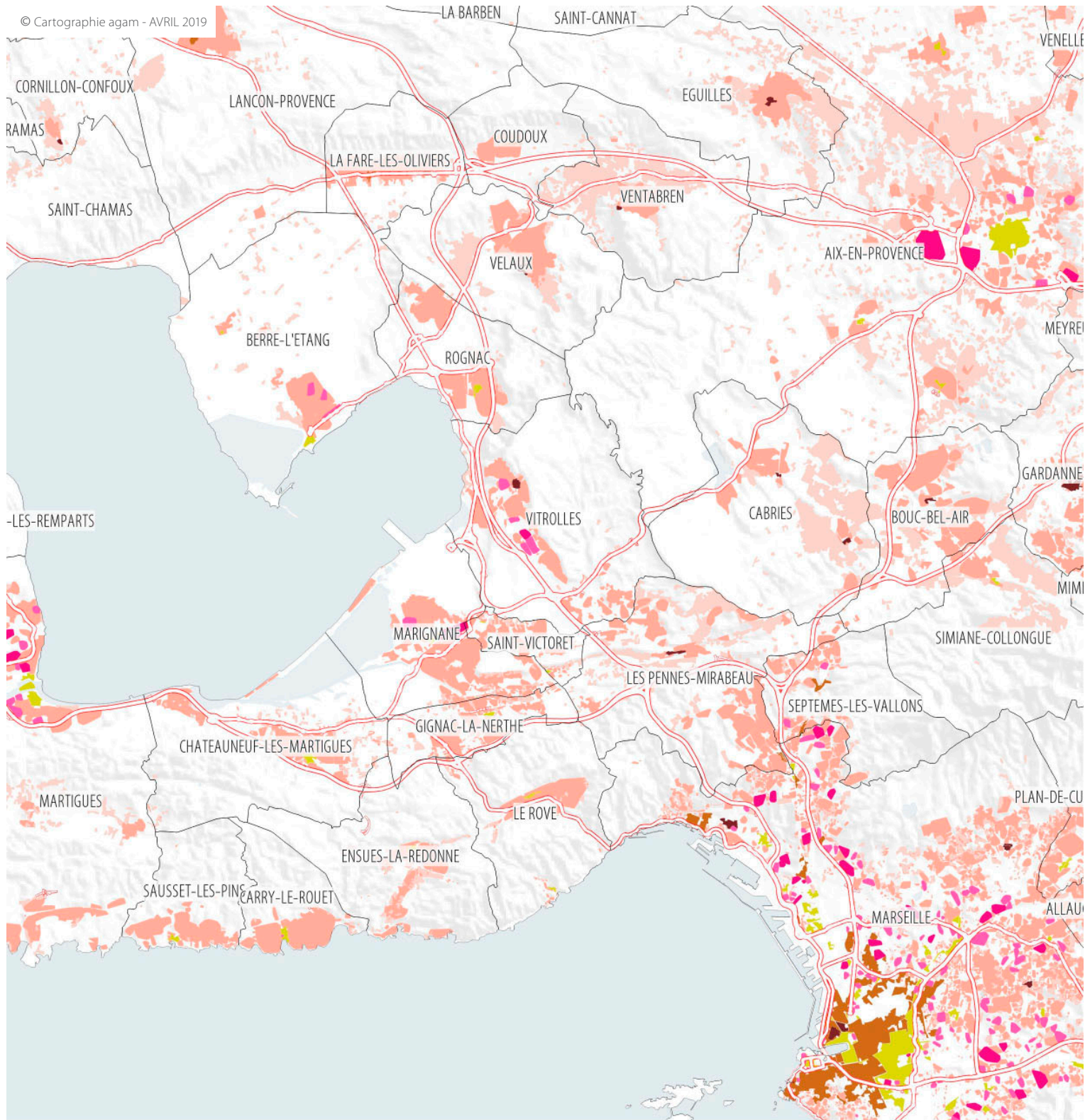
### typologie "tissu pavillonnaire"

- habitat individuel en secteur dense et moyennement dense
- habitat individuel en secteur peu dense



sources :  
espaces habités : OCSOL 2014 CRIGE PACA, BD TOPO IGN 2017, typomorphologie AMP Agam, cadastre DGI 2017, Atlas PLS Agam/AMP, Atlas des copropriétés Agam/DGFIP. Réalisation Agam - février 2019





## Centre urbain, tissu pavillonnaire et grand ensemble planche 5

### typologie "centre urbain"

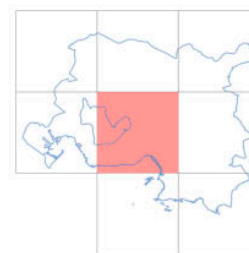
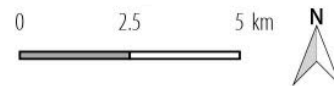
- centre urbain sur plaine-plateau
- centre urbain sur pente
- village ou noyau villageois perché

### typologie "grands ensembles"

- 200 à 500 logements
- plus de 500 logements

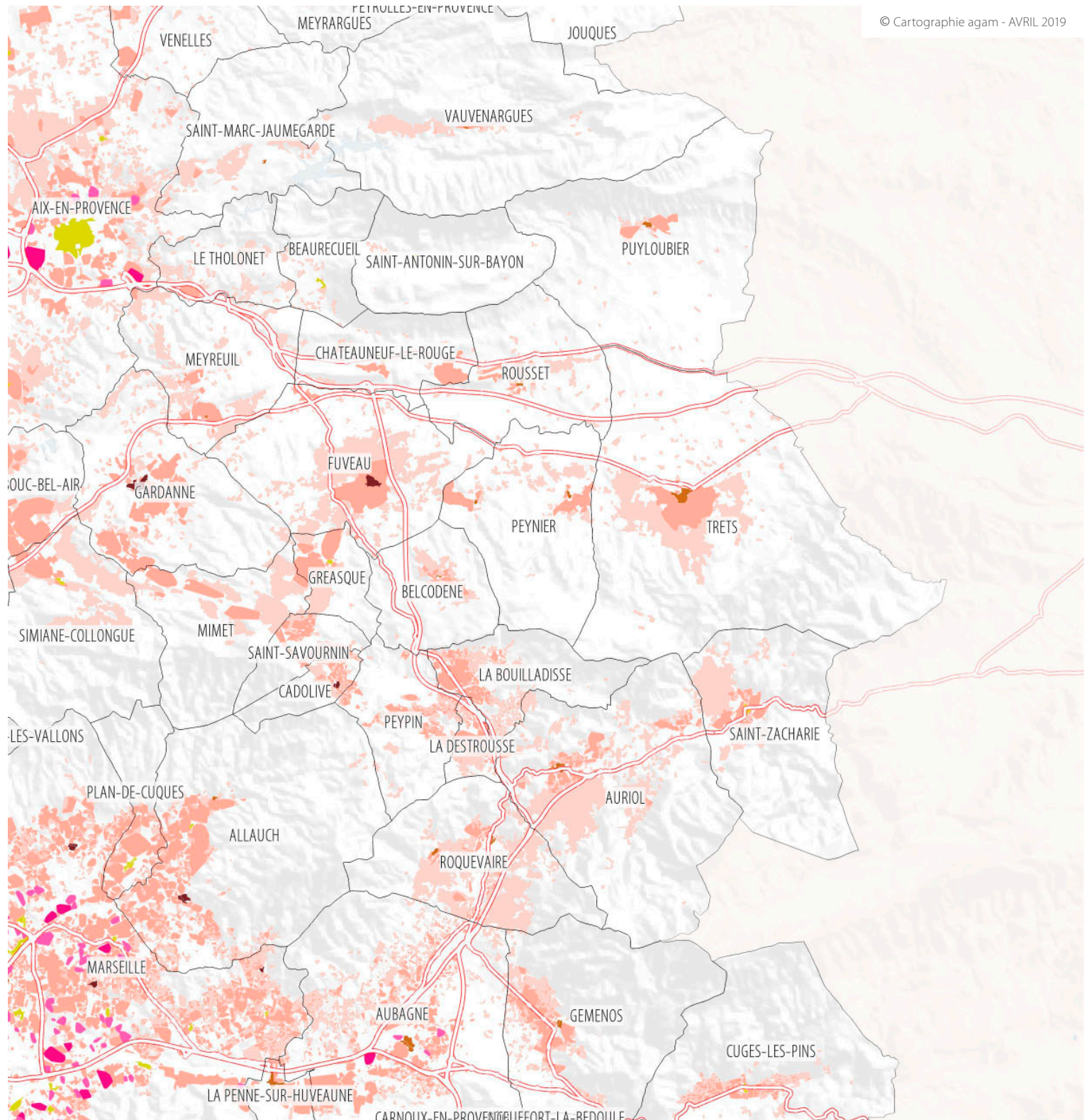
### typologie "tissu pavillonnaire"

- habitat individuel en secteur dense et moyennement dense
- habitat individuel en secteur peu dense



sources : espaces habités : OCSOL 2014 CRIGE PACA, BD TOPO IGN 2017, typomorphologie AMP Agam, cadastre DGI 2017, Atlas PLS Agam/AMP, Atlas des copropriétés Agam/DGFIP. Réalisation Agam - février 2019





## Centre urbain, tissu pavillonnaire et grand ensemble planche 6

### typologie "centre urbain"

- centre urbain sur plaine-plateau
- centre urbain sur pente
- village ou noyau villageois perché

### typologie "grands ensembles"

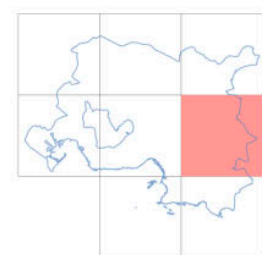
- 200 à 500 logements
- plus de 500 logements

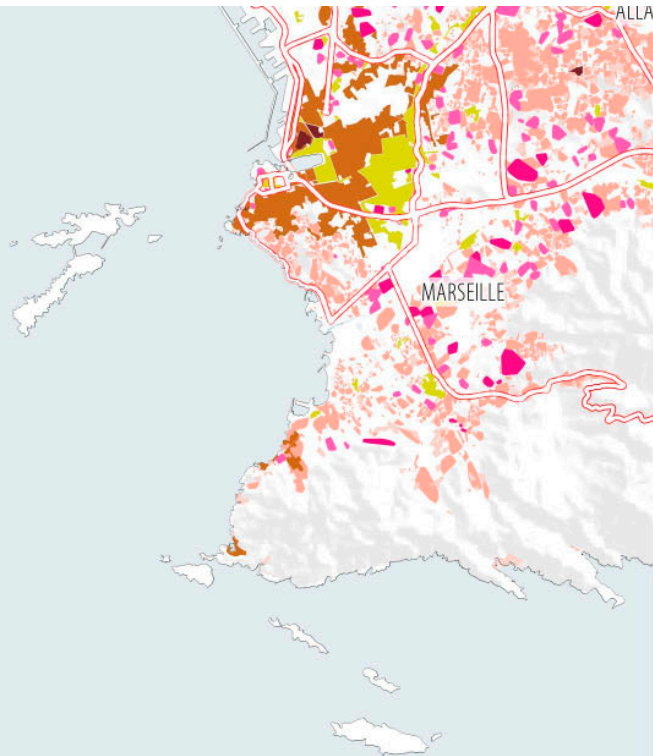
### typologie "tissu pavillonnaire"

- habitat individuel en secteur dense et moyennement dense
- habitat individuel en secteur peu dense

sources :

espaces habités : OCSOL 2014 CRIGE PACA, BD TOPO IGN 2017, typomorphologie AMP Agam, cadastre DGI 2017, Atlas PLS Agam/AMP, Atlas des copropriétés Agam/DGFIP. Réalisation Agam - février 2019





## Centre urbain, tissu pavillonnaire et grand ensemble planche 7

### typologie "centre urbain"

- centre urbain sur plaine-plateau
- centre urbain sur pente
- village ou noyau villageois perché

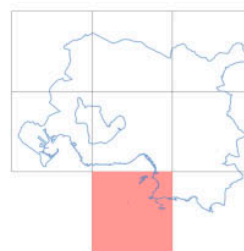
### typologie "grand ensemble"

- 200 à 500 logements
- plus de 500 logements

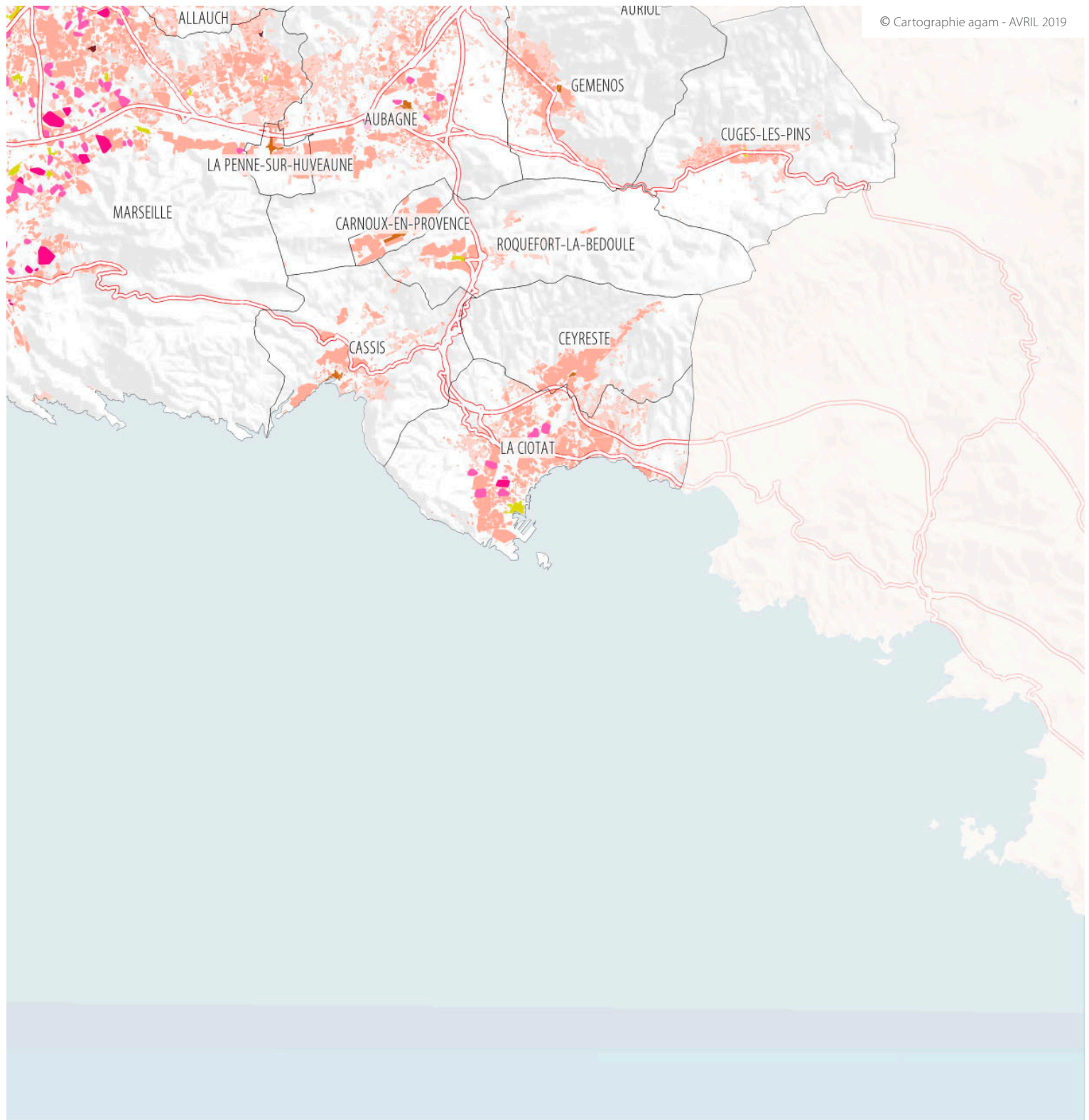
### typologie "tissu pavillonnaire"

- habitat individuel en secteur dense et moyennement dense
- habitat individuel en secteur peu dense

sources :  
 espaces habités : OCSOL 2014 CRIGE PACA, BD TOPO IGN 2017, typomorphologie AMP Agam, cadastre DGI 2017,  
 Atlas PLS Agam/AMP, Atlas des copropriétés Agam/DGFIP  
 réalisation Agam - février 2019







## Centre urbain, tissu pavillonnaire et grand ensemble planche 8

### typologie "centre urbain"

- centre urbain sur plaine-plateau
- centre urbain sur pente
- village ou noyau villageois perché

### typologie "grands ensembles"

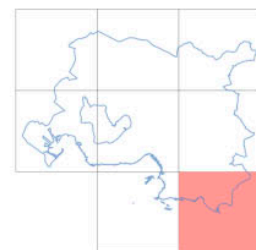
- 200 à 500 logements
- plus de 500 logements

### typologie "tissu pavillonnaire"

- habitat individuel en secteur dense et moyennement dense
- habitat individuel en secteur peu dense

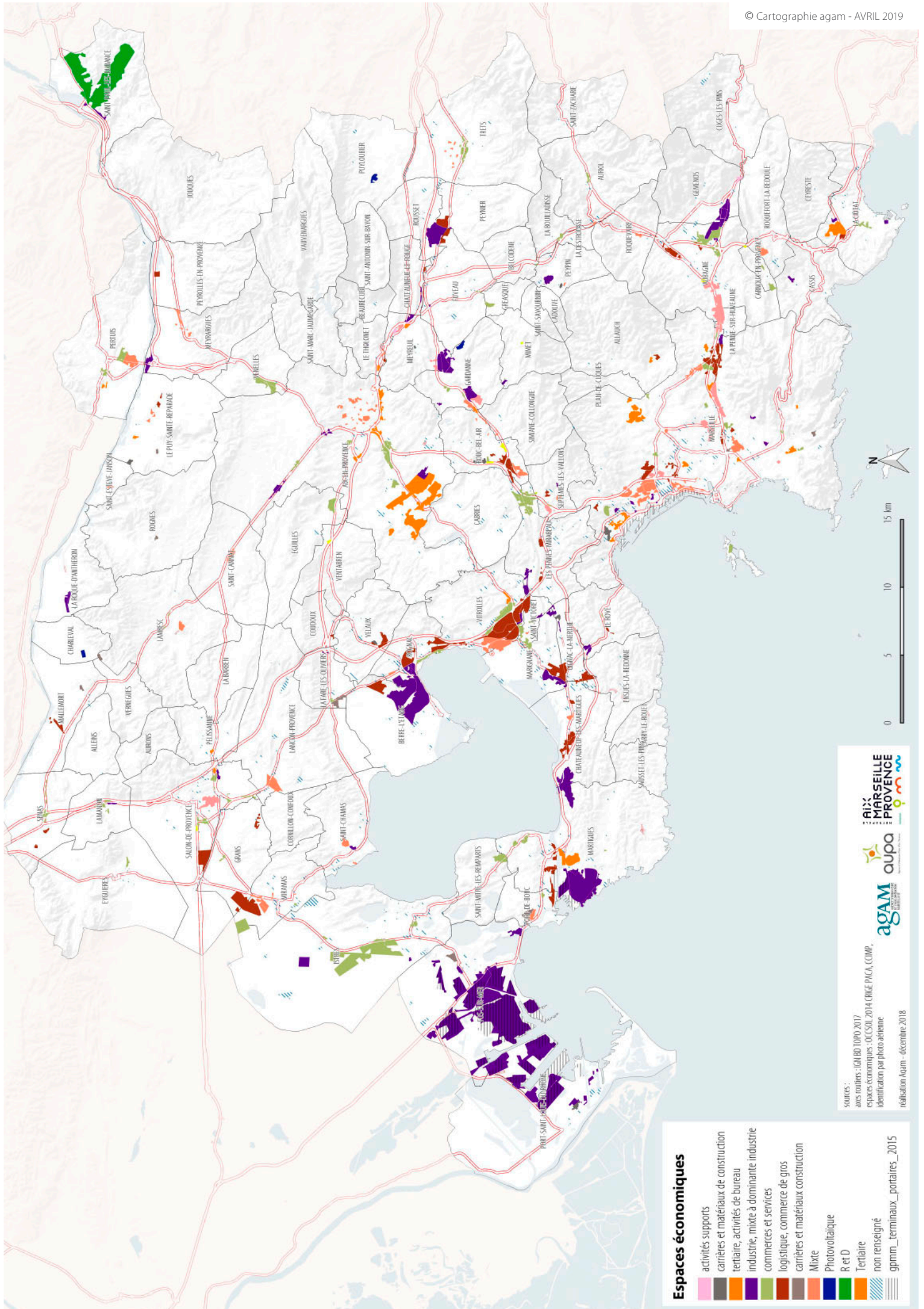
sources :

espaces habités : OCSOL 2014 CRIGE PACA, BD TOPO IGN 2017, typomorphologie AMP Agam, cadastre DGI 2017, Atlas PLS Agam/AMP, Atlas des copropriétés Agam/DGFIP. Réalisation Agam - février 2019







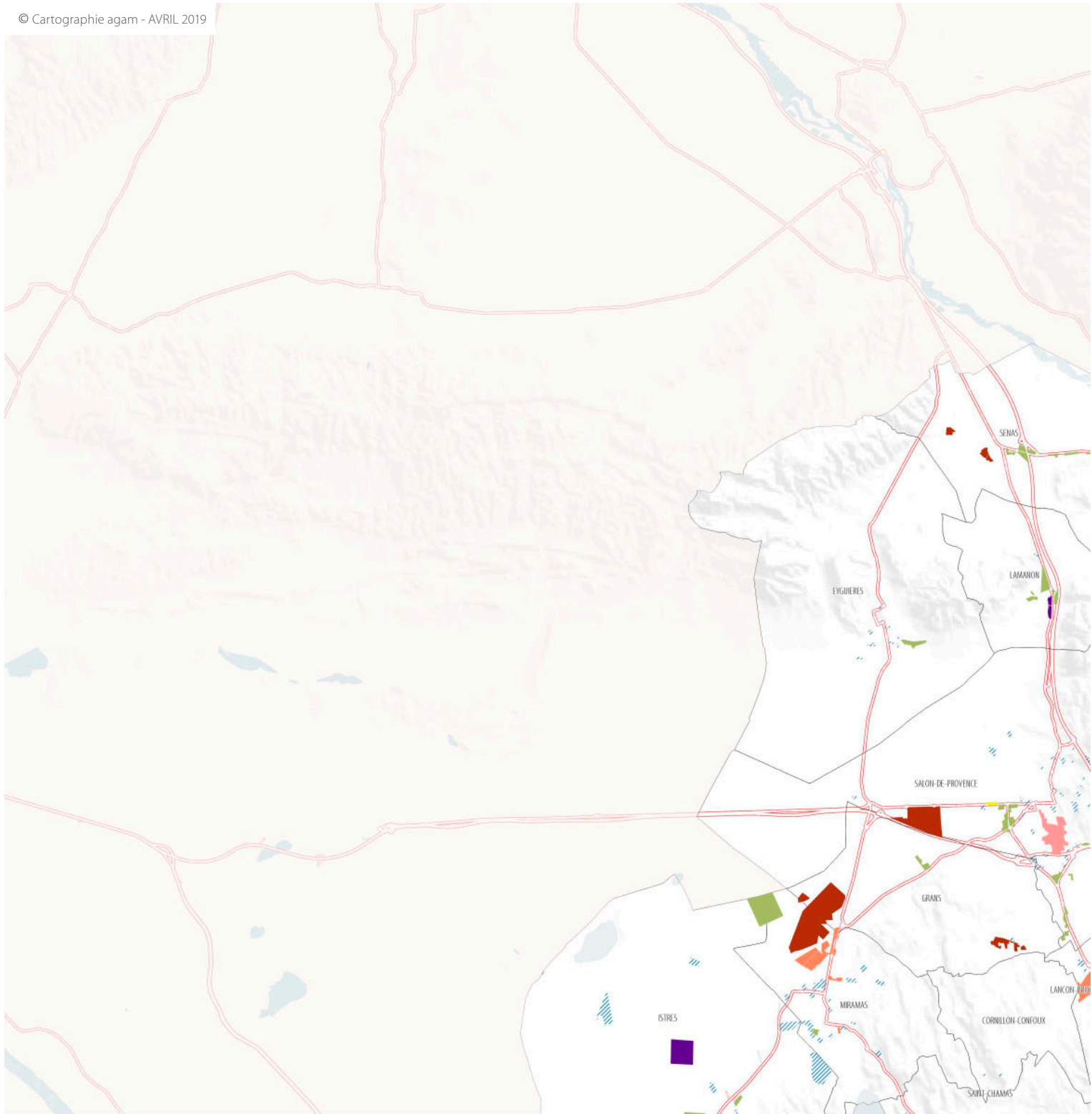


**Espaces économiques**

- activités supports
- carrières et matériaux de construction
- tertiaire, activités de bureau
- industrie, mixte à dominante industrie
- commerces et services
- logistique, commerce de gros
- carrières et matériaux construction
- Mixte
- Photovoltaïque
- R et D
- Tertiaire
- non renseigné
- gpmmm\_terminaux\_portaires\_2015

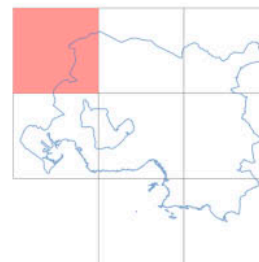
sources : IGN BD TOPO 2017  
 axes routiers : OC/SOL 2014, CRIGE PACA, CCMP,  
 espaces économiques : OC/SOL 2014, CRIGE PACA, CCMP,  
 identification par photo aérienne  
 réalisation Agam - décembre 2018



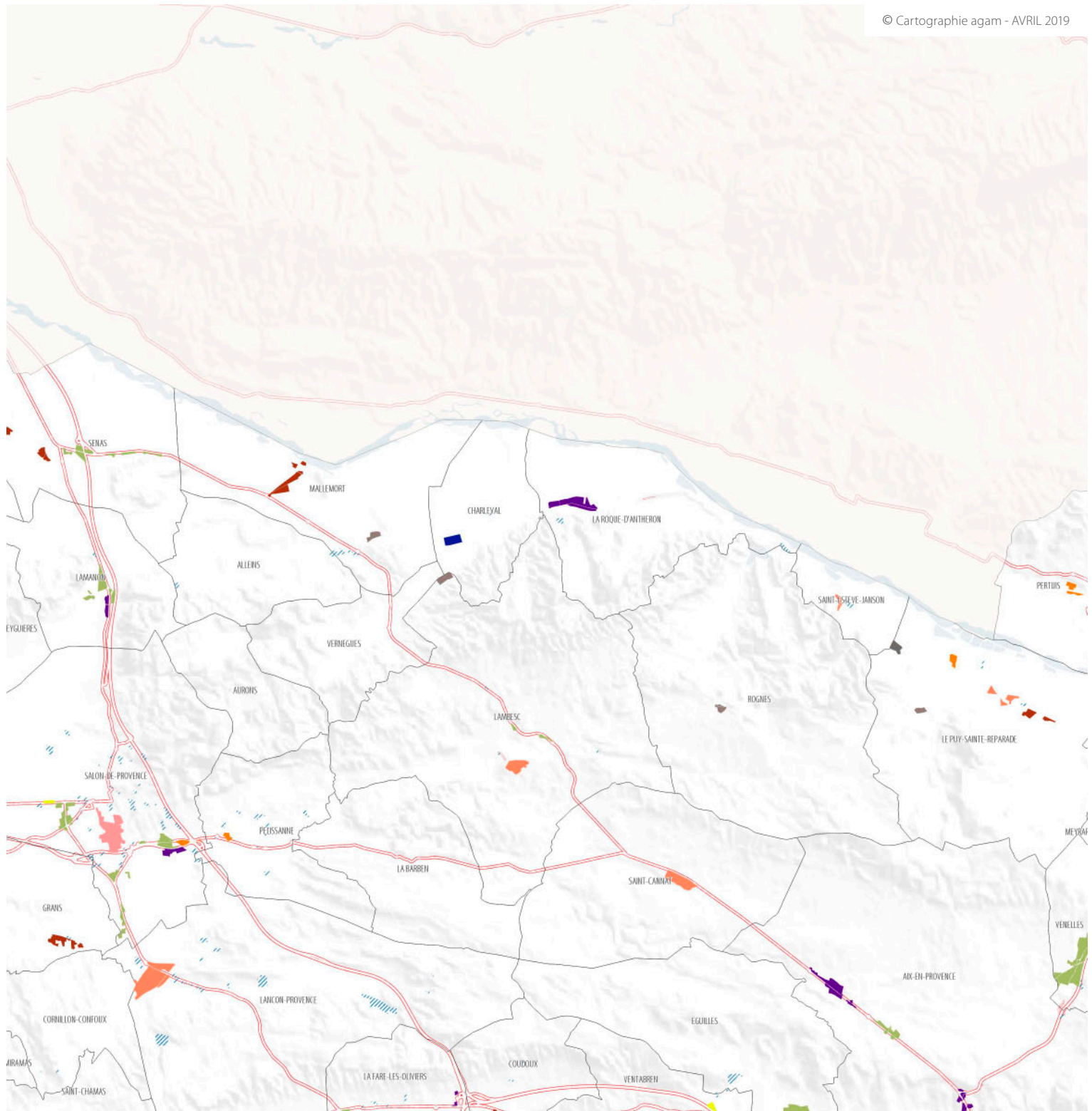


### Espaces économiques planche 1

- activités supports
- carrières et matériaux de construction
- tertiaire, activités de bureau
- industrie, mixte à dominante industrie
- commerces et services
- transport, logistique, commerce de gros
- carrières et matériaux construction
- Mixte
- Photovoltaïque
- R et D
- Tertiaire
- non renseigné
- terminaux portuaires du GPMM



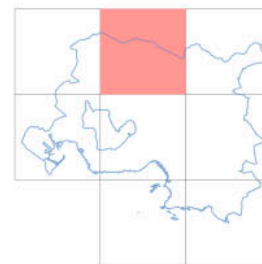
SOURCES :  
 axes routiers : IGN BD TOPO 2017  
 espaces économiques : OCCSOL 2014 CRIGE PACA, CCIMP, GPMM, identification par photo aérienne  
 réalisation Agam - décembre 2018



### Espaces économiques planche 2

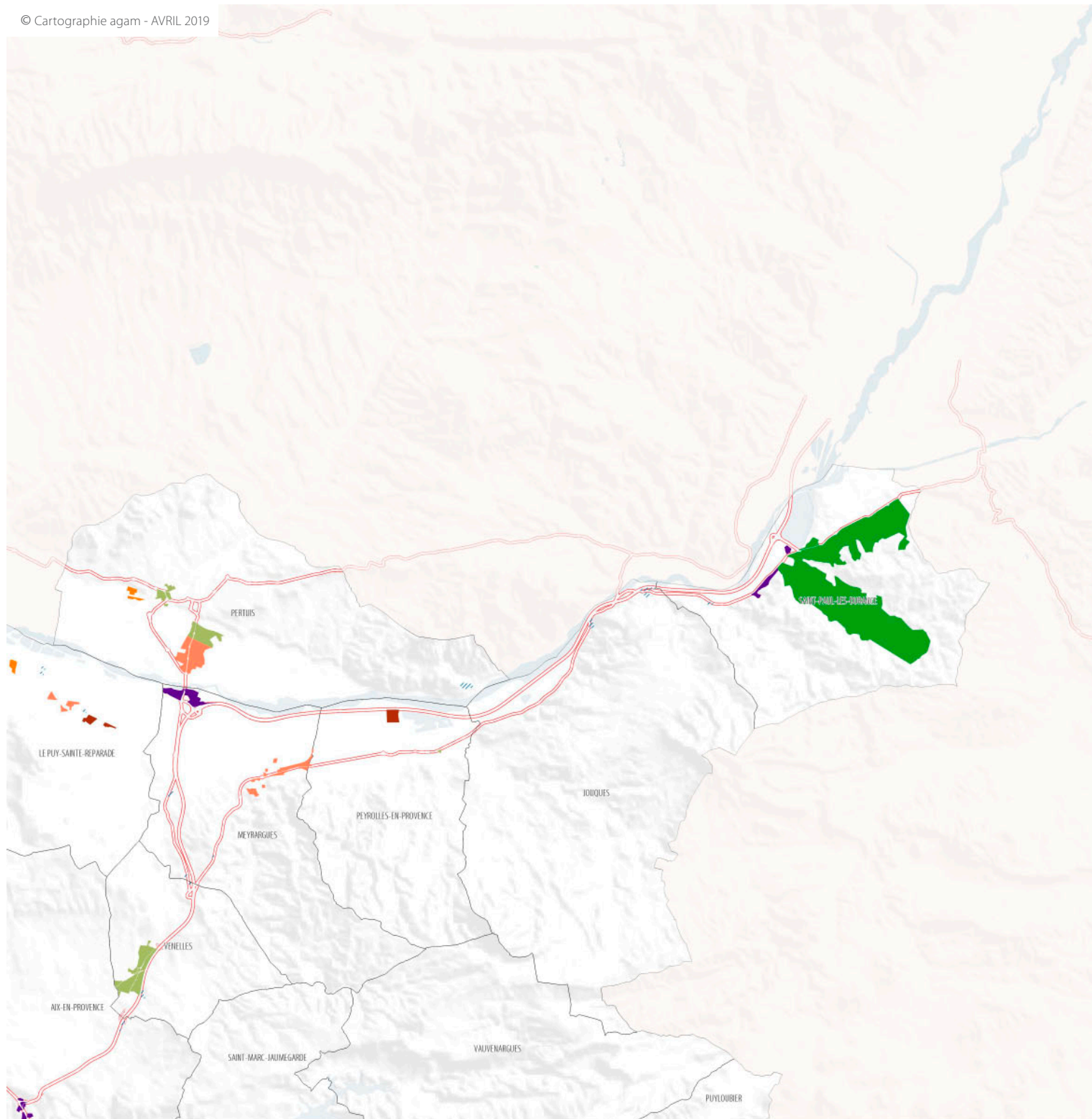


- activités supports
- carrières et matériaux de construction
- tertiaire, activités de bureau
- industrie, mixte à dominante industrie
- commerces et services
- transport, logistique, commerce de gros
- carrières et matériaux construction
- Mixte
- Photovoltaïque
- R et D
- Tertiaire
- non renseigné
- terminaux portuaires du GPM



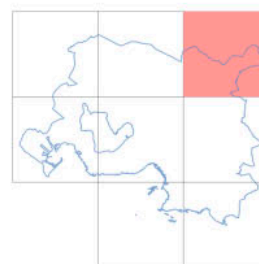
SOURCES :  
 axes routiers : IGN BD TOPO 2017  
 espaces économiques : OCCSOL 2014 CRIGE PACA, CCIMP, GPM, identification par photo aérienne  
 réalisation Agam - décembre 2018





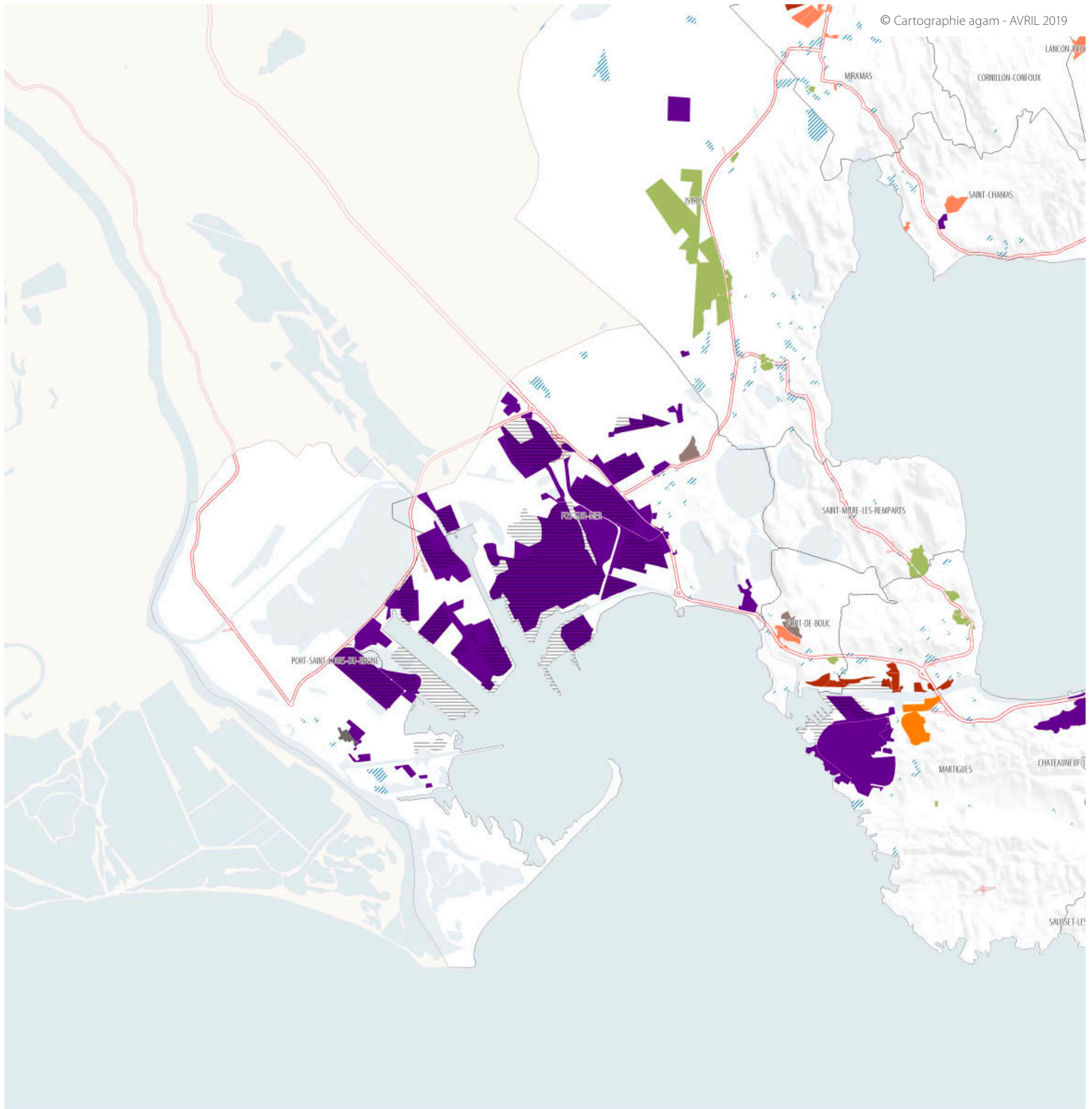
### Espaces économiques planche 3

- activités supports
- carrières et matériaux de construction
- tertiaire, activités de bureau
- industrie, mixte à dominante industrie
- commerces et services
- transport, logistique, commerce de gros
- carrières et matériaux construction
- Mixte
- Photovoltaïque
- R et D
- Tertiaire
- non renseigné
- terminaux portuaires du GPMM



SOURCES :  
 axes routiers : IGN BD TOPO 2017  
 espaces économiques : OCCSOL 2014 CRIGE PACA, CCIMP, GPMM, identification par photo aérienne  
 réalisation Agam - décembre 2018

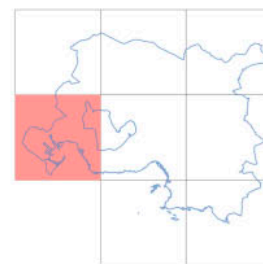




**Espaces économiques planche 4**



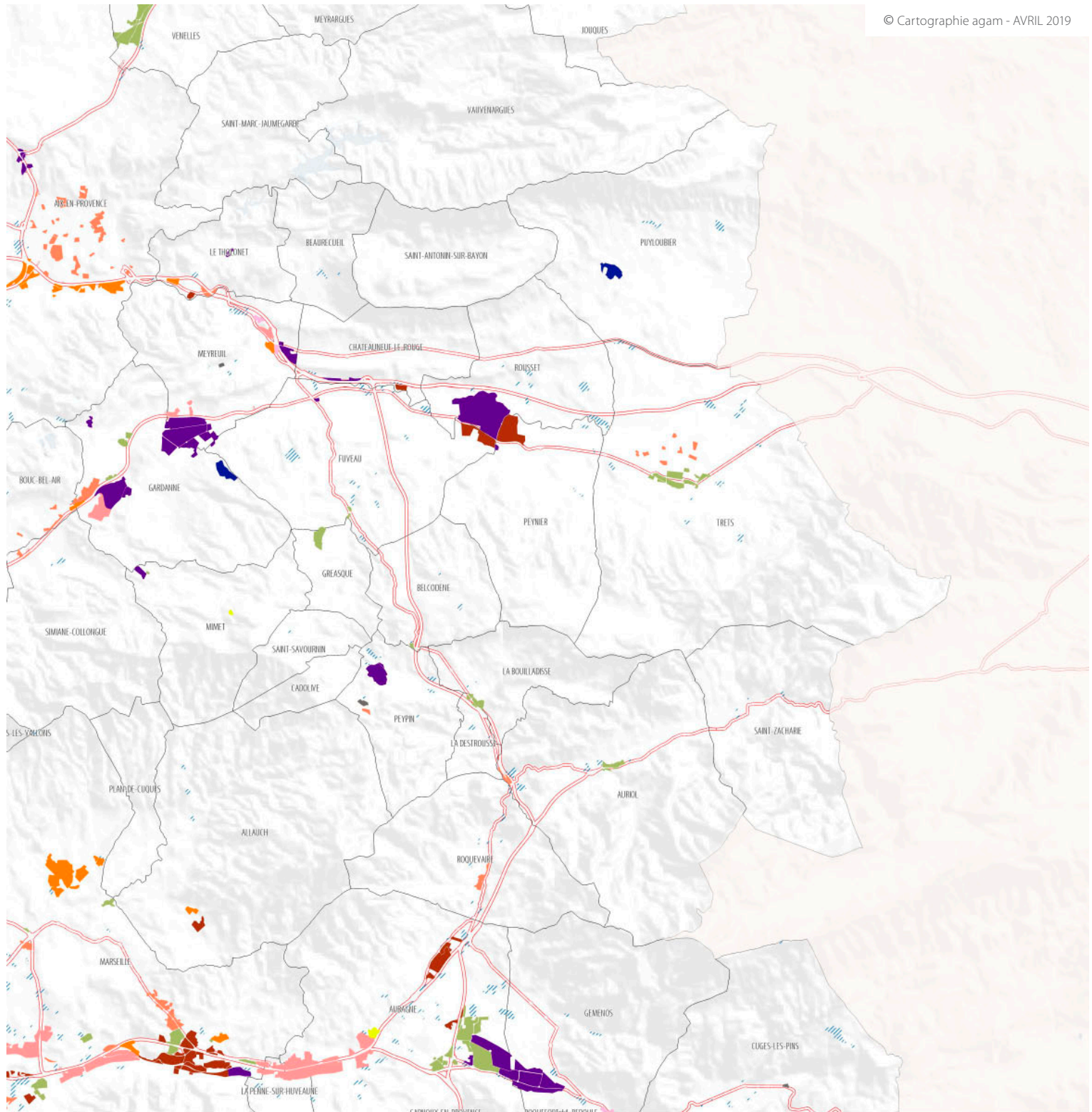
- activités supports
- carrières et matériaux de construction
- tertiaire, activités de bureau
- industrie, mixte à dominante industrie
- commerces et services
- transport, logistique, commerce de gros
- carrières et matériaux construction
- Mixte
- Photovoltaïque
- R et D
- Tertiaire
- non renseigné
- terminaux portuaires du GPMM



SOURCES :  
 axes routiers : IGN BD TOPO 2017  
 espaces économiques : OCCSOL 2014 CRIGE PACA, CCIMP, GPMM, identification par photo aérienne  
 réalisation Agam - décembre 2018



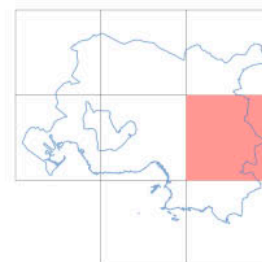




**Espaces économiques planche 6**

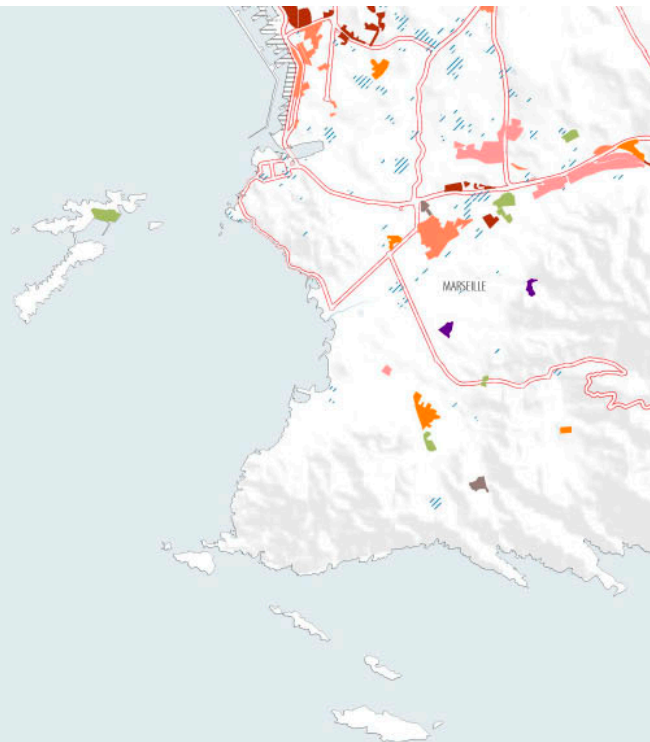


- activités supports
- carrières et matériaux de construction
- tertiaire, activités de bureau
- industrie, mixte à dominante industrie
- commerces et services
- transport, logistique, commerce de gros
- carrières et matériaux construction
- Mixte
- Photovoltaïque
- R et D
- Tertiaire
- non renseigné
- terminaux portuaires du GPMM



SOURCES :  
 axes routiers : IGN BD TOPO 2017  
 espaces économiques : OCCSOL 2014 CRIGE PACA, CCIMP, GPMM, identification par photo aérienne  
 réalisation Agam - décembre 2018

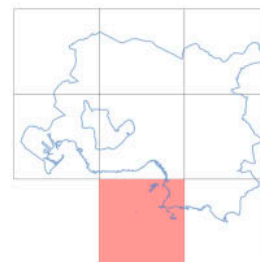




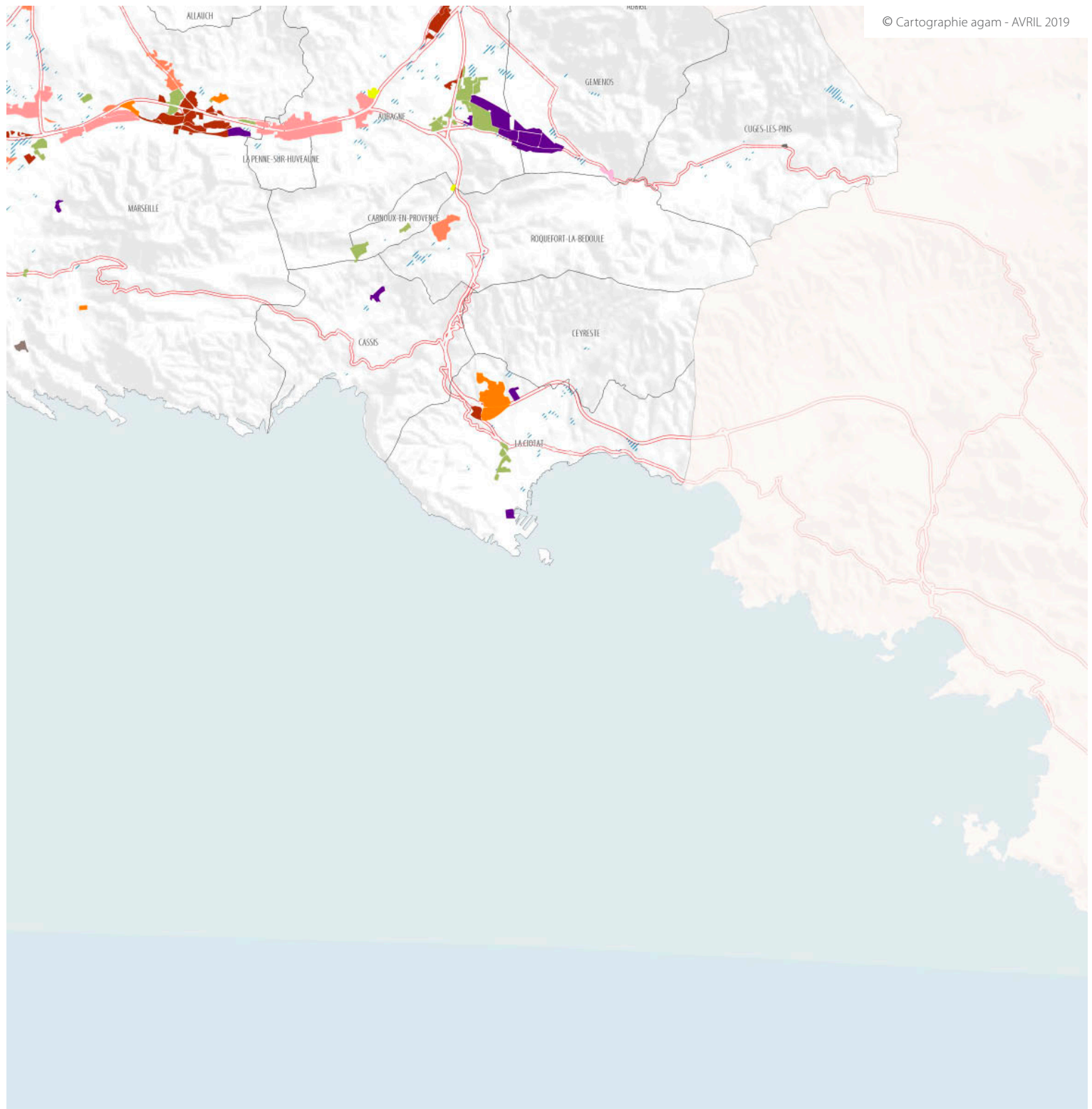
### Espaces économiques planche 7



- activités supports
- carrières et matériaux de construction
- tertiaire, activités de bureau
- industrie, mixte à dominante industrie
- commerces et services
- transport, logistique, commerce de gros
- carrières et matériaux construction
- Mixte
- Photovoltaïque
- R et D
- Tertiaire
- non renseigné
- terminaux portuaires du GPMM



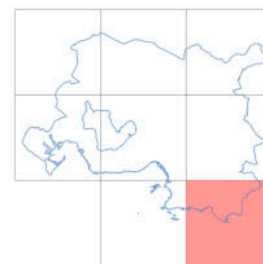
SOURCES :  
 axes routiers : IGN BD TOPO 2017  
 espaces économiques : OCCSOL 2014 CRIGE PACA, CCIMP, GPMM, identification par photo aérienne  
 réalisation Agam - décembre 2018



### Espaces économiques planche 8



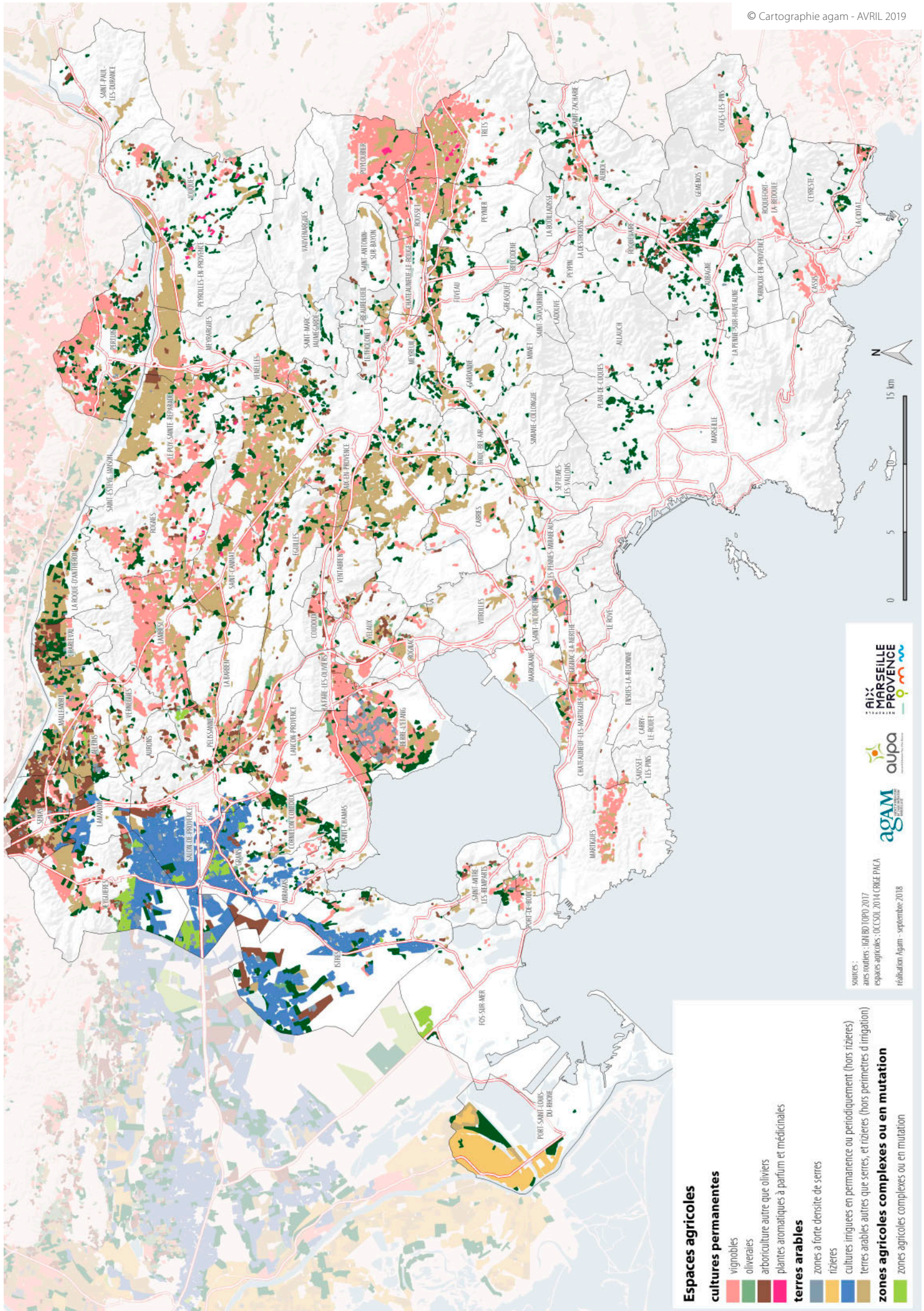
- activités supports
- carrières et matériaux de construction
- tertiaire, activités de bureau
- industrie, mixte à dominante industrie
- commerces et services
- transport, logistique, commerce de gros
- carrières et matériaux construction
- Mixte
- Photovoltaïque
- R et D
- Tertiaire
- non renseigné
- terminaux portuaires du GPMM



SOURCES :  
 axes routiers : IGN BD TOPO 2017  
 espaces économiques : OCCSOL 2014 CRIGE PACA, CCIMP, GPMM, identification par photo aérienne  
 réalisation Agam - décembre 2018







**Espaces agricoles**

**cultures permanentes**

- vignobles
- oliveraies
- arboriculture autre que oliviers
- plantes aromatiques à parfum et médicinales

**terres arables**

- zones à forte densité de serres
- rizières
- cultures irriguées en permanence ou périodiquement (hors rizières)
- terres arables autres que serres, et rizières (hors périmètres d'irrigation)

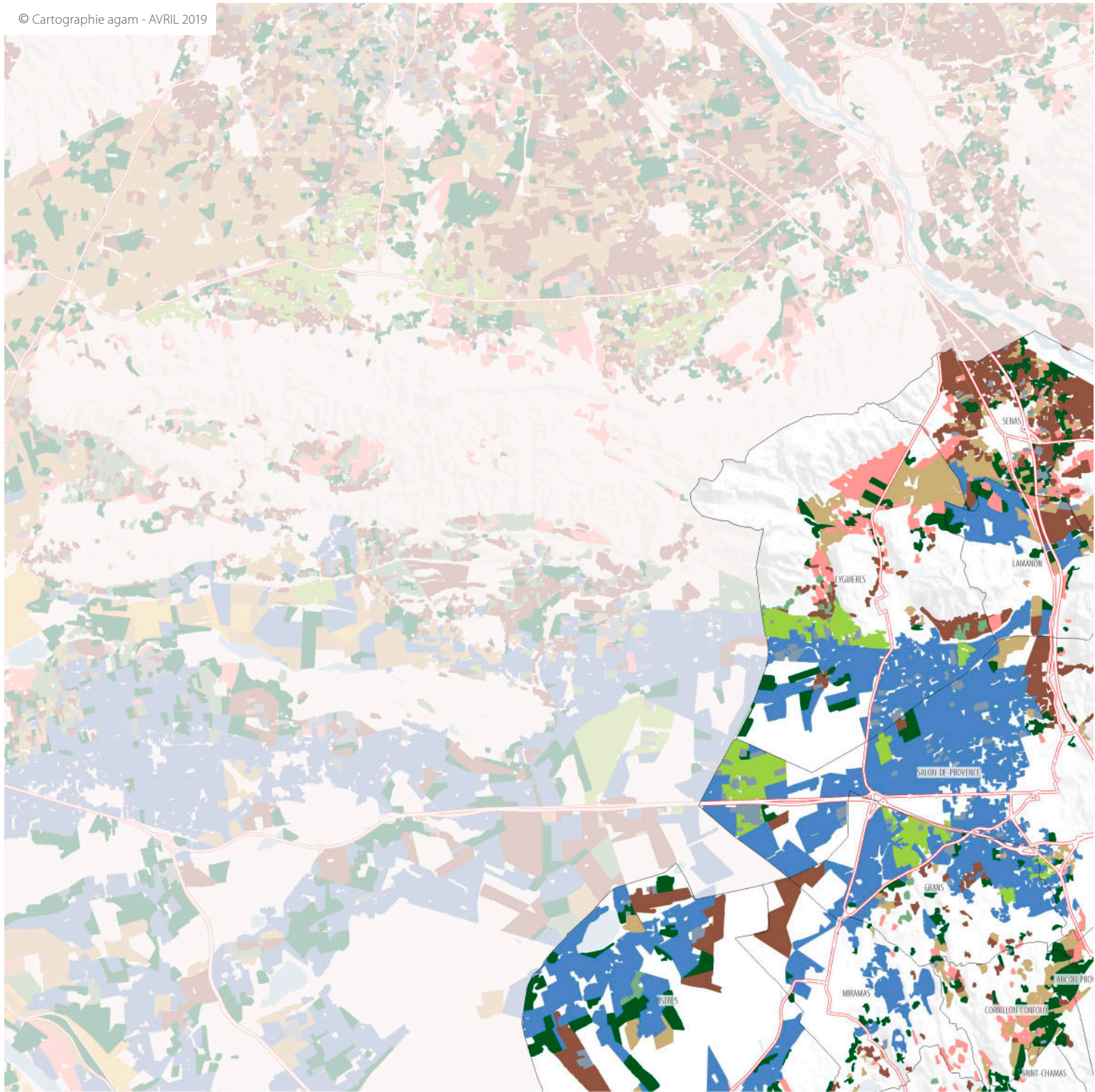
**zones agricoles complexes ou en mutation**

- zones agricoles complexes ou en mutation

sources : IGM BD TOPD 2017  
 axes routiers : OCCSO, 2014, CNEC PACA  
 espaces agricoles : OCCSO, 2014, CNEC PACA  
 réalisation Agam - septembre 2018







**Espaces agricoles planche 1**

**cultures permanentes**

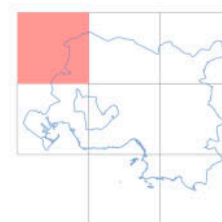
- vignobles
- oliveraies
- arboriculture autre que oliviers
- plantes aromatiques à parfum et médicinales

**terres arables**

- zones à forte densité de serres
- rizières
- cultures irriguées en permanence ou périodiquement (hors rizières)
- terres arables autres que serres, et rizières (hors périmètres d'irrigation)

**zones agricoles complexes ou en mutation**

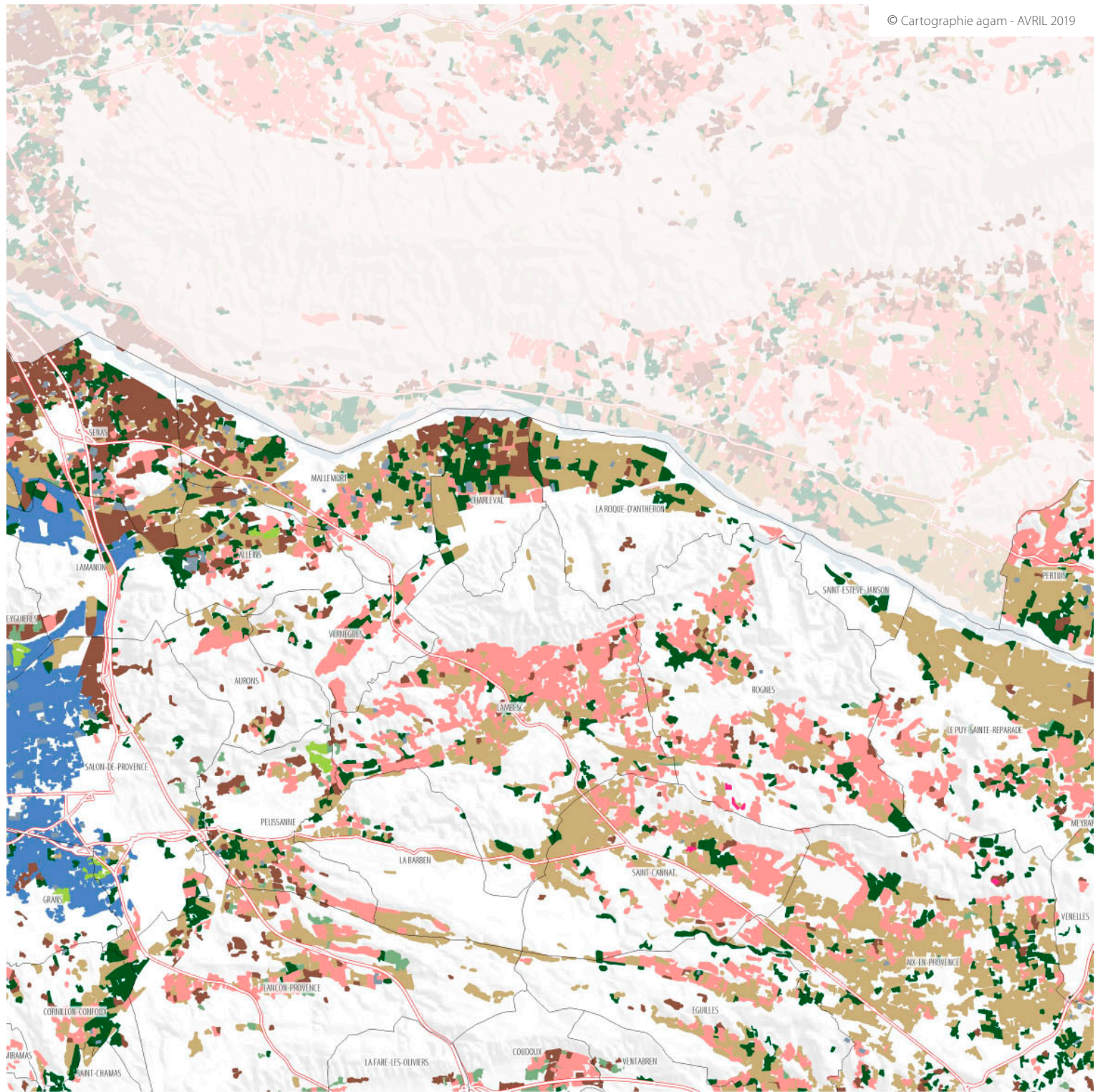
- zones agricoles complexes ou en mutation



Sources :  
 espaces agricoles : OCSOL 2014 CRIGE PACA  
 axes routiers : IGN BD TOPO 2017

réalisation Agam - septembre 2018





## Espaces agricoles planche 2



### cultures permanentes

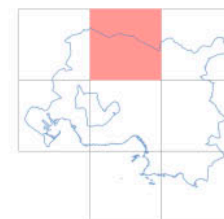
- vignobles
- oliveraies
- arboriculture autre que oliviers
- plantes aromatiques à parfum et médicinales

### terres arables

- zones a forte densite de serres
- rizieres
- cultures irriguees en permanence ou periodiquement (hors rizieres)
- terres arables autres que serres, et rizieres (hors perimetres d irrigation)

### zones agricoles complexes ou en mutation

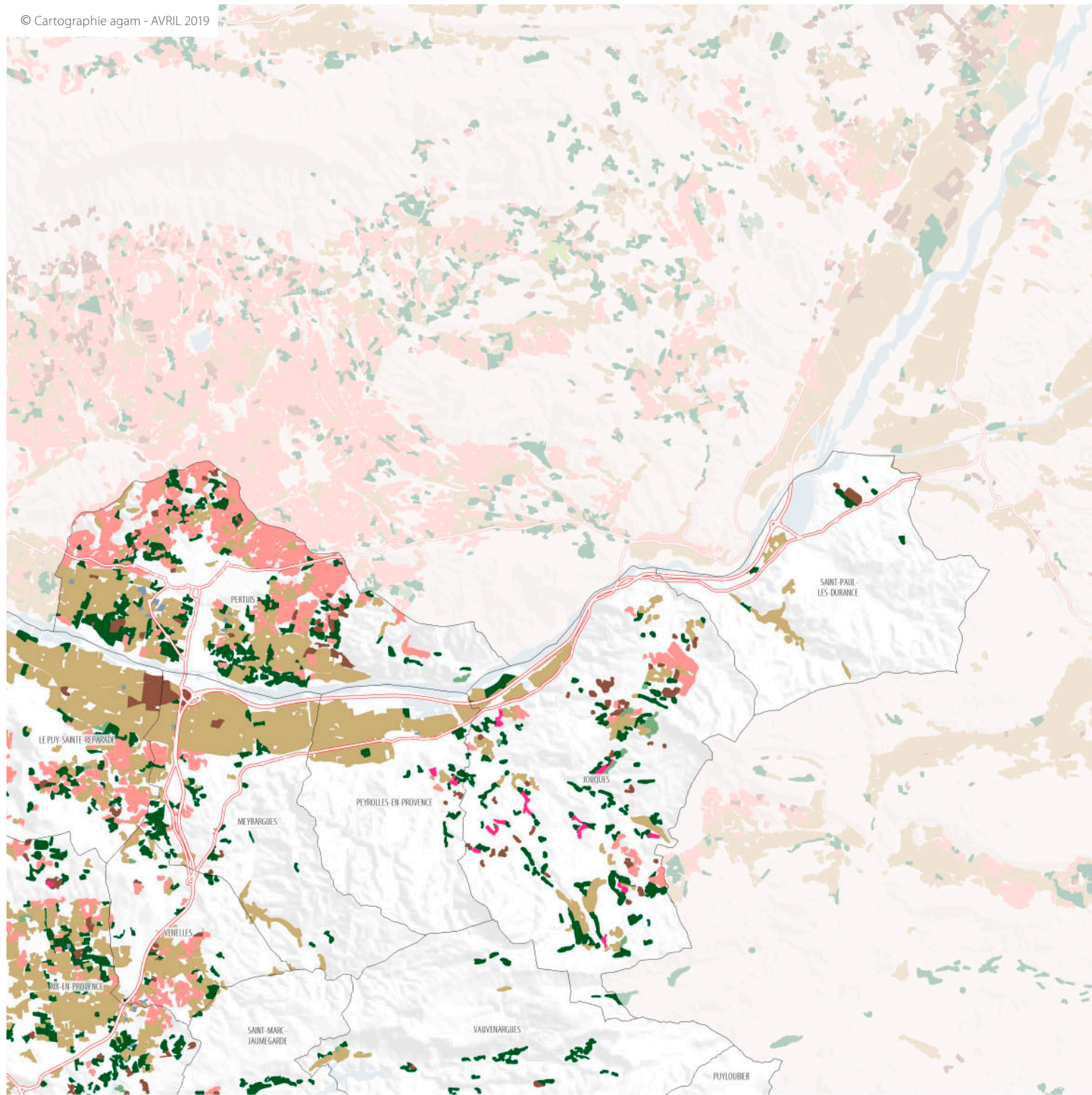
- zones agricoles complexes ou en mutation



Sources :  
 espaces agricoles : OCSOL 2014 CRIGE PACA  
 axes routiers : IGN BD TOPO 2017

réalisation Agam - septembre 2018





### Espaces agricoles planche 3



#### cultures permanentes

- vignobles
- oliveraies
- arboriculture autre que oliviers
- plantes aromatiques à parfum et médicinales

#### terres arables

- zones a forte densite de serres
- rizieres
- cultures irriguees en permanence ou periodiquement (hors rizieres)
- terres arables autres que serres, et rizieres (hors perimetres d irrigation)

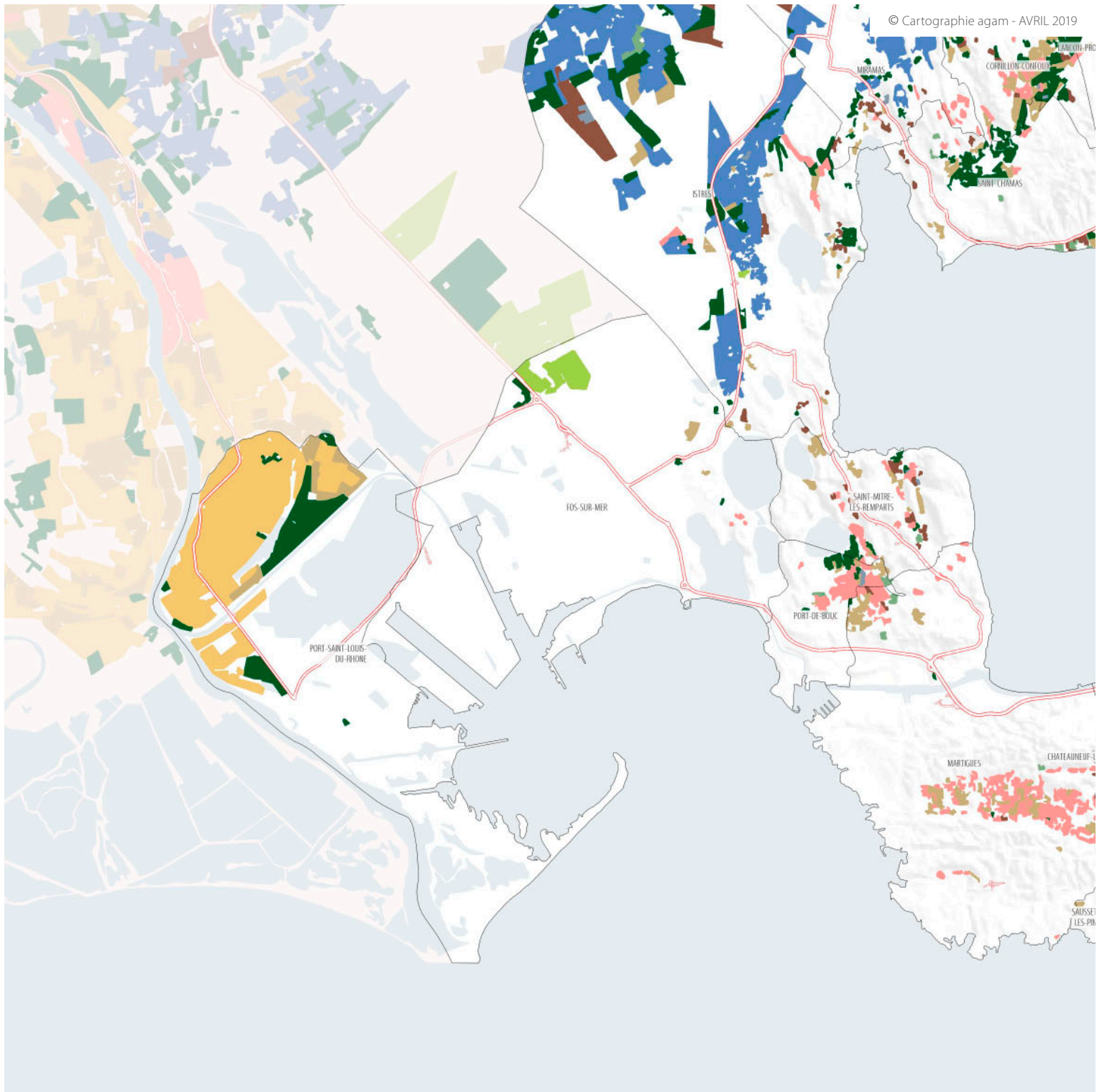
#### zones agricoles complexes ou en mutation

- zones agricoles complexes ou en mutation



Sources :  
 espaces agricoles : OCSOL 2014 CRIGE PACA  
 axes routiers : IGN BD TOPO 2017

réalisation Agam - septembre 2018



### Espaces agricoles planche 4



#### cultures permanentes

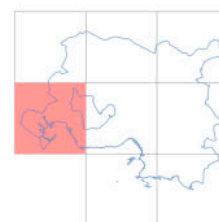
- vignobles
- oliveraies
- arboriculture autre que oliviers
- plantes aromatiques à parfum et médicinales

#### terres arables

- zones à forte densité de serres
- rizières
- cultures irriguées en permanence ou périodiquement (hors rizières)
- terres arables autres que serres, et rizières (hors périmètres d'irrigation)

#### zones agricoles complexes ou en mutation

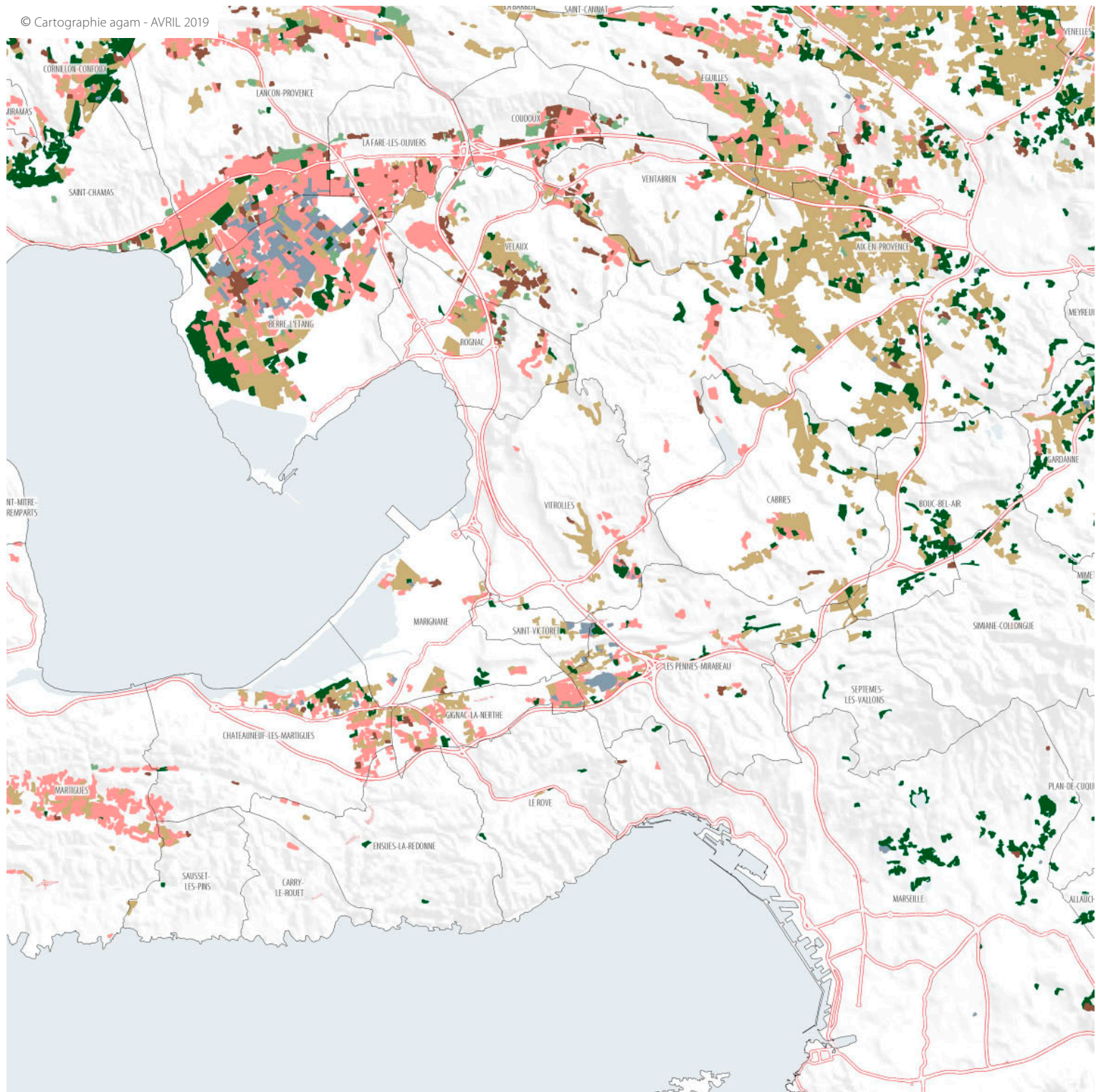
- zones agricoles complexes ou en mutation



Sources :  
 espaces agricoles : OCSOL 2014 CRIGE PACA  
 axes routiers : IGN BD TOPO 2017

réalisation Agam - septembre 2018





### Espaces agricoles planche 5



#### cultures permanentes

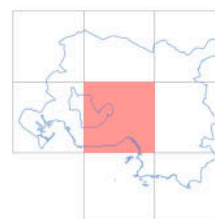
- vignobles
- oliveraies
- arboriculture autre que oliviers
- plantes aromatiques à parfum et médicinales

#### terres arables

- zones à forte densité de serres
- rizières
- cultures irriguées en permanence ou périodiquement (hors rizières)
- terres arables autres que serres, et rizières (hors périmètres d'irrigation)

#### zones agricoles complexes ou en mutation

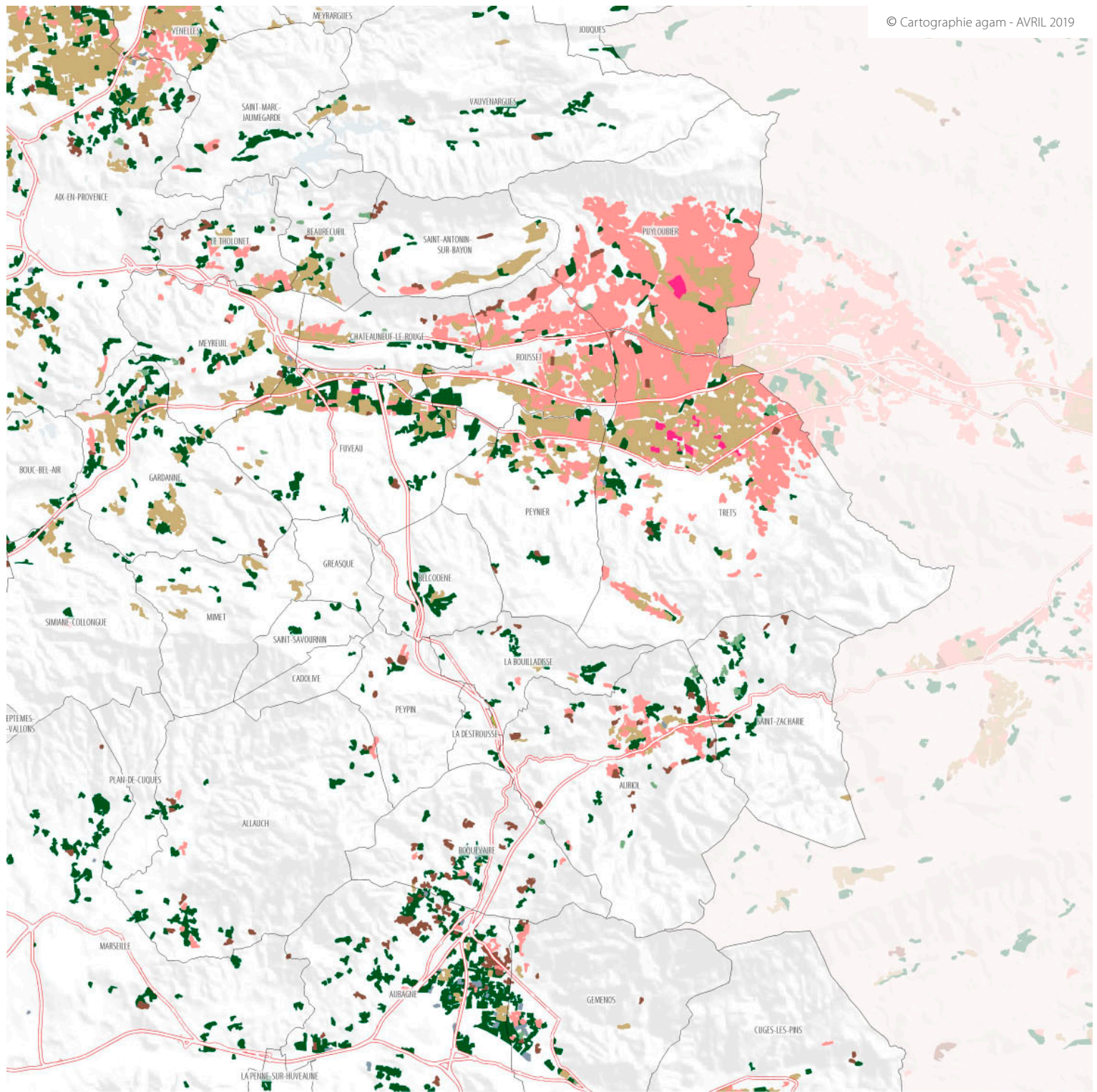
- zones agricoles complexes ou en mutation



Sources :  
 espaces agricoles : OCSOL 2014 CRIGE PACA  
 axes routiers : IGN BD TOPO 2017

réalisation Agam - septembre 2018





### Espaces agricoles planche 6



#### cultures permanentes

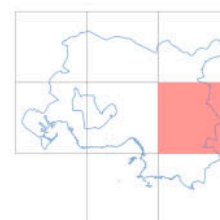
- vignobles
- oliveraies
- arboriculture autre que oliviers
- plantes aromatiques à parfum et médicinales

#### terres arables

- zones à forte densité de serres
- rizières
- cultures irriguées en permanence ou périodiquement (hors rizières)
- terres arables autres que serres, et rizières (hors périmètres d'irrigation)

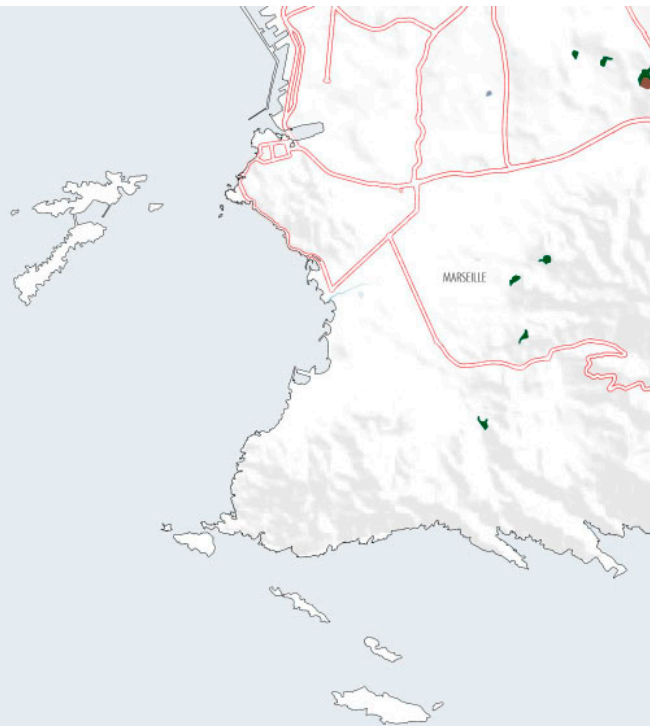
#### zones agricoles complexes ou en mutation

- zones agricoles complexes ou en mutation



Sources :  
 espaces agricoles : OC SOL 2014 CRIGE PACA  
 axes routiers : IGN BD TOPO 2017

réalisation Agam - septembre 2018



## Espaces agricoles planche 7



### cultures permanentes

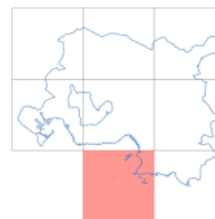
- vignobles
- oliveraies
- arboriculture autre que oliviers
- plantes aromatiques à parfum et médicinales

### terres arables

- zones a forte densite de serres
- rizieres
- cultures irriguees en permanence ou periodiquement (hors rizieres)
- terres arables autres que serres, et rizieres (hors perimetres d irrigation)

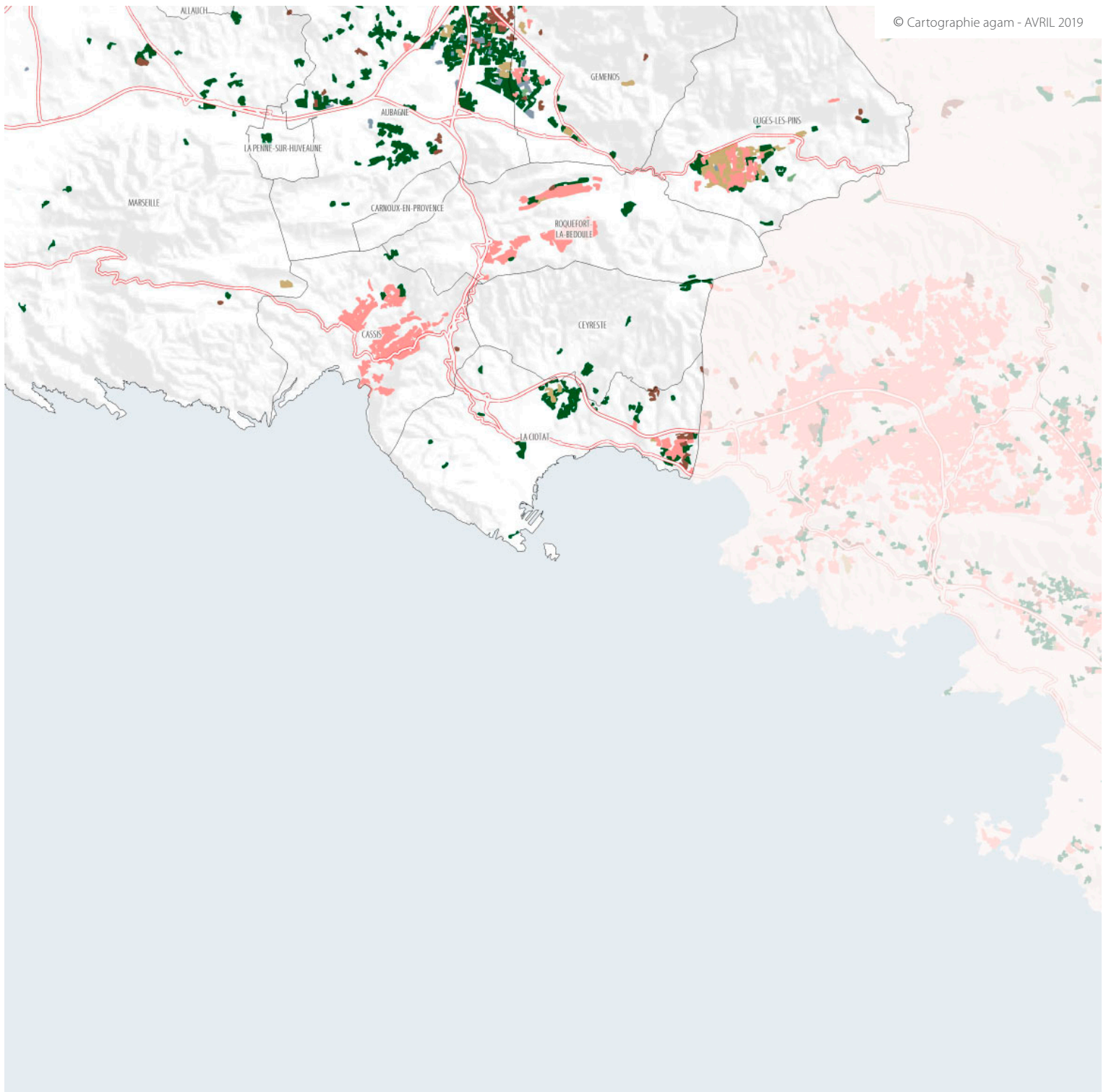
### zones agricoles complexes ou en mutation

- zones agricoles complexes ou en mutation



sources :  
espaces agricoles : OCSOL 2014 CRIGE PACA  
axes routiers : IGN BD TOPO 2017

réalisation Agam - septembre 2018



## Espaces agricoles planche 8



### cultures permanentes

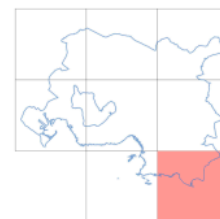
- vignobles
- oliveraies
- arboriculture autre que oliviers
- plantes aromatiques à parfum et médicinales

### terres arables

- zones à forte densité de serres
- rizières
- cultures irriguées en permanence ou périodiquement (hors rizières)
- terres arables autres que serres, et rizières (hors périmètres d'irrigation)

### zones agricoles complexes ou en mutation

- zones agricoles complexes ou en mutation

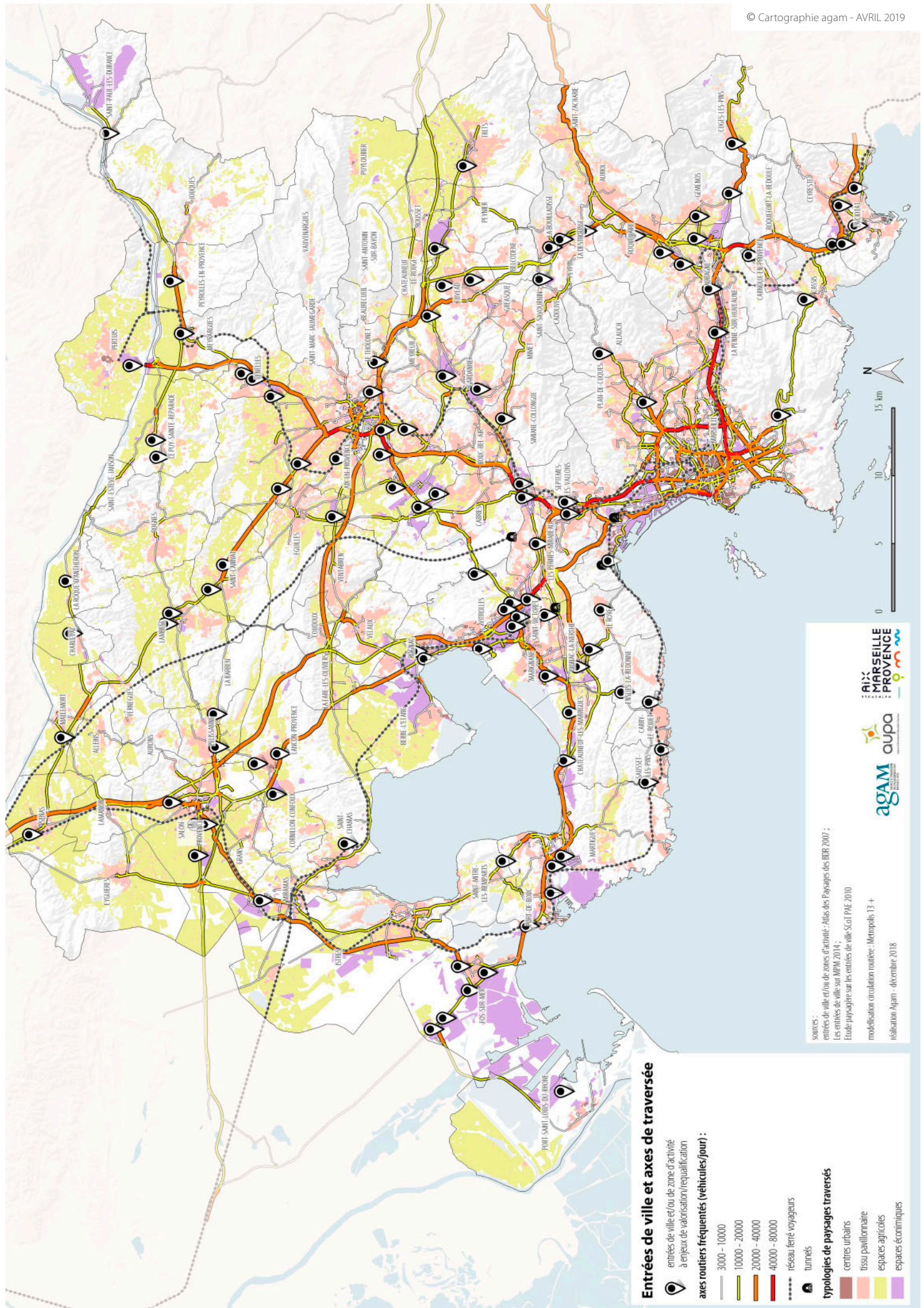


sources :  
 espaces agricoles : OCSOL 2014 CRIGE PACA  
 axes routiers : IGN BD TOPO 2017

réalisation Agam - septembre 2018







**Entrées de ville et axes de traversée**

- entrées de ville et/ou de zone d'activité à enjeux de valorisation/requalification

**axes routiers fréquentés (véhicules/jour) :**

- 3000 - 10000
- 10000 - 20000
- 20000 - 40000
- 40000 - 80000
- réseau ferré voyageurs
- tunnels

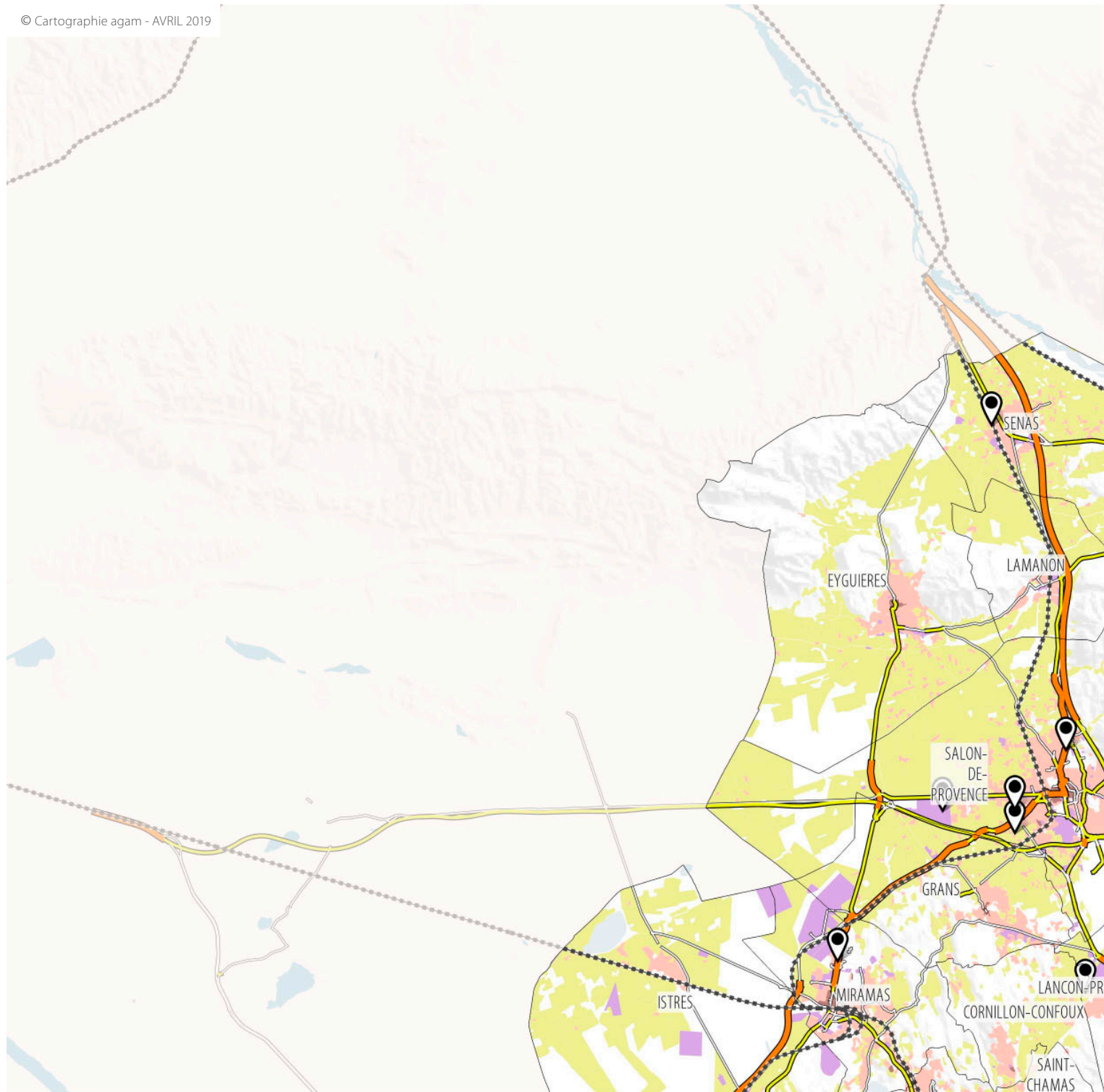
**typologies de paysages traversés**

- centres urbains
- tissu pavillonnaire
- espaces agricoles
- espaces économiques

sources :  
 entrées de ville et/ou de zones d'activité : Atlas des Paysages des BDR 2007 ;  
 Les entrées de ville sur MPM 2014 ;  
 Etude paysagère sur les entrées de ville S.G.T PAE 2010  
 modélisation circulation routière : Métropolis T3 +  
 réalisation Agam - décembre 2018













### Entrées de ville et axes de traversée planche 1



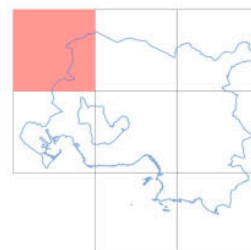
 entrées de ville et/ou de zone d'activité à enjeux de valorisation/requalification

#### axes routiers fréquentés (véhicules/jour) :

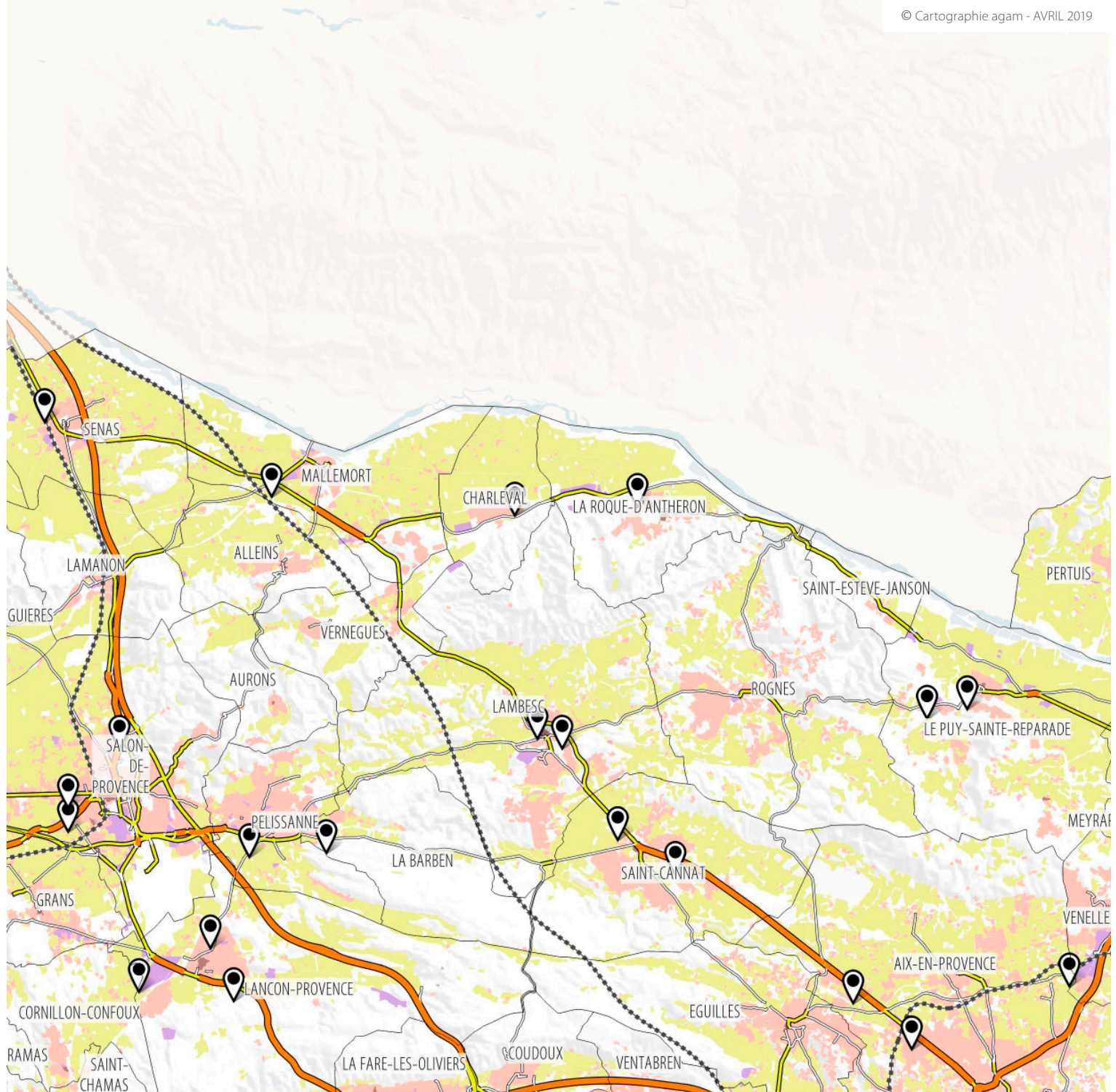
-  3000 - 10000
-  10000 - 20000
-  20000 - 40000
-  40000 - 80000
-  réseau ferré voyageurs
-  tunnels

#### typologies de paysages traversés

-  centres urbains
-  tissu pavillonnaire
-  espaces agricoles
-  espaces économiques













## Entrées de ville et axes de traversée planche 2



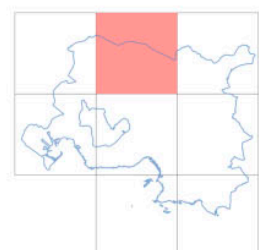
 entrées de ville et/ou de zone d'activité à enjeux de valorisation/requalification

### axes routiers fréquentés (véhicules/jour) :

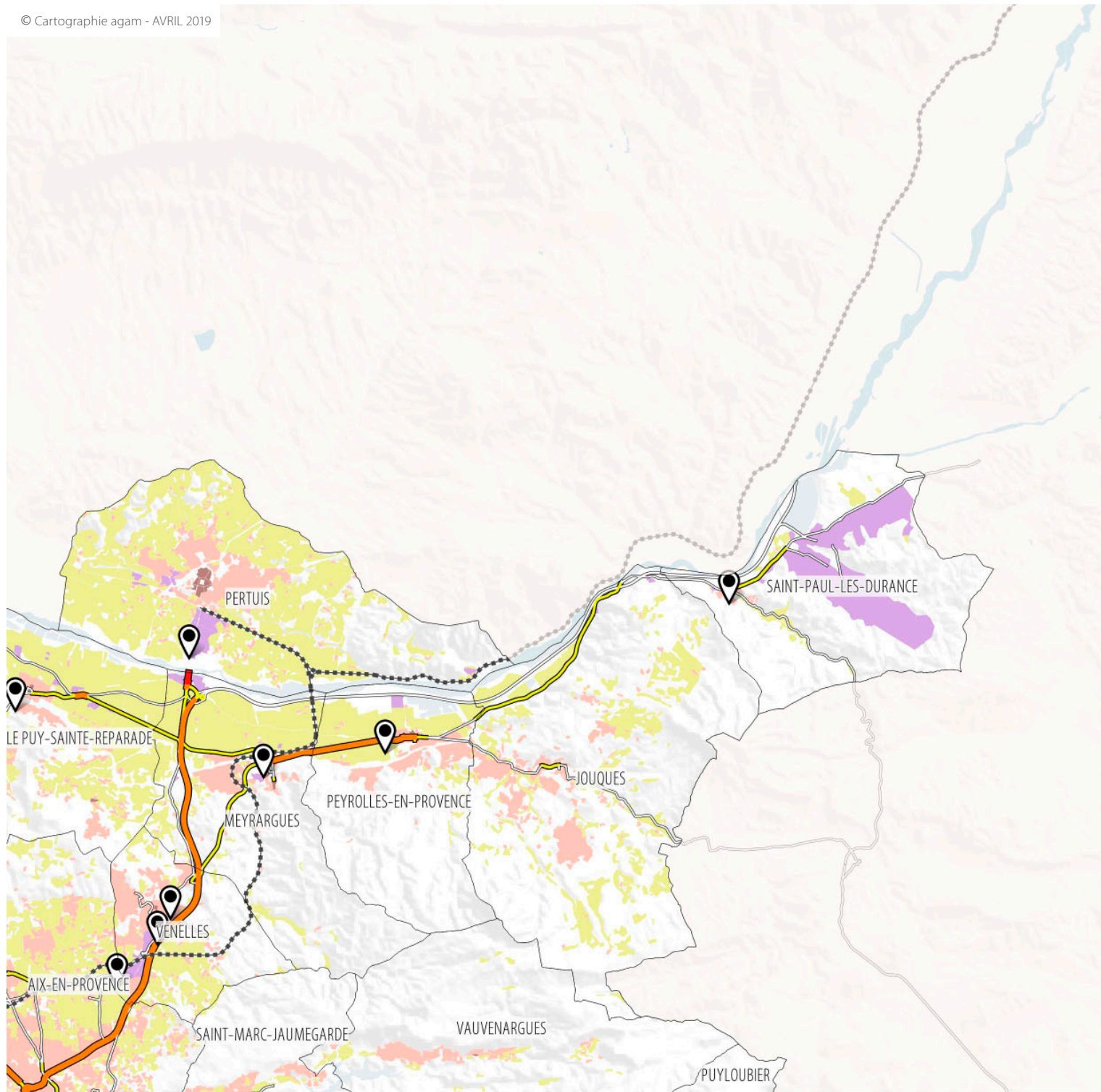
-  3000 - 10000
-  10000 - 20000
-  20000 - 40000
-  40000 - 80000
-  réseau ferré voyageurs
-  tunnels

### typologies de paysages traversés

-  centres urbains
-  tissu pavillonnaire
-  espaces agricoles
-  espaces économiques













### Entrées de ville et axes de traversée planche 3



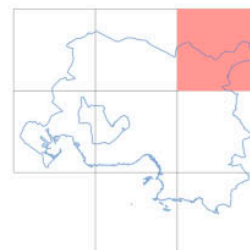
 entrées de ville et/ou de zone d'activité à enjeux de valorisation/requalification

#### axes routiers fréquentés (véhicules/jour) :

-  3000 - 10000
-  10000 - 20000
-  20000 - 40000
-  40000 - 80000
-  réseau ferré voyageurs
-  tunnels

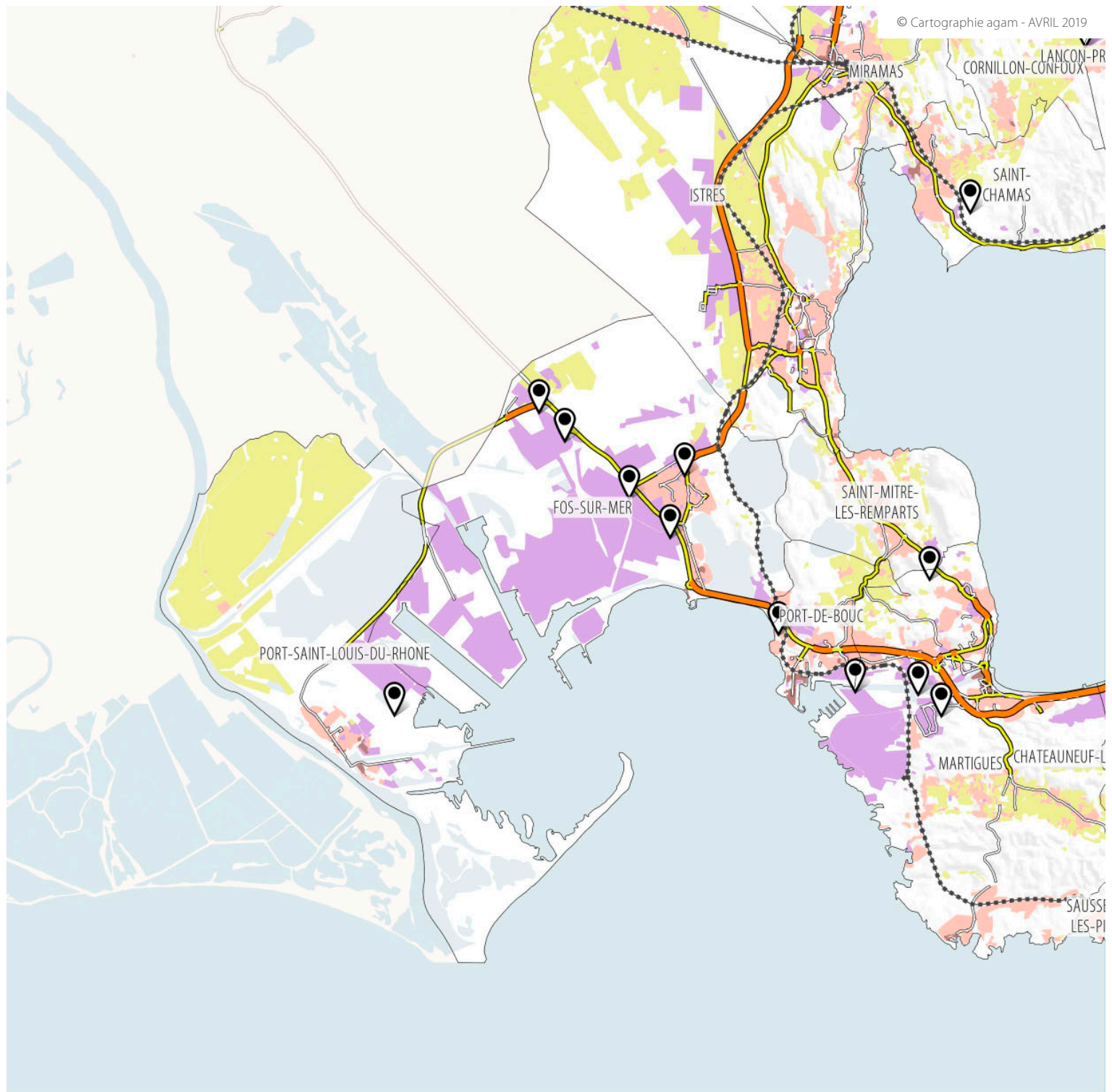
#### typologies de paysages traversés

-  centres urbains
-  tissu pavillonnaire
-  espaces agricoles
-  espaces économiques



sources :

entrées de ville et/ou de zones d'activité : Atlas des Paysages des BDR 2007 ; Les entrées de ville sur MPM 2014 ; Etude paysagère sur les entrées de ville SCoT PAE 2010 ; modélisation trafic routier : Métropolis 13 + Agam - décembre 2018









### Entrées de ville et axes de traversée planche 4



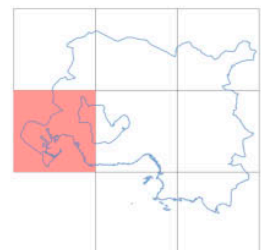
 entrées de ville et/ou de zone d'activité à enjeux de valorisation/requalification

#### axes routiers fréquentés (véhicules/jour) :

-  3000 - 10000
-  10000 - 20000
-  20000 - 40000
-  40000 - 80000
-  réseau ferré voyageurs
-  tunnels

#### typologies de paysages traversés

-  centres urbains
-  tissu pavillonnaire
-  espaces agricoles
-  espaces économiques













### Entrées de ville et axes de traversée planche 5



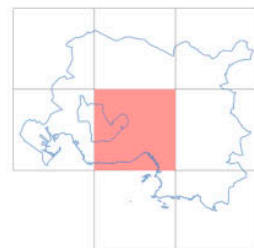
 entrées de ville et/ou de zone d'activité à enjeux de valorisation/requalification

#### axes routiers fréquentés (véhicules/jour) :

-  3000 - 10000
-  10000 - 20000
-  20000 - 40000
-  40000 - 80000
-  réseau ferré voyageurs
-  tunnels

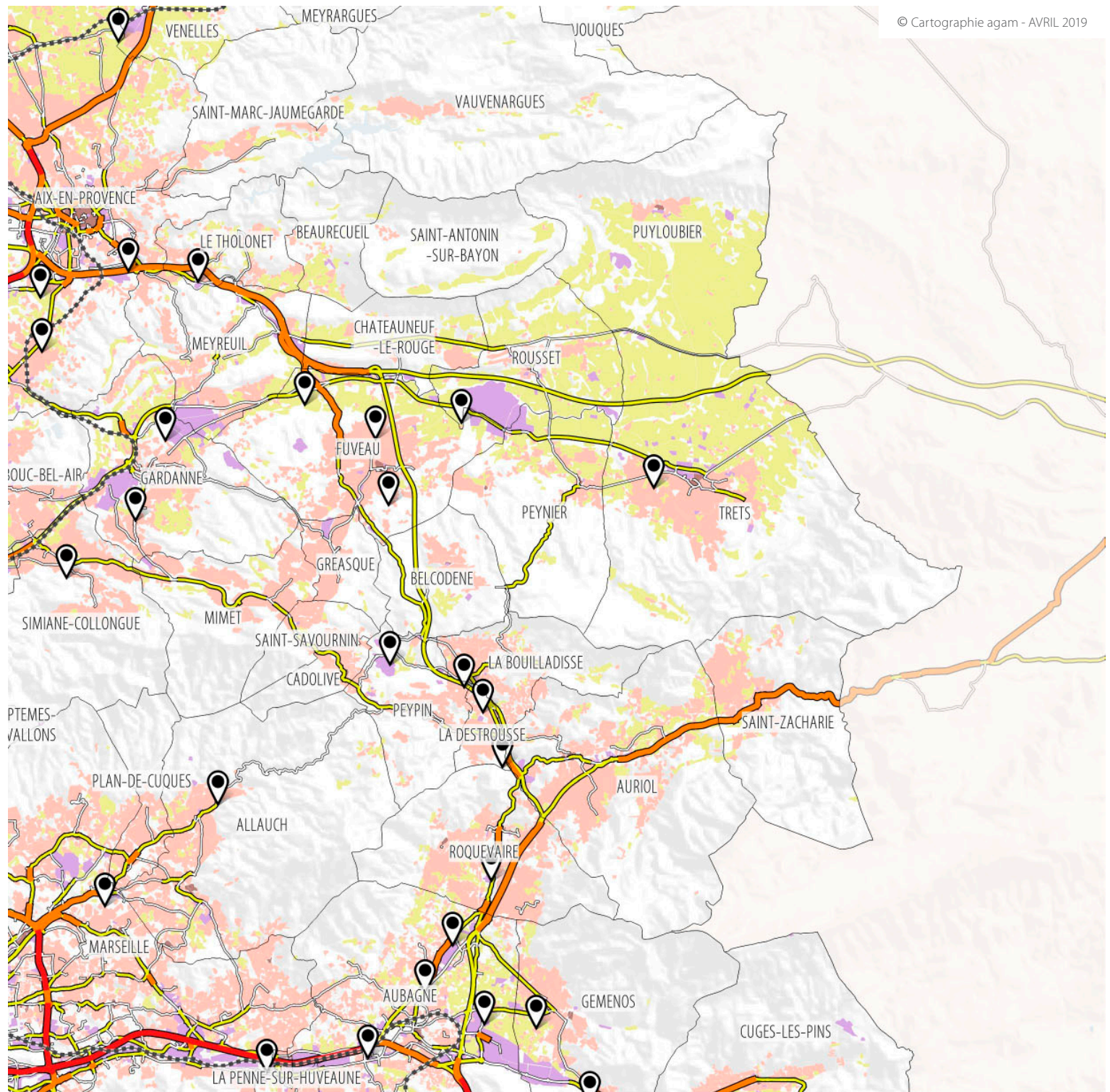
#### typologies de paysages traversés

-  centres urbains
-  tissu pavillonnaire
-  espaces agricoles
-  espaces économiques



sources : entrées de ville et/ou de zones d'activité : Atlas des Paysages des BDR 2007 ; Les entrées de ville sur MPM 2014 ; Etude paysagère sur les entrées de ville SCoT PAE 2010 ; modélisation trafic routier : Métropolis 13 + réalisation Aoam - décembre 2018











### Entrées de ville et axes de traversée planche 6



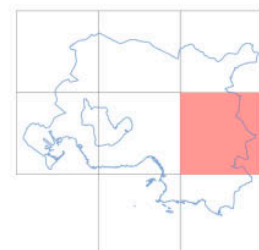
 entrées de ville et/ou de zone d'activité à enjeux de valorisation/requalification

#### axes routiers fréquentés (véhicules/jour) :

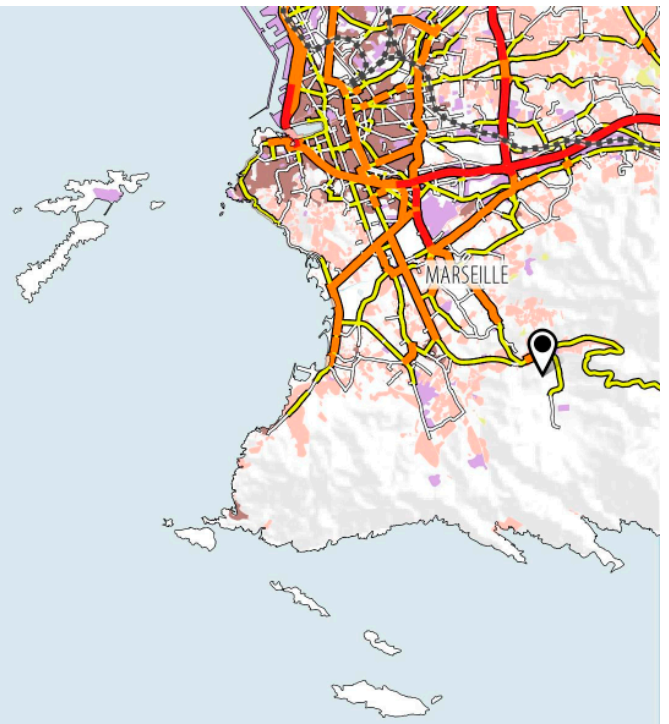
-  3000 - 10000
-  10000 - 20000
-  20000 - 40000
-  40000 - 80000
-  réseau ferré voyageurs
-  tunnels

#### typologies de paysages traversés

-  centres urbains
-  tissu pavillonnaire
-  espaces agricoles
-  espaces économiques



sources : entrées de ville et/ou de zones d'activité : Atlas des Paysages des BDR 2007 ; Les entrées de ville sur MPM 2014 ; Etude paysagère sur les entrées de ville SCoT PAE 2010 ; modélisation trafic routier : Métropolis 13 + réalisation Aoam - décembre 2018



## Entrées de ville et axes de traversée planche 7



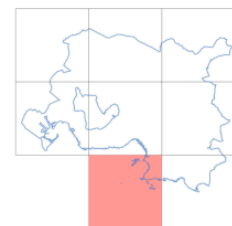
entrées de ville et/ou de zone d'activité  
à enjeux de valorisation/requalification

### axes routiers fréquentés (véhicules/jour) :

- 3000 - 10000
- 10000 - 20000
- 20000 - 40000
- 40000 - 80000
- réseau ferré voyageurs
- 🚗 tunnels

### typologies de paysages traversés

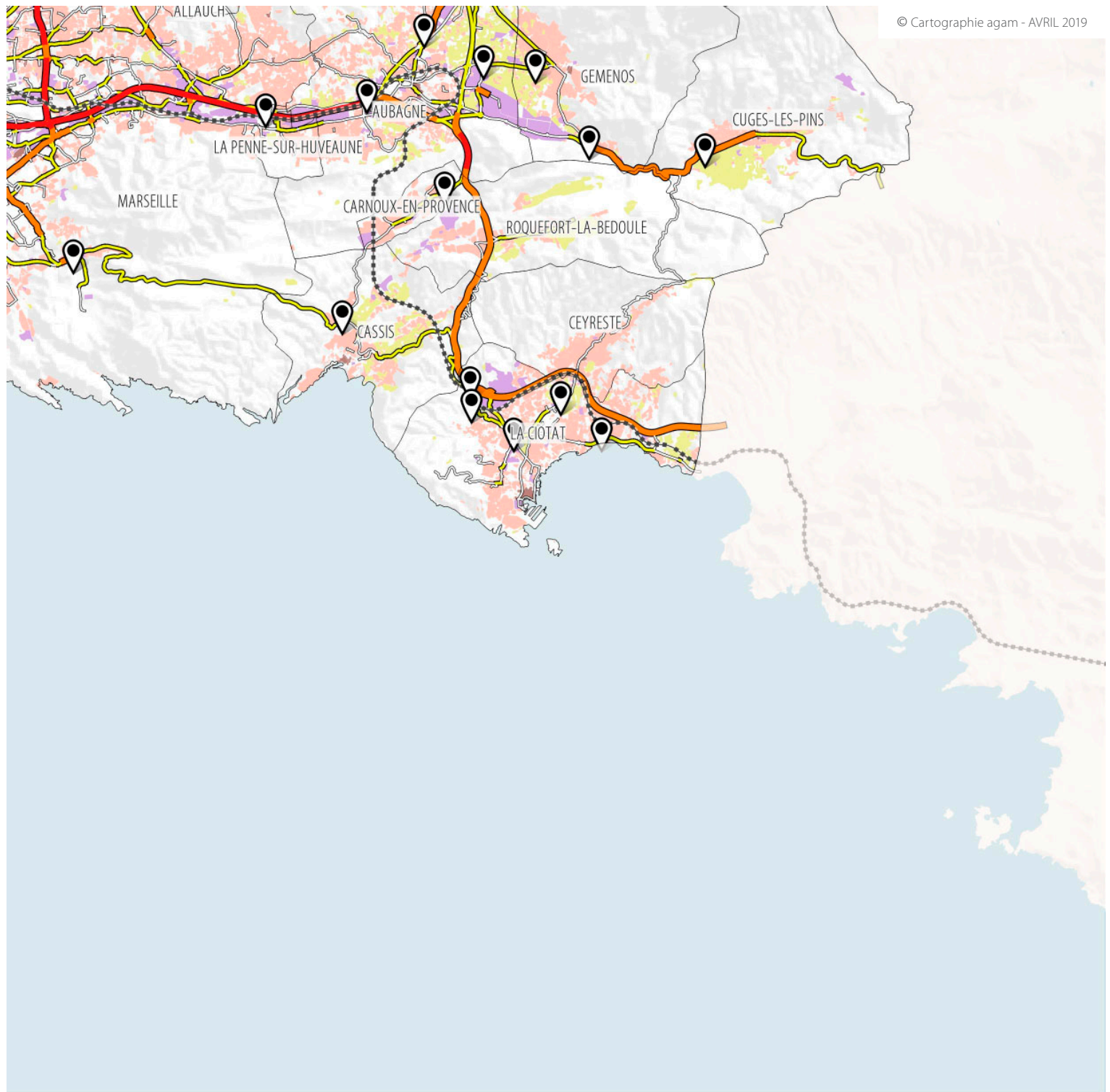
- centres urbains
- tissu pavillonnaire
- espaces agricoles
- espaces économiques



sources :

entrées de ville et/ou de zones d'activité : Atlas des Paysages des BDR 2007 ; Les entrées de ville sur MPM 2014 ; Etude paysagère sur les entrées de ville SCOT PAE 2010 ; modélisation trafic routier : Métropolis 13+ réalisation Agam - décembre 2018











### Entrées de ville et axes de traversée planche 8

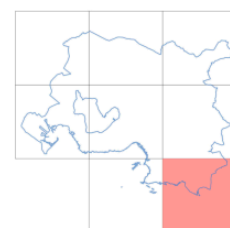
 entrées de ville et/ou de zone d'activité à enjeux de valorisation/requalification

#### axes routiers fréquentés (véhicules/jour) :

-  3000 - 10000
-  10000 - 20000
-  20000 - 40000
-  40000 - 80000
-  réseau ferré voyageurs
-  tunnels

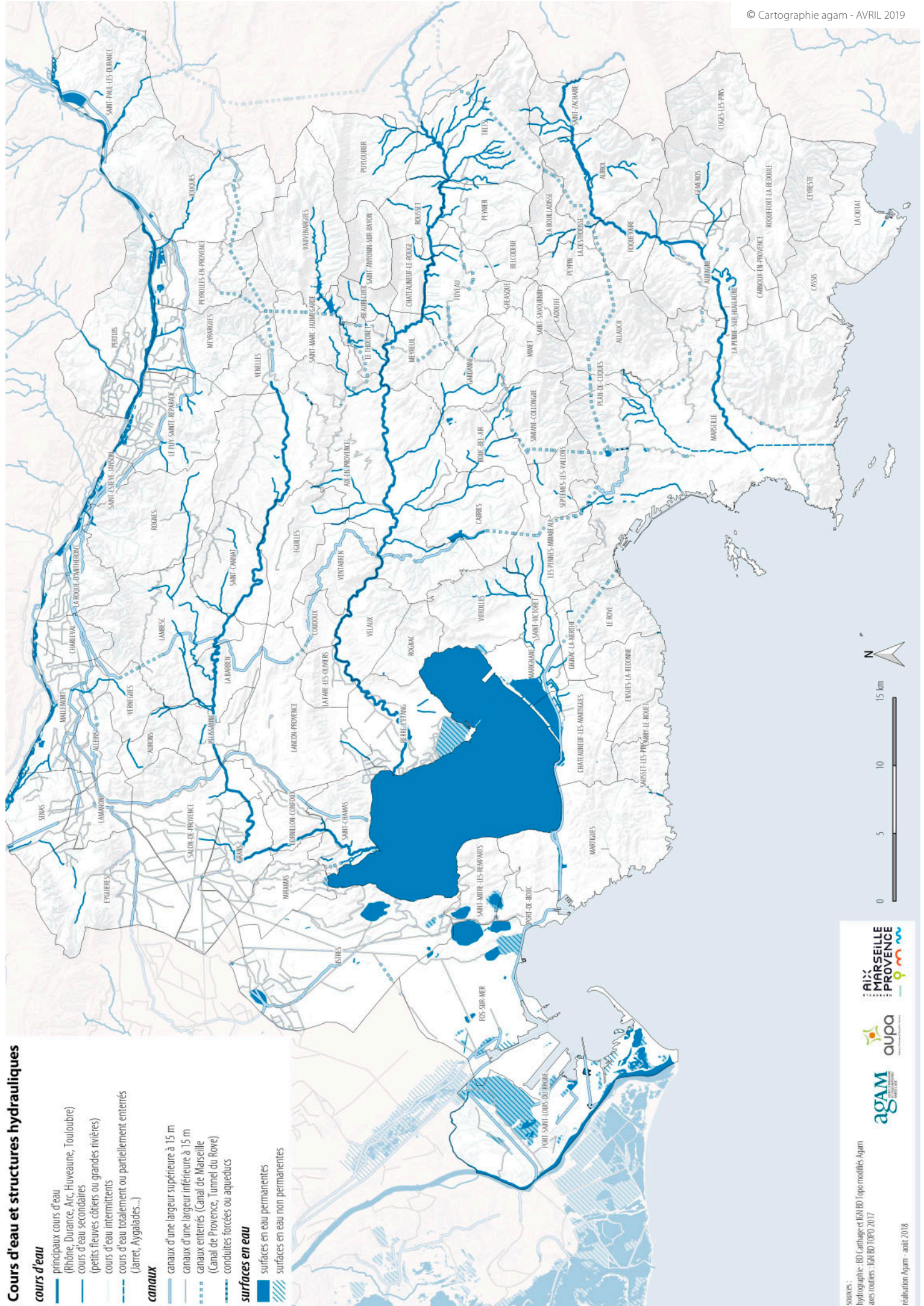
#### typologies de paysages traversés

-  centres urbains
-  tissu pavillonnaire
-  espaces agricoles
-  espaces économiques









## Cours d'eau et structures hydrauliques

### cours d'eau

- principaux cours d'eau (Rhône, Durance, Arc, Huveaune, Touloubre)
- cours d'eau secondaires (petits fleuves côtiers ou grandes rivières)
- cours d'eau intermittents
- cours d'eau totalement ou partiellement enterrés (Jarret, Aygallades...)

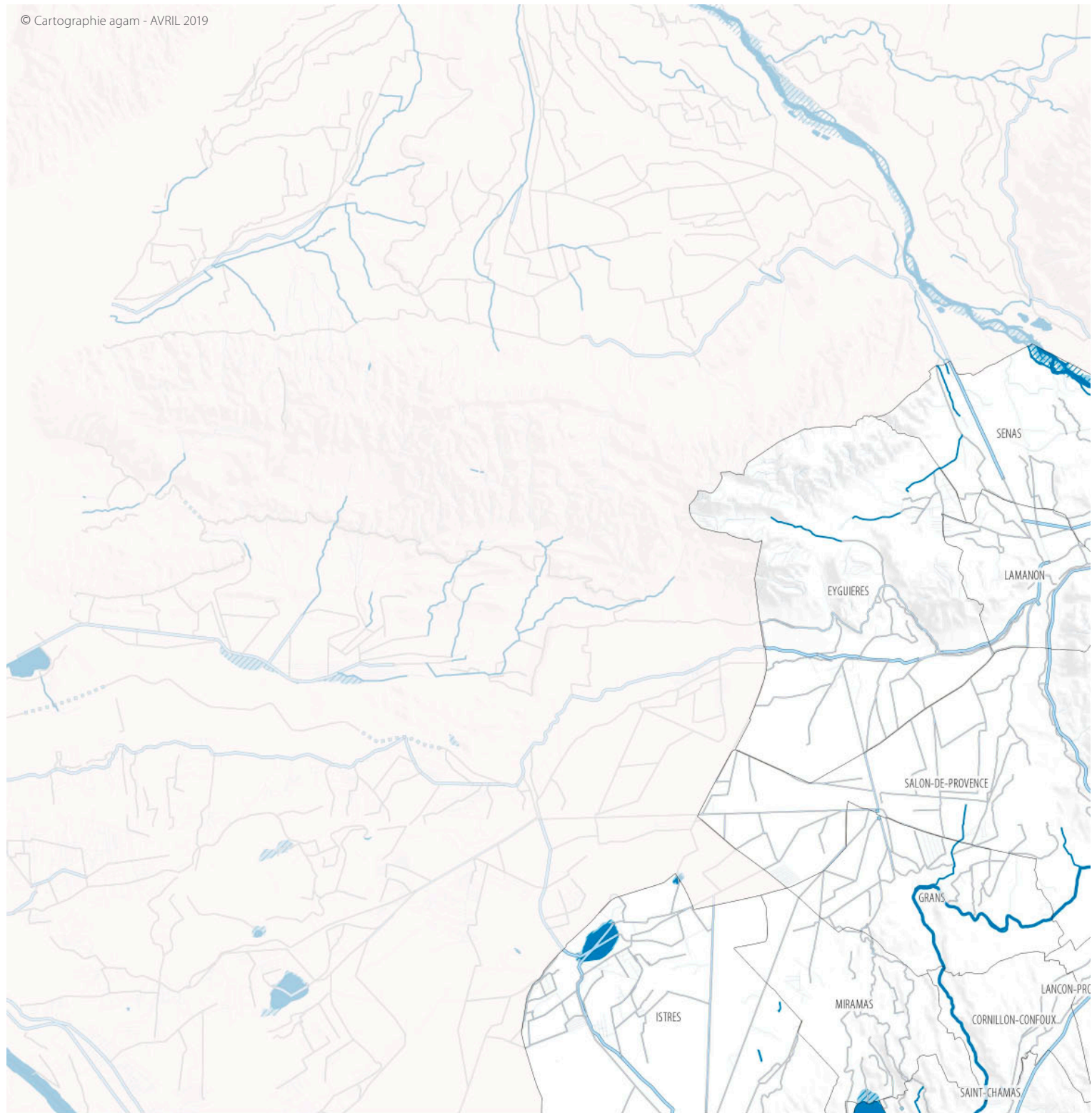
### canaux

- canaux d'une largeur supérieure à 15 m
- canaux d'une largeur inférieure à 15 m
- canaux enterrés (Canal de Marseille (Canal de Provence, Tunnel du Rove)
- conduites forcées ou aqueducs

### surfaces en eau





- surfaces en eau permanentes
- ▨ surfaces en eau non permanentes









### Cours d'eau et structures hydrauliques planche 1



#### **cours d'eau**

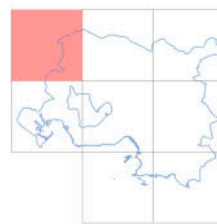
-  principaux cours d'eau (Rhône, Durance, Arc, Huveaune, Touloubre)
-  cours d'eau secondaires (petits fleuves côtiers ou grandes rivières)
-  cours d'eau intermittents
-  cours d'eau totalement ou partiellement enterrés (Jarret, Ayalades...)

#### **canaux**

-  canaux d'une largeur supérieure à 15 m
-  canaux d'une largeur inférieure à 15 m
-  canaux enterrés (Canal de Marseille, Tunnel du Rove)
-  conduites forcées ou aqueducs

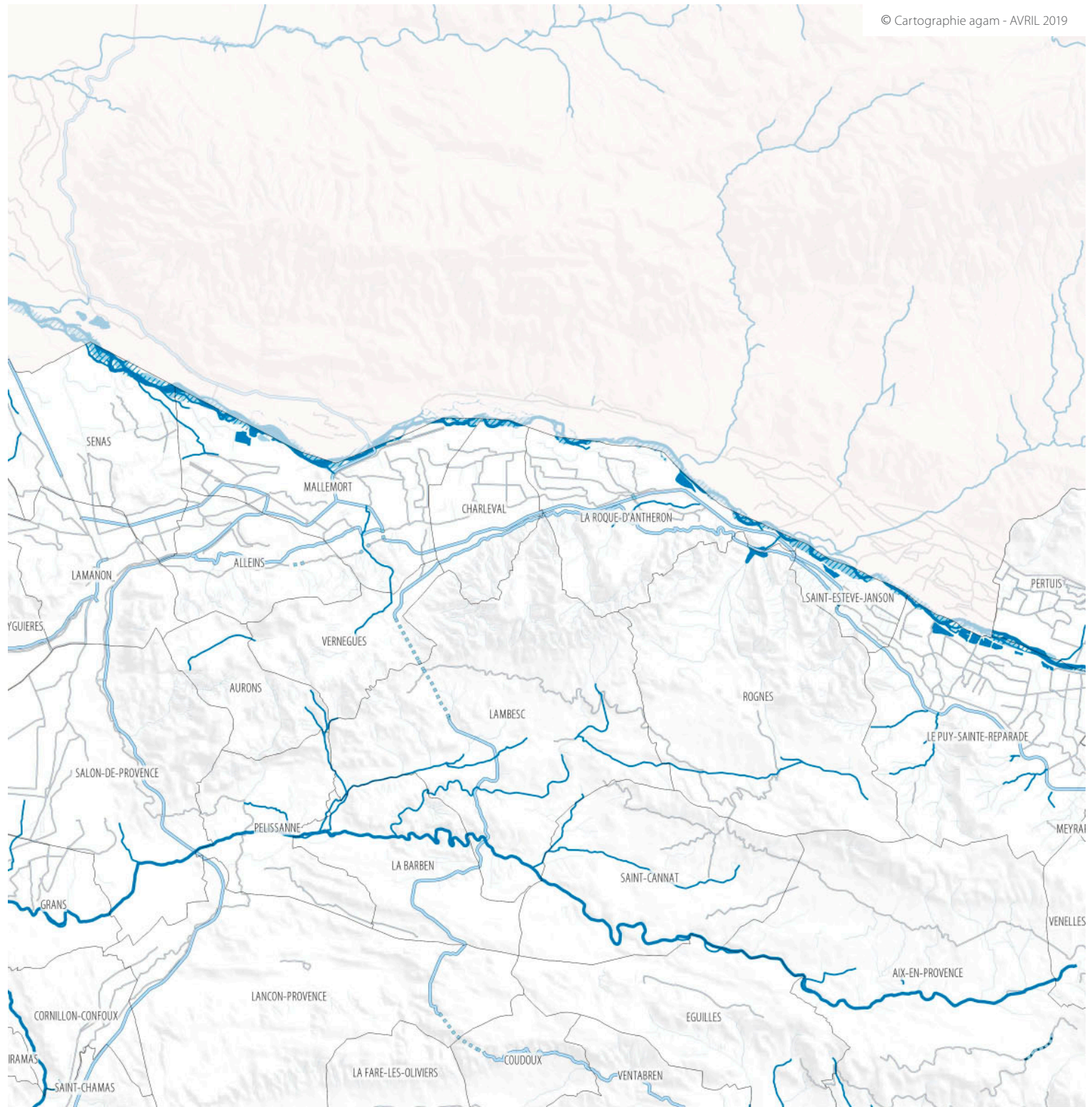
#### **surfaces en eau**

-  surfaces en eau permanentes
-  surfaces en eau non permanentes



sources :  
hydrographie : BD Carthage et IGN BD Topo modifiés Agam  
réalisation Agam - août 2018





## Cours d'eau et structures hydrauliques planche 2

### *cours d'eau*

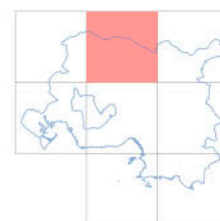
- principaux cours d'eau (Rhône, Durance, Arc, Huveaune, Touloubre)
- cours d'eau secondaires (petits fleuves côtiers ou grandes rivières)
- cours d'eau intermittents
- cours d'eau totalement ou partiellement enterrés (Jarret, Aygaldes...)

### *canaux*

- canaux d'une largeur supérieure à 15 m
- canaux d'une largeur inférieure à 15 m
- canaux enterrés (Canal de Marseille (Canal de Provence, Tunnel du Rove)
- conduites forcées ou aqueducs

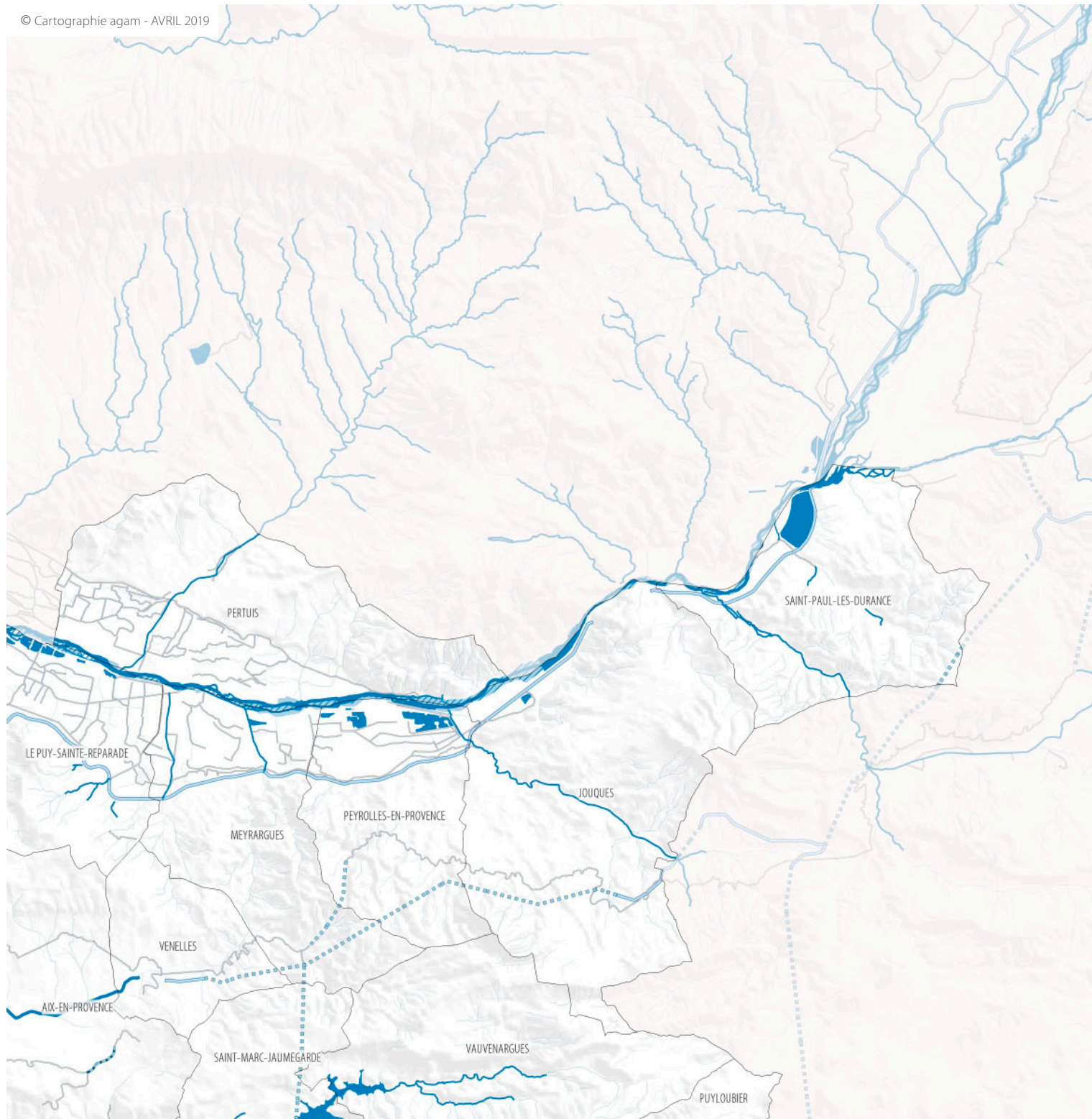
### *surfaces en eau*

- surfaces en eau permanentes
- surfaces en eau non permanentes



sources :  
hydrographie : BD Carthage et IGN BD Topo modifiés Agam  
réalisation Agam - août 2018





### Cours d'eau et structures hydrauliques planche 3

#### cours d'eau

- principaux cours d'eau (Rhône, Durance, Arc, Huveaune, Touloubre)
- cours d'eau secondaires (petits fleuves côtiers ou grandes rivières)
- cours d'eau intermittents
- cours d'eau totalement ou partiellement enterrés (Jarret, Aygaldes...)

#### canaux

- canaux d'une largeur supérieure à 15 m
- canaux d'une largeur inférieure à 15 m
- canaux enterrés (Canal de Marseille, Canal de Provence, Tunnel du Rove)
- conduites forcées ou aqueducs

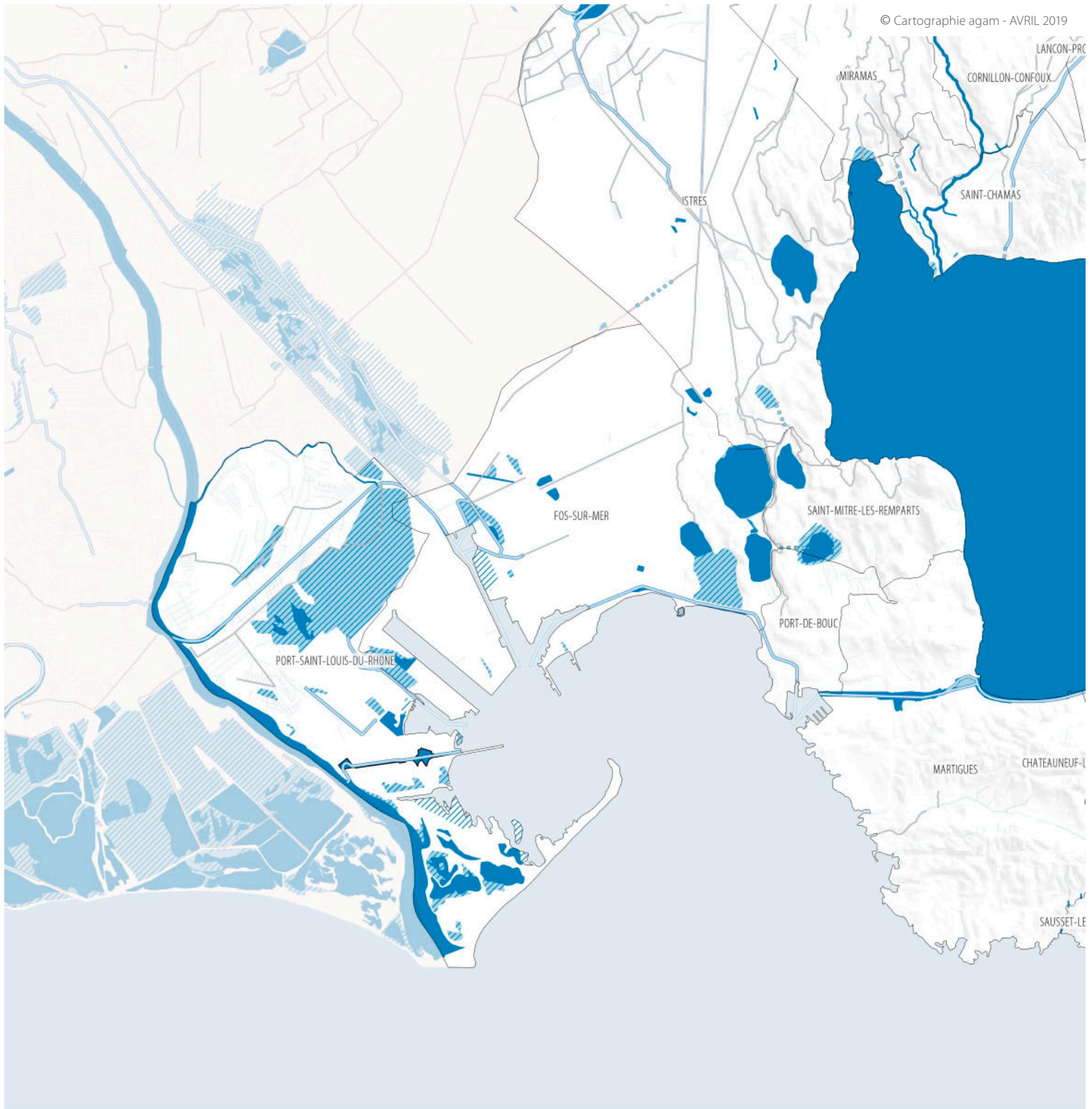
#### surfaces en eau

- surfaces en eau permanentes
- surfaces en eau non permanentes



sources :  
hydrographie : BD Carthage et IGN BD Topo modifiés Agam  
réalisation Agam - août 2018





### Cours d'eau et structures hydrauliques planche 4



#### cours d'eau

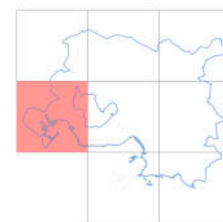
- principaux cours d'eau (Rhône, Durance, Arc, Huveaune, Touloubre)
- cours d'eau secondaires (petits fleuves côtiers ou grandes rivières)
- cours d'eau intermittents
- cours d'eau totalement ou partiellement enterrés (Jarret, Ayalades...)

#### canaux

- canaux d'une largeur supérieure à 15 m
- canaux d'une largeur inférieure à 15 m
- canaux enterrés (Canal de Marseille (Canal de Provence, Tunnel du Rove)
- conduites forcées ou aqueducs

#### surfaces en eau

- surfaces en eau permanentes
- surfaces en eau non permanentes



sources :  
hydrographie : BD Carthage et IGN BD Topo modifiés Agam  
réalisation Agam - août 2018



**Cours d'eau et structures hydrauliques planche 5**

**cours d'eau**

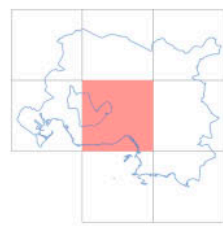
- principaux cours d'eau (Rhône, Durance, Arc, Huveaune, Touloubre)
- cours d'eau secondaires (petits fleuves côtiers ou grandes rivières)
- cours d'eau intermittents
- cours d'eau totalement ou partiellement enterrés (Jarret, Ayalades...)

**canaux**

- canaux d'une largeur supérieure à 15 m
- canaux d'une largeur inférieure à 15 m
- canaux enterrés (Canal de Marseille (Canal de Provence, Tunnel du Roze))
- conduites forcées ou aqueducs

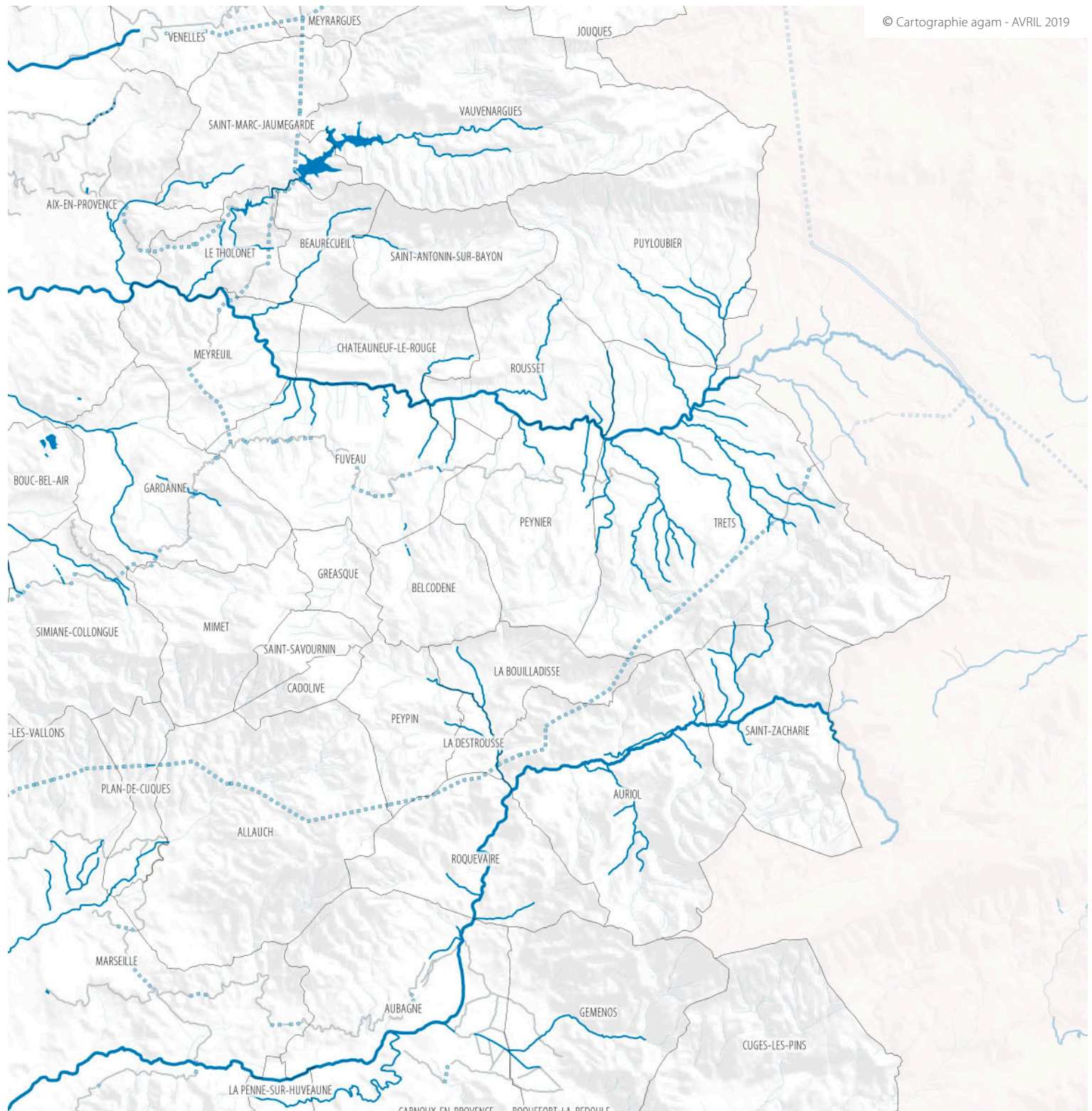
**surfaces en eau**

- surfaces en eau permanentes
- surfaces en eau non permanentes



sources :  
hydrographie : BD Carthage et IGN BD Topo modifiés Agam  
réalisation Agam - août 2018





### Cours d'eau et structures hydrauliques planche 6

#### cours d'eau

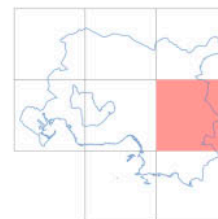
- principaux cours d'eau (Rhône, Durance, Arc, Huveaune, Touloubre)
- cours d'eau secondaires (petits fleuves côtiers ou grandes rivières)
- cours d'eau intermittents
- cours d'eau totalement ou partiellement enterrés (Jarret, Aygaldes...)

#### canaux

- canaux d'une largeur supérieure à 15 m
- canaux d'une largeur inférieure à 15 m
- canaux enterrés (Canal de Marseille, Canal de Provence, Tunnel du Rove)
- conduites forcées ou aqueducs

#### surfaces en eau

- surfaces en eau permanentes
- surfaces en eau non permanentes



sources :  
hydrographie : BD Carthage et IGN BD Topo modifiés Agam  
réalisation Agam - août 2018





### Cours d'eau et structures hydrauliques planche 7



#### cours d'eau

- principaux cours d'eau (Rhône, Durance, Arc, Huveaune, Touloubre)
- cours d'eau secondaires (petits fleuves côtiers ou grandes rivières)
- cours d'eau intermittents
- cours d'eau totalement ou partiellement enterrés (Jarret, Ayalades...)

#### canaux

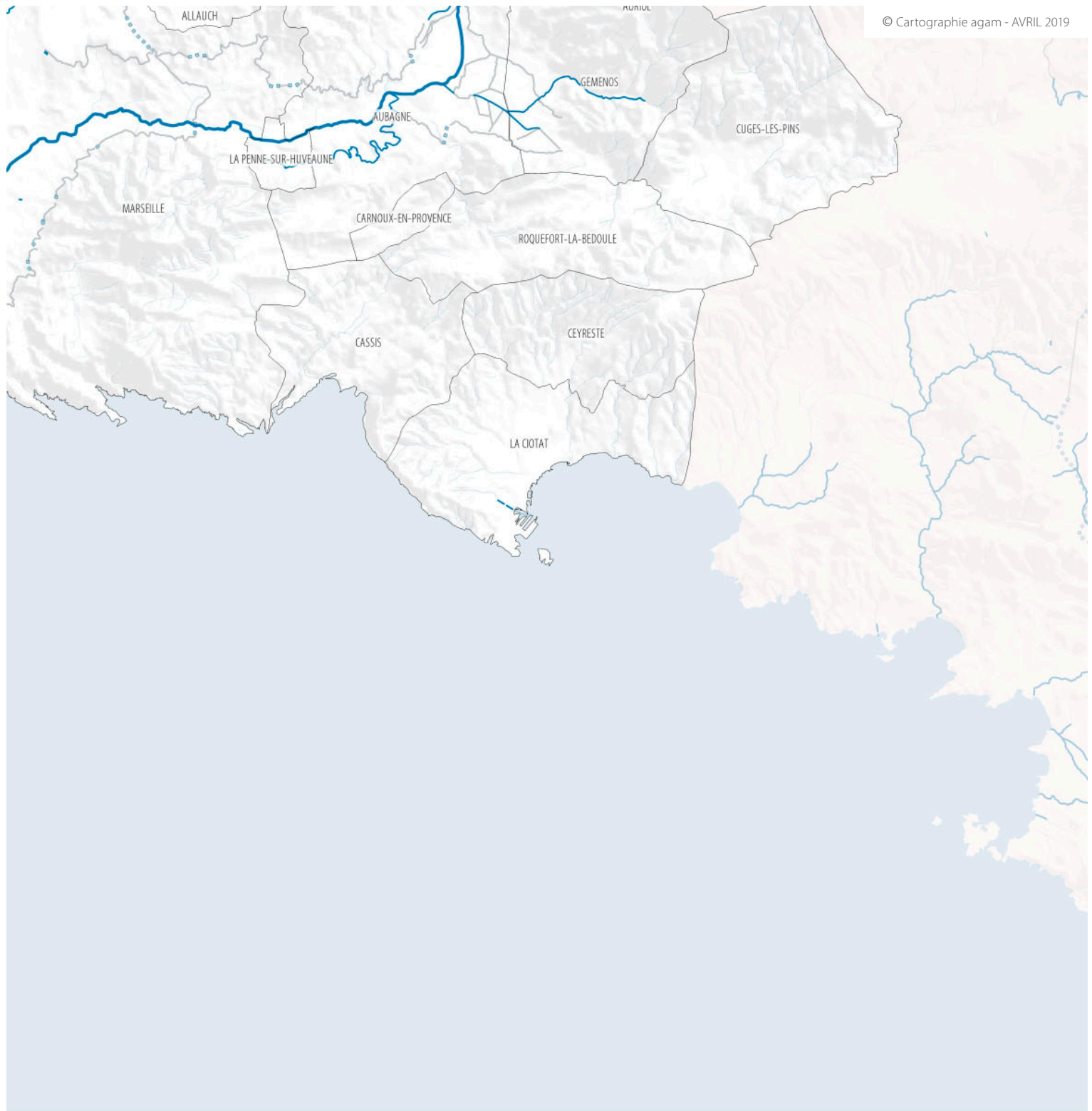
- canaux d'une largeur supérieure à 15 m
- canaux d'une largeur inférieure à 15 m
- canaux enterrés (Canal de Marseille (Canal de Provence, Tunnel du Rove)
- conduites forcées ou aqueducs

#### surfaces en eau

- surfaces en eau permanentes
- surfaces en eau non permanentes







sources :  
hydrographie : BD Carthage et IGN BD Topo modifiés Agam  
réalisation Agam - août 2018







## Cours d'eau et structures hydrauliques planche 8





### *cours d'eau*

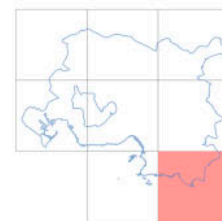
-  principaux cours d'eau  
(Rhône, Durance, Arc, Huveaune, Touloubre)
-  cours d'eau secondaires  
(petits fleuves côtiers ou grandes rivières)
-  cours d'eau intermittents
-  cours d'eau totalement ou partiellement enterrés  
(Jarret, Aygaldes...)

### *canaux*

-  canaux d'une largeur supérieure à 15 m
-  canaux d'une largeur inférieure à 15 m
-  canaux enterrés (Canal de Marseille  
(Canal de Provence, Tunnel du Rove)
-  conduites forcées ou aqueducs

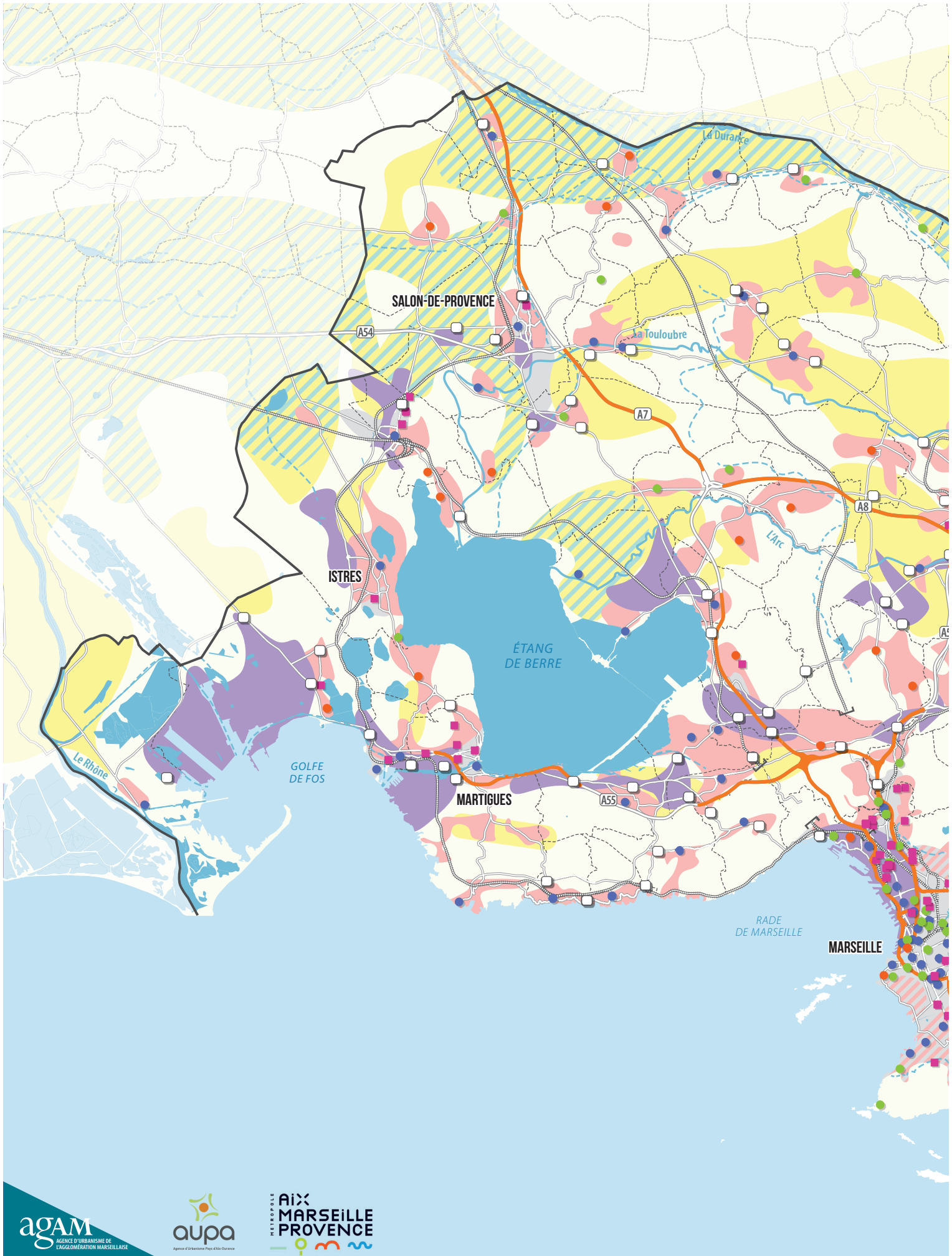
### *surfaces en eau*

-  surfaces en eau permanentes
-  surfaces en eau non permanentes

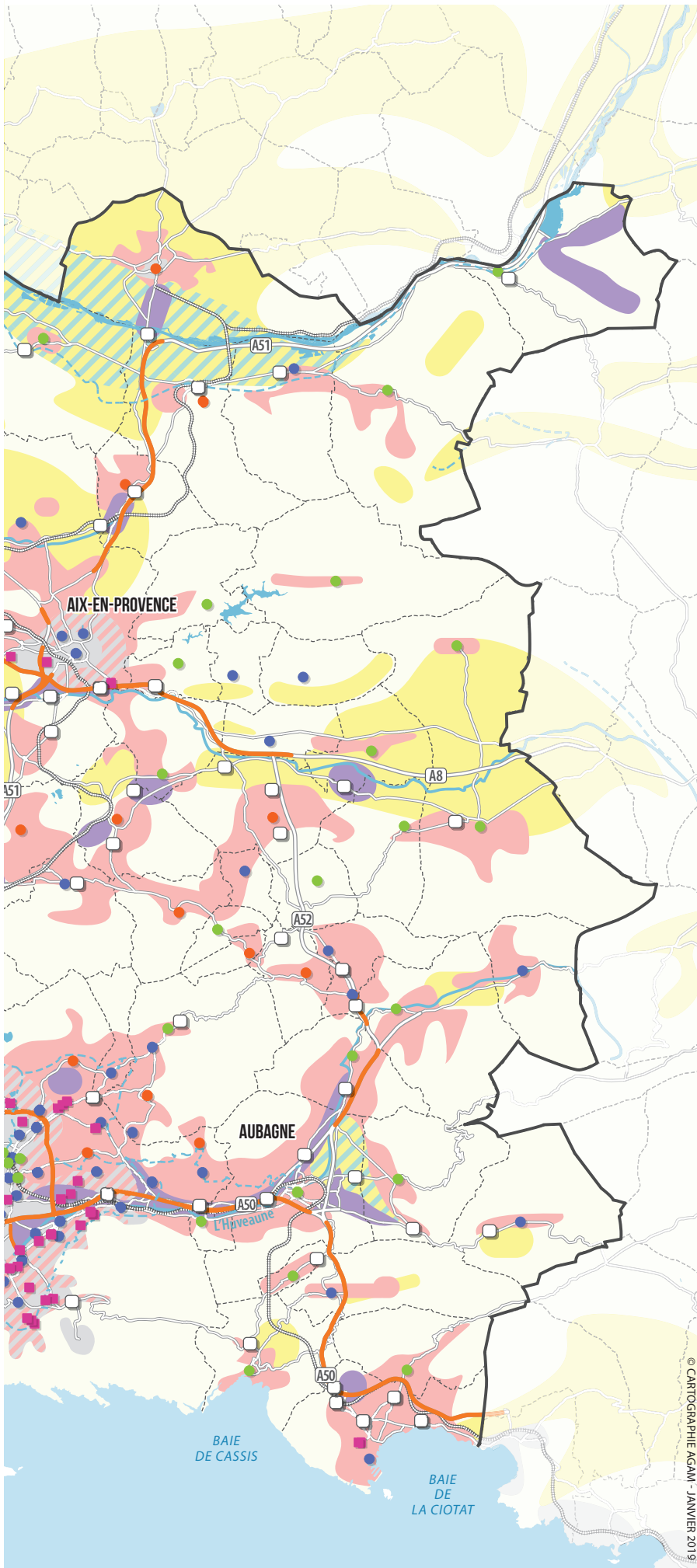


sources :  
hydrographie : BD Carthage et IGN BD Topo modifiés Agam  
réalisation Agam - août 2018

# AIX-MARSEILLE-PROVENCE • TYPOLOGIES DES PAYSAGES ANTHROPOSÉS : SCHEMA DE SYNTHÈSE







### CENTRES URBAINS / NOYAUX VILLAGEOIS

- Perchés
- Sur pente
- Sur plaine ou plateau

### GRANDS ENSEMBLES

- Grands ensembles de plus de 500 logements

### DOMINANTES PAYSAGÈRES

- Paysage à dominante pavillonnaire
- ▨ Paysage composite d'habitat pavillonnaire et collectif
- Paysage à dominante agricole
- ▨ Paysage agricole à forte densité de canaux
- Paysage à dominante économique

### AXES DE TRAVERSÉE ET ENTRÉES DE VILLE

- Axes routiers très fréquentés (20 000 à 80 000 véhicules/jour)
- Réseau ferré passagers
- Entrées de ville / de zone à valoriser / requalifier

### COURS D'EAU ET STRUCTURES HYDRAULIQUES

- Cours d'eau principaux
- - - Canaux principaux
- Surfaces en eau

- Tache urbaine simplifiée

Ce schéma de synthèse a été élaboré à partir de l'information géoréférencée produite sur les typologies de paysages anthropisés. Les données ont été simplifiées et ne sont donc pas exhaustives.

□ Limite Aix-Marseille-Provence

0 5 10 km



© CARTOGRAPHIE AGAM - JANVIER 2019





5

# LA BOÎTE À OUTILS



# LA BOÎTE À OUTILS

**Les outils ont été classés en trois grandes catégories : les protections de nature réglementaires, les dispositifs de gestion et les labels. Il s'agit des dominantes de chaque outil qui peuvent dans les faits combiner plusieurs types.**

Chaque outil est détaillé dans une fiche, bâtie sur le même modèle. Elle précise : les objectifs de l'outil, la procédure nécessaire à sa mise en œuvre, la portée de l'outil et notamment ses effets juridiques sur les documents de planification et d'urbanisme, les textes qui permettent son application et en précisent les conditions de mise en œuvre (lois, décrets, codes...), les avantages et les inconvénients de l'outil notamment pour la collectivité qui souhaite le mettre en œuvre et enfin sa mise en œuvre sur le territoire. Plusieurs de ces outils ne sont pas ou peu mis en œuvre sur le territoire métropolitain. Le retour d'expérience n'est donc pas suffisant pour qualifier de manière exhaustive leurs avantages et inconvénients.



## OUTILS RÉGLEMENTAIRES

### Paysage et patrimoine

- ▶ Directive Paysagère
- ▶ Protection Loi 1930
- ▶ Site classé
- ▶ Site inscrit
- ▶ Site patrimonial remarquable
- ▶ Monument Historique classé ou inscrit

OUTIL		DIRECTIVE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES (DIRECTIVE PAYSAGÈRE)		
Type	<input checked="" type="checkbox"/> Protection	<input checked="" type="checkbox"/> Gestion	<input type="checkbox"/> Label	
<b>Objectifs</b>	Outil réglementaire dont le but consiste à protéger et à maîtriser l'évolution des paysages. Il peut s'appliquer sur tout ou partie du territoire d'une ou de plusieurs communes. Le périmètre correspond à une réalité physique ou visuelle et non à une limite administrative.			
<b>Procédure</b>	<p><b>Mise à l'étude</b> : L'initiative de mise à l'étude peut venir des services de l'État ou d'une collectivité territoriale. La décision appartient au ministre chargé de l'environnement par arrêté ministériel.</p> <p><b>Concertation</b> : Le Préfet est chargé de l'élaboration et de l'instruction du projet. Dans les trois mois suivant la mise à l'étude, il fixe les modalités de concertation et la liste des personnes associées (arrêté).</p> <p><b>Avis des personnes concernées</b> : Le préfet établit un projet de directive qu'il soumet pour avis à chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales concerné.</p> <p><b>Approbation de la directive</b> : Le projet de directive est transmis par le préfet au ministre chargé de l'environnement. La directive paysagère est approuvée par décret en Conseil d'Etat.</p>			
<b>Portée et effets</b>	<p>Les directives paysagères ne protègent pas de manière systématique l'ensemble d'un territoire mais uniquement ses structures paysagères. Le territoire concerné demeure régi par les règles de droit commun en matière d'urbanisme et d'environnement.</p> <p><b>Effet sur les documents d'urbanisme</b> : les SCoT, les schémas de secteur et les POS/PLU ou tout document d'urbanisme en tenant lieu doivent être compatibles avec les directives paysagères. Si ce n'est pas le cas, le préfet « invite » les collectivités concernées à procéder, selon les formes prescrites, à la mise en compatibilité de ces plans ou documents.</p> <p><b>Effet sur les autorisations individuelles</b> : La directive est directement opposable aux demandes d'autorisation de défrichement, d'occupation et d'utilisation du sol dans deux cas de figure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ lorsque la commune n'est pas dotée d'un POS/PLU opposable aux tiers ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu ;</li> <li>▶ lorsque le POS/PLU ou le document d'urbanisme en tenant lieu est incompatible avec les dispositions de la directive.</li> </ul>			
<b>Texte(s) de référence</b>	Code de l'environnement article L.350-1 et R. 350-1 Décret du 11 avril 1994 pris pour l'application de l'article 1er de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993, J.O. du 9 janvier 1993. Circulaire n°ENV/N9430387C du 21 novembre 1994 du ministère de l'Environnement			
<b>Avantages et inconvénients</b>	La Directive paysagère est un document qui permet de préserver un territoire sans le figer et ainsi, concilier protection et développement. Elle permet au paysage d'évoluer, sans altérer ses composantes majeures.			
<b>Mise en œuvre sur le territoire</b>	<b>État</b>	Une seule identifiée sur le territoire : DP des Alpilles NB : il en existe que deux en France (Alpilles et Mont Salève)		
	<b>Projet(s) identifié(s)</b>	Aucun		

OUTIL		ZONE DE PROTECTION « LOI 1930 »		
Type		<input checked="" type="checkbox"/> Protection	<input type="checkbox"/> Gestion	<input type="checkbox"/> Label
Objectifs	L'objectif de ce dispositif est de protéger un paysage très étendu autour d'un site inscrit ou classé ou d'un monument inscrit ou classé			
Procédure	Protection instituée par décret en Conseil d'Etat. La procédure était à l'initiative du préfet qui établissait le projet de protection, ordonnait une enquête, et transmettait le dossier au ministre chargé des affaires culturelles.			
Portée et effets	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le dispositif de zone de protection Loi 1930 est abrogé par la loi n°83-3 du 7 janvier 1993. Toutefois, celles qui existent continuent de produire leurs effets jusqu'à leur suppression ou leur remplacement par une ZPPAUP ou une AVAP.</li> <li>▶ La zone de protection loi 1930 est une servitude ; elle peut faire l'objet de règlements particuliers d'utilisation du sol ou de prescriptions architecturales ou paysagères.</li> <li>▶ L'accord exprès de l'autorité mentionnée dans le décret (1er ministre et ministre des affaires culturelles) est nécessaire pour tout permis de construire ou déclaration préalable dans la zone.</li> </ul>			
Texte(s) de référence	Loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (art. 28).			
Avantages et inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Protection établie à l'échelle parcellaire.</li> <li>▶ Subvention possible des préfets de région pour les travaux d'entretien et de mise en valeur du site</li> </ul>			
Mise en œuvre sur le territoire	État	Deux zones de protection existantes : versant Sud de la Montagne Saint-Victoire et autour de la route Cezanne (Le Tholonet).		
	Projet(s) identifié(s)	Sans objet (dispositif abrogé).		

OUTIL		SITE CLASSÉ		
Type		<input checked="" type="checkbox"/> Protection	<input type="checkbox"/> Gestion	<input type="checkbox"/> Label
Objectifs	Préserver les monuments naturels et les sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Le classement correspond à la volonté de maintenir strictement en l'état du site. Il peut concerner un site ponctuel tout autant que de vastes ensembles naturels et paysagers.			
Procédure	Il s'agit d'une compétence du ministère de la Transition écologique et solidaire, mise en œuvre localement par la DREAL PACA et les services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) sous l'autorité des préfets de département. Le classement est prononcé par décret en Conseil d'Etat ou arrêté ministériel. Il est précédé d'une enquête ouverte par le Préfet si tout ou partie du site appartient à une ou plusieurs personnes privées.			
Portée et effets	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le classement est une servitude d'utilité publique devant figurer en annexe des PLU.</li> <li>▶ Les projets sont soumis à autorisation préalable : Les sites classés ne peuvent être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. Leur présence vaut donc présomption d'inconstructibilité. Les travaux y sont soumis, selon leur importance, à autorisation préalable du préfet (cas 1) ou du ministre de l'écologie après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (cas 2).</li> <li>▶ L'affichage et la publicité y sont interdits.</li> </ul>			
Texte(s) de référence	Loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Articles L341-1 à L341-22 du Code l'environnement.			
Avantages et inconvénients	Protection très forte permettant de préserver des paysages exceptionnels, mais qui admet peut d'évolution (peut s'apparenter à une « mise sous cloche »), ce qui pose la question de la gestion voire de l'évolution de ces sites			
Mise en œuvre sur le territoire	État	29 sites classés (Cf. carte) implantés à la fois en milieu naturel et urbain. Les classements les plus récents sont ceux des massifs de l'Arbois (2017), du Concors (2013) et de la Nerthe (2013).		
	Projet(s) identifié(s)	Classement de l'étang de Citis et de ses abords (Saint-Mitre-les-Remparts).		

OUTIL		SITE INSCRIT		
Type	<input checked="" type="checkbox"/> Protection	<input type="checkbox"/> Gestion	<input type="checkbox"/> Label	
Objectifs	L'inscription a pour objectif la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général mais qui ne représentent pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement.			
Procédure	L'initiative d'une inscription de site peut être prise par la Commission départementale des sites, le Ministre en charge des sites ou la DREAL. Elle peut également intervenir à la demande d'une collectivité, d'un particulier ou d'une association. L'inscription est officialisée par arrêté ministériel, après instruction locale, enquête publique et consultation de la Commission départementale des sites.			
Portée et effets	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ L'inscription est une servitude d'utilité publique devant figurer en annexe des PLU.</li> <li>▶ Les projets sont soumis à déclaration préalable : L'inscription d'un site impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site, y compris l'édification d'une clôture (art. R. 421-12 code de l'urbanisme). L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.</li> <li>▶ La publicité est interdite dans les sites inscrits situés à l'intérieur d'une agglomération, sauf si un règlement local de publicité y déroge.</li> </ul>			
Texte(s) de référence	Loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Articles L341-1 à L341-22 du Code l'environnement.			
Avantages et inconvénients	L'inscription permet de poser une surveillance sur un site, en lien avec un enjeu spécifique, voire de constituer une mesure conservatoire avant le classement d'un site.			
Mise en œuvre sur le territoire	État	57 sites inscrits		
	Projet(s) identifié(s)			



OUTIL		SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)		
Type	<input checked="" type="checkbox"/> Protection	<input checked="" type="checkbox"/> Gestion	<input type="checkbox"/> Label	
<b>Objectifs</b>	Ce nouveau régime unique de protection remplace soit un Secteur sauvegardé soit une ZPPAUP/AVAP. Il concerne les villes, villages ou quartiers ainsi que leurs paysages et les espaces ruraux dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente un intérêt public d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager.			
<b>Procédure</b>	Il s'agit d'une compétence des intercommunalités ou des communes, mise en œuvre conjointement avec l'Etat par le biais de l'une des Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP). Le SPR est classé ou agrandi par l'Etat après enquête publique et consultation des collectivités.			
<b>Portée et effets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le SPR est une servitude d'utilité publique de protection opposable aux tiers et devant figurer en annexe des PLU/PLUi. Il est doté d'un outil de médiation et de participation citoyenne.</li> <li>▶ Les travaux y sont soumis à autorisation préalable de l'Architecte des bâtiments de France et à l'avis de la Commission nationale de l'architecture et du patrimoine. La commission locale de l'architecture et du patrimoine suit les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur et les Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, facteurs de lisibilité pour les porteurs de projet et les habitants.</li> <li>▶ L'affichage et la publicité y sont interdits.</li> </ul>			
<b>Texte(s) de référence</b>	La Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) institue un nouveau dispositif de protection du patrimoine pour favoriser la conservation, la restauration et la transmission du patrimoine tout en valorisant les territoires. La loi protège également les abords des monuments historiques : les périmètres «délimités» précisément autour des monuments historiques créés par l'État en collaboration avec les communes et les habitants ou, par défaut, les périmètres automatiques de 500 mètres comme le prévoyait le droit antérieur.			
<b>Avantages et inconvénients</b>	Protection très forte à forte selon l'outil d'origine (Secteur sauvegardé ou ZPPAUP) qui garantit la préservation d'ensembles urbains.			
<b>Mise en œuvre sur le territoire</b>	<b>État</b>	1 SPR doté d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), un document d'urbanisme élaboré conjointement avec l'Etat, maître d'ouvrage, et approuvé par celui-ci : Aix-en-Provence. 11 AVAP arrêtées ou en cours d'élaboration valant SPR dotées d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), une servitude d'utilité publique élaborée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme avec l'assistance technique et financière de l'Etat, soumise à l'accord du préfet et annexée au PLU : Aix-en-Provence-Entremont, Cornillon-Confoux, Jouques, Marseille, Peyrolles, Rognes, Le Tholonet-Les Artauds, Vauvenargues.		
	<b>Projet(s) identifié(s)</b>	Une AVAP a été envisagée par La Ciotat		

OUTIL		MONUMENT HISTORIQUE, CLASSÉ OU INSCRIT (IMMEUBLES)		
Type	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Protection</b>	<input type="checkbox"/> <b>Gestion</b>	<input type="checkbox"/> <b>Label</b>	
<b>Objectifs</b>	Ce dispositif a pour objectif de protéger les immeubles dont la conservation représente un intérêt patrimonial au regard de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Les notions de rareté, d'exemplarité et d'intégrité des biens sont prises en compte.			
<b>Procédure</b>	<p>Il existe deux niveaux de protection pour un monument :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>le classement</b>, qui protège les monuments qui présentent un intérêt à l'échelle de la nation et qui constitue ainsi le plus haut niveau de protection. Le classement résulte d'un arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication, après avis favorables de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS), puis de la Commission Nationale des Monuments Historiques (CNMH) et accord du propriétaire. Si ce dernier ne donne pas son accord, le classement sera prononcé par décret du Conseil d'Etat après avis de la CNMH, ce cas étant très rare.</li> <li>▶ <b>l'inscription</b> (dite jusqu'en 2005 «à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques») pour les monuments présentant un intérêt remarquable à l'échelle régionale. L'inscription est prononcée par arrêté du Préfet de Région après avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS). L'accord du propriétaire n'est pas nécessaire.</li> </ul> <p>Les Commissions régionales du patrimoine et de l'architecture (CRPA) formulent des avis consultatifs sur les dossiers de protection.</p>			
<b>Portée et effets</b>	<p>Le classement et l'inscription sont une servitude de protection opposable aux tiers et devant figurer en annexe d'un PLU.</p> <p>Les travaux sont soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France pour les travaux situés en covisibilité, aux abords de monuments historiques et en Sites patrimoniaux remarquables (ex-Secteurs sauvegardés ou ex-ZPPAUP/AVAP).</p> <p>Le champ de covisibilité est par défaut de 500m autour du monument historique. Il peut être redéfini en fonction des projets (loi CAP de 2016). Il s'agit des « périmètres délimités des abords ».</p>			
<b>Texte(s) de référence</b>	<p>Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifiée par la loi du 25 février 1943 (introduit le champ de covisibilité)</p> <p>Loi du 2 mai 1930 qui institue les sites classés et les sites inscrits.</p>			
<b>Avantages</b>	<p>Protection très forte qui peut admettre des évolutions.</p> <p>Les propriétaires peuvent bénéficier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ d'aides du ministère de la Culture et de la Communication ;</li> <li>▶ de subventions pour des travaux de conservation et d'entretien, via la DRAC, le Conseil régional et le Conseil Départementales ;</li> <li>▶ d'un mécénat en signant une convention préalable avec une structure habilitée (la Demeure Historique, la Fondation du patrimoine) qui prévoit un engagement de 10 ans de conservation et d'ouverture au public à compter de la fin des travaux.</li> <li>▶ de régimes fiscaux spécifiques.</li> </ul>			
<b>Contraintes</b>	<p>Les travaux sur les immeubles classés sont uniquement soumis à l'autorisation administrative préalable prévue à l'article L 621-9 du Code du patrimoine. Cependant l'autorisation doit faire l'objet d'un accord donné par le maire de la commune qui est consulté pendant la période d'instruction de la demande.</p> <p>L'ensemble des travaux réalisés sur un immeuble inscrit sont soumis à un permis de construire (Code de l'urbanisme). La décision qui accorde le permis ou la décision de non opposition ne peut intervenir sans l'accord de l'autorité chargée des Monuments Historiques (préfet de région, DRAC).</p>			
<b>Mise en œuvre sur le territoire</b>	<b>État</b>	<p>439 sur 648 monuments historiques dans les Bouches-du-Rhône au 31 décembre 2016 (67,7 %) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 151 sur 224 monuments historiques classés ;</li> <li>▶ 252 sur 365 monuments historiques inscrits ;</li> <li>▶ 36 sur 59 monuments historiques mixtes, partiellement classés et inscrits.</li> </ul> <p>7 monuments historiques propriétés de l'État dont l'ABF est conservateur dans le territoire de la métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Aix-en-Provence : Entremont, Hôtel Estienne de Saint-Jean, cathédrale Saint-Sauveur ;</li> <li>▶ Marseille : cathédrale Sainte-Marie-Majeure (Nouvelle Major), Vieille Major, fort Saint-Jean ;</li> <li>▶ Saint-Estève-Janson : la grotte de L'Escale</li> </ul>		
	<b>Projet(s) identifié(s)</b>	Marseille : la carrière grecque de La Corderie		

## Urbanisme

- ▶ Règlement Local de publicité
- ▶ Espace Boisé Classé (EBC)
- ▶ Protection au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme
- ▶ Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- ▶ Associations Foncières Urbaines (AFU)

OUTIL		RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)		
Type		<input checked="" type="checkbox"/> Protection	<input checked="" type="checkbox"/> Gestion	<input type="checkbox"/> Label
<b>Objectifs</b>	Le RPL a pour objectif de planifier l'affichage publicitaire visible depuis toute voie ouverte à la circulation publique : publicités, enseignes et pré-enseignes. Il a l'obligation d'être plus restrictif que la réglementation nationale (code de l'environnement). Il peut porter sur le territoire d'une commune ou d'une intercommunalité compétente en matière de PLU.			
<b>Procédure</b>	Le RPL est élaboré conformément aux règles fixées pour l'élaboration d'un PLU, auquel il doit d'ailleurs être annexé. Les deux documents peuvent d'ailleurs faire l'objet d'une procédure unique.			
<b>Portée et effets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le RPL est opposable aux tiers. En cas de RPL, toutes les enseignes sont soumises à autorisation sur l'ensemble du territoire.</li> <li>▶ Le RPL génère un transfert de compétence du Préfet au Maire de la commune (même en cas de RPL intercommunal), en ce qui concerne l'instruction des demandes d'autorisation et la police de la publicité.</li> </ul>			
<b>Texte(s) de référence</b>	Article L581-14 du Code de l'environnement. Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes.			
<b>Avantages et inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le RPL permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales.</li> <li>▶ Il offre une certaine souplesse : il peut s'appliquer à l'ensemble du territoire communal/ intercommunal ou seulement à certaines zones. Les zones non couvertes restent alors soumises à la réglementation nationale.</li> <li>▶ Dans certains cas, il permet de déroger à l'interdiction de la publicité. Exemples : à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation et situés hors agglomération ; aux abords des monuments historiques situés en agglomération.</li> </ul>			
<b>Mise en œuvre sur le territoire</b>	<b>État</b>	De nombreuses communes disposent d'un RPL sur la métropole Aix-Marseille-Provence, parmi lesquelles : Aix-en-Provence, Aubagne, Meyreuil, Rousset, Trets, ...		
	<b>Projet(s) identifié(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ RPL élaboré à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence (prescrit le 13/07/2017).</li> <li>▶ RPL de la commune de Fuveau, Bouc-Bel-Air (révision).</li> </ul>		



OUTIL		ESPACE BOISÉ CLASSÉ (EBC)		
Type	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Protection</b>	<input type="checkbox"/> <b>Gestion</b>	<input type="checkbox"/> <b>Label</b>	
<b>Objectifs</b>	Le classement en Espace Boisé Classé (EBC) dans un PLU/PLUi permet de protéger les bois, forêts, parcs, mais aussi les arbres isolés, haies et plantations d'alignements. L'objectif peut également être de protéger un espace dépourvu de boisement dans la perspective de créer le boisement.			
<b>Procédure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La création d'un EBC se fait à l'occasion d'une procédure de révision ou de modification du PLU/PLUi.</li> <li>▶ Le classement en EBC est une démarche facultative, sauf pour les communes ou groupement de communes soumises à la Loi Littoral. Dans ce cas, les parcs et espaces boisés les plus significatifs doivent obligatoirement être classés en EBC. Le caractère « significatif » est apprécié par le juge administratif en fonction de deux critères : le caractère du boisement (ses qualités intrinsèques) et la configuration des lieux (l'environnement dans lequel il se situe).</li> <li>▶ La réduction ou la suppression d'un EBC se fait dans le cadre d'une procédure de révision du document d'urbanisme.</li> </ul>			
<b>Portée et effets</b>	<p><b>L'EBC est une servitude de protection opposable aux tiers</b> qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols qui soit de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement. On ne peut donc pas parler d'inconstructibilité. Par exemple, la réalisation d'une voie d'accès qui ne nécessite aucune coupe et l'abattage d'arbre peut être autorisée ;</li> <li>▶ soumet les coupes et abattements d'arbre à autorisation préalable, de la compétence du maire ou du président de l'EPCI ;</li> <li>▶ entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement.</li> <li>▶ interdit le camping et le stationnement de caravanes.</li> </ul> <p>La décision de classer un espace en EBC ne s'accompagne d'aucune indemnité pour le propriétaire. En revanche, le code de l'urbanisme prévoit <b>des modalités de compensation</b>, qui sont dans les faits assez peu utilisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ un propriétaire qui cède gratuitement son terrain classé EBC à l'Etat, au Conseil Départemental, à une commune ou à un EPCI, peut être dédommagé par un terrain à bâtir.</li> <li>▶ l'État peut accorder au propriétaire une autorisation de construire inférieure ou égale à 1/10<sup>e</sup> de la superficie du terrain classé en EBC. Cette autorisation est donnée par décret en Conseil d'Etat.</li> </ul>			
<b>Texte(s) de référence</b>	Code de l'urbanisme (articles L.113-1 à L.113-5, R421-23).			
<b>Avantages et inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Protection très forte qui limite le droit à construire de façon très importante ;</li> <li>▶ Protection qui peut se révéler inadaptée, notamment pour gérer des espaces naturels et la prévention du risque d'incendie ;</li> <li>▶ La réduction ou la suppression d'un EBC génère une procédure lourde du document d'urbanisme (révision).</li> </ul>			
<b>Mise en œuvre sur le territoire</b>	<b>État</b>	L'ensemble des POS et PLU des communes d'Aix-Marseille-Provence comprend des EBC.		
	<b>Projet(s) identifié(s)</b>			

OUTIL		PROTECTION AU TITRE DES ARTICLES L.151-19 ET L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME		
Type	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Protection</b>	<input type="checkbox"/> <b>Gestion</b>	<input type="checkbox"/> <b>Label</b>	
<b>Objectifs</b>	<p><b>L'objectif est d'identifier et de protéger :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ des éléments de paysage, sites et secteurs pour motif d'ordre écologique (L.151-23), notamment pour préserver maintenir et remettre en état les continuités écologiques ;</li> <li>▶ des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs pour motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19).</li> </ul> <p>Ces deux outils réglementaires remplacent l'ancien article L123 1-5.7 du Code de l'urbanisme.</p>			
<b>Procédure</b>	<p>Le PLU/PLUi a la possibilité d'identifier ces éléments, notamment dans les planches graphiques, et de leur appliquer des prescriptions spécifiques visant à les préserver, les conserver ou les restaurer selon les cas.</p> <p>Les articles L.151-19 et L.151-23 peuvent être mobilisés à l'occasion de la mise en compatibilité ou de la modification du document d'urbanisme.</p>			
<b>Portée et effets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ En conséquence du classement au titre des articles L.151-19 et L.151-23, tous les travaux font l'objet d'une autorisation d'urbanisme : permis de construire, de démolir, déclaration préalable dans les autres cas. Un simple repérage dans le règlement graphique (planche A) entraîne la protection.</li> <li>▶ Lorsque le classement au titre des articles L.151-19 et L.151-23 concerne des espaces boisés, le régime spécial des coupes et abattage d'arbres est identique à celui des EBC.</li> </ul>			
<b>Texte(s) de référence</b>	<p>Articles L.151-23, R.151-41 et R.151-43 du Code de l'urbanisme. Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.</p>			
<b>Avantages et inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Permet de protéger des éléments de paysage et de définir une réglementation « à façon » adaptée au contexte local ;</li> <li>▶ Permet de protéger les boisements dans les documents d'urbanisme avec une plus grande souplesse que les EBC (L.151-23) ;</li> <li>▶ Permet de protéger le patrimoine bâti de manière plus souple qu'une protection au titre du Code de Patrimoine (L 151-19) ;</li> <li>▶ Ne permet de protéger que les éléments bâtis ou paysagers extérieurs, pas intérieurs ;</li> <li>▶ Permet de délimiter une zone tampon entre un espace « sanctuaire patrimonial », tel qu'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PVAP), et un espace banalisé par le droit commun de l'urbanisme (L 151-19) ;</li> <li>▶ Nécessite de justifier de l'intérêt écologique des espaces classés au regard de l'article L.151-23 et de l'intérêt culturel, historique et architectural des espaces classés au regard de l'article L.151-19.</li> </ul>			
<b>Mise en œuvre sur le territoire</b>	<b>État</b>			
	<b>Projet(s) identifié(s)</b>	Outils mobilisés dans le cadre du PLUi du Conseil de territoire Marseille Provence en cours d'élaboration.		

OUTIL		ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)		
Type	<input checked="" type="checkbox"/> Protection	<input checked="" type="checkbox"/> Gestion	<input type="checkbox"/> Label	
<b>Objectifs</b>	<p>L'OAP est une pièce obligatoire du PLU/PLUi. A la faveur de réformes successives, elle n'a cessé de s'étoffer et d'étendre son champ d'intervention. Il existe aujourd'hui deux principaux types d'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>L'OAP sectorielle</b> porte sur un quartier ou un secteur, notamment une extension urbaine, un projet de renouvellement urbain, un secteur agricole. Ce type d'OAP est obligatoire pour toute ouverture de zone à l'urbanisation (AU). Elle doit entre autres répondre à un objectif d'insertion architecturale, urbaine et paysagère (art. R 151-6 du Code de l'urbanisme) ;</li> <li>▶ <b>L'OAP thématique</b> met en cohérence des dispositions relatives à une politique particulière : Trame Verte et Bleue, patrimoine, paysage, franges urbaines, qualité architecturale et forme urbaine, etc. Elle porte souvent sur la totalité du territoire du PLU/PLUi.</li> </ul>			
<b>Procédure</b>	L'OAP s'inscrit dans la procédure d'élaboration du PLU/PLUi.			
<b>Portée et effets</b>	<p>L'OAP a une portée juridique et opérationnelle assez forte. Elle est opposable aux tiers dans un rapport de compatibilité (non contrariété). Ses orientations sont opposables aux autorisations d'urbanisme : travaux, constructions, aménagements, plantations, etc. (art. L. 152-1 du Code de l'urbanisme).</p> <p>En zone U/AU, il est possible de définir des secteurs couverts uniquement par une OAP sectorielle, c'est à dire sans règlement d'urbanisme, mais sous conditions (contenu minimum, schéma d'organisation spatiale).</p>			
<b>Texte(s) de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU).</li> <li>▶ Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2).</li> <li>▶ Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.</li> </ul>			
<b>Avantages et inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Incarne l'urbanisme de projet et l'ouverture au dialogue avec les porteurs de projet. Elle permet de traduire plus finement les orientations du PADD du PLU/PLUi.</li> <li>▶ Donne une stabilité au document d'urbanisme face à la temporalité longue des projets d'aménagement (évite les modifications successives du PLU/PLUi).</li> <li>▶ Outil flexible dont le contenu est assez souple et laissé à la libre appréciation des collectivités. Si un projet répond à l'esprit de l'OAP sans pour autant la respecter à 100%, il pourra être accepté. Ce n'est pas le cas d'un règlement de PLUi.</li> <li>▶ L'OAP peut traduire les composantes paysagères d'un projet, notamment au travers des points suivants : hauteurs moyennes du bâti, implantation des constructions le long des voies, typologie de logements à privilégier, l'implantation des espaces libres (à traiter obligatoirement pour l'OAP sectorielle).</li> </ul>			
<b>Mise en œuvre sur le territoire</b>	<b>État</b>	OAP sectorielles et thématiques du PLU de Marseille.		
	<b>Projet(s) identifié(s)</b>	OAP sectorielles et thématiques du PLUi du territoire Marseille Provence.		



OUTIL	ASSOCIATIONS FONCIÈRES URBAINES (AFU)		
Type	<input type="checkbox"/> Protection	<input checked="" type="checkbox"/> Gestion	<input type="checkbox"/> Label
<b>Objectifs</b>	<p>L'AFU est une procédure d'urbanisme opérationnel. Elle répond à plusieurs objectifs : remembrer – fédérer – aménager.</p> <p>Elle répond aux nombreuses difficultés rencontrées par les collectivités en matière de projet urbain : urbanisation conforme aux objectifs des lois Grenelle et Alur, mobilisation et valorisation de terrains initialement inexploitable, la résolution des blocages fonciers ponctuels et l'aménagement à moindre coût.</p> <p>Il existe 4 types d'AFU : L'AFU Libre (AFU-L), L'AFU Autorisée (AFU-A), L'AFU de projet (AFU-P, loi Alur) et les AFU constituée d'office (AFU-O).</p>		
<b>Procédure</b>	<p>La mise en œuvre d'une AFU passe par 6 grandes étapes : pré-étude d'aménagement ; constitution de l'AFU ; montage du projet et adaptation de la trame foncière au projet ; instruction administrative du dossier ; réalisation des travaux et commercialisation des lots ; dissolution de l'AFU.</p> <p><b>Ces étapes peuvent être regroupées en 3 phases :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ une phase préparatoire qui vise à faire émerger le projet puis de s'organiser pour conduire les étapes préalables et pouvoir retenir la procédure d'aménagement appropriée au projet et au contexte ;</li> <li>▶ une phase pré-opérationnelle qui comprend les études nécessaires pour cadrer le programme et pour créer l'opération sous le régime de l'AFU. Elle fixe les règles et les conditions du projet ainsi que sa faisabilité financière et sa pertinence ;</li> <li>▶ une phase de réalisation où il s'agit de faire les travaux d'aménagement et de commercialiser les lots, puis le cas échéant de la dissoudre après avoir terminé l'opération et versé les indemnités.</li> </ul>		
<b>Portée et effets</b>	<p><b>Ils sont différents en fonctions du type d'AFU mis en place.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ L'AFU Libre (AFU-L) : L'unanimité des propriétaires intéressés est la règle pour la prise de décisions de cette personne morale de droit privé, notamment lors de sa création. Elle doit aboutir à l'établissement d'un permis d'aménager sur un parcellaire idéalement redistribué.</li> <li>▶ L'AFU Autorisée (AFU-A) : Constituée par le préfet si au moins 2/3 des propriétaires détenant ensemble 2/3 au moins de la superficie adhérent au projet, l'AFU-A est un établissement public à caractère administratif qui réalise les aménagements en relation avec la collectivité, en ayant collecté les participations financières des membres.</li> <li>▶ L'AFU de projet (AFU-P, loi Alur) : Elle est constituée par le préfet, sur saisine de la commune ou de l'EPCI compétent en matière de PLU qui peut délimiter des périmètres de projet au sein desquels les propriétaires fonciers sont incités à se regrouper en AFU-P. Elle présente les mêmes caractéristiques que l'AFU-A mais la collectivité s'implique plus fortement dans la mise en œuvre du projet urbain qu'elle souhaite voir se réaliser</li> <li>▶ L'AFU constituée d'office (AFU-O) : par le préfet après enquête publique. Même si dans le domaine ces AFU-O sont rares, elles existent néanmoins dans le droit de l'urbanisme.</li> </ul> <p>En cas de difficulté à créer une AFU libre (unanimité) ou une AFU autorisée (majorité qualifiée), le préfet peut alors décider de créer une AFU constituée d'office.</p>		
<b>Texte(s) de référence</b>	<p>Loi d'Orientation Foncière (LOF) n°67-1253 du 30 décembre 1967</p> <p>Remis en avant par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 en créant les AFU-P.</p> <p>Articles L.322-1 et suivants du Code de l'urbanisme.</p>		

OUTIL		ASSOCIATIONS FONCIÈRES URBAINES (AFU)
<b>Avantages et inconvénients</b>		<p>Elle instaure un rapport gagnant-gagnant entre les propriétaires et/ou les aménageurs et la collectivité. Dans une situation de blocage, elle peut apporter une réponse commune et convergente aux enjeux de chacune de ces parties.</p> <p><b>Pour les propriétaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ réaliser à plusieurs ce qu'ils n'auraient pu faire individuellement et valoriser leurs terrains ;</li> <li>▶ remembrement foncier / regroupement des parcelles de manière rationnelle / valorisation foncière et financière de son patrimoine ;</li> <li>▶ conserver la pleine propriété de ses terrains / vendre à tout moment de la procédure ;</li> <li>▶ partager les charges liées à l'aménagement / être associés aux décisions ;</li> <li>▶ avoir un droit de regard sur les constructions et aménagements ;</li> <li>▶ neutralité fiscale du remembrement.</li> </ul> <p><b>Pour les collectivités locales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ permet une gestion foncière douce ;</li> <li>▶ contribue à débloquer des situations de rétention foncière ;</li> <li>▶ crée les conditions d'un dialogue entre propriétaires et collectivités ;</li> <li>▶ évite le recours à des procédures de préemption ou d'expropriation ;</li> <li>▶ affranchit la collectivité ou l'opérateur foncier tel qu'un Etablissement Public Foncier (EPF), durant le développement du projet, de toute acquisition foncière anticipée, tout en garantissant la maîtrise des terrains, indispensable à la réalisation de l'opération ;</li> <li>▶ minimise les frais de portage foncier ;</li> <li>▶ permet à la collectivité de prendre part à l'élaboration du projet et de garder le contrôle de l'aménagement ;</li> <li>▶ la collectivité peut cadrer strictement les principes urbains, environnementaux et architecturaux du projet.</li> </ul>
<b>Mise en œuvre sur le territoire</b>	<b>État</b>	Deux ont été réalisées sur AMP : Plan-de-Campagne et ZI de Rousset/Peynier Aucune n'est en cours sur AMP
	<b>Projet(s) identifié(s)</b>	Vitrolles ZAE des Estroublans et de l'Anjoly

## Agriculture

- ▶ Zone Agricole Protégée (ZAP)
- ▶ Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN)
- ▶ Convention d'Intervention Foncière (CIF)
- ▶ Association Foncière Pastorale

OUTIL		ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE (ZAP)				
Type	<input checked="" type="checkbox"/>	Protection	<input checked="" type="checkbox"/>	Gestion	<input type="checkbox"/>	Label
<b>Objectifs</b>	<p>La zone agricole protégée (ZAP) permet de confirmer la vocation agricole à long terme d'un espace. C'est un outil au service des collectivités locales et de la profession agricole. Il permet de classer en « zone agricole protégée » des espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison : soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique.</p>					
<b>Procédure</b>	<p>La ZAP consiste en la création d'une servitude d'utilité publique appliquée à un périmètre donné, laquelle est annexée au document d'urbanisme (PLU).</p> <p>Les ZAP sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du Conseil Municipal du ou des communes intéressées, ou le cas échéant, sur proposition de l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU ou sur proposition de l'organe délibérant en matière de SCoT après accord des Conseils Municipaux des communes intéressées, après avis de la Chambre d'agriculture, de l'INAO dans les secteurs en zone AOC et de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA). Les collectivités et le Préfet peuvent proposer la mise en place d'une ZAP, l'arrêté préfectoral pris après consultation et enquête publique lui confère son opposabilité.</p> <p>En cas de révision ou d'élaboration d'un document d'urbanisme, tout changement d'affectation de la zone A ou N incluse dans le périmètre de ZAP ne peut être autorisé que sur décision motivée du Préfet si la Chambre d'Agriculture ou la CDOA a émis un avis défavorable.</p>					
<b>Portée et effets</b>	<p>Cet outil de protection du foncier agricole peut être instauré à l'échelle communale ou intercommunale.</p> <p>La ZAP met en œuvre une protection renforcée des terres agricoles face à l'instabilité des documents d'urbanisme. Cette protection pérennise dans le temps la destination agricole des parcelles situées à l'intérieur de son périmètre, pérennité indispensable aussi au maintien des exploitations agricoles.</p> <p>Son règlement est celui de la zone agricole du document d'urbanisme. Toutefois, tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique doit être soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'orientation de l'agriculture.</p> <p>En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du Préfet. Ces dispositions ne concernent pas le changement de mode d'occupation du sol si celui-ci relève d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou si le terrain est situé à l'intérieur d'un document d'urbanisme.</p>					
<b>Texte(s) de référence</b>	<p>Loi d'orientation agricole n° 1999-574 du 9 juillet 1999 Code rural, art. L. 112-2 et R. 112-1-4 à R.112-1-10</p>					
<b>Avantages et inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La ZAP est une procédure relativement simple. Elle dépend essentiellement de la volonté des collectivités et de la détermination de la profession agricole.</li> <li>▶ La ZAP est un périmètre sécurisé. Sur un tel territoire, tout projet de déclassement de tout ou partie de la zone est soumis à avis de la Chambre d'Agriculture et de la CDOA. En cas de désaccord entre elles, le Préfet délibérera par décision motivée.</li> <li>▶ La mise en place d'une ZAP permet de lutter contre les pressions urbaines et de juguler la spéculation foncière. Elle est une base foncière solide pour pérenniser et développer l'activité économique agricole des territoires.</li> </ul>					
<b>Mise en œuvre sur le territoire</b>	<b>État</b>	3 ZAP approuvées : Pertuis (1400 ha), Cuges-les-Pins (300 ha), Vitrolles (100 ha).				
	<b>Projet(s) identifié(s)</b>	<p>2 ZAP en projet (bien avancées) : Rognac, Saint-Zacharie (100 ha).</p> <p>7 ZAP en phase de démarrage (décision actée) : Auriol, Gignac-la-Nerthe, Sénas, Châteauneuf-le-Rouge, Saint-Mitre-les-Remparts, La Barben, PNR Luberon et Verdon 20000 ha sur la Durance.</p>				



OUTIL		LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PAEN)		
Type	<input checked="" type="checkbox"/> Protection	<input checked="" type="checkbox"/> Gestion	<input type="checkbox"/> Label	
<b>Objectifs</b>	<p>Le PAEN a pour objectif de protéger les espaces agricoles et naturels périurbains qui subissent de plus en plus de pressions.</p> <p>Le périmètre identifié doit concerner un espace porteur d'un projet mettant en valeur la multifonctionnalité reconnue d'un territoire sur lequel les activités et les aménagements pourront évoluer et se développer conformément à un programme d'action, préalablement élaboré en concertation avec les différents acteurs concernés.</p> <p>Les départements et les intercommunalités peuvent souhaiter utiliser les PAEN pour approfondir des politiques qu'ils ont déjà mises en place, que ce soit dans le domaine foncier ou dans le domaine des politiques agricoles et forestières périurbaines. Il peut alors s'agir de renforcer la planification urbaine.</p>			
<b>Procédure</b>	<p>Le PAEN est instauré par le Conseil Départemental avec l'accord de la ou les communes concernées et sur avis de la chambre d'agriculture (et éventuellement de l'ONF). Il est délimité sur un plan parcellaire et donne lieu à la rédaction d'une notice qui analyse l'état initial des espaces concernés et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement.</p> <p>Le programme d'action précise les aménagements et orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.</p> <p>A l'intérieur de ce périmètre, le Département ou, avec son accord, une autre collectivité territoriale ou un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), peut réaliser des acquisitions foncières à l'amiable, par expropriation ou par préemption.</p> <p>Le périmètre du PAEN fait l'objet d'une enquête publique.</p> <p>Le périmètre et le programme d'action sont approuvés par délibération du Conseil Départemental, sont tenus à la disposition du public et font l'objet de formalités de publicité.</p> <p>Toute modification ayant pour effet de retirer d'un périmètre un ou plusieurs terrains ne peut intervenir que par décret pris sur le rapport des ministres chargés de l'agriculture, de l'urbanisme et de l'environnement.</p>			
<b>Portée et effets</b>	<p>La création du périmètre fait naître un nouveau droit de préemption qui peut être exercé à la demande et au nom du Département, ou avec son accord, à la demande d'une autre collectivité territoriale ou d'un EPCI (Art L143-3 du code de l'urbanisme) par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (Art L143-2 9° du code rural) ou un Etablissement Public Foncier Local.</p> <p>La délimitation du périmètre doit être compatible avec le SCoT. Le périmètre approuvé est opposable aux communes concernées à l'occasion de l'élaboration ou de la révision d'un PLU ou d'une carte communale.</p> <p>Sont concernés les espaces agricoles et naturels situés à proximité des agglomérations et dont le devenir est menacé par la pression urbaine.</p> <p>En sont exclus, les espaces situés dans les zones urbaines ou à urbaniser des documents d'urbanisme et ceux inclus dans des périmètres de zones d'aménagement différé (ZAD).</p>			
<b>Texte(s) de référence</b>	<p>Loi relative au développement des territoires ruraux (Loi DTR n° 2005-157 du 23 février 2005).</p> <p>Décret d'application n° 2006-821 du 7 juillet 2006. Articles L.143-1 à L.143-6 et R.143-1 à R.143-9 du code de l'urbanisme</p>			
<b>Avantages et inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le PAEN permet de réunir dans un même outil une possibilité de maîtrise foncière et un projet de développement et d'aménagement.</li> <li>▶ C'est un outil opérationnel qui permet d'envisager un projet et une gestion durable de ces espaces.</li> <li>▶ La politique des PAEN est le pendant de celle des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Elle vient compléter d'autres outils de l'urbanisme tels que les ZAP (Zones Agricoles Protégées) et les zonages des PLU.</li> <li>▶ Elle offre la possibilité aux collectivités d'afficher une véritable politique d'ensemble avec des périmètres opérationnels qui peuvent se créer progressivement et de lutter contre les réserves foncières des promoteurs. La modification du périmètre nécessite un décret ministériel, ce qui leur assure une grande stabilité.</li> <li>▶ La mise en œuvre de cette compétence nouvelle du Conseil Départemental n'est pas nécessairement accompagnée d'une intervention financière spécifique. Cela suppose une volonté politique forte du Département à s'impliquer dans la politique agricole et la politique foncière, aux côtés d'autres collectivités et du milieu professionnel.</li> </ul>			
<b>Mise en œuvre sur le territoire</b>	<b>État</b>	1 sur Velaux		
	<b>Projet(s) identifié(s)</b>			

OUTIL		CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE (CIF) À VOCATION AGRICOLE		
Type		<input type="checkbox"/> Protection	<input checked="" type="checkbox"/> Gestion	<input type="checkbox"/> Label
Objectifs		L'objectif de la CIF à vocation agricole est de diminuer les phénomènes spéculatifs sur les terres agricoles et d'empêcher des occupations non conformes à la vocation de ces espaces.		
Procédure		<p>Une convention est signée entre une collectivité (commune, ou groupement de communes) et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), portant sur un espace délimité.</p> <p>Grâce à cette convention, la collectivité est informée de toutes les transactions dont la SAFER est notifiée via les notaires (ventes de terres agricoles).</p> <p>Si la terre risque de changer de destination ou si le prix est jugé trop élevé, une enquête peut être réalisée à la demande de la collectivité. Suite à cette enquête, la SAFER peut négocier à l'amiable ou exercer son droit de préemption en vue d'acquérir le bien concerné.</p> <p>Un fonds d'intervention foncière permet de garantir la faisabilité de la préemption si le vendeur ne retire pas son bien et que la SAFER doit l'acheter. La préemption n'est engagée qu'après accord de l'État (représenté par deux commissaires du Gouvernement).</p>		
Portée et effets		La CIF permet de mettre en œuvre le droit de préemption de la SAFER.		
Texte(s) de référence		Articles L141 à L143 du Code Rural.		
Avantages et inconvénients		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Permet de connaître l'évolution du marché foncier agricole sur un périmètre donné et éventuellement de mettre en place un observatoire.</li> <li>▶ Permet de réguler le marché en luttant contre les prix de vente excessifs, non compatibles avec une mise en valeur agricole.</li> <li>▶ Permet d'anticiper et de combattre certaines évolutions en matière d'usages : mitage, dégradation des paysages, changement de vocation...</li> </ul>		
Mise en œuvre sur le territoire	État	CIF sur les CT 1, 2 et 4.		
	Projet(s) identifié(s)	Projet de CIF Métropolitaine (2019).		

OUTIL		ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE (AFP)		
Type	<input type="checkbox"/> Protection	<input checked="" type="checkbox"/> Gestion	<input type="checkbox"/> Label	
<b>Objectifs</b>	L'Association Foncière Pastorale (AFP) est un regroupement de propriétaires de terrains (privés ou publics) constitué sur un périmètre agro-pastoral et accessoirement forestier, dans le but d'assurer ou de faire assurer la mise en valeur et la gestion des fonds inclus dans le périmètre constitué.			
<b>Procédure</b>	<p>La création d'une AFP relève d'une initiative locale de propriétaires soutenue en général par les communes concernées.</p> <p>Toutes les AFP font l'objet de formalités administratives obligatoires et relativement complexes.</p> <p>Il existe trois catégories d'AFP :</p> <p><b>L'AFP libre</b> : Elle est constituée sans contraintes par décision unanime des propriétaires pour la réalisation de travaux. Elle n'a pas le statut d'établissement public à caractère administratif et ainsi ne bénéficie d'aucune aide publique ni dégrèvements fiscaux.</p> <p><b>L'AFP autorisée</b> : En règle générale les collectivités territoriales sont à l'origine de la constitution. La procédure doit s'appuyer sur une enquête publique. La création et les investissements importants peuvent être décidés à la majorité des surfaces lorsqu'au moins une commune fait partie de l'association. Son statut d'établissement public à caractère administratif lui impose des règles de fonctionnement comparables à celle des communes mais lui ouvre droit aux aides publiques. Elle peut passer des actes authentiques.</p> <p><b>L'AFP constituée d'office</b> : Lorsque l'état d'abandon des fonds ou leur défaut d'entretien est de nature à constituer un danger pour ces fonds ou pour les fonds situés à leur voisinage, l'arrêté préfectoral prévu à l'article 13 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 prévient les intéressés qu'à défaut de constitution d'une association autorisée il pourra être constitué d'office une association syndicale.</p>			
<b>Portée et effets</b>	<p>Face à la complexité foncière, au multiusage et aux diverses pressions qui s'exercent sur certains espaces agricoles, l'AFP constitue un outil unique pour la gestion intégrée de l'espace pastoral et forestier, mais aussi pour la gestion de l'eau, de l'environnement et de la fréquentation touristique.</p> <p>Elle constitue également un cadre adapté pour l'installation agricole en zone difficile.</p>			
<b>Texte(s) de référence</b>	<p>Les articles L 135-1 à L135-12 du code Rural. La partie réglementaire R 135-2 à R 135-10. L'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux "associations syndicales de propriétaires" dont font partie les AFP.</p> <p>Le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance 2004-632. Art. 25 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30-12-2006.</p>			
<b>Avantages et inconvénients</b>	<p><b>Avantages</b></p> <p>L'AFP est un outil efficace pour lutter contre le morcellement foncier qui rend difficile sinon impossible, la mise en valeur de certains territoires et le contrôle de la végétation.</p> <p>Elle facilite la sauvegarde et la valorisation d'un foncier qui ne pourrait l'être de manière individuelle.</p> <p>Les exploitants ou autres gestionnaires de l'espace ne s'adressent alors qu'à un seul interlocuteur foncier plutôt qu'à une multitude de propriétaires.</p> <p>L'association peut permettre d'intéresser l'ensemble des propriétaires aux différents usages de l'espace compris dans le périmètre syndical : agro-pastoralisme, forêt, eau, zones écologiquement remarquables, chasse, tourisme "doux"...</p> <p>L'AFP a capacité à être maître d'ouvrage collectif, par délégation des propriétaires pour réaliser différents types de travaux, rassembler les aides des financeurs publics correspondants et éventuellement emprunter.</p> <p>L'association peut organiser une veille foncière et intervenir en cas de vente, avec l'appui de la SAFER.</p> <p>Sous certaines conditions les propriétaires inclus dans le périmètre peuvent bénéficier d'un dégrèvement fiscal de l'impôt foncier.</p> <p><b>Inconvénients</b></p> <p>Difficulté pour obtenir le consensus de tous les propriétaires et de réunir les conditions de majorité requises pour la création, voire pour la prise de décision.</p> <p>Lourdeur de la création et de la gestion nécessitant un secrétariat et une assistance technique quasi permanente.</p> <p>Difficulté pour faire aboutir des projets collectifs contre l'avis de certains propriétaires.</p> <p>Difficulté d'obtenir l'autofinancement des propriétaires en complément des financements publics, car souvent les biens fonciers ne représentent qu'une faible valeur.</p>			
<b>Mise en œuvre sur le territoire</b>	<b>État</b>	Aucune		
	<b>Projet(s) identifié(s)</b>	NC		



## LES DISPOSITIFS DE GESTION

- ▶ Plan de Paysage
- ▶ Charte de parc naturel régional
- ▶ Charte de parc national
- ▶ Opération Grand Site

OUTIL		PLAN DE PAYSAGE		
Type	<input checked="" type="checkbox"/> Protection	<input checked="" type="checkbox"/> Gestion	<input type="checkbox"/> Label	
<b>Objectifs</b>	Le Plan de paysage est un outil de prise en compte du paysage (protection, gestion, aménagement) dans les politiques sectorielles d'aménagement du territoire. Il permet d'appréhender l'évolution et la transformation des paysages de manière prospective, et de définir le cadre de cette évolution sous l'angle d'un projet de territoire.			
<b>Procédure</b>	<p>L'élaboration d'un Plan de paysage peut être à l'initiative de nombreux acteurs : commune, intercommunalité, Etat, Conseil Départemental, Région...</p> <p>La procédure d'élaboration d'un Plan de paysage n'est pas codifiée par le droit français.</p> <p>Le Plan de paysage repose sur un état des lieux des paysages, l'identification d'enjeux paysagers, la formulation d'objectifs de qualité paysagère spatialisés et la mise en œuvre d'un programme d'actions pour y répondre.</p> <p>Il doit être élaboré en concertation avec les acteurs du territoire tout au long des différentes phases de son élaboration.</p> <p>Le Club Plan de Paysage produit des fiches méthodologiques qui s'appuient sur les retours d'expérience des démarches les plus avancées.</p>			
<b>Portée et effets</b>	<p>Le Plan de paysage est un document d'orientations et de programmation non opposable (pas de valeur réglementaire).</p> <p>Son programme d'actions peut éventuellement être contractualisé au sein d'une charte de paysage (contrat moral).</p>			
<b>Texte(s) de référence</b>	Appel à projet « Plan de Paysage » du ministère de l'Environnement. Cet appel à projet est organisé tous les deux ans. Le dernier remonte à 2017.			
<b>Avantages et inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le Plan de paysage apporte une dimension opérationnelle (programme d'actions).</li> <li>▶ Il précise les objectifs paysagers formulés dans les SCoT et dans les chartes des Parcs nationaux et de Parcs naturels régionaux.</li> <li>▶ Il nécessite une animation importante pour sa mise en œuvre et son suivi.</li> <li>▶ Les projets retenus dans le cadre de l'appel à projet national sont subventionnés (30 000€ sur 2 ans pour le dernier appel à projet) et bénéficient d'un accompagnement de la DREAL et via le Club Plan de paysage qui regroupe les lauréats des appels à projet de 2013 et 2015 (<a href="http://planpaysage.din.developpement-durable.gouv.fr">http://planpaysage.din.developpement-durable.gouv.fr</a>).</li> </ul>			
<b>Mise en œuvre sur le territoire</b>	<b>État</b>	Plan de Paysage des Calanques (lauréat de l'appel à projet 2015, approuvé en 2016).		
	<b>Projet(s) identifié(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Plan paysage marin et sous-marin des Calanques.</li> <li>▶ Plan de Paysage de la Juppe du Cengle.</li> <li>▶ Plan de paysage de la métropole Marseille Provence</li> </ul>		

OUTIL		CHARTRE DE PARC NATUREL NATIONAL (PNN)		
Type	<input checked="" type="checkbox"/> Protection	<input checked="" type="checkbox"/> Gestion	<input checked="" type="checkbox"/> Label	
<b>Objectifs</b>	<p>La charte du parc national définit un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants.</p> <p>Parmi les missions fondamentales du PNN, la protection de la biodiversité est essentielle. Ainsi, ils contribuent, dans le cœur, à la bonne gestion et à la conservation des patrimoines, en aire d'adhésion, à la valorisation d'activités compatibles avec le respect de la nature. De même, la connaissance scientifique des patrimoines, la bonne gouvernance visant à assurer un meilleur fonctionnement des institutions et à renforcer les liens avec les acteurs locaux, la contribution des Parcs aux politiques publiques et l'accueil des publics sont des missions importantes des parcs nationaux.</p>			
<b>Procédure</b>	<p>La création d'un PNN est une procédure longue et complexe, elle reste encore très centralisée. Tout d'abord, le ministre chargé de la nature fait établir des études préliminaires à la création d'un parc national par les services techniques de l'Etat, ceci en collaboration avec les autres ministères concernés. Ces études sont, ensuite, soumises pour avis aux conseils généraux et municipaux ainsi qu'aux organismes consulaires : chambre d'agriculture et de commerce, au Conseil national de protection de la nature (CNPN) et au Comité interministériel des parcs nationaux (CIPN). Puis, le ministre chargé de la protection de la nature transmet le projet au Premier Ministre qui décide s'il faut le prendre en considération. Dans ce cas, le ministre constitue un dossier qu'il remet au Préfet aux fins de le soumettre à enquête publique. Ce dossier comprend une note sur les motifs, la portée et l'objet de cette création, la liste des communes incluses, le tracé des zones concernées et la liste des suggestions et interdictions qui seront fixées par le décret de création du parc.</p> <p>Enfin, le classement en PNN est effectué par décret en Conseil d'Etat. Le déclassement n'est pas prévu car il impliquerait une disparition des motifs écologiques de protection ce qui est difficilement envisageable. Par contre, le tracé peut faire l'objet de modification, à condition de respecter le parallélisme des formes (CE, 20 novembre 1981).</p>			
<b>Portée et effets</b>	<p>La réglementation applicable dans le parc du fait du classement est différente selon les territoires du parc (cœur de parc, une aire d'adhésion, une aire optimale d'adhésion, une aire maritime adjacente...).</p> <p>Le PNN est associé à l'élaboration et aux différentes procédures de révision des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme.</p> <p>Les activités suivantes peuvent être ou sont interdites dans un parc national : « la chasse, la pêche, les activités industrielles et commerciales, l'exécution des travaux publics et privés, l'extraction des matériaux concessibles ou non, l'utilisation des eaux, la circulation du public quel que soit le moyen emprunté, toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore et, plus généralement, d'altérer le caractère du parc national ». Il réglemente, en outre, l'exercice des activités agricoles, pastorales ou forestières. La publicité est interdite dans la zone centrale du parc et réglementée dans la zone périphérique.</p>			
<b>Texte(s) de référence</b>	<p>La volonté de conservation des milieux en leur état naturel fût à l'origine des parcs nationaux. La loi du 22 juillet 1960 et un décret du 31 octobre 1960 prévoient la création des parcs naturels.</p> <p>Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux.</p> <p>Livre III - Espaces naturels, Titre III – Parcs et Réserves, Chapitre I – Parcs nationaux, Articles L. 331-1 à L. 331-25 et R. 331-1 à R. 331-74</p>			
<b>Avantages et inconvénients</b>	<p>Un parc national est un secteur d'intérêt spécial qu'il importe de préserver contre tout effet de dégradation naturelle et de soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution.</p> <p>C'est un dispositif réglementaire lourd à mettre en œuvre et à faire évoluer. Il apporte une bonne protection et gestion des espaces couverts par la charte. L'aire d'adhésion regroupe les communes qui ont décidé d'adhérer à la charte du parc national et de concourir volontairement à cette protection. Les communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc sont déterminées par décret.</p> <p>Les PNN sont d'avantage portés sur la protection et la gestion, la restauration du patrimoine naturel, culturel et paysager ; alors que les PNR sont plus accés sur la contribution à l'aménagement du territoire et au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie.</p>			
<b>Mise en œuvre sur le territoire</b>	<b>État</b>	1 PNN (Calanques) NB : inclus en totalité dans le périmètre de la métropole AMP		
	<b>Projet(s) identifié(s)</b>			

<http://ct78.espaces-naturels.fr/parc-national#donnees>

OUTIL		CHARTRE DE PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR)		
Type	<input checked="" type="checkbox"/> Protection	<input checked="" type="checkbox"/> Gestion	<input checked="" type="checkbox"/> Label	
<b>Objectifs</b>	La charte d'un Parc naturel régional fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques. Elle consigne les priorités du Parc en matière de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'accueil touristique.			
<b>Procédure</b>	<p>Une compétence partagée entre l'Etat et les Régions. C'est souvent à l'initiative locale des acteurs de terrain que naît l'idée d'un Parc. Des associations, des élus, des habitants se concertent pour préserver les atouts de leur territoire et lui donner un nouvel élan. La ou les Région(s) concernée(s) décide(nt) alors de donner suite à l'idée ou non, définit(nt) le périmètre d'étude du parc et engage(nt) le travail d'élaboration du projet de territoire qu'est la charte. Après avoir été soumise à enquête publique et adhésion volontaire de tous les partenaires, la charte est approuvée par les communes constituant le territoire du Parc, la (ou les) Région(s) et Départements concernés, les partenaires socioprofessionnels et associatifs. La région sollicite ensuite le classement du territoire en "Parc naturel régional" auprès du ministère en charge de l'environnement.</p> <p>La charte a une validité de 12 ans (15 depuis la loi Biodiversité adoptée en 2016), une procédure de révision de la charte permet, au vu de l'action du Parc, de redéfinir son nouveau projet et de reconduire son classement.</p>			
<b>Portée et effets</b>	Depuis 1993, les chartes sont opposables aux documents d'urbanisme. Elles peuvent ainsi empêcher des projets d'aménagement non compatibles avec les objectifs de la charte. Un parc est systématiquement consulté pour avis lorsqu'un équipement ou un aménagement sur son territoire nécessite une étude d'impact. De plus, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec sa charte et le Parc peut être consulté lors de leur élaboration et de leur révision.			
<b>Texte(s) de référence</b>	<p>Les Parcs naturels régionaux ont été institués par un décret du 1er mars 1967, leur consécration législative n'interviendra que par les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983. L'objectif de protection du patrimoine naturel et culturel leur sera assigné pour la première fois par un décret du 25 avril 1988.</p> <p>Depuis 2000, les dispositions principales concernant les Parcs naturels régionaux sont codifiées aux articles L.333-1 à L. 333-16 du code de l'environnement. La partie réglementaire a été codifiée par soustraction au code rural par un décret du 1er août 2003.</p> <p>Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux.</p>			
<b>Avantages et inconvénients</b>	<p>Une volonté de convaincre plutôt que contraindre. En adhérant à un Parc naturel régional, les communes et EPCI acceptent librement de respecter les règles du jeu et les contraintes négociées entre tous les signataires de la Charte et de mettre en œuvre le projet pour le territoire, dans l'exercice de leurs compétences.</p> <p>Par ailleurs, les PNR bénéficient d'un certain nombre d'avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ une implication dans un projet de territoire collectif,</li> <li>▶ une meilleure association aux projets d'aménagements ;</li> <li>▶ une image de marque ;</li> <li>▶ une équipe pluridisciplinaire à leur service ;</li> <li>▶ des moyens financiers supplémentaires pour des projets ou des programmes.</li> </ul> <p>Les PNR sont plus accés sur la contribution à l'aménagement du territoire et au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ; alors que les PNN sont d'avantage portés sur la protection et la gestion, la restauration du patrimoine naturel, culturel et paysager.</p>			
<b>Mise en œuvre sur le territoire</b>	<b>État</b>	4 PNR (Camargue, Alpilles, Luberon et Sainte-Baume) NB : aucun PNR ne s'inscrit en totalité dans le périmètre de la métropole AMP		
	<b>Projet(s) identifié(s)</b>	Aucun		



OUTIL		OPÉRATION GRAND SITE (OGS)		
Type	<input type="checkbox"/> Protection	<input checked="" type="checkbox"/> Gestion	<input type="checkbox"/> Label	
<b>Objectifs</b>	<p><b>Trois objectifs principaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ restaurer les qualités paysagères, naturelles et culturelles d'un territoire dégradé du fait d'une surfréquentation touristique ;</li> <li>▶ améliorer l'accueil des visiteurs (stationnement, information, animation...)</li> <li>▶ contribuer au développement socio-économique local.</li> </ul> <p>Un territoire faisant l'objet d'une OGS doit nécessairement avoir les potentialités pour devenir un Grand Site de France.</p>			
<b>Procédure</b>	<p>L'OGS est une démarche partenariale associant l'Etat, les communes et EPCI concernés, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.</p> <p><b>Trois étapes incontournables jalonnent la mise en place d'une OGS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ une demande officielle faite par la collectivité sollicitant l'engagement d'une démarche d'OGS auprès de l'Etat ;</li> <li>▶ la présentation du projet à la Commission des Sites pour avis. Elle est réalisé par la DREAL au niveau régional, et par le ministère de la transition écologique et solidaire au niveau national ;</li> <li>▶ la contractualisation entre les partenaires (y compris l'Etat) qui permet de lancer la mise en œuvre du programme d'actions.</li> </ul> <p><b>Conditions d'éligibilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ présence d'un site classé sur une partie significative du territoire ;</li> <li>▶ paysage remarquable, emblématique ou de forte notoriété ;</li> <li>▶ besoin d'une action coordonnée pour remédier aux difficultés d'entretien ou de gestion du territoire liés à sa fréquentation ;</li> <li>▶ large consensus local sur la volonté de restaurer et préserver le territoire.</li> </ul>			
<b>Portée et effets</b>	Le classement continue à produire ses effets dans le périmètre du site classé.			
<b>Texte(s) de référence</b>				
<b>Avantages et inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Des financements sont alloués au projet : Conseil Régional, Conseil Départemental, Etat, Union Européenne.</li> <li>▶ L'OGS se traduit par des interventions concrètes d'amélioration sur le site (réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil).</li> <li>▶ Le périmètre de l'OGS peut dépasser celui du site classé.</li> </ul>			
<b>Mise en œuvre sur le territoire</b>	<b>État</b>	OGS Sainte-Victoire (2007)		
	<b>Projet(s) identifié(s)</b>			

## LES LABELS



- ▶ Grand site de France
- ▶ Ville et Pays d'art et d'histoire
- ▶ Label UNESCO
- ▶ Label architecture contemporaine remarquable (Label XX<sup>e</sup>)
- ▶ Jardin remarquable

OUTIL		GRAND SITE DE FRANCE		
Type		<input type="checkbox"/> Protection	<input type="checkbox"/> Gestion	<input checked="" type="checkbox"/> Label
Objectifs	L'attribution du label Grand site de France est la reconnaissance pour un site classé d'une gestion conforme aux principes du développement durable, conciliant préservation du paysage et de l'esprit des lieux, mais aussi qualité de l'accueil du public, participation des habitants et des partenaires à la vie du Grand Site.			
Procédure	<p>La demande de labellisation peut émaner d'une collectivité territoriale, d'un établissement public, d'un syndicat mixte ou d'un organisme de gestion regroupant les collectivités territoriales concernées.</p> <p>Le label est attribué par le ministre en charge des sites, après avis de la Commission des sites et du Réseau des Grands Sites de France. Il est renouvelé dans des conditions identiques à celles de son attribution.</p> <p><b>Les conditions d'éligibilité sont multiples :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ le site doit posséder les caractéristiques d'un Grand Site : qualités paysagères, naturelles et culturelles remarquables, dimension nationale reconnue par le classement d'une partie significative du territoire, fréquentation élevée, engagement dans une démarche de gestion durable et concertée ;</li> <li>▶ le projet doit être géré par un organisme partenarial et pérenne ;</li> <li>▶ le site doit proposer un état, un entretien, un fonctionnement satisfaisant et les aménagements et services aux visiteurs doivent respecter l'identité et la singularité des lieux.</li> </ul> <p>Pour être labélisé Grand Site de France, un site ne doit pas obligatoirement avoir bénéficié d'une Opération Grand Site.</p>			
Portée et effets	Le label est attribué pour une durée de 6 ans.			
Texte(s) de référence	Code de l'environnement (article L341-15-1). Loi no 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2).			
Avantages et inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Notoriété du label, retombées économiques et touristiques.</li> <li>▶ Possibilité d'utiliser le logo sur le site : panneaux d'information et signalétique, vente de produits qui contribuent à l'entretien du site... Interdiction d'utiliser le logo à des fins exclusivement commerciales.</li> <li>▶ Obligation de produire un rapport d'activités annuel à transmettre au préfet et au ministère.</li> <li>▶ Le label peut être retiré à tout moment en cas de manquement aux engagements de protection, de mise en valeur, de développement économique local et de respect du visiteur.</li> </ul>			
Mise en œuvre sur le territoire	État	Grand site de la Sainte-Victoire (depuis 2004)		
	Projet(s) identifié(s)	Grand site de la Sainte-Baume		

OUTIL		VILLE ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE		
Type	<input type="checkbox"/> Protection	<input type="checkbox"/> Gestion	<input checked="" type="checkbox"/> Label	
<b>Objectifs</b>	Créé en 1985, le label «Ville et Pays d'art et d'histoire» traduit l'engagement de territoires, communes ou regroupements de communes dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie. La valorisation de l'architecture des XIXe, XXe, et XXIe siècles, et la préservation du paysage sont particulièrement attendues. Cet engagement a pour but d'assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.			
<b>Procédure</b>	Le label est attribué par le ministre de la culture et de la communication après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire et il est déposé à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).			
<b>Portée et effets</b>	<p>La mise en œuvre du label repose sur un partenariat entre l'État (Direction générale des patrimoines du ministère de la Culture et de la Communication et DRAC) et les collectivités territoriales concernées, formalisé, après l'attribution du label, par la signature d'une convention renégociable tous les dix ans.</p> <p>Les collectivités doivent inscrire le projet «Ville et Pays d'art et d'histoire» au sein de la politique publique locale. Cette convention comporte l'obligation pour les collectivités de recourir à un personnel qualifié et agréé par le ministère (guides-conférenciers, animateurs de l'architecture et du patrimoine).</p> <p>La convention prévoit aussi la création d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) qui présente de manière didactique l'architecture et le patrimoine de la ville ou du pays, et sert de lieu d'accueil, de ressources et de débat pour la population mais aussi pour les touristes. Les actions pédagogiques et les ateliers portent sur l'organisation et l'évolution de la ville et de l'espace rural. Les services éducatifs des Villes et Pays d'art et d'histoire font souvent appel à des intervenants extérieurs : architectes, artistes...</p>			
<b>Texte(s) de référence</b>				
<b>Avantages</b>	<p>Le ministère de la Culture et de la Communication apporte un soutien aux collectivités locales. Outre un accompagnement financier pendant les cinq premières années de la convention, il met en place des formations à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides-conférenciers. Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national qui permet l'échange des expériences les plus innovantes.</p> <p>Diverses actions concourent à la constitution et à la cohérence du réseau : une ligne éditoriale : charte graphique pour la promotion des actions mises en place dans le cadre du label ; aide à la réalisation de documents d'information, d'expositions et d'outils pédagogiques ; édition d'une collection de guides, publiés dans le cadre d'un partenariat volontaire des collectivités territoriales porteuses du label avec les Editions du patrimoine et bénéficiant d'un soutien de la direction générale des patrimoines.</p>			
<b>Contraintes</b>	<p>Le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire, créé en 1995, participe au développement et à l'orientation générale de la politique du réseau : il émet un avis sur les candidatures au label ainsi que sur les retraits pour non-respect du cadre établi par la convention.</p> <p>Interlocuteurs privilégiés des villes et pays pour l'instruction et le suivi des dossiers, les DRAC assurent la mise en œuvre de la politique du réseau sur le plan régional mais veillent aussi à la pertinence du projet et à son intégration dans le paysage culturel de la région.</p>			
<b>Mise en œuvre sur le territoire</b>	<b>État</b>	Martigues		
	<b>Projet(s) identifié(s)</b>	Marseille : un projet ancien en suspens		



OUTIL	LABEL UNESCO		
Type	<input type="checkbox"/> Protection	<input type="checkbox"/> Gestion	<input checked="" type="checkbox"/> Label
<b>Objectifs</b>	L'attribution du label UNESCO vise à encourager à travers le monde l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel - bâti ou immatériel - et naturel considéré comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité et une application universelle.		
<b>Procédure</b>	<p>Les sites classés au patrimoine mondial doivent satisfaire à au moins l'un des critères définis par l'UNESCO.</p> <p>Le processus d'inscription se fait en quatre étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ élaboration d'une «liste indicative» au niveau national ;</li> <li>▶ établissement du dossier de proposition d'inscription ;</li> <li>▶ évaluation du dossier par le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Centre international d'études pour la préservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) ;</li> <li>▶ inscription du site par le Comité du patrimoine mondial, réuni une fois par an.</li> </ul>		
<b>Portée et effets</b>	<p>Le classement n'a pas de conséquence juridique.</p> <p>Le label entraîne la création d'un Plan de gestion du site inscrit (cité historique, Géoparc mondial...) et d'une zone tampon tout autour (périmètre défini) qui s'imposent aux documents d'urbanisme.</p> <p>Le label exige un respect strict des recommandations.</p> <p>Le label peut être un accélérateur de projets avec un effet «boule de neige» : création d'équipements culturels connexes, politique d'accueil de congrès, classement en zone d'intérêt touristique.</p> <p>Le label peut être un levier pour négocier des financements publics et européens ou des partenariats privés. Le label peut (re)donner une fierté identitaire.</p>		
<b>Texte(s) de référence</b>	Convention sur la protection du patrimoine culturel et naturel mondial (16 novembre 1972).		
<b>Avantages</b>	<p>L'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial lui confère :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ l'appartenance à une communauté internationale qui sauvegarde les biens d'importance universelle (outil de reconnaissance, outil de légitimation) ;</li> <li>▶ un prestige qui joue souvent un rôle catalyseur dans la sensibilisation à la préservation du patrimoine ;</li> <li>▶ l'accès au Fonds du patrimoine mondial sans que cette aide soit automatique (ce fonds ne peut être affecté qu'à certaines activités : études, mise à disposition d'experts ou de main d'œuvre qualifiée, formation de spécialistes, subventions non remboursables dans des cas exceptionnels...)</li> <li>▶ une assistance d'urgence et l'accès à un fonds de réserve pour réparer les dommages causés par les catastrophes naturelles ou par l'activité humaine ;</li> <li>▶ la possibilité de bénéficier de plans de gestion qui définissent des mesures de préservation et des mécanismes de suivi adéquats ;</li> <li>▶ une plus grande sensibilisation du public au site et à ses valeurs exceptionnelles et une rénovation d'image qui renforcent les activités touristiques sur le site et dans ses abords ;</li> <li>▶ une perception et une appropriation d'un ensemble architectural ou d'un paysage par les différents acteurs du territoire : institutionnels, gestionnaires, société civile.</li> </ul> <p>L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial induit un suivi de l'UNESCO qui peut déclasser un lieu – cette menace de déclassement peut représenter une forme de protection dans le cas de projets de nature à porter atteinte à un site labellisé (abandon d'un projet de construction de quatre tours à Vienne ; déviation du projet autoroutier du plateau des Pyramides).</p>		

OUTIL		LABEL UNESCO
<b>Inconvénients et contraintes</b>		<p>La ville de Dresde a été retirée de la Liste du patrimoine mondial en 2009 en raison de la construction d'un pont à quatre voies. La ville de Bordeaux a échappé de peu à la même mesure pour une raison similaire. Le Canal du Midi est menacé d'un retrait à défaut d'entretien suffisant.</p> <p>La notion de patrimoine culturel mondial peut être détournée de son but officiel et être utilisée comme un outil touristique ou à des fins politiques et économiques. L'utilisation du label se limite alors à une «marque» destinée à redynamiser le territoire dont l'efficacité et la pérennité sont souvent relatives (effets pervers de la mise en tourisme), et à une seule appropriation économique.</p> <p>Le label peut avoir des conséquences néfastes : fermeture des paysages inscrits, standardisation de l'espace urbain, gentrification polarisation des inégalités...</p>
<b>Mise en œuvre sur le territoire</b>	<b>État</b>	<p>La ville de Marseille compte un édifice labellisé depuis 2016 : La Cité Radieuse.</p> <p>Sur la liste indicative : la montagne Sainte-Victoire et les sites cézaniens (soumis en 1996), la Camargue (2002), la rade de Marseille (2002).</p>
	<b>Projet(s) identifié(s)</b>	Étang de Berre

OUTIL		LABEL ARCHITECTURE CONTEMPORAINE REMARQUABLE (LABEL XX <sup>e</sup> )		
<b>Type</b>		<input type="checkbox"/> Protection	<input type="checkbox"/> Gestion	<input checked="" type="checkbox"/> Label
<b>Objectifs</b>	<p>Lancé par le ministère de la Culture et de la Communication en 1999, le label du Patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle a pour objet d'identifier et de signaler à l'attention du public, au moyen d'un logotype conçu à cet effet, les constructions et les ensembles urbains protégés ou non au titre des Monuments Historiques ou des espaces protégés (Secteurs sauvegardés, ZPPAUP puis AVAP et, désormais, SPR) dont l'intérêt architectural et urbain justifie de les transmettre aux générations futures comme des éléments à part entière du patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle. Le label consiste en une «mise en patrimoine» pouvant, éventuellement, aboutir un jour à une inscription ou à un classement au titre des Monuments historiques.</p>			
<b>Procédure</b>	<p>A l'issue de groupes de travail chargés d'élaborer et de valider les listes qui associent notamment les chercheurs de l'Inventaire, les chargés d'études documentaires des monuments historiques, les architectes des bâtiments de France et les enseignants chercheurs des écoles d'architecture et des universités, le label est attribué par le préfet de région, après examen par la Commission régionale du patrimoine et des sites d'une liste indicative établie par un groupe de travail régional. S'ensuit l'apposition des plaques informatives sur les édifices désignés sur la liste. La circulaire du 1er mars 2001 dispose que «tout immeuble ou territoire représentatif des créations du XX<sup>e</sup>, déjà protégé au titre des monuments historiques ou par une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), se voit de facto attribuer ce label».</p>			
<b>Portée et effets</b>	<p>Cette mesure vise à attirer l'attention non seulement des décideurs et des aménageurs mais aussi du public et des usagers pour créer une conscience collective de la valeur d'un patrimoine particulièrement exposé, favoriser ainsi sa conservation et sa sauvegarde. C'est une manière de faire changer le regard sur un héritage bâti qui peut sembler peu intéressant, qui peut avoir été oublié ou qui peut être associé à des éléments négatifs. Le label peut aussi constituer un levier de développement du tourisme local.</p>			
<b>Texte(s) de référence</b>	Circulaire du 1er mars 2001.			
<b>Avantages</b>	<p>Il s'agit d'une mise en lumière des productions labellisées par diverses mesures de promotion.</p> <p>Le signalement est accompagné par des actions de sensibilisation, de communication, de promotion auprès des élus, des aménageurs et du public, et par une publication sur Internet (Base Mérimée, domaine Label XX<sup>e</sup> siècle) des éléments labellisés.</p>			
<b>Contraintes</b>	La labellisation est une reconnaissance mais elle n'entraîne pas de mesure de protection ou de contraintes particulières.			
<b>Mise en œuvre sur le territoire</b>	<b>État</b>	77 édifices : 10 à Aix-en-Provence, 3 à Fos-sur-Mer, 3 à Istres, 1 à La Ciotat, 2 à Marignane, 51 à Marseille, 3 à Martigues, 1 à Trets, 2 à Vitrolles.		
	<b>Projet(s) identifié(s)</b>			

OUTIL		JARDIN REMARQUABLE		
Type	<input type="checkbox"/> Protection		<input type="checkbox"/> Gestion	<input checked="" type="checkbox"/> Label
Objectifs	Le label national « Jardin remarquable » signale au grand public les jardins privés et publics intéressant du point de vue de l'esthétique, de la botanique et de l'histoire, et dans lesquels des efforts ont été réalisés pour l'accueil du public.			
Procédure	Le label est attribué par le Ministère de la culture et délivré par le Préfet pour une durée de cinq ans renouvelable. Les critères d'attribution sont nombreux : composition, insertion paysagère, présence d'éléments remarquables, intérêt botanique et historique, communication et pédagogie, entretien du site... La candidature peut se faire toute l'année, sur Internet ou par courrier adressé à la DRAC.			
Portée et effets	Le label permet d'obtenir une signalisation routière spécifique, à la demande des propriétaires.			
Texte(s) de référence				
Avantages et inconvénients		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le label permet au jardin d'être mentionné dans les publications du Ministère de la culture.</li> <li>▶ Il donne accès à l'appui du Conseil national des parcs et jardins et du Comité des parcs et jardins de France pour obtenir des aides européennes, nationales, régionales.</li> </ul>		
Mise en œuvre sur le territoire	État	Sept jardins labellisés sur la métropole Aix-Marseille-Provence : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ bastide de Romégas (Aix-en-Provence) ;</li> <li>▶ jardin d'Albertas (Bouc-bel-Air) ;</li> <li>▶ Éguilles de Max Sauze (Eyguilles) ;</li> <li>▶ Borély, la Magalone et le 26ème Centenaire (Marseille) ;</li> <li>▶ jardin des cinq sens et de formes premières (Saint-Marc Jeaumegarde).</li> </ul>		
	Projet(s) identifié(s)			





6

# ANNEXES

**Adret** : versant exposé au sud, restant ensoleillé une grande partie de la journée.

**Agroforesterie** : association des arbres et des cultures sur une même parcelle agricole, dans l'objectif d'améliorer la répartition des ressources (eau, lumière, nutriments) dans l'espace et le temps.

**Anthropisé** : se dit d'un espace, d'un paysage, d'un écosystème, d'un milieu... transformé sous l'action de l'homme.

**Bocage** : assemblage de parcelles, de formes irrégulières et de dimensions inégales, limitées et closes par des haies vives.

**Carraire** : chemin de passage pour la circulation animale.

**Crête** : ligne de points hauts d'un relief séparant deux versants opposés.

**Écotone** : zone de transition entre plusieurs écosystèmes et paysages. L'écotone est le plus souvent caractérisé par la richesse de sa biodiversité et une grande mosaïque d'habitats, du fait de l'interpénétration des espèces faunistiques et floristiques.

**Fronaison** : feuillage d'un arbre.

**Horticole** : relatif à la culture des jardins.

**Huerta** : agriculture composite réalisée sur des parcelles de taille moyenne, caractéristique des plaines irriguées du pourtour de la Méditerranée.

**Paysage** : partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations (Convention Européenne du Paysage, 2006).

**Plaine** : espace de basse altitude caractérisé par une surface relativement plate. La plaine peut notamment être alluviale (c'est-à-dire constituée des alluvions déposées lors de crues du cours d'eau), deltaïque (à la confluence de la plaine alluviale et de la mer/étang), littorale, en piémont...

**Plateau** : espace relativement plan qui se différencie de la plaine par son altitude plus ou moins élevée et par l'encaissement des cours d'eau. Il peut être tabulaire (plan avec peu de vallées), ondulé (découpé par des vallons qui se rejoignent pour former un cours d'eau principal), ou érodé (de nombreuses vallées creusent alors le plateau).

**Poljé** : dépression fermée en pays karstique.

**Ripisylve** : formation végétale qui se développe sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau. Elle exerce une action sur la géométrie du lit, la stabilité des berges, la qualité de l'eau, la vie aquatique, la biodiversité animale et végétale.

**Scorie** : résidu solide des opérations de traitement des minerais métalliques ou de l'affinage de certains métaux, surnageant généralement dans le métal en fusion.

**Skyline** : silhouette urbaine dessinée sur l'horizon par les immeubles de grande hauteur d'un centre-ville ou d'une ville.

**They** : formation sableuse instable, créée sous l'action conjuguée de la mer et du fleuve avec la terre. Les theys de l'embouchure du Rhône, en Camargue, forment un paysage littoral très spécifique, notamment constitué de lagunes et sansouïres.

**Ubac** : versant exposé au nord restant à l'ombre une grande partie de la journée.

**Unité paysagère (ou unité de paysage)** : territoire homogène du point de vue de ses caractéristiques paysagères : composition, ambiances, perception visuelle...

**Vernaculaire** : ce terme qualifie ce qui propre à un territoire et à sa population et à une époque donnée. Le patrimoine vernaculaire, également appelé « petit patrimoine », fait référence à des éléments de patrimoine ou d'architecture locale dont l'usage se perd.

**Xérique** : marqué par une grande sécheresse.




## ANALYSE DES DOCUMENTS RESSOURCES

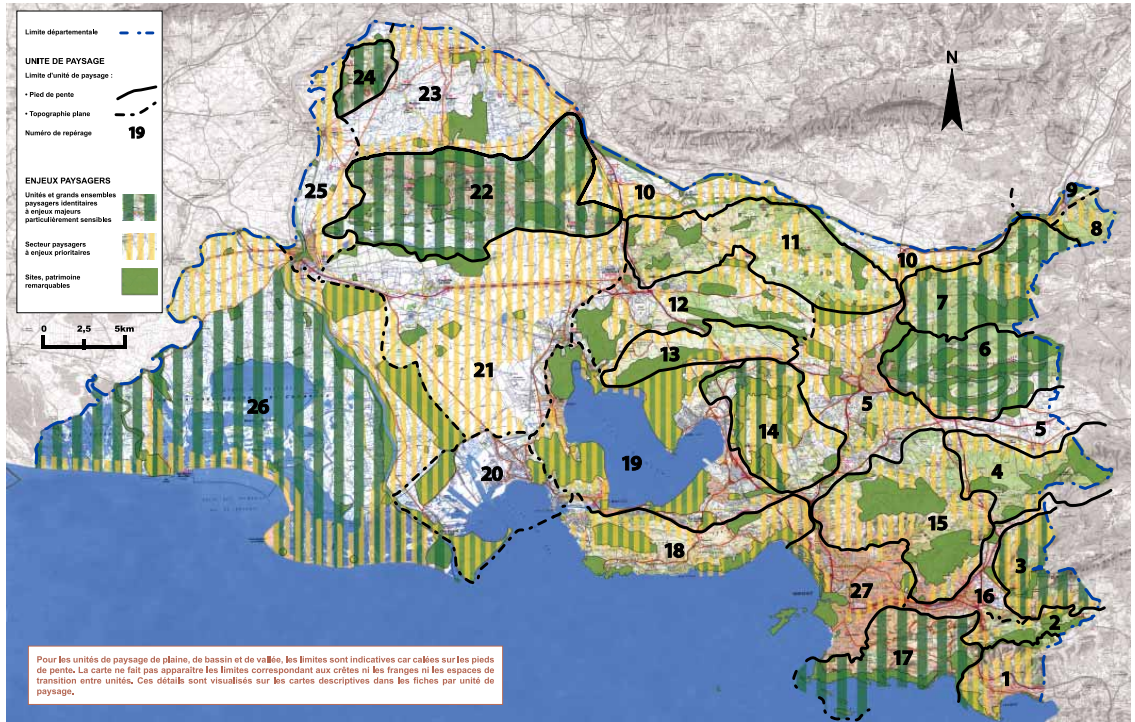
Les documents ressources sont les documents de référence, qui permettent d'appréhender pour partie les paysages de la métropole Aix-Marseille-Provence en apportant de la matière à l'analyse.

- ▶ Les Atlas départementaux des paysages des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.
- ▶ La Directive paysagère des Alpilles.
- ▶ Les cinq SCoT qui couvrent le territoire métropolitain : Marseille-Provence-Métropole, Pays d'Aix, Agglopolo Provence, Pays d'Aubagne et de l'Étoile et Gréasque, Ouest étang de Berre.
- ▶ Les chartes des Parcs Naturels Régionaux des Alpilles, du Luberon, de la Camargue, de la Sainte-Baume et du Parc national des Calanques.
- ▶ Le Plan paysage des Calanques.

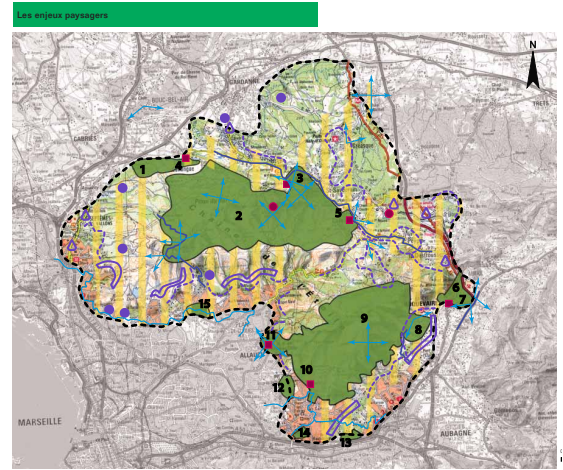
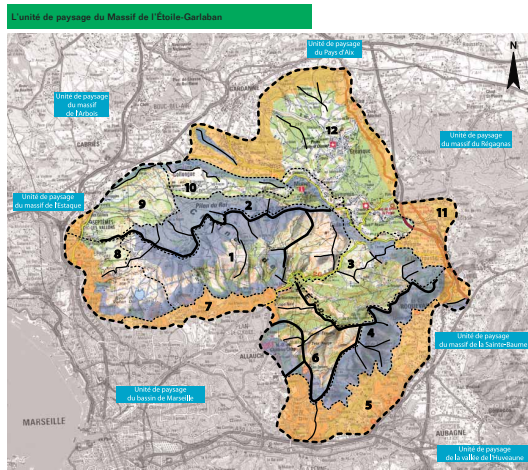
Ces documents sont très disparates dans leur contenu. Ils couvrent des espaces de dimension variable et ne possèdent pas la même portée juridique et réglementaire. Pour rendre la lecture plus homogène, chacun d'entre eux fait l'objet d'une fiche de synthèse. Elle détaille la date d'approbation du document, la maîtrise d'ouvrage (ou structure porteuse), l'échelle géographique d'application, l'horizon du document, ses objectifs, sa portée contraignante (effets juridiques et réglementaires), les pièces qui le constituent, une synthèse de son contenu, le suivi du document et son évolution (évaluation, actualisation...) et textes de référence (codes, lois, décrets d'application...).

DOCUMENT	ATLAS DES PAYSAGES DES BOUCHES-DU-RHÔNE
<b>Date d'approbation</b>	2007
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Conseil général et DREAL PACA
<b>Echelle d'application</b>	Département des Bouches-du-Rhône (92 communes impactées sur les 119 communes que compte le département) 
<b>Horizon</b>	
<b>Objectifs</b>	L'Atlas des Paysages est à la fois un inventaire qui restitue une double approche scientifique et sensible des paysages et un outil de connaissance. Mais il n'est pas un outil de programmation ou de projet. Il s'adresse aux élus, aux décideurs et aux acteurs de l'aménagement.
<b>Portée contraignante</b>	L'Atlas des Paysages n'a pas de portée réglementaire. Il est un instrument incitatif pour replacer les paysages au cœur des préoccupations d'aménagement. Il ne se substitue pas au volet paysager demandé dans les documents d'urbanisme. Il aide à le construire.
<b>Pièces constitutives</b>	L'Atlas se compose d'un seul document structuré autour de 3 grandes parties : 1 - L'atlas des paysages et les enjeux paysagers dans les Bouches-du-Rhône 2 - Les unités de paysage dans l'atlas des paysages des Bouches-Du-Rhône 3 - Informations complémentaires

DOCUMENT	ATLAS DES PAYSAGES DES BOUCHES-DU-RHÔNE
<p><b>Synthèse du contenu</b> Prise en compte du paysage dans le document, degré de précision des orientations, présence de documents cartographiques...</p>	<p>L'Atlas des Paysages établit un découpage typologique du département en unités de paysage. 27 fiches correspondent aux 27 unités de paysage délimitées dans le département.</p> <p><b>CHAQUE FICHE EST STRUCTURÉE PAR THÈMES</b></p> <p><b>L'identité de l'unité de paysage, ses dimensions géographiques et géophysiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ les communes concernées ;</li> <li>▶ la superficie de l'unité ;</li> <li>▶ les altitudes minimales et maximales ;</li> <li>▶ la population concernée.</li> </ul> <p><b>Une approche sensible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ une description subjective des premières impressions lors du parcours du paysage, les regards culturels des peintres, des écrivains et la "médiatisation" des sites.</li> </ul> <p><b>Une analyse rigoureuse du paysage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ la définition de l'unité de paysage : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les caractères majeurs et spécifiques ;</li> <li>• les limites de l'unité ;</li> <li>• les franges et les espaces de transition entre unités ;</li> </ul> </li> <li>▶ la description des sous-unités de paysage ;</li> <li>▶ les structures identitaires du paysage et les composantes physionomiques.</li> </ul> <p><b>Les enjeux paysagers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ la sensibilité et la dynamique du paysage : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les tendances d'évolution du paysage avec la qualification des mutations des paysages ;</li> <li>• les éléments remarquables, les composantes majeures identitaires, les sites pittoresques ;</li> <li>• les facteurs de sensibilité pour les enjeux paysagers : perception visuelle, structures et composantes paysagères identitaires, sensibilité écologique...</li> <li>• les sites, les paysages et les monuments protégés ;</li> </ul> </li> <li>▶ les enjeux prioritaires ;</li> <li>▶ les orientations pour la préservation de l'identité paysagère de l'unité ;</li> <li>▶ les politiques d'aménagement et les projets marquants, sources d'évolution du paysage et connus en 2005.</li> </ul> <p><b>Les illustrations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ une carte au 1/100 000<sup>e</sup> figure les limites de l'unité, les transitions, les sous-unités, les horizons et les limites visuelles majeures ;</li> <li>▶ une carte au 1/100 000<sup>e</sup> visualise les sites et les secteurs d'intérêt pittoresque, remarquable ou exceptionnel, identitaires de l'unité ainsi que les types d'enjeux paysagers ;</li> <li>▶ photos, croquis, coupes illustrent les thèmes de l'analyse ;</li> <li>▶ un point de vue photographique particulier montre une évolution paysagère dans l'unité entre 1996 et 2006.</li> </ul>
<p><b>Suivi et évolution</b></p>	<p>Une démarche d'actualisation va être engagée par la DREAL.</p>
<p><b>Textes de référence</b></p>	<p>Loi dite "Paysage" (loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages) et de la Loi dite "Barnier" (loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui classe le paysage comme "patrimoine commun de la nation").</p>




**CARTE DES UNITÉS DE PAYSAGE DES BOUCHES-DU-RHÔNE - Délimitations et enjeux paysagers**



**ZOOMS SUR L'UNITÉ DE PAYSAGE DU MASSIF DE L'ÉTOILE-GARLABAN**



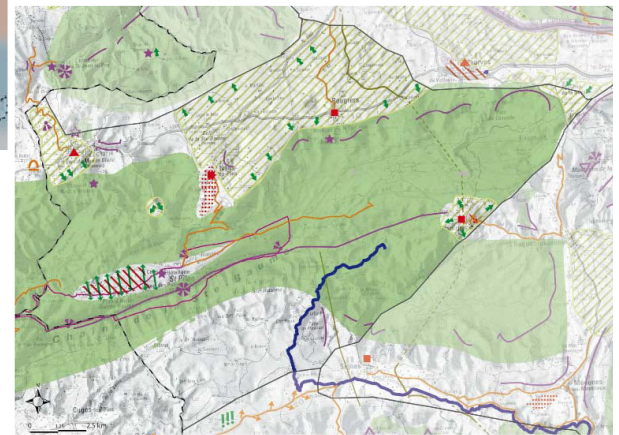
DOCUMENT	ATLAS DES PAYSAGES DU VAR	
<b>Date d'approbation</b>	Octobre 2007	
<b>Maitrise d'ouvrage</b>	DDE Var et DIREN PACA	
<b>Echelle d'application</b>	Département du Var (Seule la commune de Saint-Zacharie est impacté sur les 153 communes que compte le département)	
<b>Horizon</b>		
<b>Objectifs</b>	L'Atlas des Paysages est à la fois un inventaire qui restitue une double approche scientifique et sensible des paysages et un outil de connaissance. Mais il n'est pas un outil de programmation ou de projet. Il s'adresse aux élus, aux décideurs et aux acteurs de l'aménagement.	
<b>Portée contraignante</b>	L'Atlas des Paysages n'a pas de portée réglementaire. Il est un instrument incitatif pour replacer les paysages au cœur des préoccupations d'aménagement. Il ne se substitue pas au volet paysager demandé dans les documents d'urbanisme. Il aide à le construire.	
<b>Pièces constitutives</b>	<p><b>L'Atlas se compose d'un seul document structuré autour de 5 grandes parties :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 - La construction des paysages du Var</li> <li>2 - La perception des paysages du Var par les acteurs</li> <li>3 - Les entités paysagères du Var</li> <li>4 - Les enjeux paysagers</li> <li>5 - Annexes</li> </ul>	

DOCUMENT	ATLAS DES PAYSAGES DU VAR
<p><b>Synthèse du contenu</b> Prise en compte du paysage dans le document, degré de précision des orientations, présence de documents cartographiques...</p>	<p>L'Atlas des Paysages établit un découpage typologique du département en 27 entités paysagères. Cet atlas est structuré par thèmes avant de développer et détailler les unités paysagères qu'il identifie.</p> <p>Après avoir présenté succinctement la diversité des composantes des paysages varois (le végétale, les collines, l'eau, la mer et le littoral), l'atlas aborde dans sa première partie la construction des paysages du département.</p> <p>La deuxième partie, est consacrée à l'appréciation des perceptions des paysages par les différents acteurs du département. C'est la synthèse d'une enquête sociologique réalisée spécialement pour l'Atlas au travers de laquelle ont été abordés notamment les différentes définitions du paysage, les éléments des paysages symboliques, des indications sur les lieux remarquables emblématiques, les perceptions des changements des paysages et les enjeux, pressions et grands projets identifiés à l'échelle du département. Le travail sur les entités paysagères a été engagé dans cette enquête afin de proposer et valider une délimitation et une caractérisation de ces entités. Il s'est également attaché à définir les attentes des acteurs vis-à-vis de l'atlas.</p> <p>Le croisement des deux autres approches des entités, les données physiques (géomorphologie, géologie, climat, etc.) et géographiques synthétisées dans la première partie de l'atlas, ainsi que les perceptions des acteurs recueillies au travers de l'enquête (2e partie), a permis d'identifier les 27 entités paysagères.</p> <p>Ces dernières, issues de cette approche croisée sont cartographiées avec un mode de représentation qui laisse apparaître le plus ou moins grand effet de gradient ou de coupure nette entre chaque entité et sont décrites plus en détail dans les 27 livrets qui suivent.</p> <p>Ainsi, une synthèse (sous la forme de livrets de 11 pages pour chaque entité) des caractères physiques des différents paysages dans lesquels ils sont amenés à intervenir et à adapter leur geste à chacun d'eux a été réalisée. Pour chaque unité de paysage on retrouve la structure suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>L'identité de l'unité de paysage</b>, ses dimensions géographiques et géophysiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les communes concernées,</li> <li>• la superficie de l'unité,</li> <li>• les altitudes minimales et maximales,</li> <li>• la population concernée et la densité moyenne.</li> </ul> </li> <li>▶ <b>Une approche sensible</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une description subjective des premières impressions lors du parcours du paysage, - les regards culturels des peintres, des écrivains et la "médiatisation" des sites.</li> </ul> </li> <li>▶ <b>Une présentation</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ambiance et premières impressions,</li> <li>• description des principales limites paysagères,</li> </ul> </li> <li>▶ <b>les déterminants géographiques</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• relief,</li> <li>• hydrographie,</li> <li>• géologie – géomorphologie</li> </ul> </li> <li>▶ <b>L'organisation du territoire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• espaces naturels et biodiversité</li> <li>• agriculture et forêt</li> <li>• une carte de l'occupation du sol, le réseau viaire, les courbes de niveau et le réseau hydrographique,</li> <li>• formes caractéristiques de l'habitat et réseau viaire,</li> </ul> </li> <li>▶ <b>Structures paysagères</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un bloc diagramme</li> </ul> </li> </ul>

DOCUMENT	ATLAS DES PAYSAGES DU VAR
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Protections réglementaires et sites remarquables</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sites classés, inscrits, monuments historiques...</li> <li>• une carte des protections réglementaires</li> </ul> </li> <li>▶ <b>Tendances d'évolution et enjeux</b></li> <li>▶ <b>Enjeux localisés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• carte de spatialisation des enjeux</li> </ul> </li> <li>▶ <b>Les illustrations :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• carte interactive (échelle métrique) des limites des unités, les transitions...</li> <li>• carte (échelle métrique) de spatialisation des enjeux paysagers,</li> <li>• cartes sur le relief et socle géomorphologique, les ressources, le littoral, le réseau hydrographique, le climat, les limites écologiques, la couverture végétale, l'anthropisation, monuments et édifices remarquables, l'agriculture, l'occupation du sol...</li> <li>• photos, croquis, blocs diagramme...</li> <li>• des points de vue photographiques particuliers illustrés montrent des exemples d'application des enjeux et des orientations de l'Atlas.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Suivi et évolution</b>	NC
<b>Textes de référence</b>	Loi dite "Paysage" (loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages) et de la Loi dite "Barnier" (loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui classe le paysage comme "patrimoine commun de la nation").




# Carte des entités paysagères



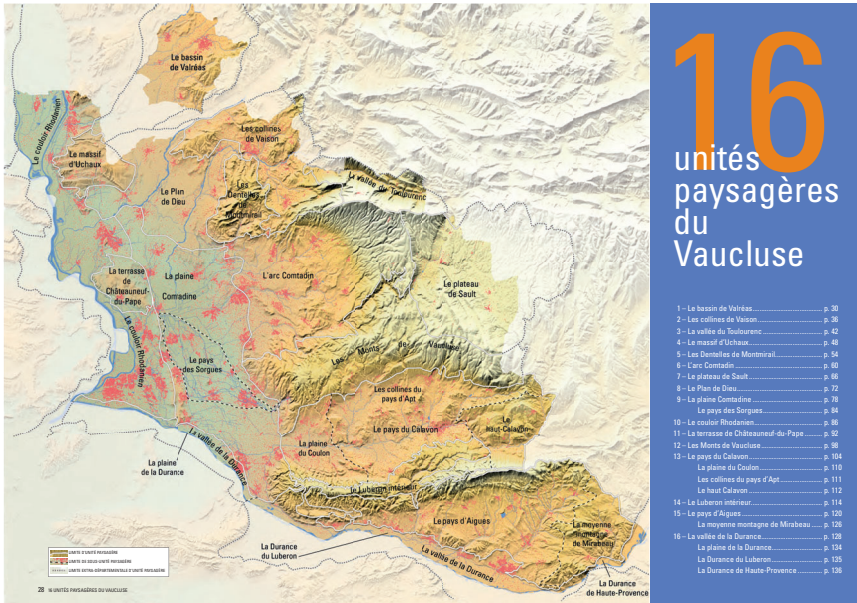
EXTRAITS



DOCUMENT	ATLAS DES PAYSAGES DU VAUCLUSE	
<b>Date d'approbation</b>		
<b>Maitrise d'ouvrage</b>	Conseil Général, DDT de Vaucluse et DREAL PACA	
<b>Echelle d'application</b>	Département du Vaucluse (Seule la commune de Pertuis est impactée sur les 151 communes que compte le département)	
<b>Horizon</b>		
<b>Objectifs</b>	L'Atlas des Paysages est à la fois un inventaire qui restitue une double approche scientifique et sensible des paysages et un outil de connaissance. Mais il n'est pas un outil de programmation ou de projet. Il s'adresse aux élus, aux décideurs et aux acteurs de l'aménagement.	
<b>Portée contraignante</b>	L'Atlas des Paysages n'a pas de portée réglementaire. Il est un instrument incitatif pour replacer les paysages au cœur des préoccupations d'aménagement. Il ne se substitue pas au volet paysager demandé dans les documents d'urbanisme. Il aide à le construire.	
<b>Pièces constitutives</b>	<p><b>L'Atlas se compose d'un seul document structuré autour de 6 grandes parties :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 - Contexte et méthode</li> <li>2 - Sept paysages emblématiques</li> <li>3 - Le roc, l'eau et le vent</li> <li>4 - Les représentations sociales des paysages</li> <li>5 - Les 16 unités paysagères</li> <li>6 - Les structures paysagères de 10 villes vauclusiennes</li> </ol>	
<b>Synthèse du contenu</b> Prise en compte du paysage dans le document, degré de précision des orientations, présence de documents cartographiques...	<p>L'Atlas des Paysages établit un découpage typologique du département en 16 entités paysagères.</p> <p>Il est structuré en 6 grands thèmes dont les unités paysagères et les structures paysagères de 10 villes représentatives du département qu'il développe et détaille.</p> <p>Ce document est conçu afin de faire en sorte que chaque action et intervention, soit adaptée à la singularité et à la logique du paysage sur lequel elle s'inscrit.</p> <p>L'approche sensible donne à saisir les multiples ambiances paysagères du département. Elle offre également au regard, des indications sur les grandes tendances d'évolution, les mutations en cours, la cohérence ou l'incohérence des actions de chacun, sur les erreurs ou le génie de l'un ou de l'autre. Cette approche est confrontée aux sciences et à la connaissance. L'histoire, la géographie, la géologie, les données chiffrées permettent de mieux comprendre, d'objectiver, de corriger le cas échéant, les données perçues sur le terrain.</p> <p>Les unités paysagères font l'objet d'un développement exposant les traits principaux de chaque type de paysages, à travers leurs déterminants géographiques, les modes d'organisation du territoire, les éléments de caractérisation particuliers, les grandes tendances d'évolution ainsi que les enjeux paysagers spécifiques.</p>	

DOCUMENT	ATLAS DES PAYSAGES DU VAUCLUSE
	<p>A chaque unité de paysage, une carte des enjeux localise et qualifie les grandes structures paysagères caractéristiques sur lesquelles il convient de prendre position dans les projets de territoires et les outils de planification (SCoT et PLU).</p> <p>Cette carte situe également les grands axes de points de vue à enjeux à partir desquels le territoire et ses caractéristiques sont l'objet de perceptions visuelles remarquables, vers une silhouette urbaine, un grand panorama sur de lointains horizons ou un relief majeur.</p> <p>Les secteurs de fortes et rapides mutations des paysages, sous l'effet de la croissance urbaine ou les phénomènes "d'entrées de villes", sont repérés afin de mieux cibler les mises en projet d'une démarche paysagère permettant d'en assurer la qualité. Les repérages sur le terrain sont complétés par l'étude des cartes statistiques mettant en lumière les évolutions de l'occupation des sols, et le recueil d'informations auprès des acteurs stratégiques et dans les rapports d'étude disponibles.</p> <p>À l'échelle urbaine, les dix villes les plus peuplées du département font l'objet d'un zoom qui facilite, pour les collectivités concernées, la détermination de leurs priorités pour leur projet de paysage urbain.</p> <p>Ces différentes cartes d'enjeux représentent ainsi les fondements d'une politique paysagère à construire.</p> <p><b>Pour chaque unité de paysage on retrouve :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>les communes concernées,</b></li> <li>▶ <b>Une approche sensible (témoignage...),</b></li> <li>▶ <b>Extrait de l'étude sociologique</b></li> <li>▶ <b>Les structures paysagères caractéristiques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• relief,</li> <li>• hydrographie,</li> <li>• géologie – géomorphologie,</li> <li>• espaces naturels et biodiversité,</li> <li>• agriculture et forêt,</li> <li>• formes caractéristiques de l'habitat et réseau viaire,</li> </ul> </li> <li>...</li> <li>▶ <b>Évolutions - Enjeux Paysagers</b></li> <li>▶ <b>Les illustrations :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• carte (pas d'échelle) des limites des unités et sous-unités paysagères,</li> <li>• carte (pas d'échelle) de spatialisation des enjeux paysagers,</li> <li>• cartes sur le relief et socle géomorphologique, les limites écologiques, la couverture végétale, l'agriculture, l'occupation du sol...</li> <li>• carte de Cassini,</li> <li>• photos, coupes, croquis, blocs diagramme...</li> </ul> </li> </ul>
<b>Suivi et évolution</b>	NC
<b>Textes de référence</b>	Loi dite "Paysage" (loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages) et de la Loi dite "Barnier" (loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui classe le paysage comme "patrimoine commun de la nation").





EXTRAIT :  
ZOOM SUR LA VILLE DE  
PERTUIS

# Pertuis

UNE VILLE "EN TERRASSE"



VOIE DU BOULEVARD JEAN GOURDES

La ville se situe sur une terrasse géologique de la Durance : 10 à 20 mètres séparent la plaine et la ville. Le rebord de la terrasse est souligné par le passage du canal de Cadenet et la végétation qui l'accompagne. La commune de Pertuis se place ainsi en position charnière de deux unités paysagères : la vallée de la Durance (sous-unité de la Durance du Luberon) et le Pays d'Aigues.

L'ÈZE, LIMITE OU COLONNE VERTÉBRALE ?



E 639

L'Èze souligne la limite Nord du centre ancien. Aujourd'hui, la ville s'étend au Nord : le cours d'eau est devenu une structure centrale. Le risque inondation a maintenu des espaces non bâtis qui créent une coupure et donnent une grande lisibilité au centre historique.

LE COURS DE LA RÉPUBLIQUE :  
AXE DE COMPOSITION  
MAJEUR

Ce cours constitue un axe de composition majeur : il est dans la continuité de la rue F. Morel et de la place Mirabeau puis de la place Jean Jaurès. Son double alignement de platanes débouche sur une fontaine centrale en position de belvédère au-dessus de la plaine de la Durance et à l'aplomb du canal de Cadenet.



COURS DE LA RÉPUBLIQUE



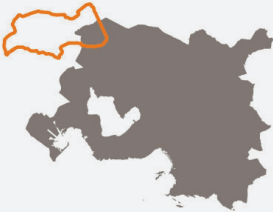
LE CENTRE ANCIEN ET LES COURS PLANTÉS



RUE DE LA RÉPUBLIQUE


D'origine médiévale, il était entouré de remparts comme en témoigne la rue des remparts et les vestiges de la Tour Saint-Jacques. Seul vestige du château du moyen-âge, le donjon a été transformé en clocher au début du XVII<sup>e</sup>. Des avenues et des cours plantés ont remplacé l'enceinte au XIX<sup>e</sup> et ont créé de nouveaux axes de composition qui convergent vers le centre historique. Les places Jean Jaurès et Parmentier se situent à l'articulation du centre ancien et des quartiers plus récents. Les plantations d'arbres d'alignement donnent un statut particulier à certaines avenues : cours de la République, boulevard Victor Hugo...



DOCUMENT	DIRECTIVE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES DES ALPILLES	
<b>Date d'approbation</b>	4 janvier 2007 (décret n°2007-21)	
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	État	
<b>Echelle d'application</b>	Entité paysagère des Alpilles. Le périmètre intègre 3 communes de la Métropole (Eyguières, Lamanon et Sénas).	
<b>Horizon</b>		
<b>Objectifs</b>	Protéger et mettre en valeur les éléments caractéristiques constituant les structures d'un paysage. Mettre en place une démarche de projet réunissant les acteurs locaux.	
<b>Portée contraignante</b>	Les orientations et principes fondamentaux sont opposables aux documents d'urbanisme selon le principe de compatibilité (=respect de l'esprit de la règle). Ils sont directement opposables aux autorisations individuelles en l'absence d'un POS/PLU ou lorsque ce document existe mais qu'il est incompatible avec la Directive.	
<b>Pièces constitutives</b>	Rapport de présentation (exposé des objectifs), orientations et principes fondamentaux de protection des structures paysagères (cœur du document), document graphique, cahier de recommandations, plan de la directive (1/100 000 <sup>e</sup> ), annexes (analyse de l'état initial du paysage et charte architecturale des Alpilles).	
<b>Synthèse du contenu</b> Prise en compte du paysage dans le document, degré de précision des orientations, présence de documents cartographiques...	<p><b>Trois grandes orientations déclinées en principes fondamentaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maintenir les éléments linéaires marqueurs du paysage sur tout le pourtour du massif : réseau hydrographique et hydraulique (préservation et gestion pérennisée), alignements d'arbres remarquables (pérennisation, entretien et renouvellement si nécessaire), patrimoine routier (conservation et entretien).</li> <li>▶ Protéger l'aspect naturel du massif et les espaces ouverts emblématiques des Piémonts : interdiction de construction nouvelle non directement liée à l'exploitation agricole dans les paysages naturels remarquables et les zones visuellement sensibles cartographiées, préservation des cônes de vue.</li> <li>▶ Préserver la qualité des espaces bâtis : respect des structures paysagères dans le cadre des extensions urbaines...</li> </ul> <p>Ces orientations et principes s'accompagnent d'une carte au 1/50 000<sup>e</sup> qui identifie les structures paysagères majeures (paysages remarquables, alignements et arbres remarquables, cônes de vue et zones visuellement sensibles).</p> <p>▶ Les orientations et principes sont assez généraux, mais les objets sur lesquels ils s'appliquent sont listés et précisément cartographiés (1 carte globale au 1/100 000<sup>e</sup> complétée par des zooms cartographiques précis). Le cahier de recommandations apporte de la matière quant à la façon dont peuvent se traduire concrètement ces orientations et principes.</p>	
<b>Suivi et évolution</b>	Directive articulée avec le Parc Naturel Régional des Alpilles et sa charte. Le parc aide notamment les communes à intégrer les orientations de la directive dans les documents d'urbanisme.	
<b>Textes de référence</b>	Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages.	






DOCUMENT	SCOT DE MARSEILLE-PROVENCE-MÉTROPOLE
<b>Date d'approbation</b>	Juin 2012
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole
<b>Echelle d'application</b>	CT Marseille Provence 
<b>Horizon</b>	2030
<b>Objectifs</b>	Document de planification constituant un cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles dont l'objectif est de fixer les règles du développement du territoire. Article L122.1-4 du Code de l'urbanisme : le document d'orientation et d'objectifs (DOO) « définit les conditions [...] de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages [...] ».
<b>Portée contraignante</b>	Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT est opposable selon le principe de compatibilité (=respect de l'esprit de la règle) aux PLH, PDU, PLU(i), opérations foncières et d'aménagement.
<b>Pièces constitutives</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Rapport de présentation : Diagnostic, Etat initial de l'Environnement, analyse des incidences du SCoT sur l'environnement, justification des choix...</li> <li>▶ Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)</li> <li>▶ Document d'orientations générales (DOG)</li> <li>▶ Pièces administratives</li> </ul>
<b>Synthèse du contenu</b> Prise en compte du paysage dans le document, degré de précision des orientations, présence de documents cartographiques...	<p><b>Trois grandes orientations déclinées en principes fondamentaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Maintenir les éléments linéaires marqueurs du paysage sur tout le pourtour du massif :</b> réseau hydrographique et hydraulique (préservation et gestion pérennisée), alignements d'arbres remarquables (pérennisation, entretien et renouvellement si nécessaire), patrimoine routier (conservation et entretien).</li> <li>▶ <b>Protéger l'aspect naturel du massif et les espaces ouverts emblématiques des Piémonts :</b> interdiction de construction nouvelle non directement liée à l'exploitation agricole dans les paysages naturels remarquables et les zones visuellement sensibles cartographiées, préservation des cônes de vue.</li> <li>▶ <b>Préserver la qualité des espaces bâtis :</b> respect des structures paysagères dans le cadre des extensions urbaines...</li> </ul> <p>Ces orientations et principes s'accompagnent d'une carte au 1/50 000<sup>e</sup> qui identifie les structures paysagères majeures (paysages remarquables, alignements et arbres remarquables, cônes de vue et zones visuellement sensibles).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les orientations et principes sont assez généraux, mais les objets sur lesquels ils s'appliquent sont listés et précisément cartographiés (1 carte globale au 1/100 000<sup>e</sup> complétée par des zooms cartographiques précis). Le cahier de recommandations apporte de la matière quant à la façon dont peuvent se traduire concrètement ces orientations et principes.</li> </ul>
<b>Suivi et évolution</b>	Directive articulée avec le Parc Naturel Régional des Alpilles et sa charte. Le parc aide notamment les communes à intégrer les orientations de la directive dans les documents d'urbanisme.
<b>Textes de référence</b>	Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages.







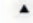













DOCUMENT	SCoT DU PAYS D'AIX
<b>Date d'approbation</b>	17 décembre 2015
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Communauté d'agglomération du Pays d'Aix
<b>Echelle d'application</b>	CT du Pays d'Aix 
<b>Horizon</b>	2035
<b>Objectifs</b>	Document de planification constituant un cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles dont l'objectif est de fixer les règles du développement du territoire. Article L122.1-4 du Code de l'urbanisme : le document d'orientation et d'objectifs (DOO) « définit les conditions [...] de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages [...] »
<b>Portée contraignante</b>	Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT est opposable selon le principe de compatibilité (=respect de l'esprit de la règle) aux PLH, PDU, PLU(i), opérations foncières et d'aménagement.
<b>Pièces constitutives</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Rapport de présentation : Diagnostic, Etat initial de l'Environnement, analyse des incidences du SCoT sur l'environnement, justification des choix...</li> <li>▶ Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)</li> <li>▶ Document d'orientations générales (DOG)</li> <li>▶ Pièces administratives</li> </ul>
<b>Synthèse du contenu</b> Prise en compte du paysage dans le document, degré de précision des orientations, présence de documents cartographiques...	<p><b>L'Etat initial de l'environnement</b> décrit les grandes structures paysagères (reliefs, cours d'eau et canaux, structures végétales et routes), détaille les paysages agricoles, urbains et perçus (routes, points de vue remarquables, crêtes, entrées de ville) et zoome sur les évolutions du paysage (étalement pavillonnaire, friches agricoles, paysages à reconquérir).</p> <p><b>Le diagnostic</b> met en avant « l'héritage à défendre » et considère que le paysage est un moteur de l'attractivité du territoire.</p> <p><b>Le PADD</b> fixe deux objectifs : préserver les paysages identitaires et restaurer les paysages fragilisés (entrées de ville, espaces économiques, étang de Berre...).</p> <p><b>Le DOO</b> traduit ces deux objectifs en de nombreuses prescriptions. A titre d'exemple, il demande aux PLU d'identifier et de valoriser les éléments structurant du grand paysage, de porter une attention particulière au traitement paysager des zones de transition, de requalifier les entrées de ville peu qualitatives et les séquences paysagères confuses ou dégradées en lien avec l'objectif de lutte contre la banalisation des paysages routiers. Plusieurs de ces prescriptions sont cartographiées à une échelle SCoT.</p> <p><b>Espaces prioritaires de développement</b> : Aix-en-Provence/La Calade, l'axe A7 de Vitrolles à Bouc-Bel-Air, l'axe D6 de Bouc-Bel-Air à Trets, Cadarache/ITER, Lambesc/Saint-Cannat (axe D7n), Les Milles/Arbois/gare TGV, Val de Durance axe A51 (Pertuis, Meyragues, Venelles).</p>
<b>Suivi et évolution</b>	SCoT métropolitain en cours d'élaboration Démarche de suivi des SCoT engagé par la métropole (suivi quantitatif et qualitatif).
<b>Textes de référence</b>	Articles L 141-1 à L143-50 du code de l'urbanisme.




**Conforter et valoriser les grandes comme les petites unités paysagères en tant que facteur d'identité et de qualité du cadre de vie**

-  Grands massifs et reliefs structurants / toile de fond du grand paysage
-  Matrice paysagère agricole et naturelle
-  S'engager dans la reconquête paysagère de la frange littorale de l'étang de Berre
-  Lignes de force du paysage (lignes de crête)
-  Points d'appel paysagers (principaux sommets)
-  Préserver et révéler les cours d'eau et leur ripisylve
-  Préserver les ouvertures et les échappées visuelles sur les espaces agricoles et naturels
-  Valoriser les principaux points de vue remarquable

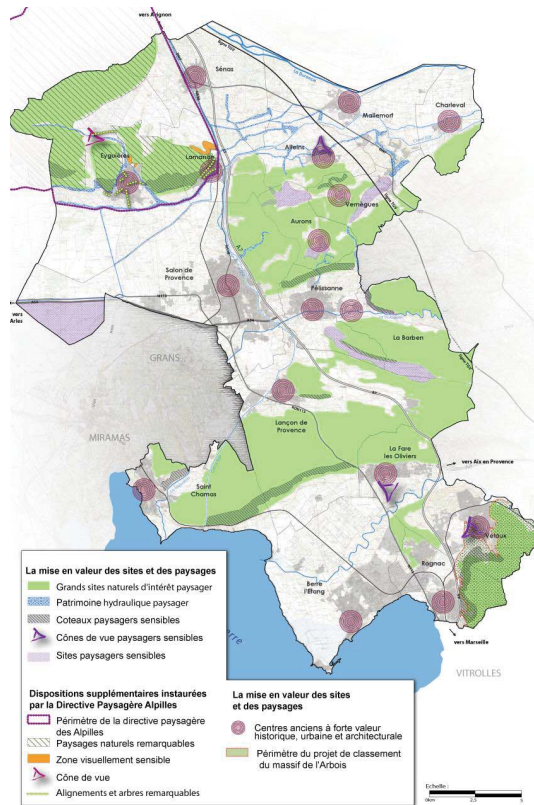
**Mettre en valeur les paysages urbains et le patrimoine bâti, lutter contre la banalisation des paysages routiers**

-  Préserver les silhouettes émergentes des noyaux villageois perchés
-  Contenir les espaces urbanisés pour recréer progressivement une meilleure lisibilité entre les espaces urbains, agricoles et naturels
-  Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti non protégé ainsi que leurs espaces d'approche
-  Routes à forte fréquentation supports privilégiés de découverte du paysage
-  Préserver le caractère pittoresque des routes rurales
-  Requalifier les séquences paysagères confuses et dégradées

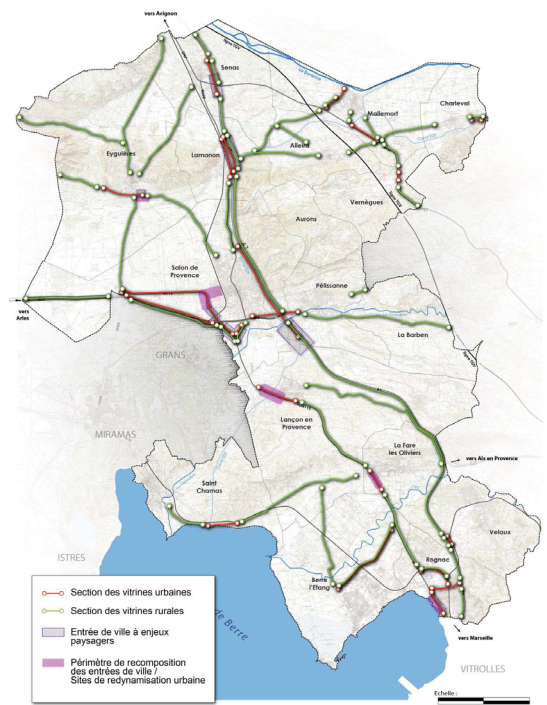
EXEMPLE : CARTE N°3 « PRÉSERVER LA QUALITÉ DES PAYSAGES ET LEURS PERCEPTIONS »

DOCUMENT	SCOT D'AGGLOPOLE PROVENCE
<b>Date d'approbation</b>	Avril 2013
<b>Maitrise d'ouvrage</b>	Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence
<b>Echelle d'application</b>	CT AgglopoLe Provence 
<b>Horizon</b>	2022
<b>Objectifs</b>	Document de planification constituant un cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles dont l'objectif est de fixer les règles du développement du territoire. Article L122.1-4 du Code de l'urbanisme : le document d'orientation et d'objectifs (DOO) « définit les conditions [...] de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages [...] ».
<b>Portée contraignante</b>	Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT est opposable selon le principe de compatibilité (=respect de l'esprit de la règle) aux PLH, PDU, PLU(i), opérations foncières et d'aménagement.
<b>Pièces constitutives</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Rapport de présentation : Diagnostic, Etat initial de l'Environnement (comprenant une analyse paysagère), analyse des incidences du SCoT sur l'environnement, justification des choix...</li> <li>▶ Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)</li> <li>▶ Document d'orientations générales (DOG)</li> </ul>
<b>Synthèse du contenu</b> Prise en compte du paysage dans le document, degré de précision des orientations, présence de documents cartographiques...	<p>Ce SCoT traite de manière approfondie la notion de paysage.</p> <p><b>L'Etat initial de l'environnement</b> détaille les grandes typologies paysagères (paysages naturels, agricoles, bâtis) et les unités paysagères. Il analyse les dynamiques paysagères et patrimoniales et propose une synthèse des enjeux.</p> <p><b>Le PADD</b> fixe 3 objectifs : valoriser l'héritage paysager, mettre en évidence la qualité du patrimoine bâti et concevoir les paysages de demain.</p> <p><b>Le DOG</b> décline ces objectifs sous forme de nombreuses prescriptions. Il protège notamment les composantes de l'héritage paysager (massifs, espaces agricoles patrimoniaux, structures paysagères liées à l'eau). Il prescrit la préservation de certaines silhouettes urbaines, des cônes de vue identifiés cartographiquement. Il prescrit également un règlement local de publicité pour toute étude entrée de ville rendue nécessaire par une ouverture à l'urbanisation. Deux cartes permettent de localiser schématiquement ces prescriptions (échelle SCoT).</p> <p><b>Sites pouvant se rattacher à la notion de secteur de projet</b> : Pôles d'Echanges Multimodal (PEM) de Salon-de-Provence et de Rognac, Axe autoroutier A56-RDn113, RD538.</p>
<b>Suivi et évolution</b>	SCoT métropolitain en cours d'élaboration Démarche de suivi des SCoT engagé par la métropole (suivi quantitatif et qualitatif).
<b>Textes de référence</b>	Articles L 141-1 à L143-50 du code de l'urbanisme.




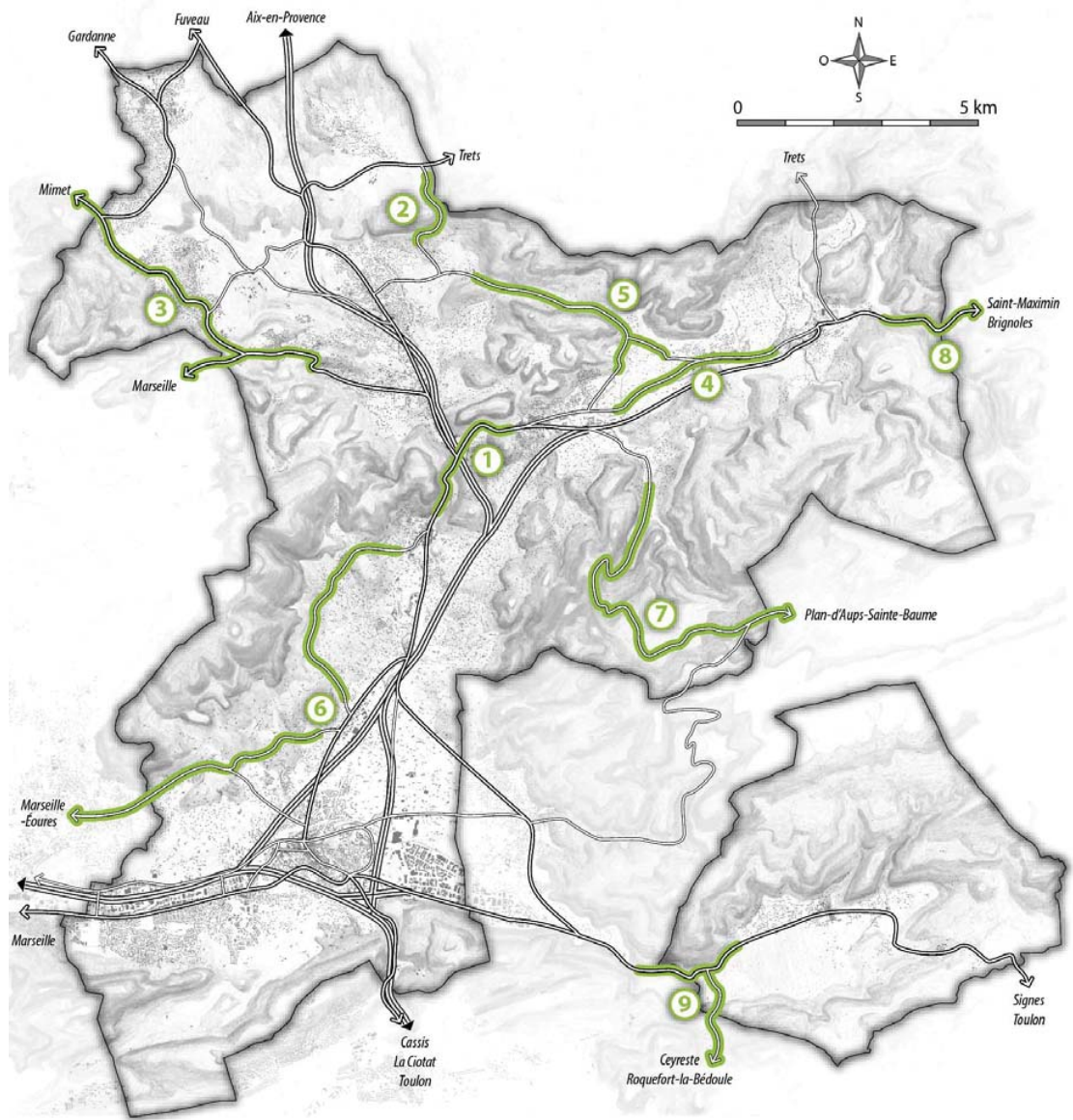


EXEMPLE : CARTE « VALORISATION DU PAYSAGE »




EXEMPLE : CARTE « VALORISATION DES ENTRÉES DE VILLE »

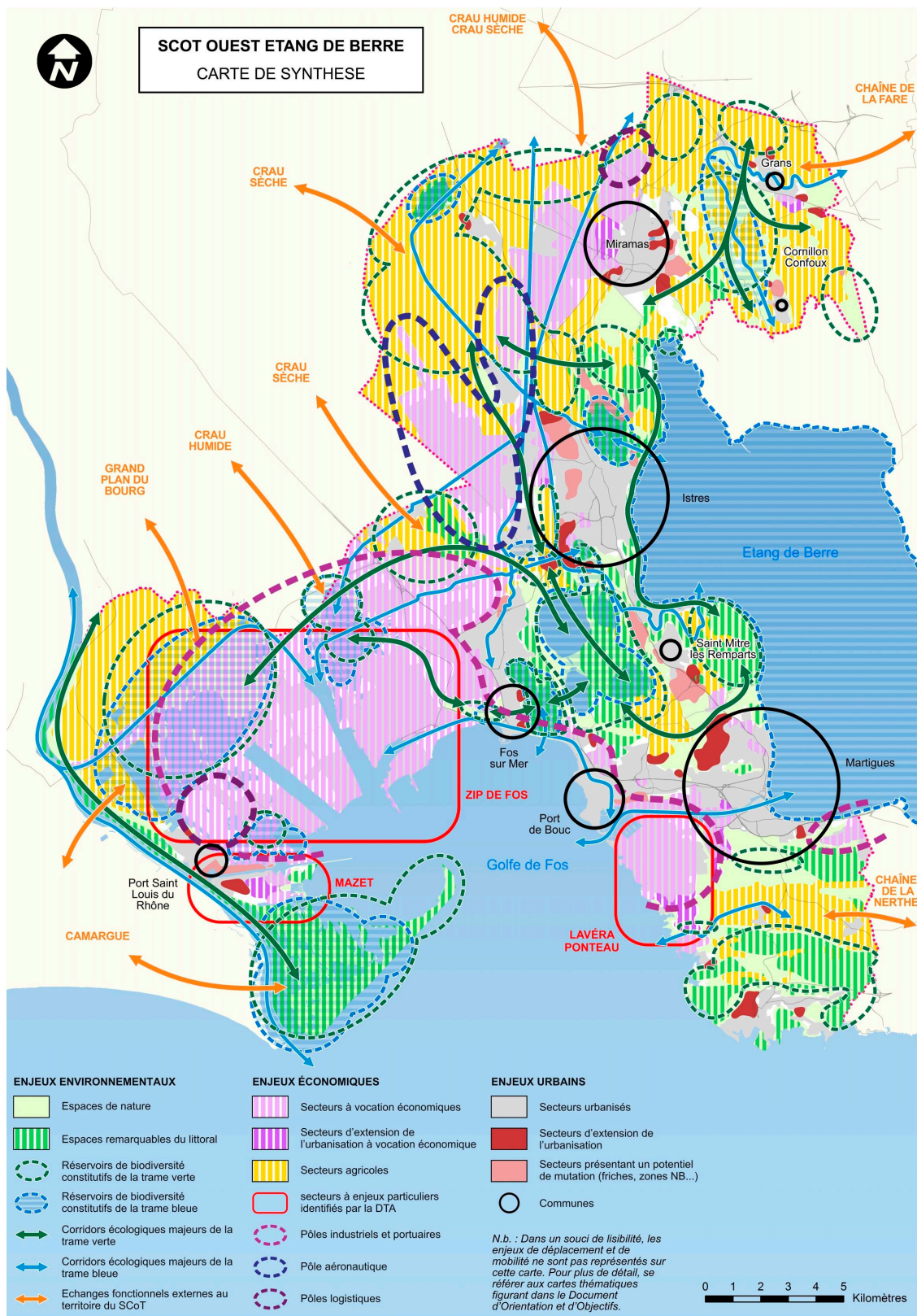
DOCUMENT	SCOT DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE ET DE GRÉASQUE
<b>Date d'approbation</b>	18 décembre 2013
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Syndicat mixte du SCoT
<b>Echelle d'application</b>	CT du Pays d'Aubagne et la commune de Gréasque 
<b>Horizon</b>	2030
<b>Objectifs</b>	Document de planification constituant un cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles dont l'objectif est de fixer les règles du développement du territoire. Article L122.1-4 du Code de l'urbanisme : le document d'orientation et d'objectifs (DOO) « définit les conditions [...] de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages [...] ».
<b>Portée contraignante</b>	Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT est opposable selon le principe de compatibilité (=respect de l'esprit de la règle) aux PLH, PDU, PLU(i), opérations foncières et d'aménagement.
<b>Pièces constitutives</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Rapport de présentation : Diagnostic (diagnostic général, diagnostic des continuités écologiques, diagnostic stratégique de l'urbanisme commercial), Etat initial de l'Environnement, Evaluation environnementale, Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000, indicateurs de suivi du SCoT, explication des choix...</li> <li>▶ Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)</li> <li>▶ Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</li> <li>▶ Annexes (pièces administratives)</li> </ul>
<b>Synthèse du contenu</b> Prise en compte du paysage dans le document, degré de précision des orientations, présence de documents cartographiques...	<p><b>L'Etat initial de l'environnement et le diagnostic</b> décrivent les paysages de façon très synthétique à partir de plusieurs entrées : les massifs, les piémonts, les vallées et les plaines, les entrées de ville, les villes et villages provençaux et les espaces agricoles.</p> <p><b>Le PADD</b> souhaite préserver et valoriser les paysages naturels et urbains (axe 1) notamment en conservant la qualité des espaces publics et des ambiances villageoises, requalifiant/ marquant les entrées de villes, préservant les espaces ouverts et les perspectives visuelles sur les massifs et en valorisant les cours d'eau et les canaux.</p> <p><b>Le DOO</b> traduit ces objectifs par des prescriptions principalement orientées sur les PLU : sites paysagers remarquables à protéger, mise en valeur des vues lointaines, formes urbaines adaptées aux sites à promouvoir... Il propose également un zoom sur la valorisation des paysages traversés (maintien des coupures à l'urbanisation, mise en valeur des éléments de patrimoine qui marquent les entrées de ville). Les prescriptions sont assez générales et peu localisées (pas de carte). Seules les « routes-paysages » devant être protégées et valorisées (recommandation) sont cartographiées.</p> <p><b>Sites à rattacher à la notion de secteur de projet</b> : La Bouilladisse/La Destrousse/Auriol – Pont-de-Joux (autour des stations nord de la voie de Valdonne), Aubagne-Napollon/Roquevaire (autour de la station Napollon de Valdonne), La Penne-sur-Huveaune/Aubagne Ouest (le long du tramway).</p>
<b>Suivi et évolution</b>	SCoT métropolitain en cours d'élaboration Démarche de suivi des SCoT engagé par la métropole (suivi quantitatif et qualitatif).
<b>Textes de référence</b>	Articles L 141-1 à L143-50 du code de l'urbanisme.




EXEMPLE : CARTE « PRINCIPALES "ROUTES-PAYSAGES" À PROTÉGER ET À VALORISER »



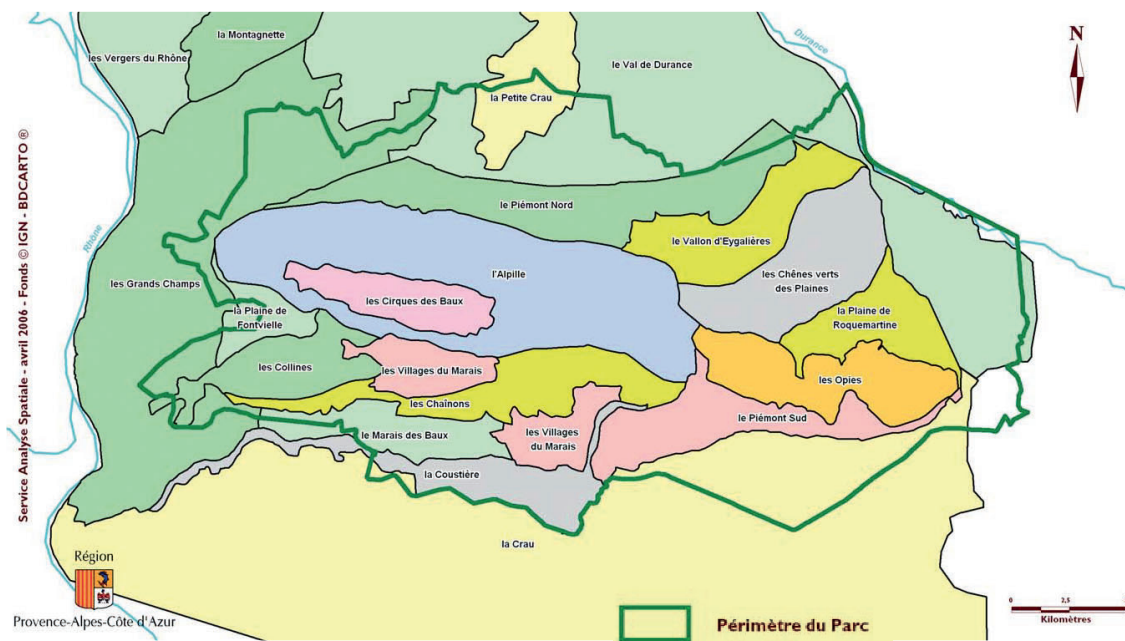
DOCUMENT	SCOT OUEST ETANG DE BERRE
<b>Date d'approbation</b>	22 octobre 2015
<b>Maitrise d'ouvrage</b>	Syndicat mixte du SCoT
<b>Echelle d'application</b>	CT Pays de Martigues CT Istres Ouest Provence 
<b>Horizon</b>	2030
<b>Objectifs</b>	Document de planification constituant un cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles dont l'objectif est de fixer les règles du développement du territoire. Article L122.1-4 du Code de l'urbanisme : le document d'orientation et d'objectifs (DOO) « définit les conditions [...] de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages [...] ».
<b>Portée contraignante</b>	Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT est opposable selon le principe de compatibilité (=respect de l'esprit de la règle) aux PLH, PDU, PLU(i), opérations foncières et d'aménagement.
<b>Pièces constitutives</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Rapport de présentation : Diagnostic, Etat initial de l'Environnement, analyse des incidences du SCoT sur l'environnement, justification des choix...</li> <li>▶ Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)</li> <li>▶ Document d'orientations générales (DOG)</li> </ul>
<b>Synthèse du contenu</b> Prise en compte du paysage dans le document, degré de précision des orientations, présence de documents cartographiques...	<p><b>Le diagnostic</b> détaille chaque unité paysagère et en propose une carte.</p> <p><b>Le PADD</b> fixe l'objectif de valoriser les unités paysagères et, pour chacune d'entre elles, fixe des orientations générales et identifie les projets devant faire l'objet d'une intégration paysagère particulièrement poussée. Toutefois, ces orientations ne sont pas suivies de prescription dans le DOO.</p> <p><b>Le DOO</b> aborde le paysage de manière thématique : patrimoine urbain et architectural à préserver (identifier les secteurs représentatifs d'une urbanisation traditionnelle par exemple), renouvellement paysager et économique des pôles d'activités (traitement paysager des façades, paysagement des espaces libres, réglementation de l'usage de la publicité...), valorisation des paysages d'entrée de ville (forme urbaine, signalétique commerciale...) et des grands axes routiers et ferrés (limitation des séquences fermées, qualité signalétique...). Pas de carte associée.</p> <p><b>Sites pouvant se rattacher à la notion de secteur de projet</b> : pôle commercial de La Péronne (village des marques), pôles structurants (Martigues, Istres, Miramas), pôles de développement économique (ZIP de Fos, Clésud, base aéronautique), chenal de Caronte.</p>
<b>Suivi et évolution</b>	SCoT métropolitain en cours d'élaboration Démarche de suivi des SCoT engagé par la métropole (suivi quantitatif et qualitatif).
<b>Textes de référence</b>	Articles L 141-1 à L143-50 du code de l'urbanisme.




CARTE DE SYNTHÈSE DU SCOT OUEST ÉTANG DE BERRE

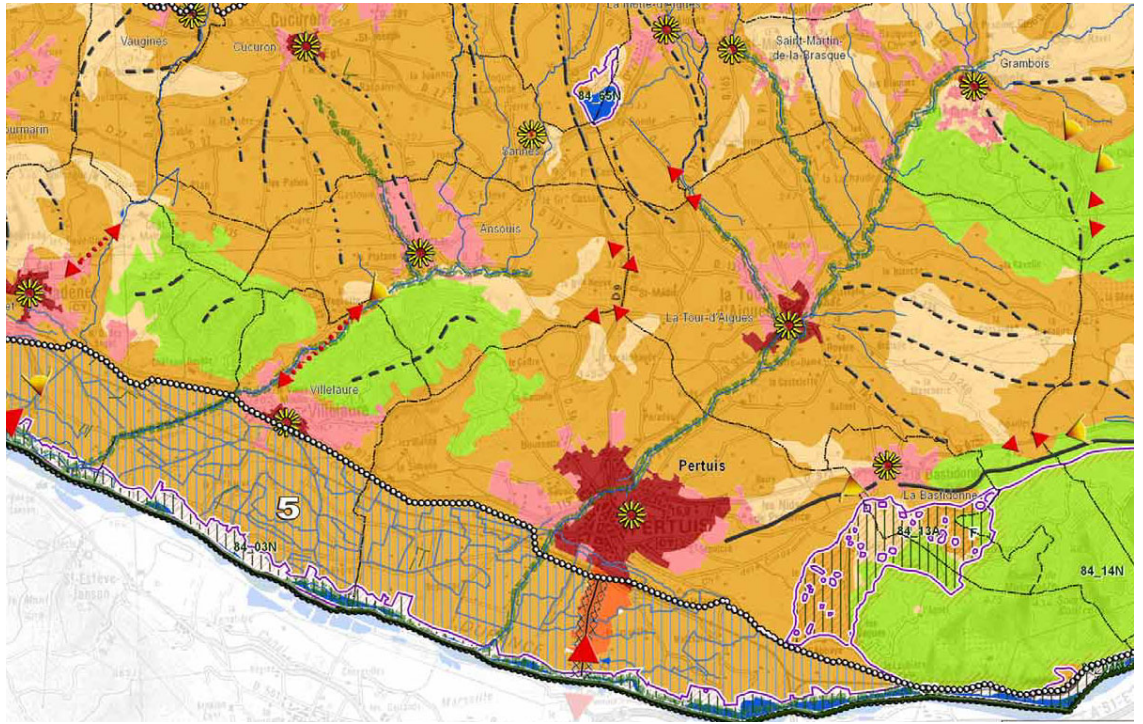
DOCUMENT	CHARTRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) DES ALPILLES	
<b>Date d'approbation</b>	2007	
<b>Maitrise d'ouvrage</b>	Syndicat mixte de gestion du PNR des Alpilles	
<b>Echelle d'application</b>	16 communes, dont 3 appartiennent à la métropole Aix-Marseille-Provence : Sénas, Eyguières, Lamanon.	
<b>Horizon</b>	2019 (12 ans)	
<b>Objectifs</b>	La Charte constitue le projet du PNR. Elle détermine les orientations de protection, de mise en valeur et de développement. Elle détermine également les objectifs de protection des structures paysagères et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comprend un plan indiquant les zones du parc et leur vocation.	
<b>Portée contraignante</b>	La Charte de PNR est opposable au SCoT dans un rapport de compatibilité (respect de l'esprit de la règle). Le DOO du SCoT doit transposer les « dispositions pertinentes » des chartes de PNR et leur délimitation cartographique, c'est-à-dire celles qui sont appropriées à son objet. C'est au SCoT de les identifier.	
<b>Pièces constitutives</b>	Un rapport, un plan du parc et une notice du plan du parc	
<b>Synthèse du contenu</b> Prise en compte du paysage dans le document, degré de précision des orientations, présence de documents cartographiques...	<p><b>11 axes déclinés en 77 objectifs.</b></p> <p>Le paysage est principalement décliné dans l'axe 3 : « Tout ici, est paysage et patrimoine, issus de l'alliance de l'homme et de la terre ». La charte propose à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ de préserver les structures paysagères au fondement de l'identité des Alpilles, notamment en mettant en œuvre les prescriptions et recommandations de la Directive Paysagère des Alpilles,</li> <li>▶ d'accompagner les évolutions du paysage : mise en place d'un observatoire du paysage, identification des points noirs paysagers et mise en place d'un programme de résorption, ...</li> <li>▶ de sauvegarder et réhabiliter le patrimoine archéologique, bâti et rural : diagnostic du patrimoine bâti, stratégie d'aménagement et de gestion des sites archéologiques, valorisation du patrimoine industriel...</li> </ul> <p>La carte identifie des secteurs remarquables à enjeux multiples (secteurs de vigilance prioritaire). Quatre d'entre eux concernent AMP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ les Opies et le mont Menu (n°2) : enjeux paysagers liés aux incendies récurrents, à la banalisation des paysages par l'urbanisation ;</li> <li>▶ le site de Calès (n°3) : enjeux paysagers liés à la banalisation de la forêt au détriment du chêne vert et au risque d'incendie ;</li> <li>▶ la chênaie des plaines (n°4) : enjeux paysagers liés à l'incendie ;</li> <li>▶ les réserves naturelles de la Crau (n°15) : enjeux écologiques.</li> </ul>	
<b>Suivi et évolution</b>		
<b>Textes de référence</b>	Articles L333-1 et R 333-3 du Code de l'environnement	





**CHARTE DU PRN DES ALPILLES : LES UNITÉS PAYSAGÈRES**

DOCUMENT	CHARTRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) DU LUBERON
<b>Date d'approbation</b>	2009
<b>Maitrise d'ouvrage</b>	Syndicat mixte de gestion du PNR du Luberon
<b>Echelle d'application</b>	77 communes, dont 1 appartient à la métropole Aix-Marseille-Provence : Pertuis. 
<b>Horizon</b>	2021 (12 ans)
<b>Objectifs</b>	La Charte constitue le projet du PNR. Elle détermine les orientations de protection, de mise en valeur et de développement. Elle détermine également les objectifs de protection des structures paysagères et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comprend un plan indiquant les zones du parc et leur vocation.
<b>Portée contraignante</b>	La Charte de PNR est opposable au SCoT dans un rapport de compatibilité (respect de l'esprit de la règle). Le DOO du SCoT doit transposer les « dispositions pertinentes » des chartes de PNR et leur délimitation cartographique, c'est-à-dire celles qui sont appropriées à son objet. C'est au SCoT de les identifier.
<b>Pièces constitutives</b>	Un rapport, un plan du parc et une notice du plan du parc
<b>Synthèse du contenu</b> Prise en compte du paysage dans le document, degré de précision des orientations, présence de documents cartographiques...	<b>4 missions déclinées en 13 orientations et près de 70 objectifs.</b> Le parc se fixe notamment l'ambition d'accompagner l'évolution des paysages naturels, cultivés et bâtis, en évitant leur banalisation et en restaurant ceux qui ont été dégradés. Le paysage est principalement abordé dans l'orientation A3 « Protection des paysages et valorisation du patrimoine culturel ». <b>La charte propose notamment :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ d'améliorer la connaissance des paysages : étude de sensibilité paysagère, observatoire du paysage, mise à jour du recensement des arbres remarquables...</li> <li>▶ d'améliorer la protection et la gestion des paysages patrimoniaux et de lutter contre la banalisation des paysages : identification dans les PLU des sites d'intérêt et des ensembles structurants des paysages (structures hydrauliques, minérales...) non protégés, appui à l'élaboration de ZPPAUP...</li> <li>▶ de renforcer la qualité paysagère de l'ensemble du parc en élaborant des Plans intercommunaux de paysage pour chaque SCoT, par un traitement paysager des « secteurs de requalification paysagère »</li> <li>▶ de maintenir à un niveau élevé la protection du patrimoine bâti et architectural : conseil en architecture via le CAUE et le Parc, engagement des communes à consulter le parc sur les règles qui régissent l'aspect extérieur des constructions...</li> </ul>
<b>Suivi et évolution</b>	Deux précédentes chartes (1977 et 1997).
<b>Textes de référence</b>	Articles L333-1 et R 333-3 du Code de l'environnement




EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE DU PLAN DU PNR DU LUBERON



DOCUMENT	CHARTRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE
<b>Date d'approbation</b>	2010
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Syndicat mixte de gestion du PNR de Camargue
<b>Echelle d'application</b>	Trois communes dont une sur le territoire de la métropole AMP : Port-Saint-Louis-du-Rhône (adhésion en 2011)
<b>Horizon</b>	2022 (12 ans)
<b>Objectifs</b>	La Charte constitue le projet du PNR. Elle détermine les orientations de protection, de mise en valeur et de développement. Elle détermine également les objectifs de protection des structures paysagères et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comprend un plan indiquant les zones du parc et leur vocation.
<b>Portée contraignante</b>	La Charte de PNR est opposable au SCoT dans un rapport de compatibilité (respect de l'esprit de la règle). Le DOO du SCoT doit transposer les « dispositions pertinentes » des chartes de PNR et leur délimitation cartographique, c'est-à-dire celles qui sont appropriées à son objet. C'est au SCoT de les identifier.
<b>Pièces constitutives</b>	Un rapport, un plan du parc et une notice du plan du parc + Pour mémoire : charte signalétique du PNR (2012), diagnostic paysager (2013) élaboré dans la perspective de la charte paysagère du PNR.
<b>Synthèse du contenu</b> Prise en compte du paysage dans le document, degré de précision des orientations, présence de documents cartographiques...	<b>4 ambitions déclinées en 16 articles.</b> Le paysage est abordé spécifiquement dans l'article 11.4 de la Charte « Conserver l'identité paysagère du territoire et sauvegarder le patrimoine bâti ». La Charte propose notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>de préserver une identité camarguaise</b> dans l'évolution des paysages notamment grâce à l'observatoire photographique et une charte paysagère et d'urbanisme ;</li> <li>▶ <b>de préserver l'identité du patrimoine bâti</b> : poursuite de l'inventaire du patrimoine bâti et diffusion de cette connaissance, intégration des objectifs d'efficacité énergétique et de qualité environnementale dans les projets de restauration, ... ;</li> <li>▶ <b>d'assurer une bonne intégration des infrastructures</b> (routes, carrières, lignes HT...), en proposant des mesures d'accompagnement pour en atténuer les impacts paysagers et environnementaux ;</li> <li>▶ <b>lutter contre les points noirs paysagers</b> : harmonisation des dispositifs d'affichage, poursuite des opérations d'enfouissement des lignes électriques basse et moyenne tension, des lignes téléphoniques, fonction de veille, charte des pontons et débarcadères, mise en place de zones de publicité restreinte (communes),</li> </ul> Par ailleurs, le Parc s'engage notamment, en partenariat avec les communes, à étudier puis expérimenter de nouvelles formes architecturales et urbaines prenant en compte le risque d'inondation, en cohérence avec les PPRi (article 11.1). Sur le plan de Parc, Port-Saint-Louis-du-Rhône est d'ailleurs identifiée comme une « zone pilote d'intégration d'habitat » en lien avec le risque inondation.
<b>Suivi et évolution</b>	
<b>Textes de référence</b>	Articles L333-1 et R 333-3 du Code de l'environnement.





DOCUMENT	CHARTRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA SAINTE-BAUME
<b>Date d'approbation</b>	2017
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Syndicat mixte de préfiguration du PNR Sainte-Baume 
<b>Echelle d'application</b>	29 communes dont 7 appartiennent à la métropole Aix-Marseille-Provence : Trets, Saint-Zacharie, Auriol, Roquevaire, Aubagne, Gémenos, Cuges-les-Pins.
<b>Horizon</b>	2018-2032 (14 ans)
<b>Objectifs</b>	La Charte constitue le projet du PNR. Elle détermine les orientations de protection, de mise en valeur et de développement. Elle détermine également les objectifs de protection des structures paysagères et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comprend un plan indiquant les zones du parc et leur vocation.
<b>Portée contraignante</b>	La Charte de PNR est opposable au SCoT dans un rapport de compatibilité (respect de l'esprit de la règle). Le DOO du SCoT doit transposer les « dispositions pertinentes » des chartes de PNR et leur délimitation cartographique, c'est-à-dire celles qui sont appropriées à son objet. C'est au SCoT de les identifier.
<b>Pièces constitutives</b>	Un rapport, un plan du parc et une notice du plan du parc.
<b>Synthèse du contenu</b> Prise en compte du paysage dans le document, degré de précision des orientations, présence de documents cartographiques...	<b>5 ambitions dont 1 cadre, 13 orientations, 35 mesures.</b> Le paysage est considéré comme le pivot du projet de territoire. Ainsi, la Charte propose l'ambition cadre « inscrire le paysage au cœur du projet de territoire », déclinée en 10 objectifs de qualité paysagère. La Charte décline l'ensemble des mesures détaillées dans les 4 autres ambitions sous un angle paysager et à deux échelles de territoire : celle du PNR et celle des unités paysagères (7 concernent directement AMP). <b>Exemples de mesure pour chaque objectif de qualité paysagère :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ pour l'objectif « maîtriser l'urbanisation » : préserver les coupures agro-naturelles identifiées entre Nans-les-pins et Plan d'Aups ;</li> <li>▶ pour l'objectif « promouvoir un urbanisme durable et respectueux des paysages » : étudier la faisabilité du classement de la Sainte-Baume en vue de l'obtention du label Grand Site de France ;</li> <li>▶ pour l'objectif « renforcer la qualité du paysage urbain et du cadre de vie » : Inventorier/préserver les structures végétales dans l'urbain ;</li> <li>▶ pour l'objectif « requalifier les espaces banalisés » : requalifier les entrées de village ;</li> <li>▶ pour l'objectif « préserver/valoriser le patrimoine bâti et historique » : améliorer la connaissance du patrimoine rural et du bâti identitaire ;</li> <li>▶ pour l'objectif « améliorer la découverte et l'image du territoire » : promouvoir la qualité des abords routiers et résorber les points d'altération paysagère ;</li> <li>▶ pour l'objectif « préserver/pérenniser les paysages agricoles » : Inventorier et préserver les structures végétales dans les documents d'urbanisme ;</li> <li>▶ pour l'objectif « gérer les paysages forestiers » : Démarche « Forêt d'exception® » pour la forêt domaniale de la Sainte-Baume ;</li> <li>▶ pour l'objectif « préserver/valoriser les paysages naturels » : réserver les paysages remarquables portés au Plan de parc ;</li> <li>▶ pour l'objectif « maîtriser l'exploitation des ressources naturelles » : Veiller à la bonne intégration paysagère des parcs photovoltaïques.</li> </ul>
<b>Suivi et évolution</b>	
<b>Textes de référence</b>	Articles L333-1 et R 333-3 du Code de l'environnement.





## P1 - Patrimoine culturel et paysager


### Éléments identitaires

- Élément naturel remarquable
- Vallon remarquable
- Patrimoine bâti identitaire
- Périmètre de protection Monument historique classé ou inscrit
- ▲ Point d'appel bâti
- ⓘ Site d'éducation au territoire et à l'environnement
- Village de caractère (Label)
- Site Inscrit de la Sainte-Baume (La forêt, la falaise et les crêtes, la vallée de St-Pons, les versants Ste-Baume / Gémenos, Ste-Baume /Cuges les pins)
- Site Classé

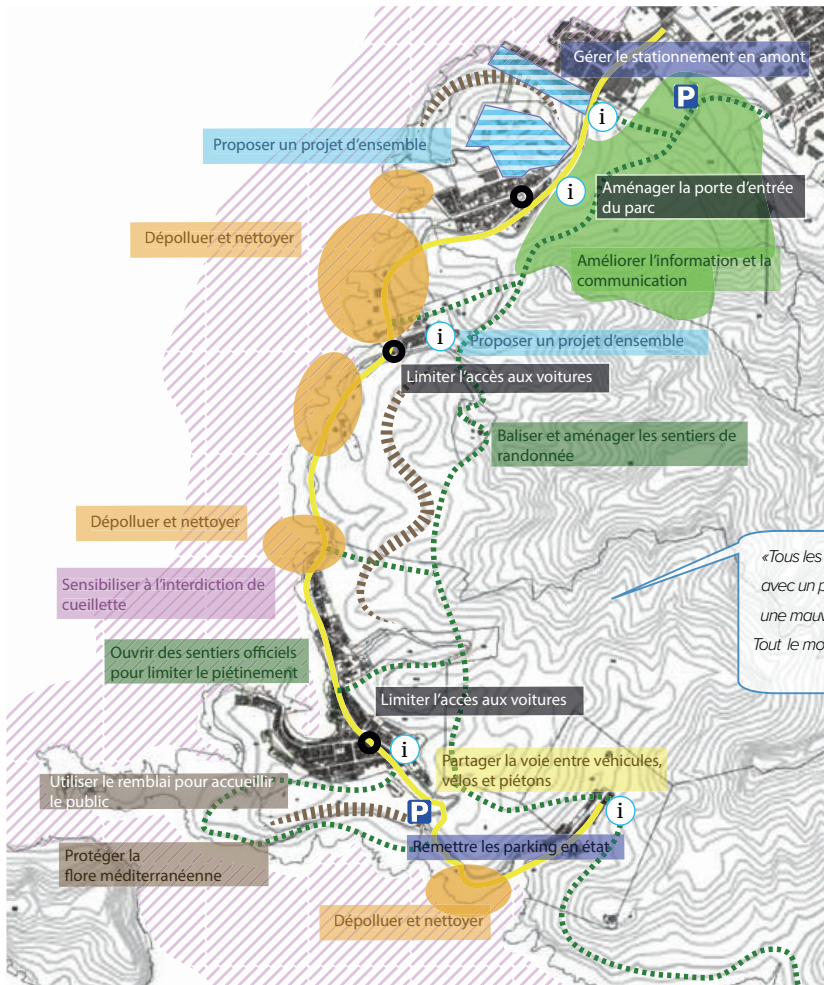
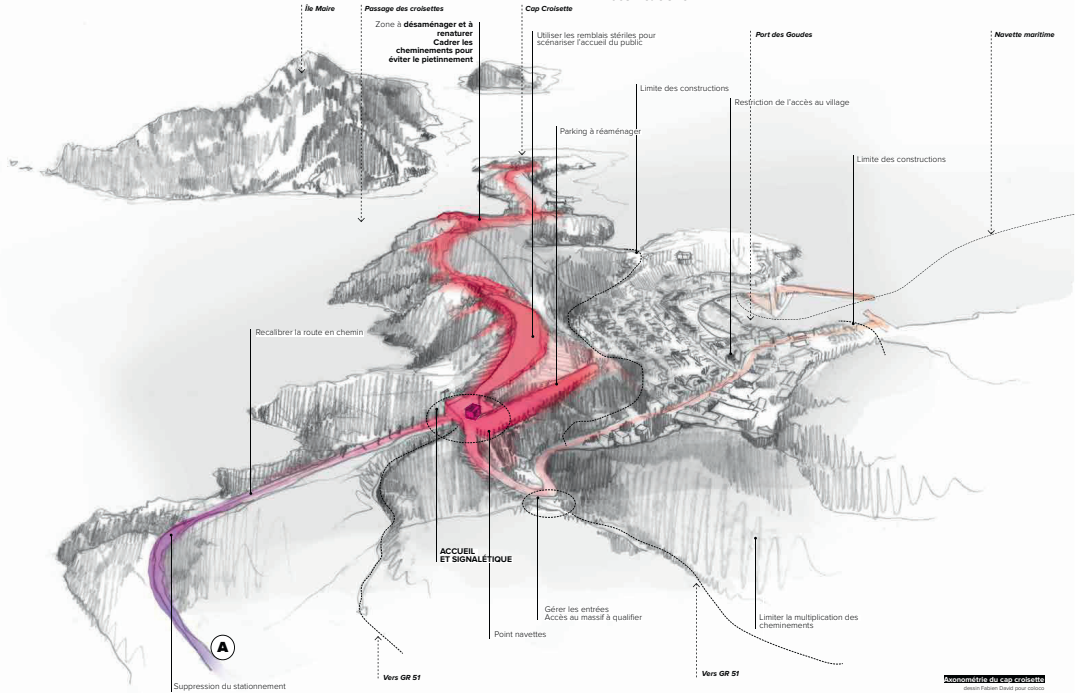
### Typologies paysagères

- Montagne Sainte-Baume
- Reliefs et plateaux naturels
- Collines du Val d'Issole et du Naï
- Amphithéâtre collinaire et bassin agricole
- Mosaïque agreste et naturelle
- Piémonts et dépressions agricoles
- Plateau à dominante anthropisée
- Vallée du Gapeau


EXEMPLE : CHARTE DU PRN SAINTE-BAUME

DOCUMENT	PLAN PAYSAGE DES CALANQUES
<b>Date d'approbation</b>	8 juillet 2016
<b>Maitrise d'ouvrage</b>	Co-maitrise d'ouvrage Parc national des Calanques et AGAM 
<b>Echelle d'application</b>	Parc national des Calanques, partie terrestre (cœur et aire d'adhésion)
<b>Horizon</b>	Non précisé
<b>Objectifs</b>	Outil de prise en compte du paysage (protection, gestion, aménagement) dans les politiques sectorielles d'aménagement du territoire. Trois volets : analyse du paysage et des dynamiques paysagères, objectifs de qualité paysagère, actions.
<b>Portée contraignante</b>	Document d'orientation et de programmation non opposable.
<b>Pièces constitutives</b>	Un document unique
<b>Synthèse du contenu</b> Prise en compte du paysage dans le document, degré de précision des orientations, présence de documents cartographiques...	<p>Le plan Paysage se fixe trois ambitions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Préserver les dynamiques naturelles des milieux : développer la place de la nature dans les projets d'aménagement, diminuer l'action de l'homme sur les espaces naturels ;</li> <li>▶ « Désaménager » le cœur du parc : éviter l'artificialisation et réparer les atteintes aux paysages (dépollution, démontage, nettoyage...)</li> <li>▶ Organiser les limites et les transitions du parc pour concilier la préservation de la qualité des paysages et la diversité des usages, pratiques et modes d'occupation.</li> </ul> <p>Le document propose une quarantaine de fiches actions associées à des objectifs de qualité paysagère. Exemples : définir les conditions de mise en œuvre des énergies renouvelables en cœur de parc (n°3.3.2.), favoriser le maintien d'une agriculture exemplaire dans la fabrication des paysages (n°4.1.3.) par la reconquête des espaces agricoles traditionnels en lien avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER, l'élaboration d'une charte de bonne pratique...</p> <p>Le document propose également des orientations paysagères à l'échelle de chaque unité de gestion paysagère (descriptif de l'unité, enjeux paysagers, recommandations).</p> <p>Enfin, le plan restitue l'analyse réalisée sur 10 sites, nourris par des ateliers participatifs : enjeux, propositions d'actions et orientations d'aménagement et de gestion.</p>
<b>Suivi et évolution</b>	Projet de plan paysage marin et sous-marin (complément)
<b>Textes de référence</b>	Appel à projet « Plan de Paysage » du ministère de l'Environnement (2013)

Préconisations





DOCUMENT	CHARTRE DU PARC NATIONAL DES CALANQUES
<b>Date d'approbation</b>	Avril 2012
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Parc National des Calanques 
<b>Echelle d'application</b>	Cœurs terrestres (8500 ha) et marin (43500 ha), aire optimale d'adhésion (8250 ha) et aire maritime adjacente (98000 ha)
<b>Horizon</b>	15 ans
<b>Objectifs</b>	La Charte de parc définit un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur de parc et les espaces environnants. Dans les zones de cœur, elle définit des objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et précise les modalités d'application de la réglementation fixée par décret. Elle ajoute des orientations à tenir en matière de protection dans l'aire d'adhésion.
<b>Portée contraignante</b>	La charte est opposable selon le principe de compatibilité (= respect de l'esprit de la règle) aux SCoT et PLU.
<b>Pièces constitutives</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Volume 1 : diagnostic, objectifs orientations</li> <li>▶ Volume 2 : modalités d'application de la réglementation du cœur de parc (MARcoeur)</li> </ul>
<b>Synthèse du contenu</b> Prise en compte du paysage dans le document, degré de précision des orientations, présence de documents cartographiques...	<p>Le diagnostic synthétique (tome 1) : la Charte met l'accent sur le patrimoine paysager : évocation du caractère périurbain du massif et des paysages sous-marins notamment.</p> <p>Les objectifs (tome 1) : la Charte fixe notamment l'objectif de « limiter l'artificialisation, renforcer l'intégration paysagère des aménagements, rechercher la réversibilité » (objectif V), pour éviter la banalisation de ces paysages, conserver leur caractère naturel et la « signature paysagère ».</p> <p>Les MARcoeurs (règles applicables dans le cœur du parc) qui concourent à l'atteinte de l'objectif V sont nombreux. Exemples : article 3 MARcoeur 4 relatif aux inscriptions, signes ou dessins ; article 3 MARcoeur 6 relatif aux déchets ; article 3 MARcoeur 11 relatif aux travaux, constructions et installations...</p> <p>La charte prévoit également la mise en place d'un observatoire du paysage sur l'ensemble du parc (mesure partenariale n°19), notamment pour suivre l'impact paysager des décisions de l'établissement public.</p>
<b>Suivi et évolution</b>	La Charte peut être déclinée en programmes d'actions pluriannuels.
<b>Textes de référence</b>	Loi n°60-708 du 22 juillet 1960 relative à la création de parcs nationaux. Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux.



**agam**  
AGENCE D'URBANISME DE  
L'AGGLOMÉRATION MARSEILLAISE



**aupa**  
Agence d'Urbanisme  
Pays d'Aix - Durance

Louvre & Paix - La Canebière  
CS 41858 - 13221 Marseille cedex 01  
📞 04 88 91 92 90 🖨️ 04 88 91 92 65 ✉️ [agam@agam.org](mailto:agam@agam.org)

Toutes nos ressources @ portée de clic sur [www.agam.org](http://www.agam.org)  
Pour recevoir nos publications dès leur sortie, inscrivez-vous à notre newsletter